



LES
ORIGINES DIPLOMATIQUES
DE
LA GUERRE DE 1870-1871

LES
ORIGINES DIPLOMATIQUES
DE
LA GUERRE DE 1870-1871

RECUEIL DE DOCUMENTS

PUBLIÉ

PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

TOME PREMIER

25 DÉCEMBRE 1863-21 FÉVRIER 1864



PARIS

GUSTAVE FICKER, LIBRAIRE ÉDITEUR

6, RUE DE SAVOIE, 6

IMPRIMERIE NATIONALE

1910

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 9 mars 1907.

Monsieur le Président,

Il y a près de trente-sept ans, notre pays a passé par de terribles épreuves. De graves modifications de la carte politique ont été la conséquence du choc où se rencontrèrent alors la France impériale et l'Allemagne. Des hommes politiques, des écrivains de tous les pays se sont exercés à retracer l'histoire de ces jours tragiques. Ils se sont appliqués à en tirer des enseignements pour la politique ou pour la guerre. Le grand-état-major allemand a notamment étudié, avec un rare esprit critique, les opérations militaires de cette époque. La politique de l'Empire allemand a été exposée par celui-là même qui, pour la plus grande part, l'a inspirée, conduite et fait triompher.

En France, certaines des personnalités qui ont eu la lourde charge du gouvernement dans ces jours de deuil ou qui ont été associées, à des titres divers, à la défense de notre territoire, ont publié des récits fragmentaires de la guerre, auxquels ne font certainement défaut ni l'art ni l'intérêt. Des histoires générales ont été également écrites, précieuses à bien des égards, mais forcément incomplètes et parfois tendancieuses.

Il serait nécessaire, en vue de compléter les lacunes jusqu'ici inévitables, de réunir et de mettre au jour, dans un esprit de complète impartialité, les documents

qui permettraient de raconter en pleine connaissance de cause l'histoire d'une époque si féconde en enseignements. Cette publication constituerait un recueil de faits vérifiés et contrôlés dont les leçons durables apparaîtraient aux historiens et se dégageraient pour notre pays.

Quelques précautions que le Ministère des Affaires étrangères observe dans la communication des documents de ses archives, si rigoureuses que soient les règles prescrites pour cette publicité, certaines dérogations y ont été déjà apportées en faveur de personnes particulièrement qualifiées par le rôle qu'elles avaient joué.

Bénéficiant d'une jurisprudence constante, de précédents qui datent de la fondation de nos archives, certains ministres ou agents mêlés directement aux faits qu'ils désiraient rappeler, ont obtenu de même la communication des pièces qui se rapportaient à leur passage aux affaires.

Ces dérogations ont présenté et présentent, par la force des choses, certains inconvénients, car les publications qu'elles facilitent n'offrent pas toujours un caractère suffisant d'exactitude historique. Ce danger peut être particulièrement redoutable lorsqu'il s'agit d'événements aussi importants que ceux des années 1870 et 1871.

Il vous paraîtra, Monsieur le Président, qu'une démocratie comme la nôtre, dont le sort a été lié à ces événements au cours desquels elle a pris le plein exercice de sa souveraineté, a le droit d'être instruite de toute la vérité, afin de juger équitablement les hommes et les choses dont l'action a été si profonde sur ses destinées.

Les conséquences de la guerre ont été infinies; quelles que soient les idées qui prévalent à cette heure à leur sujet, l'intérêt paraîtra capital de bien déterminer le rôle et les responsabilités de chacun dans sa préparation, dans sa déclaration et dans les négociations qui l'ont précédée, accompagnée ou suivie. Il ne sera pas d'un moindre intérêt de préciser les causes de notre isolement à l'heure où les hostilités s'engagèrent et les motifs pour lesquels telles puissances, sur l'aide desquelles nous étions peut-être en droit de compter, nous ont fait défaut.

Là encore, le véridique tableau des situations respectives des pays et des gouvernements de l'Europe sera pour jeter une pénétrante lumière sur les conditions dans lesquelles la guerre a été déclarée et dirigée, et sur les principes qui se sont imposés depuis et qui s'imposeront dans l'avenir pour la défense de la France et des intérêts de notre démocratie.

Le travail que j'ai l'honneur de recommander à votre haute sollicitude serait confié à des hommes qui se sont déjà distingués par leurs travaux d'histoire et qui se feront un devoir et un honneur de mener à bonne fin une œuvre aussi éminemment patriotique. Ils seraient choisis parmi les membres de la Commission des Archives instituée par les décrets des 21 février 1874 et 7 février 1880.

Si vous approuvez ces vues, je vous serais reconnaissant de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint.

Le Ministre des Affaires étrangères,

S. Pichon.

IMPRIMERIE NATIONALE.

DÉCRET.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

SUR LA PROPOSITION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il est institué au Ministère des Affaires étrangères une Commission chargée de réunir et de publier les documents relatifs à l'histoire politique et diplomatique des événements de 1870-1871.

ART. 2. Cette Commission est composée de M. Deluns-Montaud, Ministre Plénipotentiaire, Chef de la Division des Archives, Président, de MM. A. Aulard et Émile Bourgeois, Professeurs à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, et de M. Joseph Reinach, Député.

ART. 3. Le Ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 mars 1907.

Signé : A. FALLIÈRES.

Contresigné : S. PICHON.

ARRÊTÉ

DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

ARTICLE UNIQUE. M. Joseph Reinach, Député, est nommé Président de la Commission chargée de réunir et de publier les documents relatifs à l'histoire diplomatique des événements de 1870-1871, en remplacement de M. Deluns-Montaud, décédé.

Fait à Paris, le 15 février 1908.

Signé : S. PICHON.

Par d'autres arrêtés ont été nommés secrétaires de la Commission :

M. Pierre CARON, Archiviste aux Archives nationales;

M. Pierre MURET, Professeur au Lycée de Saint-Quentin;

M. Georges PAGÈS, Docteur ès lettres, Professeur au Collège Rollin.

RAPPORT DE LA COMMISSION

AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Monsieur le Ministre,

Vous nous avez confié la tâche de rechercher aux archives du Département des Affaires étrangères l'ensemble des documents français qui sont relatifs aux origines diplomatiques de la guerre de 1870-1871, et de les publier. Le rapport que vous avez adressé le 9 mars 1907 à M. le Président de la République précise la pensée qui vous a dicté cette résolution. La publication, dont nous avons l'honneur de vous remettre aujourd'hui le premier volume, n'a pas seulement pour objet de réunir, à l'usage des historiens, les pièces diplomatiques dont la connaissance sera nécessaire au récit impartial de la guerre franco-allemande et des événements qui l'ont précédée et préparée. Elle s'adresse aux gouvernements et aux peuples comme aux historiens. Les conséquences, matérielles et morales, de la défaite pèsent encore sur nous. La démocratie, vous l'avez dit justement, a le droit d'être instruite de toute la vérité sur les circonstances et sur les hommes dont l'action a marqué si cruellement ses destinées.

La diplomatie du second Empire a été beaucoup plus attentive, beaucoup plus avisée et plus clairvoyante qu'on ne le suppose à l'ordinaire. Elle s'informait avec

soin, observait avec intelligence les hommes et les choses. Plus d'une fois, elle a su pénétrer à temps les desseins, surprendre les arrière-pensées des hommes d'État étrangers. Elle ne se satisfaisait point de suivre dans leurs évolutions les chancelleries et les cours; les mouvements profonds de la nation allemande alors en travail ne lui échappèrent pas; elle y voyait l'obscur prologue d'un grand drame. Elle a fait souvent entendre des avertissements salutaires.

Cette diplomatie officielle a été malheureusement contrecarrée par une diplomatie occulte, encore très imparfaitement connue, mais dont l'action se fait presque constamment sentir. Ni les Chambres ni l'opinion n'ont été exactement instruites des positions des gouvernements et des aspirations populaires. Elles continuaient, notamment, selon une vieille habitude, à chercher l'Allemagne à cinquante années du point où elle était réellement. Enfin, à presque tous les tournants décisifs, la politique impériale a été déterminée, non par le souci exclusif de l'intérêt français, mais par les caprices d'un pouvoir personnel qui subordonnait l'intérêt français tantôt à l'ambition de refaire la carte du monde par l'application du principe des nationalités, tantôt à des considérations exclusivement dynastiques.

La guerre de 1870 est sortie directement de la candidature d'un prince prussien au trône d'Espagne; mais elle a des origines plus lointaines. Nous n'avions pas à nous occuper de ses origines historiques qu'on peut faire remonter aux guerres de la Révolution et de l'Empire, et, par delà encore, de siècle en siècle, à la guerre de Sept ans, aux entreprises de la maison de Bourbon contre la maison de Habsbourg, au grand

dessein du cardinal de Richelieu, à la rivalité de François Ier et de Charles-Quint, au mariage de Marie de Bourgogne, à la succession de Charlemagne. Les origines diplomatiques des conflits qui modifient l'existence des peuples se trouvent à des dates de beaucoup plus rapprochées que leurs origines historiques. Leur point de départ est un fait précis qui, tout en se rattachant, lui aussi, à des événements antérieurs, a été la cause, ou l'occasion, plus particulièrement déterminante, des événements qui ont suivi.

Il est généralement reconnu qu'il faut placer les origines diplomatiques de la guerre de 1870 à l'affaire des duchés danois.

A première vue, la date de décembre 1863, que nous avons choisie, paraît déjà bien éloignée de l'année qui restera pour nous terrible et douloureuse entre toutes. Ne suffisait-il pas de remonter à celle que l'un des acteurs de la tragédie a appelée «l'année fatale[1]», celle de Sadowa, à l'année des combinaisons diplomatiques qui facilitèrent l'offensive de la Prusse et des négociations qui consolidèrent et envenimèrent sa victoire pour avoir voulu en partager les résultats ? Ou, tout au plus, à l'année précédente, celle de la Convention de Gastein et des entretiens de l'Empereur Napoléon III et de Bismarck à Biarritz ? Après un examen approfondi, nous avons constaté que ni les faits généraux ni les campagnes diplomatiques qui ont abouti à la guerre de 1870 ne seraient pleinement intelligibles si nous ne reprenions de plus loin les documents de la crise qui, d'étape en étape, a conduit l'Europe à la destruction

[1] Émile Ollivier, *L'Empire libéral*, t. VIII.

des traités de Vienne et de Westphalie. La Convention de Gastein « ne fut qu'un intermède »; l'Autriche et la Prusse « n'avaient fait, en signant ce protocole, que s'assurer pour l'avenir des moyens de rupture[1] », et l'année « fatale », c'est bien moins 1866, où le drame est déjà noué, que 1863, quand il dépend encore de la France que la question danoise ne devienne pas la question allemande. Là est le point précis où la politique française pouvait choisir, librement et d'une manière décisive, entre deux voies opposées[2]. L'Allemagne en avait l'instinct, et aussi la crainte. L'un des témoins les mieux renseignés de ces temps troublés, dont le nom se retrouvera au bas de la fameuse dépêche d'Ems, Abeken écrivait alors : « Que fera Napoléon? C'est la question qui domine toutes les autres. Nul ne le sait. Peut-être ne le sait-il pas lui-même[3] ? » Bismarck, au contraire, savait exactement ce qu'il voulait. Il a dit un jour : « L'homme d'État ressemble à un voyageur dans une forêt; il sait la direction de sa marche, mais il ne connaît pas le point exact où il sortira du bois[4]. » C'est à partir de l'affaire des duchés danois qu'apparaît clairement la direction de sa marche. Son entreprise contre le Danemark n'est pas seulement en elle-même, de l'avis des connaisseurs, le chef-d'œuvre de sa diplomatie : elle contient encore en germe toutes ses autres entreprises. La première étape, qu'il indiquera bientôt lui-

(1) Sorel, *Histoire diplomatique de la guerre franco-allemande*, t. Ier, p. 10.

(2) Prévost-Paradol, *Quelques pages d'histoire contemporaine*, t. IV, p. XXVI.

(3) Abeken, *Ein schlichtes Leben in bewegter Zeit*, p. 291.

(4) Friedjung, *Der Kampf um die Vorherrschaft in Deutschland*, t. II, p. 520.

même à un envoyé italien, c'est «la domination de la Prusse sur le Nord de l'Allemagne»[1].

On dirait à tort que, du jour où la France abandonna le Danemark, les destins n'avaient plus qu'à s'accomplir, car l'histoire ne se déroule pas comme une courbe géométrique; les fautes d'hier peuvent se réparer comme elles peuvent s'aggraver, et le succès ou l'échec des desseins les mieux conçus peut dépendre du hasard. Mais c'est l'évidence que l'accord de la France et de l'Angleterre, s'il s'était établi et manifesté avec force dans la question des duchés, aurait suffi à maintenir pour bien des années la paix et le respect des traités.

Si l'affaire des duchés de l'Elbe est le point de départ incontestable des événements qui ont conduit à la guerre de 1870, la date à laquelle nous avons pris la question danoise n'échappera sans doute pas à la critique. Nous nous sommes demandé nous-mêmes s'il n'eût pas fallu remonter à la «patente» du 30 mars 1863 par laquelle le roi Frédéric VII incorporait le Sleswig au Danemark. Des considérations diverses nous y ont fait renoncer. — La date du 30 mars n'aurait pas été plus à l'abri de la critique que celle du 24 décembre. La «patente» n'est elle-même qu'un épisode de la longue lutte entre le Danemark et la Diète germanique, plus particulièrement des négociations terriblement enchevêtrées qui suivirent la Conférence de Londres. Le protocole du 8 mai 1852 avait été salué comme le règlement définitif de la question danoise : il faisait de l'intégrité du Danemark un principe de la politique européenne, et reconnaissait le prince Christian

(1) Général GOVONE. *Mémoires*, p. 432.

de Glucksbourg comme successeur légitime de Frédéric VII. Or, l'encre des signatures était à peine sèche qu'on s'apercevait que ni la Diète germanique ni le fils du duc d'Augustenbourg n'étaient intervenus au traité, et toute la querelle recommença. — Les événements qui se succédèrent en Allemagne et en Danemark, du 30 mars 1863 jusqu'au 24 décembre de la même année, où les troupes, chargées de « l'exécution fédérale », firent leur entrée à Altona, ont exercé assurément une influence décisive sur les évolutions de la politique européenne. Pourtant, la France n'a guère suivi qu'en spectatrice ce développement de la crise, et, lorsque l'Empereur lança, le 4 novembre, dix jours avant la mort du roi Frédéric VII, sa proposition d'un nouveau Congrès de Paris, la question danoise n'occupait encore dans sa pensée qu'une place très secondaire. Irrité de l'échec de ses velléités dans la question polonaise, blessé par la diminution continue de son influence en Italie, las de tenir garnison à Rome, inquiet de son affaire mexicaine, il croit rappeler la fortune qui s'éloigne par l'éclat d'un Congrès qui remaniera, sous sa présidence, les frontières des États et jettera « les bases d'une pacification générale ». Mais la proposition fut jugée tout de suite tellement chimérique par les uns, si « impertinente » par les autres, que son insuccès, escompté par ceux-là mêmes qui donnèrent leur adhésion, a été sans grandes conséquences sur la marche des choses. — Enfin, les questions qui furent agitées pendant ces dix mois sont si nombreuses et si complexes, il est si difficile d'y faire un choix qui ne serait pas arbitraire, d'isoler, par exemple, l'affaire des duchés danois de celles de Pologne, du Danube ou de Venise, qu'il aurait fallu re-

produire presque toute la correspondance diplomatique de cette époque, et que cette transcription eût accru notre publication d'au moins deux volumes, dont une grande partie aurait paru étrangère à l'objet principal de notre travail.

Nous nous sommes donc arrêtés, non d'ailleurs sans quelque regret, à la date de décembre 1863. A ce moment, les tentatives de faire révoquer la « patente » ont échoué; la visite du roi de Suède à Copenhague a paru la préface d'une ligue des États Scandinaves; Palmerston a encouragé les Danois par le mot fameux sur la Confédération germanique « qui n'a pas plus de droits en Sleswig qu'au Maroc »; le Risgraad a voté la Constitution qui réunit le Sleswig au Danemark; le roi Frédéric est mort subitement; le premier prince de la nouvelle dynastie a sanctionné la Constitution; le duc d'Augustenbourg, quittant la vie publique, a légué à son fils ses droits, auxquels il avait renoncé en échange d'une grosse indemnité, sur les duchés danois; le prince d'Augustenbourg s'est proclamé duc de Holstein, de Sleswig et de Lauenbourg; la Diète a décrété l'exécution fédérale; Bismarck est entré en scène, entraînant l'Autriche, et les ambassadeurs extraordinaires, que la Russie, l'Angleterre et la France ont envoyés à Christian IX pour le complimenter de son avènement, ne lui ont laissé aucun espoir sur le secours qu'il peut attendre de l'Europe. « Ou le retrait de la Constitution avant le 1er janvier, ou la guerre », a déclaré Bismarck. M. d'Ewers comme Lord Wodehouse, puis le général Fleury ont conseillé le retrait de la Constitution. — Nous ne dirons pas que le drame commence ici; nous disons seulement que nous le prenons ici, déjà com-

mencé, à la veille du jour où l'Angleterre va proposer la réunion d'une conférence pour régler le conflit dano-allemand.

Notre point de départ une fois choisi, nous avons eu à déterminer une méthode de travail. Il nous est vite apparu que l'ordre strictement chronologique était le seul qui pût être suivi.

Si les dépêches, soit des Ministres des Affaires étrangères, soit de leurs représentants au dehors, ne traitaient toujours que d'un seul sujet, le lecteur aurait pu trouver quelque commodité à les avoir réunies dans un même chapitre. Mais beaucoup de dépêches embrassent différents objets, d'où l'impossibilité de les classer selon l'ordre des matières; alors même qu'il n'en eût pas été ainsi, l'ordre chronologique s'imposait par cette autre considération qu'il en est du jeu de la politique comme de celui des échecs, où la marche d'un pion dépend de la marche ou de la place de tous les autres. Telle démarche à Berlin ne s'explique que par telle autre faite à Vienne ou à Londres, par telle information venue de Florence ou de Saint-Pétersbourg, par telle conversation tenue à Copenhague ou à Munich. Il est à peine besoin de dire que, pour élucider la politique du Gouvernement impérial en Allemagne, de 1863 à 1870, il aurait été tout à fait insuffisant de publier seulement les correspondances contenues dans les fonds *Prusse* et *Autriche*, et dans ceux des autres États de la Confédération germanique. Une publication qui aurait été réduite aux seules relations de la France et de la Prusse eût été proprement inintelligible. Les préoccupations italiennes, espagnoles ou orientales du Gouvernement impérial ont déterminé en partie son attitude à l'égard

de la Prusse ou de l'Autriche. Nous étions donc amenés à chercher dans toutes les correspondances les éléments du tableau de la politique française pendant les sept années auxquelles s'étend notre enquête. Ce n'est pas toute la vie diplomatique du Gouvernement impérial pendant cette période qu'on trouvera dans ce recueil, mais c'est l'ensemble de toutes les négociations et conversations qui, directement ou indirectement, ont contribué, dans l'ordre diplomatique, à conduire la politique impériale à l'échéance de 1870.

Les correspondances qui sont conservées au Ministère des Affaires étrangères y sont classées et reliées par pays. Plus de cent volumes ont été ou seront prochainement dépouillés. Nous reproduisons toutes les dépêches importantes sans aucune altération[1], sans aucune suppression sinon celle des formules initiales et finales de politesse; les autres sont résumées ou citées, mais avec des renvois précis qui permettront toujours de contrôler notre travail. Afin d'éviter toute méprise au lecteur, les analyses ont été placées entre crochets. Une fois copiées ou résumées, les dépêches ont été classées rigoureusement dans l'ordre des dates, journée par journée.

Quelque étendue que la Commission se fût décidée à donner à l'enquête dont elle était chargée, elle ne pouvait jamais oublier que son objet est de rechercher les

[1] Nous avons respecté dans le texte les nombreuses majuscules qui sont une des caractéristiques externes des documents diplomatiques; on a jugé inutile de les conserver dans les notes. De même, nous avons maintenu dans le texte et supprimé dans les notes les particules et les titres de noblesse attribués indûment par nos agents à des diplomates et à des ministres d'État étrangers.

origines diplomatiques de la guerre de 1870. Elle n'a donc considéré la politique européenne que du point de vue français, et elle a écarté dès lors les pièces qui ne pouvaient pas servir à mieux faire comprendre la politique française dans la question allemande. Les mêmes fonds nous ont ainsi fourni, selon les époques, tantôt quelques documents à peine, tantôt un grand nombre de dépêches. Du point de vue français, il était inutile, par exemple, de connaître dans le détail la politique des petits États allemands pendant la guerre danoise, ou même les délibérations de la Diète, qui n'ont eu ni grande influence, ni résultats effectifs. En 1866, au contraire, l'attitude des petites puissances allemandes à l'égard de l'Autriche et de la Prusse a intéressé directement la politique française en Allemagne. De même aussi, tandis que les correspondances de Copenhague et de Stockholm ne nous fourniront presque rien après 1864, nous y avons pris, en 1864, un grand nombre de pièces relatives aux projets d'union scandinave, parce que la politique scandinave de Napoléon III contribue à éclairer sa politique allemande. Des observations semblables pourraient être faites au sujet des correspondances d'Italie ou d'Orient, qui tantôt seront largement représentées dans notre recueil et tantôt ne le seront que par quelques pièces isolées.

On n'est pas habitué, assurément, à demander aux publications officielles de documents diplomatiques une pareille sincérité. A des dates trop rapprochées des événements, cette sincérité ne laisserait pas de présenter des inconvénients. Aujourd'hui, elle n'en saurait avoir; l'examen des textes l'a prouvé. Vous avez voulu, Monsieur le Ministre, faire connaître toute la vérité sur

les origines diplomatiques de la guerre de 1870. Toute la part de vérité que contiennent nos archives va être connue.

Si ce recueil présente quelques lacunes, c'est que ces lacunes existent dans les archives elles-mêmes. Nous avons fait entrer dans notre publication un certain nombre de pièces qui se trouvaient aux ambassades de Berlin, de Vienne, de Saint-Pétersbourg, de Londres et de Rome, et qui auraient dû exister en double au Ministère des Affaires étrangères. Nous ne pouvons malheureusement pas dire que la collection de nos archives soit complète. Il n'y manque pas seulement les pièces qui ont été prises en 1870 à Cerçay, dans le château de M. Rouher, par un détachement allemand, et qui font actuellement partie des archives prussiennes, où elles sont conservées comme des documents absolument secrets : apparemment, toutes ces pièces n'étaient pas de simples copies. Il y manque aussi toutes celles des lettres particulières qui avaient été gardées par la plupart de nos Ministres des Affaires étrangères et de nos représentants à l'étranger et qui n'ont pas été retrouvées à leur décès, lors de l'apposition réglementaire des scellés, soit qu'elles aient été détruites, soit qu'elles aient été dissimulées.

On trouvera peut-être que notre annotation n'est pas abondante. Un commentaire critique aurait eu deux graves inconvénients : il eût enflé considérablement le recueil; il eût risqué de porter atteinte, quelque impartialité que nous y eussions apportée, à l'indépendance absolue du jugement que nous avons voulu laisser au lecteur et aux historiens. Nous n'avons voulu donner la parole qu'aux textes. Il nous a semblé

que, le plus souvent, même sous la réserve, parfois poussée à l'excès, du style diplomatique, ils parlaient assez haut et assez clair. Nous n'avons donné en note que les indications qui nous paraissent indispensables pour éclaircir certains passages du texte, et des renvois soit à d'autres recueils, soit à certains ouvrages historiques particulièrement importants.

Nous vous devions, Monsieur le Ministre, l'exposé et la justification du plan que nous avons suivi et qui paraîtra, nous en avons l'espoir, conforme aux bonnes méthodes historiques. Il ne nous reste plus qu'à vous remercier de nous avoir confié un travail qui nous a fait revivre bien des heures pénibles ou douloureuses, mais qui contribuera à une œuvre de lumière, et qui fera honneur à de bons serviteurs dont il n'a pas dépendu que la France ne fût mieux instruite sur ses intérêts et les dangers qui la menaçaient. Vous nous permettrez de remercier également le chef du service des Archives aux Affaires étrangères, M. Marcel Charlot, et ses collaborateurs. Ils ont été les nôtres, selon les instructions que vous leur aviez données. Votre exemple amènera peut-être les gouvernements étrangers à ouvrir à leur tour leurs archives et à montrer qu'eux aussi ils ne redoutent rien de la vérité.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre profond respect.

Paris, le 20 mars 1910.

Les Membres et les Secrétaires de la Commission.

LES
ORIGINES DIPLOMATIQUES
DE
LA GUERRE DE 1870-1871.

NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1863.

4 novembre.. Lettre de Napoléon III aux Puissances pour leur proposer la réunion d'un Congrès à Paris, «l'édifice politique de l'Europe, qui repose sur le fondement des négociations de Vienne en 1815, s'écroulant de toutes parts». Ce Congrès serait destiné «à régler le présent et à assurer l'avenir».

8 novembre.. La Russie accepte, sous conditions, de participer au Congrès.

14 novembre.. L'Espagne adhère sans réserves au Congrès.

15 novembre.. Mort du roi de Danemark Frédéric VII. — La Saxe et la Suède adhèrent au Congrès, la Saxe sous conditions, la Suède sans réserves.

16 novembre.. Avènement de Christian IX. — Le Wurtemberg adhère, sous conditions, au Congrès.

17 novembre.. L'Autriche accepte, sous conditions, de participer au Congrès.

18 novembre.. Promulgation de la Constitution votée le 13 novembre par le Rigsraad. — La Prusse accepte, sous conditions, de participer au Congrès; le Portugal y adhère sans réserves.

20 novembre.. La Belgique et le Danemark adhèrent sans réserves au Congrès.

22 et 23 novembre. L'Italie et la Suisse adhèrent sans réserves au Congrès; le Hanovre y adhère sous conditions.

25 novembre.. L'Angleterre refuse de participer au Congrès.

26, 27, 29 novembre. La Grèce et les Pays-Bas adhèrent sans réserves au Congrès; la Bavière y adhère sous conditions.

5 décembre.. Le Sultan adhère, sous conditions, au Congrès.

IMPRIMERIE NATIONALE.

7 décembre.. La Diète germanique adhère, sous conditions, au Congrès. Vote de l'exécution fédérale dans les Duchés.
8 décembre[1]. Mission extraordinaire du Baron d'Ewers à Copenhague.
9 décembre.. Mission extraordinaire du Général Fleury à Copenhague et à Berlin. — Mission extraordinaire de Lord Wodehouse à Copenhague.
15 décembre.. L'Autriche refuse définitivement de participer au Congrès.
18 décembre.. La France propose le «Congrès restreint» : avant la réunion du Congrès, les Ministres des Affaires étrangères des divers États s'entendront sur les questions à débattre.
21 décembre.. Réponse de Napoléon III à l'adresse votée par le Sénat le 13 décembre.
23 décembre.. Séance de la Diète. Proposition de la Bavière d'examiner dans le plus bref délai la question de succession dans les Duchés.
24 décembre.. Entrée des troupes fédérales à Altona. Proclamation du Duc d'Augustenbourg.— Démission du Ministère Hall.
28 décembre.. Séance de la Diète. Proposition de la Hesse relative à l'occupation du Sleswig par les troupes fédérales. Proposition austro-prussienne relative à l'occupation du Sleswig par les troupes de l'Autriche et de la Prusse.
29 décembre.. Entrée des troupes fédérales à Kiel.
30 décembre.. Entrée du Duc d'Augustenbourg à Kiel.
31 décembre.. Constitution provisoire du Ministère Monrad.

---

1. Le Général Comte Fleury, Aide de Camp de l'Empereur, Envoyé extraordinaire à Copenhague, à Napoléon III[2]. (Télégr. Général Fleury, *Souvenirs*, t. II, p. 283-284.)

Berlin, 24 décembre 1863.

Premier entretien très long avec M. de Bismarck. Il est satis-

[1] La date du 8 décembre est celle de l'arrivée du baron d'Ewers à Copenhague; la date du 9, indiquée pour le général Fleury et lord Wodehouse, est celle de leurs instructions. Nous n'avons pu trouver la date précise des instructions du baron d'Ewers.

[2] Le roi de Danemark, Christian IX, ayant chargé un officier général de notifier son avènement à l'Empereur, Napoléon III désigna l'un de ses aides

fait des assurances que je lui donne des dispositions du Danemark, mais il est important que le Cabinet français pèse dans le sens de ma dépêche de Copenhague[1], c'est-à-dire retrait de la Constitution avant le 1er janvier. A cette condition seule, la Prusse sera suffisamment armée pour imposer la modération à la Confédération, empêcher conflit compromettant, la guerre enfin, qu'il faut éviter à tout prix maintenant. Il faut bien sujet de négociations si l'on veut qu'il y ait Congrès.

Maintenant gros côté de la question. M. de Bismarck dit que le

de camp, le général Fleury, comme envoyé extraordinaire pour porter ses félicitations au nouveau roi. Les instructions de Drouyn de Lhuys, du 9 décembre, prescrivaient à Fleury d'observer sur le conflit dano-allemand une grande réserve, réserve imposée par la complexité des événements et «rendue plus nécessaire encore par le désir du Gouvernement impérial de tenir compte du mouvement national qui s'était produit en Allemagne». Sur un point toutefois, le général Fleury pouvait manifester clairement son sentiment, si l'occasion lui en était offerte : l'exécution par le Danemark de ses engagements de 1852 envers l'Allemagne. L'Empereur lui donna, le 12, des instructions verbales : il l'invitait à n'épargner, pour parvenir au succès, ni ses conseils ni ses prières, et à s'associer aux démarches conformes de la Russie et de l'Angleterre. Enfin, Fleury reçut des instructions secrètes pour Berlin : s'il n'obtenait pas de Christian IX les concessions demandées, il s'efforcerait de décider M. de Bismarck à prévenir le conflit.

A Copenhague, Fleury fut sollicité par les envoyés extraordinaires d'Angleterre et de Russie, lord Wodehouse et M. d'Ewers, de faire lui aussi, auprès du Gouvernement danois, une démarche analogue à celle qui leur avait été prescrite par leurs chancelleries respectives, et de conseiller au roi Christian le retrait de la Constitution du 18 novembre, qui avait provoqué l'exécution fédérale dans les Duchés. Il fut d'ailleurs entendu que la démarche de Fleury conserverait un «caractère individuel». Fleury demanda par télégramme, le 17, des instructions qui lui furent aussitôt adressées. Le 20, il engagea le roi Christian, «qui accepta», à suivre les conseils de la Russie et de l'Angleterre, puis, sur la demande du Roi, il conféra avec le premier ministre Hall pour appuyer l'idée du retrait de la Constitution et décider Hall à rester aux affaires. Le 22, Fleury arriva à Berlin, où il avait été précédé par lord Wodehouse. Il y reçut un télégramme de Drouyn de Lhuys, qui lui annonçait que le roi Christian n'avait pas encore pris de résolution relativement à la Constitution, et un télégramme de l'Empereur, ainsi libellé: «J'ai reçu votre dépêche télégraphique. Je n'ai pas d'autres instructions à vous donner. Si la Prusse se met à la tête des petits États de l'Allemagne, elle prendra sa revanche du Congrès de Francfort, mais, pour que nous la soutenions, il faut qu'elle s'entende avec nous.» (Cf. Gal Fleury, *Souvenirs*, t. II, ch. LXIV.)

(1) Du 20 décembre.

Congrès doit être tout spécial à l'affaire des Duchés. Le Congrès, même restreint, mais devant traiter des affaires générales, impossible. La Prusse et la Russie n'y viendraient pas plus que l'Angleterre et l'Autriche. Plutôt mourir, dit M. de Bismarck, que de laisser discuter nos possessions de Posen. J'aimerais mieux céder nos provinces rhénanes! Mais le Ministre se fait fort de faire venir à ce Congrès spécial toutes les Puissances signataires (1) intéressées : Angleterre, Russie, Autriche, etc. La réunion aurait lieu à Paris, pour donner satisfaction à l'Empereur.

Ce serait la première étape, le pont sur lequel on ferait passer le Roi, très timoré vis-à-vis de sa famille de Princes et de Princesses, très sentimental vis-à-vis de l'Autriche sur la question allemande, encore tout effrayé de la question de Pologne et de l'opinion française à ce sujet. M. de Bismarck lui-même perdrait toute sa force vis-à-vis de l'Allemagne en se séparant de l'Autriche dans la question allemande.

Rien donc de possible ultérieurement si l'on ne procède pas d'abord à l'affaire danoise. Tout sortira de là, et les situations se dessineront.

Quant aux projets d'agrandissements, de prépondérance au détriment de l'Autriche, c'est entendu. Quant aux frontières du Rhin, le mot a été prononcé. Faut-il accentuer?

Mais, pour s'entendre avec le Roi, pour former alliance enfin, il n'y a pas d'autres chances que le Congrès danois.

Nous devons du reste nous revoir demain à 6 heures.

Quand à la Russie, rien à faire avec fracas, ainsi que le pensait l'Empereur. Le raccommodement devrait se faire tout seul, en envoyant un autre ambassadeur à la place de Montebello, qui n'a plus d'autorité (2).

(1) Les puissances signataires du protocole du 8 mai 1852 : Angleterre, France, Autriche, Prusse, Russie, Suède, Danemark.

(2) Le duc de Montebello avait quitté Saint-Pétersbourg le 20 octobre, en accréditant auprès du prince Gortchakoff, en qualité de chargé d'affaires, le comte de Massignac.

2. Napoléon III au Général Comte Fleury, Aide de Camp de l'Empereur, Envoyé extraordinaire à Copenhague. (Télégr. Général Fleury, *Souvenirs*, t. II, p. 285.)

Paris, 24 décembre 1863.

Nous avons fait vis-à-vis du Danemark tout ce que nous pouvions faire. Pour le Congrès restreint au Danemark, répondez que vous en référez à votre Gouvernement. Ne parlez pas du Rhin et tranquillisez sur Posen.

---

3. Le Général Comte Fleury, Aide de Camp de l'Empereur, Envoyé extraordinaire à Copenhague, à Napoléon III. (Télégr. Général Fleury, *Souvenirs*, t. II, p. 285.)

Berlin, 25 décembre 1863.

Les événements se précipitent dans le Holstein[1]; peut-être vont-ils fournir l'occasion d'envisager la question sous un autre aspect. Le Roi, très prévenant pour l'Envoyé de l'Empereur, m'a envoyé le Général de Manteuffel pour faire force compliments pour Sa Majesté.

[1] La Diète avait adopté, le 7 décembre, par huit voix contre sept, une proposition de l'Autriche et de la Prusse rédigée en ce sens : Considérant 1° que le Danemark refuse de se soumettre aux injonctions adressées depuis trois semaines, 2° que les présentes mesures ne préjudicient pas aux propositions de plusieurs États allemands relatives à la succession du Holstein, 3° qu'il y a péril à attendre, la Diète décide de requérir les gouvernements d'Autriche, Prusse, Saxe et Hanovre, d'appliquer immédiatement les mesures ordonnées le 1er octobre. Le 1er octobre, en réponse au projet de constitution de Frédéric VII du 28 septembre, la Diète avait décrété l'exécution fédérale et décidé que les cours de Hanovre et de Saxe enverraient chacune un commissaire civil et 3,000 hommes dans les duchés de Holstein et de Lauenbourg, et que la Prusse et l'Autriche tiendraient prêtes les réserves nécessaires. (*Arch. diplom.*, 1864, t. Ier, p. 141, et p. 284-286.) Le 23 décembre, les régiments saxons et hanovriens franchirent la frontière du duché, sous les ordres du général saxon Hake.

4. Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Prusse, 347, n° 132).

Berlin, 25 décembre 1863.
(Cabinet, 27 décembre; Dir. pol., 29 décembre.)

Le Général Fleury se propose de quitter Berlin demain soir pour se rendre à Paris. Pendant la durée de son séjour ici, le Premier Écuyer de l'Empereur m'a témoigné une confiance dont je lui sais gré, et je n'ai pas manqué, à mon tour, de lui donner les renseignements que je pensais devoir être utiles à l'accomplissement de sa mission.

Les informations qu'il rapporte à l'Empereur et à Votre Excellence sur les questions dont se préoccupe, en ce moment, le Cabinet prussien, me permettent de ne pas revenir aujourd'hui sur mes appréciations personnelles. Elles sont du reste en parfait accord avec celles du Général Fleury. Je ne m'attacherai donc dans cette dépêche qu'à quelques faits particuliers, mais que je trouve caractéristiques des embarras au-devant desquels l'Allemagne marche à grands pas.

La proclamation du Prince d'Augustenbourg, à Wandsbeck et à Altona [1], comme Duc de Sleswig-Holstein, aussitôt après le départ des troupes danoises, n'est que la première représentation de la pièce que nous allons voir se jouer dans toutes les villes et tous les bourgs du Holstein. Bien que l'on s'attendît à des démonstrations de ce genre, l'émotion n'en a pas moins été vive, et le commissaire fédéral saxon [2] s'est empressé de demander l'entrée immédiate, dans le Duché, de forces plus considérables, en déclarant qu'il ne serait pas en mesure de dominer le mouvement.

Si, comme on me l'a assuré, les instructions secrètes des commissaires [3] leur enjoignent de ne pas réprimer les démonstrations et d'empêcher seulement que les agitateurs ne s'emparent de l'administration du pays, il faut avouer que leur situation menace

(1) Le 23, le prince d'Augustenbourg fut proclamé duc souverain de Sleswig-Holstein par la population de Wandsbeck, et le 24 par celle d'Altona.

(2) De Koenneritz, conseiller de la cour de Saxe.

(3) De Koenneritz et Nieper, commissaires de la Confédération germanique.

de devenir des plus critiques. L'Autriche et la Prusse ont prévu, dès l'abord, que le litige sur la souveraineté du pays occasionnerait des conflits avec la population allemande. Aussi, est-ce en vue d'avoir entre ses mains des soldats parfaitement désintéressés et d'une inébranlable et passive obéissance, que la première de ces deux Puissances a composé son corps d'exécution de troupes exclusivement choisies parmi les régiments polonais et slaves de son armée. On me mande de Hambourg[1] que ce calcul a été compris, et que l'irritation contre l'Autriche est devenue extrêmement violente dans la population et chez les hommes qui dirigent le mouvement national. Les journaux de ce matin nous font connaître que des dissensions assez vives se sont déjà produites entre le commandant du contingent autrichien[2] et le général en chef saxon, qui ne montre nulle disposition à réprimer les manifestations de l'opinion publique en faveur du Prétendant.

Il paraît que le Prince d'Augustenbourg avait promis au Roi de Bavière de ne pas se rendre en personne dans le Holstein. Ses adhérents se sont très émus de cette détermination, et je sais que des démarches fort actives se font, en ce moment, auprès de lui pour l'engager à se montrer moins déférent et moins prudent.

M. Geffken, Ministre d'Oldenbourg et des Villes anséatiques à Berlin, et l'un des plus chauds partisans du Prétendant, lui a écrit dans ce sens, en ne lui cachant pas qu'il considérait sa cause comme perdue, s'il ne venait lui-même la défendre.

M. de Bismarck et le Comte Karolyi ont été profondément irrités de la proposition que M. de Pfordten vient de faire à la Diète[3] de régler, dans les huit jours, la question de succession dans les Duchés de l'Elbe, et le Ministre ne m'a semblé nullement certain de pouvoir réunir contre ce projet la même majorité qui a voté en faveur de l'exécution fédérale. Il serait, au contraire, par avance réduit à invoquer les délais légaux, à l'aide desquels la marche des questions les plus brûlantes peut toujours être entravée à Francfort : «Vous conviendrez, m'a-t-il dit, qu'on nous

(1) Il s'agit d'une dépêche adressée par Cintrat, ministre à Hambourg, à Drouyn de Lhuys, le 23 décembre 1863 (Hambourg, 156).

(2) Le général comte de Gondrecourt.

(3) Le 23 décembre (*Arch. diplom.*, 1864, t. Ier, p. 296-297).

attaque vigoureusement. Plus nous allons, plus difficile il nous sera de ne pas agir, si, le 1er janvier, la Constitution danoise n'est pas abrogée en ce qui concerne le Sleswig. Nous devrons alors nécessairement soit déclarer le traité de Londres caduc, soit pénétrer dans le Sleswig sans cette déclaration, et je suis pour ce dernier parti.

— Alors cela pourrait être la guerre dans huit jours, lui ai-je dit.

— Oui la guerre, m'a-t-il répondu; si toutefois le Danemark nous la déclare», a-t-il ajouté en souriant.

On prête à Lord Clarendon, Monsieur le Ministre, un mot fort spirituel et qui ne manque pas de justesse : «Ce ne n'est pas la torche polonaise, c'est l'allumette holsteinoise qui me fait peur.» Ces appréhensions, que tous les hommes sensés, de ce côté du Rhin, ont du reste partagées, sont, je crois, très près de se justifier, et, dans mon opinion, l'affaire dano-allemande tiendra tout ce qu'elle a promis à la Confédération d'embarras et de dangers à l'intérieur et à l'extérieur. Une personne étrangère, sur l'impartialité et l'intelligence de laquelle je puis compter, me disait hier, en arrivant de Francfort et de Dresde : «Depuis trente ans, je connais l'Allemagne, où s'est faite mon éducation; elle marche, croyez-le bien, à la guerre ou à la révolution; le choix pour elle n'est plus qu'entre ces deux termes.»

Je commence à penser que M. de Bismarck s'accommoderait aussi bien de l'une que de l'autre de ces alternatives. On me signale que, depuis deux jours, son langage a beaucoup varié et qu'il regarde comme inévitable un conflit militaire; il se dit même impuissant à le prévenir. Quant à la révolution, il ne s'est pas fait scrupule de me donner à entendre qu'il ne lui en voudrait pas si elle le débarrassait à tout jamais du «Bund» de Francfort.

La presse conservatrice attaque la Bavière et les États qui se rallient à sa politique avec une violence qui ne peut se comparer qu'à celle que déploient les organes du parti libéral pour défendre ces Gouvernements et blâmer les deux grandes Puissances allemandes, ainsi que les adhérents qui leur prêtent appui.

Le passage par Berlin du Général Fleury a éveillé naturel-

lement la curiosité publique et en particulier celle des représentants des États secondaires de l'Allemagne. L'attitude réservée que nous observons tant vis-à-vis du Danemark que de la Confédération, attitude à laquelle on continue à rendre justice, a donné de suite à penser que l'arrivée à Berlin de l'Aide de Camp de l'Empereur devait avoir trait à d'autres éventualités que celle de la succession danoise et de la constitution des Duchés de l'Elbe. Ce qui a transpiré ne pouvait, bien entendu, être complètement exact. Cependant on a appris que l'idée d'une conférence des Puissances signataires du traité de Londres avait été mise en avant par M. de Bismarck[1], et cette nouvelle a causé une explosion de récriminations patriotiques chez les Ministres des petits États. «Il ne manquerait plus à l'Autriche, disait l'un d'eux, que de s'associer à une semblable trahison pour combler la mesure de ses méfaits à notre égard.»

La réponse de l'Empereur à l'adresse du Sénat[2] a produit une très salutaire impression. On semble convaincu de la sincérité des vues pacifiques exprimées par Sa Majesté. Les gens équitables en font honneur aux sentiments de l'Empereur. Les malintentionnés ne veulent y voir «qu'un temps d'arrêt imposé à notre politique envahissante par les embarras financiers que la guerre du Mexique fait peser sur le budget de l'Empire».

[1] cf. Ci-dessus, p. 2, la dépêche du général Fleury à Napoléon III, du 24 décembre.

[2] L'adresse du Sénat en réponse au discours du Trône du 5 novembre fut votée le 19 décembre à l'unanimité des 125 votants et présentée le 21 à l'Empereur. Voici le passage de la réponse de l'Empereur auquel il est fait allusion: «J'appelle de tous mes vœux le moment où les grandes questions qui divisent les gouvernements et les peuples pourront être résolues pacifiquement par un arbitrage européen. Ce souhait était celui du Chef de ma Famille lorsqu'il s'écriait à Sainte-Hélène : «Se battre en Europe, c'est faire de la guerre civile.» Cette grande pensée, jadis une utopie, ne peut-elle pas devenir demain une réalité? Quoi qu'il en soit, il y a toujours honneur à proclamer un principe qui tend à faire disparaître les préjugés d'un autre âge. Unissons nos efforts pour ce noble but; ne nous préoccupons des obstacles que pour les vaincre, et de l'incrédulité que pour la confondre.» (*Arch. diplom.*, 1864, t. Ier, p. 82.)

5. LE PRINCE DE LA TOUR D'AUVERGNE, AMBASSADEUR À LONDRES, À DROUYN DE LHUYS. (Confidentielle. Original. Angleterre, 727, n° 162.)

Londres, 25 décembre 1863.
(Cabinet, 26 décembre; Dir. pol., 28 décembre.)

Je m'empresse de compléter aujourd'hui les renseignements dont j'ai dû, faute de temps, me borner à vous transmettre, hier au soir, la substance [1].

M. le Ministre de Suède était venu me communiquer hier matin, à titre tout à fait confidentiel, une circulaire de son Gouvernement, portant la date du 17 décembre, dont il avait ordre de donner lecture à Lord Russell [2]. Cette circulaire, qui a dû être également portée à la connaissance de Votre Excellence par le représentant de la Suède à Paris, est relative à la manière dont le Cabinet de Stockholm envisage le conflit entre le Danemark et l'Allemagne, et à l'attitude qu'il croit devoir adopter, en face des éventualités menaçantes de l'avenir. M. le Comte de Wachtmeister me quitta pour aller voir, à la campagne, Lord Russell, en m'annonçant l'intention de passer chez moi, à son retour de Pembroke Lodge, pour me rendre compte de son entretien avec le chef du Foreign Office. M. le Ministre de Suède vint, en effet, de nouveau chez moi, dans la soirée. Il avait trouvé Lord Russell, qui avait envisagé jusque-là évidemment avec trop de confiance l'affaire danoise, extrêmement préoccupé de la tournure qu'elle semblait prendre aujourd'hui. Après avoir écouté attentivement la lecture de la circulaire du Comte de Manderström, et avoir loué la noblesse des sentiments et la sagesse des vues qui l'avaient inspirée, Lord Russell avoua au Comte de Wachtmeister qu'au point où les choses en étaient arrivées, deux éventualités lui paraissaient surtout à redouter. D'une part, on pouvait craindre que la Diète de Francfort, qui venait d'être saisie d'urgence de la question de succession dans les Duchés de Sleswig-Holstein [3], ne se prononçât dans un sens favorable aux prétentions du Duc

(1) Dépêche du 24 décembre (Angleterre, 727, n° 161).
(2) Une dépêche identique fut envoyée au baron d'Adelswärd. Cf. p. 12.
(3) Par la proposition bavaroise du 23.

d'Augustenbourg, et que la Prusse et l'Autriche, de leur côté, pour donner satisfaction à la Diète (ce qui serait, ajoutait en passant Lord Russell, un acte d'insigne mauvaise foi), ne se prêtassent à convertir l'exécution fédérale en une occupation pure et simple du Holstein. D'autre part, il y avait aussi à se demander si les troupes fédérales ne passeraient pas l'Eider pour s'assurer d'un gage, et obliger ainsi le Danemark à donner satisfaction à l'Allemagne, en ce qui concerne le Sleswig. M. le Ministre de Suède fit remarquer qu'il serait inadmissible que la Prusse et l'Autriche eussent la prétention de résoudre à elles seules la question du Sleswig, qui était une *question européenne* et spécialement de la compétence des Puissances signataires du traité de Londres, et demanda au Principal Secrétaire d'État si l'Angleterre tolérerait une pareille violation du droit, et ce qu'elle ferait en pareil cas. Lord Russell répondit qu'il ne savait pas si la France et la Suède n'interviendraient pas en faveur du Danemark, et que, dans l'ignorance où il était de leurs dispositions et de celles de la Russie, il lui était impossible de dire ce que ferait l'Angleterre, et qu'il devait se borner à réserver entièrement sa liberté d'action. Lord Russell ne cacha pas, d'ailleurs, au Comte de Wachtmeister qu'une réunion des représentants des Puissances signataires du traité de 1852 et de *ceux de l'Allemagne* lui paraissait très désirable, qu'on lui avait suggéré de plusieurs côtés (de Berlin, si je ne me trompe [1]) l'idée de la provoquer lui-même, mais qu'en présence du refus de l'Angleterre de participer au Congrès proposé par la France [2], il avait dû craindre qu'une démarche semblable de sa part ne fût mal interprétée et n'éveillât en France de légitimes susceptibilités. Lord Russell ajouta qu'il ne lui appartenait pas non plus de proposer que la réunion de la Conférence eût lieu à Paris, que ce n'était pas à lui à prendre, à cet égard, aucune initiative. M. le Ministre de Suède l'ayant alors directement interpellé pour savoir si, dans le cas où la proposition de réunir en Conférence, à Paris, les repré-

(1) «Conversation avec l'ambassadeur d'Angleterre, Buchanan, sur l'utilité des conférences des grandes puissances pour donner une solution au conflit dano-allemand.» (*Bismarck-Regesten*, t. Ier, p. 214, à la date du 16 décembre.)

(2) Le 25 novembre.

sentants des Puissances signataires du traité de Londres et ceux de l'Allemagne serait faite, il aurait des objections à y adhérer, Lord Russell aurait répondu, sans hésitation, que l'Angleterre, dans l'intérêt du maintien de la paix, serait toute disposée à se faire représenter dans cette Conférence.

Tels sont, Monsieur le Ministre, les renseignements que je dois à l'obligeance de M. le Ministre de Suède et que j'ai cru utile, particulièrement dans les circonstances actuelles, de porter sans retard à la connaissance de Votre Excellence.

---

6. Le Comte Manderström, Ministre des Affaires étrangères de Suède et Norvège, au Baron d'Adelswärd, Ministre à Paris. (Confidentielle. Copie[1]. Suède, 333[2].)

Stockholm, 17 décembre 1863.

L'Europe assiste en ce moment à un spectacle tellement insolite que nous l'eussions volontiers cru impossible. Un État faible,

[1] En tête : «Remise par le Baron d'Adelswärd, à titre de lecture seulement, le 24 décembre.»

[2] Pendant toute l'année 1863, le roi de Suède, Charles XV, s'était trouvé en désaccord avec ses ministres à l'occasion des affaires danoises. Il désirait une alliance des Royaumes-Unis avec le Danemark pour la défense du Sleswig; il commença à la négocier en août. Son ministre des Affaires étrangères, Manderström, fit échouer les pourparlers.

En décembre, quelques partisans danois de l'alliance tentèrent une dernière démarche auprès de Charles XV; le roi se laissa aller à promettre à l'un d'eux, le Dr Rosenberg, qu'il conduirait lui-même 22,000 hommes à la défense du Sleswig. Rosenberg télégraphia aussitôt la nouvelle au journal *Faedrelandet*, qui, le soir même, 15 décembre, publia en gros caractères, en tête de sa première page, la fin du télégramme : «22,000 hommes viendront, et Lui-même». Mais la promesse du roi n'engageait pas le gouvernement suédois; Manderström consentit toutefois à envoyer à Paris et à Londres la dépêche du 17 décembre, où il était encore question d'une intervention suédoise, mais seulement dans le cas de l'intervention de l'une des deux puissances occidentales. Le texte de la dépêche du 17 décembre a été déjà publié dans Koht, *Die Stellung Norwegens und Schwedens im deutsch-dänischen Conflikt*, Christiania, 1908, p. 301.

mais dont l'existence, l'intégrité et l'indépendance ont été reconnues comme une nécessité européenne par toutes les grandes Puissances, un État qui ne demande qu'à vivre de sa vie propre, se voit assailli par une grande Confédération d'États, dont les griefs n'ont jamais été nettement articulés, mais dont les aspirations, toujours fort transparentes, se produisent maintenant au grand jour.

A la tête de cette puissante Confédération se trouvent deux des grandes Puissances qui ont participé au pacte sur lequel se fonde l'ordre de succession établi pour cet État. Elles ne le renient pas, il est vrai; mais elles veulent en subordonner la validité à d'autres engagements d'une teneur vague, auxquels elles cherchent à donner l'extension la plus large dans le sens qu'elles y attachent, engagements qui, quel qu'en soit d'ailleurs le véritable sens, ne sont point entrés, comme le traité de Londres, dans le droit public de l'Europe. D'autres Puissances allemandes, — et l'on pourrait, sans crainte d'être accusé d'exagération, dire le plus grand nombre, — professent hautement leur intention d'établir un Prétendant dont elles n'hésitent point à reconnaître les prétendus droits, et de le doter non seulement d'une ou deux provinces qui relèvent de la Confédération (au sujet de l'une, il est vrai, il semble y avoir dissidence, et quelques-uns des Princes allemands semblent disposés à se l'approprier eux-mêmes), mais aussi d'une province qui en aucun temps n'a fait partie ni de l'ancien Empire romain, ni de la Confédération germanique. Dans ce but assez vaguement défini, pour laisser place plus tard à l'explication que pourront favoriser le mieux les circonstances, la Confédération entreprend ce qu'il lui convient d'appeler une exécution fédérale. Jusqu'ici, l'on avait toujours cru qu'un acte de souveraineté pareil ne pouvait être entrepris qu'en faveur des droits du Prince reconnu comme légitime, ou bien, contre lui, en faveur des droits de ses sujets, qu'il aurait méconnus. Dans le cas actuel, il en est tout autrement : aussi le nom que l'on donne à cet acte ne saurait égarer l'opinion de l'Europe, qui s'en est justement émue.

Mais, quoi qu'il en soit, et aussi longtemps que les grandes Puissances allemandes se bornent à donner à cet acte le nom d'exécution fédérale, il faut bien espérer qu'elles réussiront

également à lui en conserver le caractère. Quelque inusités que soient les moyens employés, et quelque peu rassurants que les motifs hautement avoués puissent être pour le Souverain que nous considérons et reconnaissons comme le Souverain légitime, le Gouvernement du Roi ne saurait y attacher une importance plus grande que celle que leur reconnaissent les autres Puissances impartiales, signataires, comme lui, du traité conclu pour assurer l'ordre de succession dans la Monarchie danoise. Il ne saurait seul assumer la tâche d'en maintenir les stipulations, tâche qui excéderait les forces dont il peut disposer; il voit dans la sécurité que ces Puissances témoignent à cet égard un motif de tranquillité pour l'issue de la lutte qui va s'engager; et, dans tous les cas, il devra se résigner à suivre la même voie que celle qu'adoptent d'autres Gouvernements, bien plus puissants que lui et tout aussi intéressés qu'il peut l'être au maintien de l'intégrité de la Monarchie danoise.

Le Gouvernement du Roi, néanmoins, ne s'y résigne qu'à regret. Pendant toute la durée de cette longue divergence, il a toujours déclaré, il est vrai, ne point entendre se mêler de la question fédérale, et ne point vouloir s'ingérer dans les luttes qui pourraient en résulter dans le Duché de Holstein. Mais, depuis le décès du feu Roi Frédéric VII, cette question a pris un tout nouveau caractère. De son vivant, personne ne lui disputait ses droits de souveraineté sur ce Duché : aujourd'hui au contraire s'affiche hautement la prétention de l'arracher à la Monarchie danoise. Ceci, au fond, nous donnerait le droit de prendre une part active pour le maintien intégral de cette Monarchie; mais ce droit, nous l'avons déjà dit, nous ne saurions l'exercer isolés.

Mais il se présente un autre cas, plus grave encore dans ses conséquences. Ce serait si la Confédération, poursuivant des avantages d'autant plus facilement atteints qu'il semble probable qu'aucune résistance active ne lui sera opposée, voudrait en abuser pour porter ses armées sur un terrain où elles ne pourraient jamais pénétrer qu'en vertu du droit du plus fort, et en vue d'agrandir un pays, déjà si puissant, aux dépens d'un État incommensurablement plus faible. Là, elles trouveraient vis-à-vis d'elles une armée valeureuse, et combattant avec toute l'énergie qu'inspirent une cause juste, un amour vivement senti de la pa-

trie et un désespoir faciles à comprendre. Cette armée est petite, il est vrai, comparée aux masses qui peuvent se ruer sur elle, mais elle combattra, nous en sommes sûrs, jusqu'au dernier homme et elle vendra chèrement son sang. Est-il croyable, est-il possible qu'une pareille résolution pût être inspirée par des chances relativement si faibles, si les concessions que l'on veut imposer à ce peuple ne l'atteignent pas dans ses conditions d'existence? Et peut-on se figurer sérieurement que les exigences d'un voisin aussi puissant et aussi redoutable n'eussent pas été accueillies, si elles n'étaient pas de nature à paralyser entièrement un peuple jusqu'ici toujours insoumis, et qui périra plutôt que de devenir esclave? Et cette lutte, que nous voyons s'établir aujourd'hui, a-t-elle pour motif, comme tant d'autres qui ont ensanglanté dernièrement l'Europe, les aspirations de populations opprimées qui revendiquent la liberté? Ce que nous voyons en Danemark dérive bien d'un courant tout à fait opposé : et serait-il possible de penser que de nos jours se renouvelât encore quelque chose de semblable au partage de la Pologne, qui a déshonoré le siècle dernier, et dont les fruits amers n'ont pas cessé de pousser encore et de venger, quoique en saignant, les forfaits qui ont été commis? Ou bien se peut-il qu'il y ait quelqu'un qui puisse croire, qui ose dire que les sujets allemands du Roi de Danemark soient traités, je ne dis pas tyranniquement, mais plus mal que les sujets allemands dans une grande partie de l'Allemagne elle-même? Et celui qui entretiendrait une idée aussi erronée peut-il sincèrement se figurer que le Prince allemand qui vient de monter sur le trône de Danemark n'apporterait pas volontairement et de grand cœur un remède aux griefs fondés que ses sujets allemands pourraient faire valoir? Parce que ce Prince a compris noblement ses devoirs envers le peuple danois qu'il était appelé à gouverner, s'en suit-il qu'il négligerait ses devoirs envers les sujets de sa propre race qui sont soumis à sa domination? On devrait, il semble, y voir justement la preuve du contraire.

La position des Royaumes-Unis deviendrait, ainsi que je l'ai déjà remarqué, bien autrement difficile du moment que les troupes de la Confédération se seraient permis de franchir la frontière de l'Eider. Ainsi que nous l'avons dit depuis nombre d'années déjà, nous y verrions un danger, non seulement pour

un voisin auquel nous attache une affinité de race remontant aux siècles les plus reculés, mais aussi pour nous-mêmes. Cette éventualité serait de nature à nous faire peser mûrement les résolutions les plus sérieuses. Elles n'ont pas manqué de faire l'objet de nos réflexions, et certes, si le Roi n'avait qu'à consulter les inspirations généreuses de son cœur, il n'hésiterait point à voler au secours de ses voisins. Mais il nous a fallu considérer en même temps les moyens dont nous pouvons disposer, et la possibilité d'atteindre le résultat que nous avons en vue. Nous ne pouvons être aveugles aux dangers réels auxquels nous nous exposerions, ni aux charges qui pèseraient sur nous, ni enfin au retard regrettable qu'en souffrirait notre progrès matériel. Ces considérations, pesées avec le sang-froid que commandent la prudence et l'immensité de la responsabilité à courir, sont trop puissantes pour permettre une décision déjà à l'avance, et nous ordonnent impérieusement de conserver notre liberté d'action, afin de pouvoir agir, le cas échéant, selon ce qu'indiquera alors le bien de la patrie, objet principal de la sollicitude du Roi.

Avec le concours actif assuré de la part des grandes Puissances occidentales, ou au moins de l'une d'elles, le Gouvernement du Roi n'aurait pas hésité à se déclarer dès à présent prêt à entrer en lice, aussitôt que les troupes de la Confédération eussent envahi le Duché de Sleswig. Ce concours, je l'avoue, ne lui a point été refusé : il pourrait dire plutôt qu'on le lui a fait espérer; mais, dans un cas aussi grave, des espérances, quelque fondées qu'elles puissent être, ne lui suffisent pas. Il devra donc, sans amertume, mais avec une douleur profondément sentie, refouler les sentiments qui font frémir tout son sang, et se résigner à une position expectante, qui lui répugne d'autant plus que les événements qui se préparent le révoltent davantage. Il ne veut rejeter sur qui que ce soit la responsabilité de l'œuvre d'iniquité à laquelle il pourrait se trouver condamné d'assister en spectateur inactif, mais il tient à constater, pour le jugement sévère dont il a à s'attendre de la part de l'avenir, que ce n'est point son concours qui aurait manqué à une entreprise que le bon droit et une prévoyante politique lui avaient semblé également commander.

En même temps, il ne veut nullement donner l'assurance d'une

abstention dont il pourrait être induit, par les circonstances, à se départir : il entend, comme je l'ai déjà indiqué, conserver sa liberté d'action, et se régler sur ce que les circonstances pourront prescrire et sur ce que les possibilités pourront admettre.

Ce que je viens de vous dire, et que je vous prie de communiquer de la manière la plus confidentielle à M. Drouyn de Lhuys, ne pourra le surprendre. Ma dépêche du 11 septembre, dont, dans le temps, vous lui avez donné connaissance, a dû l'y préparer. Nous avons prévenu les Cabinets de Paris et de Londres des intentions que nous nourrissions alors : nous croyons devoir également porter à leur connaissance la manière dont nous envisageons aujourd'hui cette affaire. Nous ne demandons point une réponse : le silence qu'on observera sans doute suffit à nos déterminations, que je crois avoir aussi clairement expliquées que dans le moment actuel il m'est possible de le faire.

---

7. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Autriche, 485.)

Vienne, 25 décembre 1863, 4h 55 soir.
(Reçu à 7h 1/4 soir.)

Le Prince de Metternich est chargé de demander que le Gouvernement de l'Empereur prenne l'initiative d'une proposition de Congrès, à Paris, pour régler les affaires de Danemark entre les Puissances signataires du traité de Londres, avec l'adjonction de la Confédération germanique (1). Le Comte de Rechberg est prêt à y venir et se dit certain des autres coopérations. Il croit la mesure très urgente et vient, à l'instant même, d'insister sur l'utilité d'une prompte décision.

(1) La Confédération n'était point intervenue au traité de Londres et n'avait pas été conviée à y adhérer.

IMPRIMERIE NATIONALE.

8. Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Confidentielle. Minute. Autriche, 485, n° 110.)

Paris, 26 décembre 1863.

Il résulte des conversations de M. l'Ambassadeur d'Autriche avec moi, comme des informations confidentielles reproduites dans votre dépêche du [1], que le Cabinet de Vienne serait disposé à déférer l'affaire du Danemark à une Conférence. On appellerait à y prendre part les représentants des Puissances signataires du traité de 1852, auxquels serait adjoint un plénipotentiaire spécial de la Confédération germanique, et cette réunion aurait lieu à Paris.

Je sais que le Cabinet de Berlin est du même avis [2], et que le Gouvernement anglais se prêterait volontiers à cette combinaison [3].

Je crois saisir, Monsieur le Duc, dans les ouvertures qui nous sont faites, une pensée sur laquelle je tiens à m'expliquer d'abord, afin de prévenir toute confusion et tout malentendu.

Les Cabinets proposent de demander à une délibération internationale les moyens d'empêcher un conflit entre la Confédération germanique et le Danemark; mais cette proposition diffère essentiellement de celle dont l'Empereur avait pris l'initiative. Sa Majesté avait convié toutes les Puissances à débattre en commun toutes les questions qui troublent ou gênent leurs rapports, et qui pourraient mettre en péril la paix de l'Europe. Nous avons, depuis, offert aux Gouvernements qui ont accueilli cette idée de s'assembler en déterminant préalablement les questions sur lesquelles devraient porter les débats. La réunion que nous avions en vue aurait présenté le double avantage de rendre les transactions plus faciles par la variété même des intérêts en discussion.

(1) Télégramme du duc de Gramont du 25 décembre (ci-dessus, p. 17).

(2) Allusion aux conversations du comte de Goltz avec Drouyn de Lhuys (cf. la dépêche au baron de Talleyrand, du 27, ci-après, p. 24; cf. aussi le télégramme du général Fleury, du 24 décembre, ci-dessus, p. 2).

(3) Cf. la dépêche du prince de La Tour d'Auvergne du 25 (ci-dessus, p. 10).

et de donner aux résolutions, par le concours de tous ou du plus grand nombre, l'autorité nécessaire pour les faire accepter, en leur assurant en outre ce qui manque à l'état actuel des choses en Europe, les conditions de la stabilité et de la durée. La délibération qu'il s'agirait de placer sous nos auspices serait limitée à un petit nombre de Puissances essayant de régler une question particulière, en vertu de leur participation antérieure aux arrangements dont la valeur est contestée aujourd'hui. Nous ne saurions donc apercevoir dans cette réunion rien de commun avec le Congrès général ou restreint dont nous avons établi l'opportunité, et l'offre des Cabinets à cet égard ne peut désintéresser les convictions réfléchies qui ont dicté la démarche de Sa Majesté auprès des Souverains.

Je reconnais assurément l'intention courtoise qui a porté le Cabinet de Vienne à désirer que le siège des négociations fût à Paris; mais cette désignation même qui, dans toute autre circonstance, aurait pu avoir du prix à nos yeux, serait plutôt une difficulté pour nous présentement, car, en convoquant à Paris les Puissances signataires du traité de 1852, dont quelques-unes ont décliné la proposition de s'y réunir en Congrès, nous nous trouverions dans une situation fausse à l'égard de celles dont nous avons obtenu le suffrage et qui ne seraient pas admises à cette Conférence.

Nous n'en demeurons pas moins disposés à seconder les efforts qui seraient tentés dans des vues de conciliation et de paix, et nous serons toujours prêts à contribuer de tout notre pouvoir à l'aplanissement des complications dont l'Empereur a le premier signalé les dangers à l'Europe.

Examinons donc en elle-même la proposition sur laquelle M. le Prince de Metternich a été chargé de pressentir notre manière de voir.

En 1852, les trois grandes Puissances maritimes[1], réunies aux deux grandes Puissances allemandes et à la Suède, ont conclu avec le Danemark un traité dont l'objet était de consacrer un nouvel ordre de succession dans ce pays et d'assurer ainsi l'intégrité de la Monarchie danoise. Plusieurs États allemands ont refusé

[1] Angleterre, France et Russie. Cf. le texte du traité de Londres, publié en appendice.

à cette époque d'accéder à un arrangement revêtu cependant de la signature de l'Autriche et de la Prusse [1]. Peu s'en est fallu que le sentiment de ces États ne prévalût dans une récente discussion au sein de l'Assemblée fédérale [2], et, quel que soit le résultat définitif du nouveau débat qui va s'engager à Francfort [3], l'opinion publique, plus libre dans ses manifestations que les Gouvernements, semble unanime pour considérer l'œuvre de la Conférence de Londres comme une lettre morte.

Le concours direct de la Confédération germanique aux négociations aura-t-il pour effet de faciliter un rapprochement entre les intérêts si profondément divisés?

Nous sommes loin de méconnaître l'avantage qu'il y aurait à ce que les nouveaux arrangements devenus nécessaires fussent conclus avec la participation du Pouvoir fédéral. Il resterait toutefois à préciser la position de son plénipotentiaire à côté de ceux de l'Autriche et de la Prusse. Qu'arriverait-il, par exemple, si un désaccord que l'état des esprits autorise à prévoir venait à se produire entre eux, et quel serait celui des négociateurs allemands qui devrait être considéré comme le véritable organe de la Confédération?

Sommes-nous d'ailleurs assurés que l'Allemagne consentira à se faire représenter dans ces délibérations, lorsqu'elle semble uniquement préoccupée de poursuivre elle-même ses griefs? Avons-nous la certitude que le Danemark, aux yeux duquel le traité de Londres n'est pas discutable et n'a besoin que d'être exécuté, n'élevera pas d'objections contre un débat qui affecterait le caractère d'une revision?

(1) Le Danemark, après le traité de Londres, avait provoqué l'adhésion des puissances allemandes. Il obtint celles du Wurtemberg, de la Saxe, du Hanovre, du duché d'Oldenbourg, de la Hesse électorale. La Bavière, Bade, la Hesse grand-ducale, la Saxe-Weimar refusèrent la leur, sous prétexte que la question relevait de la Diète, dont le Danemark ne sollicitait pas l'accession.

(2) Allusion à la séance de la Diète du 7 décembre, où la proposition de la Prusse et de l'Autriche, qui ne préjudiciait pas de la question de succession de Holstein, ne fut adoptée qu'à une voix de majorité contre une proposition de la Bavière, qui réclamait l'occupation du Holstein «pour la protection de tous les droits». (Compte rendu officiel de la séance du 7 décembre de la Diète germanique, *Arch. diplom.*, 1864, t. Ier, p. 284-286.)

(3) Allusion au débat prochain sur la proposition bavaroise.

Nous avons surtout à nous demander comment la Conférence elle-même entendrait donner à ses résolutions l'autorité qui leur a manqué si complètement une première fois. La réunion des Cabinets de l'Europe en Congrès devait avoir pour conséquence de former un faisceau de volontés communes devant lesquelles les volontés particulières se fussent vraisemblablement inclinées. On ne saurait fonder le même espoir sur une Conférence dont les stipulations sont précisément remises en question par la plus puissante des deux parties intéressées. Dira-t-on que le jugement qui sera porté sur les droits en litige pourra être au besoin imposé? Mais, en repoussant l'idée d'un Congrès général, les Cabinets de Londres et de Vienne arguaient de la crainte de se voir dans le cas de recourir aux moyens coercitifs pour faire prévaloir les décisions de l'Europe, et nous ne pensons pas que l'intention des Puissances fût, dans les conjonctures présentes, d'employer la force à l'appui des résolutions de la Conférence. Quelle serait dès lors la sanction de ses actes?

Avant d'exprimer une opinion sur les ouvertures du Cabinet de Vienne, je désirerais donc, Monsieur le Duc, être mis en mesure d'apprécier comment il envisage les divers points que je viens d'indiquer, et je vous prie de me transmettre les éclaircissements qui nous sont nécessaires pour fixer notre propre jugement.

P.-S. — 27 décembre.

Cette dépêche était écrite, lorsque M. le Prince de Metternich m'a fait la communication que vous m'annonciez par votre télégramme d'avant-hier soir [1]. Les explications confidentielles dans lesquelles M. l'Ambassadeur d'Autriche est entré ne sont pas de nature à modifier les réflexions que je viens de vous exposer. Il est même un point, dans les nouvelles ouvertures de M. le Comte de Rechberg, qui, s'il était maintenu, ajouterait une objection décisive aux difficultés que je vous ai signalées. Nous n'aurions pas, en effet, à répondre seulement à la proposition de convoquer une Conférence pour régler l'affaire des Duchés, mais nous devrions, suivant M. le Ministre des Affaires étrangères d'Autriche, prendre nous-mêmes l'initiative de cette proposition. Or, Mon-

[1] Télégramme du 25 (ci-dessus, p. 17).

sieur le Duc, je n'ai point dissimulé à M. le Prince de Metternich qu'en présence des ombrageuses susceptibilités que la France rencontre en Allemagne, malgré sa loyauté et sa modération, il nous serait impossible d'accepter le rôle qu'on nous destine sans compromettre notre situation et le succès de la négociation projetée.

---

9. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Danemark, 245.)

Copenhague, 26 décembre 1863, 5h soir.

La Légation russe à Berlin écrit à l'Envoyé russe que, si la Constitution n'est pas retirée au 1er janvier, la Prusse veut déclarer la guerre, et le Roi voudrait même se dégager du traité de Londres.

L'Envoyé anglais a reçu de Londres le télégramme suivant : «Si le Danemark veut proposer la réunion à Paris d'une Conférence des Puissances signataires du traité de Londres, avec l'admission d'un plénipotentiaire de la Diète, pour la question dano-allemande, l'Angleterre appuiera cette proposition.»

Prière d'instructions par le télégraphe.

---

10. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Déchiffrement. Autriche, 485, n° 117.)

Vienne, 26 décembre 1863.
(Cabinet, 29 décembre; Dir. pol., 31 décembre.)

J'ai eu, hier soir, avec le Comte de Rechberg, un entretien dont j'ai cru devoir adresser le résumé à Votre Excellence par une dépêche télégraphique.

Il était évident, en effet, que le Comte de Rechberg y attachait une importance particulière, car, malgré la solennité de la

fête de Noël, il était venu me trouver lui-même dans mon cabinet pour me faire cette communication.

Le Prince de Metternich, m'a-t-il dit, avait été chargé de proposer à Votre Excellence la réunion d'un Congrès à Paris pour le règlement des affaires danoises entre les Puissances signataires du traité de Londres, avec l'adjonction de la Confédération germanique. Le Cabinet de Vienne était sûr de l'adhésion de la Prusse; il avait des raisons de croire à celle de l'Angleterre, et pensait qu'avec l'aide de la Prusse la Confédération germanique serait certainement amenée à s'y faire représenter. Quant à la Russie, rien ne paraissait s'opposer à sa participation.

« C'est un premier pas, a-t-il ajouté, que nous serions heureux de pouvoir faire dans la voie qui a été recommandée par l'Empereur Napoléon aux Cabinets de l'Europe. »

Comme cette observation me paraissait impliquer une fausse appréciation du véritable système proposé par Sa Majesté aux Gouvernements européens, j'ai cru nécessaire, pour éviter toute confusion d'idées, de remarquer qu'il s'agissait ici, non pas seulement d'un Congrès restreint sous le rapport des Etats coopérants, mais restreint surtout sous le rapport des objets soumis à ses délibérations. C'était en un mot une Conférence *ad hoc*, provoquée par l'Autriche pour trouver, dans l'autorité d'un arrêt international, la force de résister dont elle se voyait dépourvue dans ses rapports directs avec ses confédérés allemands. Il n'y avait donc pas de similitude réelle entre cette manière de procéder et le système plus général proposé à l'Europe par l'Empereur.

Je bornai d'ailleurs mes réflexions à cette remarque, afin de ne rien engager dans une question aussi délicate, sur laquelle j'ai besoin de connaître les appréciations de Votre Excellence pour en parler sciemment.

Le Comte de Rechberg ajouta que, dans l'état actuel des esprits en Allemagne, l'initiative de la proposition ne pouvait venir de l'Autriche, mais que, si l'Empereur consentait à s'en charger, il était prêt à partir de suite pour Paris. Le moment paraissait d'autant plus favorable que l'Assemblée populaire de Francfort venait d'essuyer un échec moral important par la retraite d'une partie notable de ses membres et notamment des membres ba-

varois, wurtembergeois, autrichiens, excepté un seul qui était resté [1]. D'un autre côté, la formation des corps francs, autorisée dans le Grand-Duché de Bade et celui de Saxe-Cobourg-Gotha, rendait la mesure urgente si elle devait se prendre.

En un mot, comme Votre Excellence voit, c'est bien véritablement un service que l'on nous demande, et je n'ai pas cru devoir laisser ignorer que j'envisageais la chose de cette façon.

---

11. Drouyn de Lhuys au Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin. (Confidentielle. Minute. Prusse, 347, n° 64.)

Paris, 27 décembre 1863.

Il résulte des conversations de M. l'Ambassadeur de Prusse avec moi, comme des informations confidentielles reproduites dans votre dépêche du 22 de ce mois, que le Cabinet de Berlin serait disposé à déférer l'affaire du Danemark à une Conférence. On appellerait à y prendre part les représentants des Puissances signataires du traité de 1852, auxquels serait adjoint un plénipotentiaire spécial de la Confédération germanique, et cette réunion aurait lieu à Paris.

Je sais que le Cabinet de Vienne est du même avis, et que le Gouvernement anglais se prêterait volontiers à cette combinaison.

[1] Une assemblée, formée de députés des Parlements allemands, au nombre d'environ 400 représentants, s'était réunie à Francfort le 21 décembre. Elle adopta, à l'unanimité, une première proposition, où elle s'engageait à consacrer tous ses efforts à faire reconnaître le duc d'Augustenbourg et à séparer les duchés du Danemark, malgré l'opposition de l'*étranger*. Elle nomma ensuite, malgré l'opposition d'une quarantaine de députés conservateurs, une commission permanente de 36 membres «chargée de centraliser l'action de toute l'Allemagne pour les duchés de Sleswig-Holstein, et de convoquer, le cas échéant, une nouvelle réunion de l'Assemblée générale». Enfin, elle vota à l'unanimité une déclaration portant que la réunion d'un Parlement central était plus nécessaire que jamais. Au cours de la discussion sur la commission permanente, les quarante délégués opposants (bavarois, autrichiens, wurtembergeois) remirent une protestation au président et quittèrent la salle. (Le comte de Salignac-Fénelon à Drouyn de Lhuys, 22 décembre, dans : Francfort, 838; le comte de Reculot à Drouyn de Lhuys, 27 décembre, dans : Bavière, 238.)

Je crois saisir, Monsieur le Baron, dans les ouvertures qui nous sont faites, surtout de la part du Cabinet de Vienne, une pensée sur laquelle je tiens à m'expliquer d'abord, afin de prévenir toute confusion et tout malentendu.

[La suite de la dépêche, jusqu'à ces mots : «la démarche de Sa Majesté auprès des Souverains», est identique au passage correspondant de la dépêche de Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, du 26 décembre.]

Je vois du reste avec plaisir, par votre correspondance confidentielle, que la pensée du Cabinet de Berlin, à cet égard, tend à se rapprocher de la nôtre, et que M. de Bismarck, personnellement favorable à l'idée du Congrès, serait disposé à élargir le cercle des délibérations des Puissances qui se réuniraient en conférences.

[La suite de la dépêche est identique au passage correspondant de la dépêche de Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, jusqu'à ces mots : «quelle serait alors la sanction de ces actes».]

Je n'ai pas besoin de vous dire, Monsieur le Baron, qu'aux difficultés que je signale viendrait s'ajouter pour nous une objection péremptoire, si la France, au lieu d'avoir seulement à répondre à la proposition de réunir cette Conférence, devait elle-même en prendre l'initiative. En présence des ombrageuses susceptibilités que nous rencontrons en Allemagne, malgré notre loyauté et notre modération, il nous serait impossible d'accepter un tel rôle sans compromettre notre situation et le succès de la négociation projetée.

[La fin de la dépêche est conforme à celle de la dépêche de Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont. Le post-scriptum ne figure pas dans la dépêche à Berlin.]

---

12. Drouyn de Lhuys à Dotézac, Ministre à Copenhague. (Télégr. Minute à chiffrer. Danemark, 245.)

Paris, 27 décembre 1863, 2^h 35 soir.

Maintenez-vous dans la réserve que vous avez observée jusqu'à ce jour.

C'est un Congrès général que nous désirons, et non pas une Conférence spéciale.

L'insuccès de 1852 n'est pas de nature à encourager une tentative du même genre.

En tout cas, nous ne voudrions point que la Conférence se tînt à Paris.

---

13. Le Comte Manderström, Ministre des Affaires étrangères de Suède et Norvège, au Baron d'Adelswärd, Ministre à Paris. (Télégr. Déchiffrement. Suède, 333 (1).)

Stockholm, 27 décembre 1863.

L'Angleterre propose Conférence *särskildz* (2) à Paris, sur la question danoise. La France y consent-elle? Nous serions charmés de la voir ouverte sous les auspices de l'Empereur.

---

14. Fournier, Ministre à Stockholm, à Drouyn de Lhuys. (Original, avec déchiffrement. Suède, 333, n° 44.)

Stockholm, 27 décembre 1863.
(Dir. pol., 4 janvier 1864).

[La première partie de la dépêche résume la réponse de la Suède à la proposition de Congrès faite par Napoléon III.]

Le Ministre des Affaires étrangères avait reçu le 26 au soir de Copenhague un télégramme du Comte Hamilton. Il lui était dit que l'Angleterre proposait une réunion en Conférence à Paris des signataires du traité de Londres, qui travaillerait à chercher une solution à la question pendante. M. de Manderström ignorait l'accueil que le Gouvernement impérial avait fait ou pourrait faire à cette avance. Prêt, comme il l'est, à adhérer à la première offre

(1) Cf. ci-dessous la dépêche de Fournier du même jour.

(2) Note marginale : «Séparée et spéciale.»

qui lui serait faite officiellement d'y prendre part, il veut croire à la vérité de cette nouvelle, et aux bonnes dispositions du Gouvernement impérial.

J'ai retracé fidèlement, sans répéter à Votre Excellence les observations que j'ai fait entendre à mon interlocuteur, les idées, les préoccupations, les craintes et les espérances qu'il me montrait avec un abandon dont je n'ai aucun droit de suspecter la sincérité.

Ce que j'entendais de la bouche du Ministre, je l'entends d'ailleurs chaque jour. On n'a confiance, pour contenir l'Allemagne si débordante aujourd'hui dans ses passions et dans ses rêves, que dans la volonté commune des deux grandes alliées de la Suède[1]. On se sent trop faible soi-même pour prêter un secours efficace à un ami dans la détresse, mais que seul on ne pourrait aider qu'à une résistance impuissante. On est prudent, et la prudence mène à la résignation, douloureuse sans doute, mais qui n'en est pas moins de la résignation. La jeunesse des écoles à Christiania, à Upsal, à Lund, manifeste hautement, il est vrai, ses sympathies et cherche à inspirer aux masses et au Gouvernement la chaleur de son imagination. Il y a jusqu'ici peu d'écho à cet appel patriotique. On préfère attendre les événements, et se laisser par eux, s'il le faut, infliger des conseils et donner de l'élan.

Le Cabinet de Stockholm n'a pris aucune mesure qui indiquât la volonté d'aller bientôt au secours du Danemark. Les fonds du subside destiné à des dépenses militaires urgentes pour la défense du pays et l'équipement indispensable des troupes ont été répartis, et les allocations spécialisées. J'envoie à Votre Excellence le document officiel publié ces jours-ci à cet effet[2]. En dehors de ce fait, naturel puisque le subside a été spécialement voté par la Diète dans ce but, on ne semble disposé ni à se presser ni à aller de l'avant. En renouvelant récemment sa promesse an-

[1] La Suède, qui avait d'abord gardé la neutralité pendant la guerre de Crimée, signa, le 21 novembre 1855, un traité d'alliance avec l'Angleterre et la France. Elle s'engageait à ne céder à la Russie aucune portion de son territoire; en retour, la France et l'Angleterre lui accordaient la garantie de ses États.

[2] La traduction de ce document est jointe à la dépêche.

cienne et formelle[1] de venir au secours du Danemark attaqué sur l'Eider, le Cabinet de Stockholm a donné à l'honneur et aux intérêts de la Suède une satisfaction qu'il ne pouvait leur refuser. Mais sa préoccupation, sans aucun doute, est de laisser les événements se faire tout seuls, ou par les autres, et de ne se laisser entraîner par eux que s'il n'y a pas possibilité de l'éviter.

[*Déchiffrement*] Il n'y a qu'une seule personne dans le monde officiel qui me soit représentée comme animée d'une ardeur réelle, qui se répand parfois en paroles amères contre les temporisations et la prudence du Roi et de son Gouvernement : le Prince Oscar[2].

Ambitieux, réfléchi, et cependant peut-être prêt à être audacieux s'il le fallait utilement, le Duc d'Ostrogothie croit sans doute aujourd'hui à des chances qui, disparues une fois, seront perdues. Quelques agents du parti scandinave, que je sais être venus ici de Copenhague dernièrement et à plusieurs reprises[3], ont-ils contribué à nourrir ses espérances ou ses illusions? Continueront-ils à les entretenir?

(1) Il ne peut s'agir ici que de la promesse contenue dans la lettre du comte Manderström du 17 décembre, publiée ci-dessus, p. 12. On a vu que le secours de la Suède y était subordonné à l'intervention de l'Angleterre ou de la France en faveur du Danemark.

(2) Le frère du roi Charles XV, le prince Oscar, duc d'Ostrogothie, était le partisan résolu d'une alliance scandinave et d'une intervention de la Suède pour la défense du Sleswig. Ses opinions étaient connues en Danemark, et l'y avaient, semble-t-il, rendu très populaire. Christian IX, à son avènement, paraît avoir appréhendé que le gouvernement suédois ne se fît représenter par lui aux funérailles de Frédéric VII; il en aurait avisé officieusement le roi de Suède, qui le raconta au ministre de France, Fournier. Dès le mois d'août, pendant un voyage à Vienne, le prince Oscar n'avait pas hésité à affirmer que la Suède interviendrait, si le Danemark avait à défendre la frontière de l'Eider. Récemment encore, il avait soutenu de toute son influence auprès du roi le Dr Rosenberg, qui était venu de Copenhague à Stockholm, vers le milieu de décembre, pour obtenir de Charles XV la promesse d'une intervention. Cf. ci-dessus, p. 12, note 2.

(3) Cf. ci-dessus, p. 12, note 2. Outre le Dr Rosenberg, d'autres partisans de l'alliance dano-scandinave étaient venus de Copenhague vers le milieu de décembre.

15. Drouyn de Lhuys aux Agents diplomatiques de l'Empereur à Londres, Francfort et Saint-Pétersbourg. (Minute. Angleterre, 727, n° 138.)

Paris, 28 décembre 1863.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre correspondance jusqu'au n°   inclusivement.

Le Cabinet de Vienne nous a fait savoir qu'il serait disposé à déférer l'affaire de Danemark à une Conférence[1]. Les mêmes ouvertures nous sont venues de Berlin[2]. Cette Conférence différerait sur deux points de celle qui a négocié le traité de 1852 : l'Allemagne y serait représentée par un plénipotentiaire spécial, et les délibérations auraient lieu à Paris. J'ai répondu aux démarches faites auprès de nous dans une dépêche à M. le Duc de Gramont, que je vous envoie ci-annexée, et j'ai écrit en termes semblables à M. le Baron de Talleyrand[3].

D'autre part, les nouvelles qui arrivent d'Allemagne représentent la situation comme se compliquant de plus en plus et s'engageant chaque jour davantage. Les manifestations populaires les plus significatives en faveur du Duc d'Augustenbourg auraient lieu dans le Holstein[4], sous les yeux des commissaires fédéraux, et la question que l'on propose de soumettre à une Conférence pourrait se trouver ainsi tranchée de fait. J'ai tenu également à faire part de mes observations à ce sujet aux Ambassadeurs de l'Empereur à Vienne et à Berlin, et je joins cette nouvelle dépêche à celle que j'ai adressée en date du 26 à M. de Gramont. Vous pourrez donner confidentiellement lecture de ces

(1) Cf. le télégramme du duc de Gramont, du 25 décembre, et le post-scriptum de la dépêche de Drouyn de Lhuys au duc de Gramont, du 26 (ci-dessus, p. 17 et 21).

(2) Cf. le télégramme du général Fleury, du 24 (ci-dessus, p. 2).

(3) Cf. les dépêches de Drouyn de Lhuys au duc de Gramont, du 26, et au baron de Talleyrand, du 27 décembre (ci-dessus, p. 18 et 24).

(4) Allusion à la proclamation du duc d'Augustenbourg par les habitants d'Altona. Les troupes allemandes et les commissaires fédéraux n'avaient rien tenté pour l'empêcher. Cintrat en rendit compte à Drouyn de Lhuys dans une dépêche du 25 (Hambourg, 14).

deux documents au Principal Secrétaire d'État de Sa Majesté Britannique.

---

16. Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, et au Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin. (Minute. Autriche, 485, n° 111.)

Paris, 28 décembre 1863.

Depuis les ouvertures qui nous ont été faites pour la réunion d'une Conférence destinée à régler l'affaire des Duchés de l'Elbe, la situation, chaque jour, et pour ainsi dire à chaque heure, se complique et s'engage de plus en plus. Les lettres et les télégrammes qui nous arrivent du théâtre des événements annoncent que, sur plusieurs points du Holstein, la souveraineté du Duc d'Augustenbourg est proclamée, les couleurs allemandes sont arborées et les autorités danoises déposées. Tout cela se passe à l'abri du drapeau saxon, en présence des commissaires fédéraux, et presque à la vue des corps de réserve de la Prusse et de l'Autriche.

Si les choses continuent de la sorte, on aura tranché par le fait la question sur laquelle on nous convie à délibérer. Je vous prie de communiquer cette réflexion à S. Exc. M. le Comte de Rechberg[1].

---

17. Le Comte de Salignac-Fénelon, Ministre à Francfort, à Drouyn de Lhuys. (Original. Confédération germanique, 838, n° 584.)

Francfort, 28 décembre 1863.

(Cabinet, 31 décembre; Dir. pol., 2 janvier 1864.)

La Diète a tenu aujourd'hui une séance dans laquelle, outre la décision préliminaire qu'elle a prise au sujet de la note officielle

(1) Dans la dépêche au baron de Talleyrand : «M. de Bismarck.»

de Sir Alexandre Malet, note dont j'ai eu l'honneur de vous parler dans ma dépêche n° 583[1], elle s'est occupée de deux autres propositions qui concernent également la question des Duchés.

D'abord, le Gouvernement de Hesse-Darmstadt a proposé, pour assurer les droits que les engagements de 1851 et de 1852[2] assurent à la Confédération dans le Duché de Sleswig, de sommer le Danemark d'évacuer ce Duché, et, en cas de refus, de faire occuper celui-ci par des troupes fédérales.

La seconde motion, dont je joins ici la traduction[3], est venue de l'Autriche et de la Prusse, qui ont proposé « d'inviter le Danemark à retirer définitivement la Constitution générale du 18 novembre dernier (qui décrète l'incorporation du Duché de Sleswig)[4] et de lui déclarer qu'en cas de refus, la Diète, guidée par le sentiment de son droit et de sa dignité, devrait prendre les mesures nécessaires pour se procurer, au moyen d'une

[1] Également du 28 décembre. — L'envoyé anglais, en communiquant à la Diète la copie du traité de Londres du 8 mai 1852, avait témoigné du désir de l'Angleterre de discuter la question dano-allemande dans une conférence où prendraient part toutes les parties contractantes du traité de Londres et un représentant de la Confédération germanique. (*Arch. diplom.*, 1864, t. Ier, p. 300-301.)

[2] Les engagements de 1851-1852 se trouvent, sous une première forme, dans une dépêche que le ministre des Affaires étrangères de Danemark, Bluhme, écrivit aux ministres de Danemark à Berlin et à Vienne, le 6 décembre 1851. Les gouvernements de Berlin et de Vienne, après en avoir reçu communication, acceptèrent les promesses du gouvernement danois, qu'ils auraient cependant voulu plus formelles. Le roi Frédéric VII signa alors la déclaration royale du 27 janvier 1852, qui précisait les engagements contenus dans la dépêche du 6 décembre, et qui fut communiquée aux gouvernements de Prusse et d'Autriche, ainsi qu'à la Diète germanique. La Diète reconnut, le 29 juillet suivant, que la déclaration du 27 janvier ne portait point atteinte aux lois et aux droits de la Confédération. Le texte de la circulaire de Bluhme et celui du manifeste de Frédéric VII se trouvent dans les *Arch. diplom.*, 1864, t. Ier, p. 240 et 269.

[3] Cette traduction est jointe.

[4] Par la patente du 30 mars 1863, Frédéric VII avait organisé l'autonomie du Holstein et du Lauenbourg, mais sans faire aucune mention du Sleswig. Le 28 septembre, il avait déposé un projet de constitution qui devait avoir force de loi pour tout le royaume, le Sleswig compris, et qui fut voté, le 13 novembre, par le Rigsraad. C'est cette constitution qui fut promulguée le 18 novembre par son successeur.

occupation militaire de ce Duché, un gage de l'accomplissement de ses justes réclamations».

En même temps, ces deux Cours ont demandé que le Comité militaire eût à proposer sans délai les dispositions convenables afin de pouvoir disposer d'un nombre de troupes suffisant pour l'occupation éventuelle dont il s'agit.

Ces deux propositions ont été renvoyées à l'examen des deux Comités réunis, qui auront à faire un rapport à ce sujet[1].

---

18. Drouyn de Lhuys à Dotézac, Ministre à Copenhague. (Confidentielle. Minute. Danemark, 245, n° 41.)

Paris, 29 décembre 1863.

Par votre télégramme en date du 26, vous m'avez annoncé que le Gouvernement anglais suggérait au Cabinet de Copenhague de proposer la réunion à Paris d'une Conférence des Puissances signataires du traité de 1852, avec l'adjonction d'un plénipotentiaire fédéral. Les Ambassadeurs d'Autriche et de Prusse nous avaient déjà fait à ce sujet des ouvertures confidentielles[2], et nous savions que le Cabinet de Londres se montrait disposé à se prêter à cette combinaison[3].

Nous devions donc exposer nos observations aux Cours de Vienne et de Berlin, et je l'ai fait dans des dépêches que j'ai adressées à M. le Duc de Gramont et à M. le Baron de Talleyrand[4]. Vous trouverez ci-annexée ma dépêche à M. de Gramont.

Si les considérations que j'indique nous empêchent d'accepter l'offre de réunir la Conférence à Paris, nous ne nous refusons pas

(1) Cf. le compte rendu officiel de la séance du 28 décembre. (*Arch. diplom.*, 1864, t. Ier, p. 300-301.)

(2) Cf. le télégramme du général Fleury, du 24, et le télégramme du duc de Gramont, du 25 (ci-dessus, p. 2 et 17).

(3) Cf. la dépêche du prince de La Tour d'Auvergne, du 25 décembre (ci-dessus, p. 10).

(4) Cf. les deux dépêches du 26 et du 27 décembre (ci-dessus, p. 18 et 24).

cependant à examiner la proposition en elle-même. Mais nous avions à nous préoccuper du résultat que l'on pourrait en attendre dans l'intérêt du Danemark. Après l'insuccès de la tentative de 1852, il importe en effet de savoir quelle est la sanction que les Puissances entendent donner aux résolutions qui seront adoptées, et nous avons jugé nécessaire de demander sur ce point aux deux grandes Puissances allemandes des éclaircissements préalables.

J'ai cru devoir, en outre, dans ma dépêche ci-jointe du 28, signaler à l'attention des Cabinets de Vienne et de Berlin les manifestations qui ont eu lieu dans le Holstein, aussi bien que la tendance des esprits à Francfort à trancher de fait la question sur laquelle la Conférence serait appelée à délibérer.

Enfin, Monsieur, une communication confidentielle de M. le Ministre de Suède, en date du 17 [1], m'a fourni l'occasion de m'étendre sur les considérations qui dominent notre politique dans la crise présente. Je vous envoie également copie de cette dépêche.

La réserve que nous observons nous est commandée tout autant par l'attitude incertaine des Gouvernements sur lesquels nous aurions besoin de pouvoir compter, que par la conviction où nous sommes qu'une réunion de toutes les Cours de l'Europe serait seule en position de régler un différend à la fois si grave et si compliqué. Vous pourrez au reste donner lecture de ces documents à M. le Ministre des Affaires étrangères; il rendra pleine justice, je n'en saurais douter, aux sentiments qui nous dirigent.

---

19. Drouyn de Lhuys à Fournier, Ministre à Stockholm. (Confidentielle. Minute. Suède, 333, n° 25.)

Paris, 29 décembre 1863.

Le Cabinet de Stockholm a exposé, dans une dépêche du 17 [2] de ce mois, les considérations que lui suggère l'état présent de l'affaire de Danemark. M. le Ministre de Suède a bien voulu

[1] Cf. la dépêche de Manderström (ci-dessus, p. 12).
[2] Cf. *ibid.*

IMPRIMERIE NATIONALE.

m'en donner lecture. M. le Comte de Manderström n'y dissimule point les inquiétudes que lui causent, pour l'intégrité du Danemark, les vues de l'Allemagne. Le Gouvernement suédois ne saurait cependant assumer seul la tâche de faire respecter les stipulations du traité de Londres. Il suivra donc la voie qui sera adoptée par des Gouvernements plus puissants et aussi intéressés que la Suède dans la question du Holstein. Si la Confédération germanique dirigeait ses agressions contre le Sleswig, la position de la Cour de Suède deviendrait beaucoup plus difficile. Le Cabinet de Stockholm y verrait un danger pour lui-même, et pourrait être amené à prendre les résolutions les plus sérieuses.

Assuré de l'appui des grandes Puissances occidentales, il n'hésiterait pas à se déclarer décidé à entrer en lice, aussitôt que la limite de l'Eider aura été franchie; mais, ne pouvant compter actuellement sur ce concours, il doit se résigner à une position expectante et se réserver sa liberté d'action.

Ainsi que vous le savez, Monsieur, dans les phases diverses que le différend du Danemark avec la Confédération germanique a traversées jusqu'ici, nous nous sommes généralement trouvés d'accord avec le Cabinet suédois [1]. Nous avons avec lui recommandé

(1) Après la patente du 30 mars 1863 et les menaces d'exécution fédérale qui la suivirent, le ministre des Affaires étrangères de Suède, Manderström, appela l'attention des cabinets de Paris et de Londres sur les probabilités d'une guerre dano-allemande, au cas où les puissances occidentales ne prendraient pas le Danemark sous leur protection. Drouyn de Lhuys s'empressa de faire des représentations à Francfort, Vienne et Berlin. Un peu plus tard, lorsque Manderström envoya, le 11 septembre, un nouvel appel aux puissances occidentales, Drouyn de Lhuys lui fit communiquer par Fournier une longue dépêche, datée du 23 : il y affirmait les sympathies du gouvernement français pour le Danemark et l'importance qu'il attachait à l'intégrité de la monarchie danoise; mais il y conseillait aussi au gouvernement danois de ne point faire de l'exécution allemande en Holstein un *casus belli*. Dans une dépêche du 5 octobre à Hamilton, ministre de Suède à Copenhague, Manderström se félicitait des assurances contenues dans la dépêche de Drouyn de Lhuys, qui lui paraissait en parfait accord avec la politique suédoise; il rappelait qu'il avait toujours conseillé lui-même au gouvernement danois de ne pas considérer comme une agression l'entrée des troupes fédérales en Holstein. La dépêche de Manderström aux ministres de Suède à Paris et à Londres, du 11 septembre, et celle du 5 octobre à Hamilton, où la lettre de Drouyn de Lhuys du 23 septembre est longuement analysée, ont été publiées par KOHT, *op. cit.*, p. 263 et 267.

au Danemark de conjurer la crise présente en faisant à l'Allemagne des concessions opportunes, et, quand cette crise a éclaté, nous nous sommes rencontrés de même avec la Suède pour conseiller à la Cour de Copenhague de ne pas faire un cas de guerre de l'exécution fédérale dans le Holstein. Nous avons réservé nous-mêmes notre liberté d'action dans l'éventualité où le territoire du Sleswig serait envahi. Enfin, nous tenons comme la Suède au maintien de l'intégrité de la Monarchie danoise, stipulé par les actes de la Conférence de Londres. La politique du Gouvernement de l'Empereur est donc en parfaite harmonie avec celle de cette Puissance, et si, nous aussi, nous croyons devoir garder une attitude expectante, c'est que nous ne sommes ni seuls intéressés à l'observation du traité de 1852, ni seuls responsables de son exécution. Notre rôle à cet égard est même plus difficile peut-être que celui des autres Puissances, car nous ne pouvons prendre aucune initiative sans mettre en éveil les susceptibilités de l'Allemagne et appeler sur nous ses défiances. Mais nous devons surtout considérer la situation qu'ont prise dans le débat les autres signataires du traité de Londres.

Deux des grandes Puissances contractantes, l'Autriche et la Prusse, ont été jusqu'à ces derniers temps les organes et les mandataires de la Confédération germanique. Si elles semblent aujourd'hui moins engagées que plusieurs États allemands, elles n'en sont pas moins pour le Danemark des adversaires présumés dans les délibérations, et pourraient même être entraînées plus loin par les événements.

Quels sont donc les Gouvernements dont nous pourrions espérer la participation?

La Suède est animée des dispositions les plus amicales pour le Danemark. Elle les exprime dans la dépêche de M. le Comte de Manderström avec l'intérêt le plus vivement senti. Elle ne croit pas néanmoins pouvoir se lier dès à présent. Elle se réserve d'adopter, selon les éventualités, les résolutions que lui conseilleront ses intérêts.

Restent la Russie et l'Angleterre.

Lors des négociations de Londres, la Russie avait mis beaucoup d'empressement à seconder les vues du Danemark, en facilitant, par ses propres renonciations, les changements qu'il dé-

sirait introduire dans l'ordre de succession[1]. Durant le cours de la discussion relative aux Duchés, le Cabinet russe ne s'est pas montré aussi décidé, et aujourd'hui, ayant à tenir compte sans doute de ses propres difficultés, il ne semble avoir aucune vue arrêtée sur la conduite qu'il lui conviendrait de suivre en cas de conflit entre le Danemark et l'Allemagne.

Quant à l'Angleterre, nous ignorons quelles sont présentement ses intentions. Nous devons certainement les supposer favorables à une Monarchie à laquelle la rattachent les intérêts de sa politique aussi bien que les liens de parenté contractés entre les deux Couronnes[2]. Mais pouvons-nous, après l'expérience que nous avons faite à propos des événements de Pologne, nous engager sans garanties préalables dans des démarches communes?

Deux moyens se présentaient pour régler la question qui menace en ce moment de susciter la guerre dans le Nord : la réunion d'un Congrès européen, ou l'emploi de la force. Le Gouvernement britannique a repoussé l'idée du Congrès, et nous devons conclure, de l'attitude qu'il a observée dans l'affaire de Pologne, que, dans les contestations internationales où il est appelé à élever la voix, il entend écarter absolument la pensée d'appuyer par des actes ses efforts diplomatiques.

D'après un télégramme de M. de Manderström à M. le Baron d'Adelswärd[3], le Cabinet anglais nous proposerait une conférence dont la réunion aurait lieu à Paris. Les Cours d'Autriche et de Prusse nous ont fait savoir, il est vrai, qu'elles seraient disposées

[1] En 1726 et en 1747, la Russie avait affirmé ses droits sur le Sleswig. Elle s'en était désistée en 1767 et en 1773. L'empereur Paul Ier confirma cette renonciation en faveur du roi Christian VII et de ses héritiers, en même temps qu'il abandonnait toutes ses possessions dans le duché de Holstein. Par le protocole de Varsovie, le 5 juin 1851, Nicolas Ier étendit le bénéfice de cette renonciation à la branche de Glucksbourg.

Le 28 avril/8 mai 1852, M. de Brunnow, ministre de Russie, remit une note à Torben van Bille, ministre de Danemark à Londres, où il confirmait la renonciation de l'empereur de Russie à ses droits sur le Holstein et le Sleswig, en faveur du prince Christian de Glucksbourg, déjà formulée dans le protocole de Varsovie du 24 mai/5 juin 1851. (Cf. *Arch. diplom.*, 1864, t. Ier, p. 97.)

[2] La princesse Alexandra de Danemark avait épousé la prince de Galles le 10 mars 1863.

[3] Cf. le télégramme du comte Manderström au baron d'Adelswärd, du 27 décembre (ci-dessus, p. 26).

à déférer la question des Duchés à une Conférence, qui se tiendrait sous nos auspices, et dans laquelle la Confédération germanique serait représentée par un plénipotentiaire spécial. Nous avons appris en même temps que le Cabinet anglais se prêterait volontiers à cette combinaison; mais nous n'avons reçu de Londres à cet égard aucune proposition.

Ce que nous désirons, Monsieur, l'Europe le sait et nous lui en avons fait connaître les raisons, c'est un Congrès général. Nous ne pourrions donc vouloir à Paris d'une Conférence limitée à un petit nombre de Puissances et discutant une question isolée. J'en ai exposé plus longuement les motifs dans ma dépêche ci-jointe du 26 de ce mois, et je m'y réfère. Vous y verrez toutefois que nous ne nous refusons pas à examiner en elle-même l'idée suggérée par les Cours de Vienne et de Berlin. Nous leur demandons seulement de nous éclairer sur la manière dont elles comprennent la mission de cette Conférence. L'insuccès de l'œuvre de 1852 n'est pas de nature à encourager une tentative du même genre. L'adjonction d'un plénipotentiaire fédéral, quoique désirable en principe, au lieu de contribuer à la conciliation, ne sera-t-elle pas une difficulté de plus? Dans tous les cas, sa présence ne pourrait que donner une force nouvelle aux exigences de l'Allemagne. Enfin, et surtout, quelle sera la sanction des résolutions qui seront adoptées? Quels engagements seront pris pour assurer à ces résolutions l'autorité qu'on refuse au traité de Londres de 1852? Tels sont les points sur lesquels nous demandons des éclaircissements aux Puissances allemandes.

J'ai jugé opportun d'appeler en outre leur attention, par une dépêche également ci-annexée, sur les manifestations qui se sont produites dans le Holstein [1], depuis que les troupes fédérales y ont fait leur entrée.

Les informations qui nous parviennent sur les dispositions des esprits dans la Diète [2] font d'autre part supposer que cette Assemblée pourrait se prononcer pour la reconnaissance du Duc d'Augustenbourg dans la délibération imminente sur les lettres

(1) Cf. la dépêche au duc de Gramont et au baron de Talleyrand, du 28 décembre (ci-dessus, p. 30).

(2) Cf. la dépêche du comte de Salignac-Fénelon, du 28 décembre (ci-dessus, p. 30).

de créance de son envoyé. La question se trouverait ainsi tranchée de fait, et la Conférence proposée semblerait n'avoir plus qu'à enregistrer les décisions de Francfort, ou à placer l'Autriche et la Prusse dans un dilemme embarrassant entre leurs obligations comme grandes Puissances européennes et leurs devoirs fédéraux.

Ces réflexions, je n'en saurais douter, auront l'entier assentiment de la Cour de Suède. Elle reconnaîtra aussi que les nécessités de notre propre situation nous tracent la ligne de conduite que nous suivons. Notre politique reste d'ailleurs conforme à l'intérêt que nous avons toujours témoigné pour le Danemark.

Vous êtes autorisé à donner lecture de la présente dépêche, ainsi que de ses annexes, à M. le Comte de Manderström.

---

20. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Danemark, 245.)

Copenhague, 29 décembre 1863, 6h 1/4 soir.

L'Évêque Monrad est chargé de former un nouveau Cabinet (1). Il me dit que la Conférence proposée serait basée sur le *statu quo* et accompagnée d'une garantie immédiate contre la guerre, et considère le Danemark comme perdu si, par le refus de la France, la Conférence avorte. Il regarde le Congrès comme une espérance trop éloignée pour une crise aussi imminente.

Conformément au télégramme (2), je continue à maintenir le Congrès contre la Conférence, mais Votre Excellence entend-elle

(1) Le 23 décembre, le roi s'étant décidé à convoquer l'ancien Rigsraad pour abolir la Constitution du 18 novembre, Hall refusa de prendre la responsabilité de cette mesure, et remit au roi, le 24 décembre, la démission du Cabinet. La décision du roi n'eut d'ailleurs pas d'effet, parce qu'il ne parvint pas à constituer un nouveau ministère avant le 1er janvier, et que la convocation de l'ancien Rigsraad devenait impossible, en vertu de la Constitution de novembre, après cette date.

(2) Cf. le télégramme de Drouyn de Lhuys à Dotézac du 27 décembre (ci-dessus, p. 25).

qu'il y aurait des cas urgents où la France accepterait une Conférence ailleurs qu'à Paris?

---

21. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, 245, n° 206 [1]).

Copenhague, 29 décembre 1863.
(Dir. pol., 6 janvier.)

J'ai eu l'honneur de faire connaître à Votre Excellence par une dépêche télégraphique, le 26, l'ouverture de l'Angleterre relative à une Conférence, composée des Puissances signataires du traité de Londres et d'un plénipotentiaire de la Diète germanique, qui se réunirait à Paris pour régler l'affaire des Duchés, et dont la proposition est laissée à l'initiative du Gouvernement danois.

C'est Lord Wodehouse lui-même qui m'a donné lecture du télégramme de Londres [2]. Il a relevé en même temps la *grande concession* que faisait son Gouvernement en offrant de transporter à Paris le siège de la Conférence, et du désir qu'il témoignait par là d'effacer autant que possible les suites de son refus d'assister au Congrès général. Je me suis borné à répondre que ce qu'il appelait «une grande concession» n'en était pas une, puisqu'elle ne changeait rien au fond des choses, toute Conférence spéciale sur une question déterminée étant par sa nature opposée à la pensée plus vaste du Congrès.

M. Hall a mis sous les yeux du Roi la proposition anglaise. J'ai pensé qu'il y avait lieu de ma part de faire une démarche pour rappeler notre position relativement au Congrès, et, à cet effet, j'ai vu M. Hall le lendemain matin. M. Hall m'a dit que, si je n'étais pas venu, il s'était proposé de passer chez moi avant de retourner auprès de Sa Majesté pour m'entretenir de cet incident.

M. Hall avait supposé que, pour qu'il se résolût à porter les

[1] Note au crayon de la main de Drouyn de Lhuys: «Tenir M. Dotézac au courant de tout ce que nous faisons, pensons et écrivons sur cette affaire, par de fréquentes dépêches. Approuver ses paroles et sa réserve.»

[2] Cf. le télégramme de Dotézac, du 26 décembre (ci-dessus, p. 22).

négociations à Paris, le Cabinet de Londres avait dû obtenir au préalable l'adhésion de la France, ou tout au moins avoir des motifs fondés de l'espérer, et il tenait à s'assurer du fait pour régler sa conduite. Je l'ai convaincu du contraire par cette simple réflexion : s'il y avait eu un changement dans la manière de voir du Gouvernement de l'Empereur, j'en aurais certainement été informé. Comme Lord Wodehouse d'ailleurs, et sous son influence sans aucun doute, il voyait un caractère de concession amicale dans le choix de Paris pour le siège de la Conférence. J'ai répondu par la même considération que j'avais présentée à l'envoyé anglais. M. Hall m'a fait part en outre que la Prusse et l'Autriche auraient récemment proposé à Paris de réunir à Londres les Puissances signataires du traité de 1852, et que Votre Excellence avait décliné cette ouverture en se fondant sur l'inutilité d'un appel à une Conférence.

J'ai maintenu, comme je le devais, notre demande pour le Congrès, laissant ainsi à Votre Excellence le soin de décider la question que mon télégramme avait porté à sa connaissance. M. Hall s'est montré animé des meilleurs sentiments, et de lui-même est convenu que le Danemark est lié moralement vis-à-vis de nous. Il m'a appris que le Roi avait reçu avec une vive satisfaction la communication anglaise, et qu'il était très porté pour son adoption.

J'ai reçu à 6 heures M. Hall à dîner chez moi, et il m'a annoncé qu'après avoir rendu compte à Sa Majesté de notre entrevue, il avait invité par le télégraphe le Comte de Moltke-Hvitfeldt à s'assurer des véritables dispositions du Gouvernement de l'Empereur. Le Général Oxholm, Grand Maréchal du Palais, et très écouté de Sa Majesté, a défendu vivement la Conférence. J'ai dit au Général Oxholm ce que j'avais dit à M. Hall.

J'ai reçu la dépêche télégraphique de Votre Excellence dans la nuit du 27 au 28[1]. Je suis allé le matin chez M. Hall, et lui ai fait connaître l'appréciation et l'attitude de la France. J'ai fait observer que l'idée d'une Conférence à Paris n'avait rien qui pût nous séduire, sans dire cependant si, dans un cas donné, nous en accepterions ou non une ailleurs. M. Hall m'a dit qu'il en parlerait au Roi, et qu'on attendrait la réponse du Comte de Moltke.

[1] Cf. le télégramme du 27 (ci-dessus, p. 25).

Informé par son ministre, à qui Lord Wodehouse avait fait la même communication qu'à moi-même, le Cabinet de Stockholm a immédiatement répondu qu'il n'avait aucune objection contre la réunion de la Conférence, mais qu'il fallait agir avec une grande circonspection. J'ai cru qu'il y avait avantage à faire connaître à mon collègue notre manière de voir, pour avoir éventuellement son concours.

Hier au soir, M. l'Évêque Monrad, Ministre des Cultes, était chargé de former un nouveau Cabinet.

Il est venu me voir ce matin. Après m'avoir assez longuement parlé de l'état des choses, il a relevé avec insistance la nécessité de la Conférence dans l'intérêt pressant du Danemark. Il m'a dit, ce dont ni Lord Wodehouse, ni M. Hall ne m'avaient parlé, que l'idée de la Conférence était basée sur le *statu quo*, le Holstein restant aux Allemands et le Sleswig aux Danois, et qu'elle supprimait ainsi le danger de guerre. Il a ajouté que, si le refus de la France faisait manquer la Conférence, le Danemark serait écrasé avant la réunion du Congrès. Je n'en suis pas moins resté dans les limites du télégramme, et je l'ai engagé à profiter de son ministère pour désintéresser l'Allemagne sur ce que ses demandes avaient de fondé. Toutefois, je crois devoir faire part à Votre Excellence par le télégraphe des appréhensions si vives de M. Monrad et de la situation périlleuse du Danemark.

Le Roi doit partir, aussitôt que le Ministère sera formé, pour inspecter l'armée sur la frontière du Sleswig.

---

22. DROUYN DE LHUYS AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE L'EMPEREUR À VIENNE, BERLIN, LONDRES, SAINT-PÉTERSBOURG, COPENHAGUE ET STOCKHOLM. (Télégr. Minute à chiffrer. Angleterre, 727.)

Paris, 30 décembre 1863, 2h 45 soir.

Avant de nous prononcer sur l'idée de convoquer une Conférence pour régler l'affaire des Duchés, nous demandons si l'on est décidé à maintenir le *statu quo* actuel dans le Holstein et dans le Sleswig.

Envoyez-moi la réponse de[1]:
M. le Comte de Rechberg;
M. de Bismarck;
M. le Comte Russell;
M. le Prince Gortchakoff.

---

23. Circulaire de Drouyn de Lhuys aux Agents diplomatiques de l'Empereur à Vienne, Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg, Copenhague et Stockholm. (Minute. Mémoires et documents, France, Circulaires politiques, 1863-1869, t. 2126.)

Paris, 30 décembre 1863.

J'ai eu l'honneur de vous exposer, dans mon expédition du 27, sous le n° [2], les considérations que l'idée de réunir une Conférence pour régler les affaires de Danemark a suggérées au Gouvernement de l'Empereur. Je vous signalais en même temps les faits qui nous portaient à craindre que l'Allemagne ne se laissât entraîner à trancher elle-même le différend, et je crois nécessaire de compléter à ce sujet les observations que je vous ai communiquées.

D'un côté, les manifestations populaires qui se sont produites à l'entrée des troupes fédérales dans le Holstein se renouvellent chaque jour avec un caractère de plus en plus prononcé.

D'un autre côté, la Diète est saisie en ce moment de deux propositions, l'une émanant de la Bavière, l'autre des Cabinets de Vienne et de Berlin. La première a pour objet de faire reconnaître par la Confédération germanique la souveraineté du Duc d'Augustenbourg dans les Duchés[3]. La seconde impliquerait la

[1] Note au crayon de la main de Drouyn de Lhuys: «Cette dernière phrase ne sera envoyée ni à Copenhague ni à Stockholm.»

[2] Il s'agit de la dépêche à Gramont n° 110, datée du 26, mais avec un post-scriptum du 27 (ci-dessus, p. 18).

[3] Cette motion fut faite par l'envoyé de Bavière dans la séance du 23 décembre. (*Arch. diplom.*, 1864, t. Ier, p. 296-297.)

prise de possession du Sleswig, dans le cas où le Roi de Danemark ne consentirait pas à retirer la Constitution du 18 novembre [1].

Ainsi la Conférence, venant à se réunir, trouverait les questions sur lesquelles elle serait appelée à délibérer déjà déférées à un autre tribunal, et il y a lieu certainement de se demander ce qui arriverait dans l'éventualité où le jugement serait différent. La Conférence devrait-elle se borner à enregistrer purement et simplement les décisions de Francfort? Ou bien se contenterait-elle de répondre par une protestation plus ou moins impuissante? On ne saurait vouloir lui assigner un tel rôle. Mais, si l'on suppose qu'elle ne puisse se renfermer dans une attitude entièrement passive, une autre question se présente : c'est celle de savoir le parti qu'adopteraient, en cette circonstance, l'Autriche et la Prusse, placées entre leur situation de Puissances européennes et leurs liens fédéraux, et quelle serait leur conduite dans l'hypothèse où l'exécution des résolutions de la Conférence entraînerait une action coercitive.

Il est, ce nous semble, essentiel que ces divers points soient éclaircis préalablement, et c'est dans cette pensée que je vous ai adressé mon télégramme de ce jour. Avant de nous prononcer sur la convocation de la Conférence, nous désirons savoir si l'on est décidé à maintenir le *statu quo* actuel dans le Holstein aussi bien que dans le Sleswig, et, en raison de l'urgence des événements, je vous serai obligé de me faire connaître, le plus tôt possible, la réponse du Cabinet de ...

J'invite les représentants de l'Empereur à Vienne, Berlin, Londres et Saint-Pétersbourg à me faire connaître le plus tôt possible la réponse des Cours auprès desquelles ils sont accrédités [2].

[1] Il s'agit de la proposition austro-prussienne du 28 décembre. Les cabinets de Vienne et de Berlin invitaient le Danemark à retirer la Constitution du 18 novembre, et déclaraient qu'en cas de refus, la Diète prendrait les mesures nécessaires pour se procurer, par l'occupation militaire du Sleswig, un gage de l'accomplissement de ses réclamations. Cf. la dépêche du comte de Salignac-Fénelon, du 28 décembre (ci-dessus, p. 30).

[2] Ce dernier paragraphe ne figure que dans les exemplaires pour Copenhague et Stockholm.

24. Drouyn de Lhuys au Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres. (Minute. Angleterre, 727, n° 139.)

Paris, 30 décembre 1863.

J'ai eu l'honneur de vous faire connaître les observations du Gouvernement de l'Empereur sur les suggestions qui nous sont venues de Berlin et de Vienne au sujet de la réunion à Paris d'une Conférence pour les affaires de Danemark[1]. Depuis lors, M. le Baron d'Adelswärd m'a communiqué un télégramme qu'il a reçu de Stockholm[2] et où il est dit que l'Angleterre propose elle-même cette Conférence.

Je devais rétablir le véritable état des choses, et ne pas laisser ignorer notre opinion à cet égard au Gouvernement suédois. J'avais aussi à répondre à la circulaire de M. le Comte de Manderström du 17 décembre, qui m'a été lue par M. d'Adelswärd, et dont M. le Ministre de Suède à Londres vous a donné connaissance. Je tenais notamment à relever les nécessités qui dominent notre politique et nous imposent la réserve que nous observons. J'ai résumé l'ensemble de ces considérations dans une dépêche que j'ai adressée en date d'hier à M. Fournier. Je vous la transmets ci-jointe pour votre information purement personnelle.

---

25. Le Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Angleterre, 727.)

Londres, 30 décembre 1863, 9h 7 soir.
(Reçu à 10h 1/2 soir.)

Lord Russell est à Osborne. Je ne pourrai le voir qu'après-demain. On lui soumet, en attendant, votre question; mais, avant

(1) Cf. la dépêche de Drouyn de Lhuys au prince de La Tour d'Auvergne, du 28 décembre (ci-dessus, p. 29).

(2) Cf. le télégramme du 27 décembre (ci-dessus, p. 26).

de l'interpeller moi-même, il serait utile que je fusse exactement fixé sur ce que vous entendez par *statu quo*.

Le Ministre de Danemark conseille aujourd'hui à son Gouvernement de demander une Conférence *européenne* à Paris.

Je vous ai écrit à ce sujet par la poste.

---

26. Le Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Original, avec déchiffrement. Angleterre, 727, n° 165.)

Londres, 30 décembre 1863.
(Cabinet, 31 décembre.)

J'ai reçu la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser sous le n° 138[1]. Je devais voir Lord Russell ce matin; mais je viens de recevoir, du Foreign Office, l'avis qu'il était parti hier pour Osborne, et je crains que son séjour chez la Reine, à cette époque de l'année, ne se prolonge plus que d'habitude.

Les événements marchent, d'ailleurs, en Danemark avec une rapidité telle qu'il y a lieu de redouter que les efforts de conciliation, tentés, il est vrai, un peu trop à la dernière heure, ne soient aujourd'hui impuissants à prévenir une conflagration. Bien que la crise ministérielle dure encore à Copenhague, il ne semble cependant plus possible de douter de la résolution du Roi de maintenir la Constitution du 18 novembre, surtout en présence des manifestations qui se sont produites en Holstein en faveur du Duc d'Augustenbourg, sous les yeux mêmes des commissaires fédéraux. D'autre part, le Gouvernement danois croit savoir que les troupes fédérales franchiront l'Eider vendredi 1er janvier, et se prépare à leur opposer une résistance énergique. Le conflit entre les deux armées devient donc imminent, et je suis fondé à croire que le Gouvernement anglais ne conserve plus à cet égard aucune illusion.

[1] Cf. la dépêche de Drouyn de Lhuys au prince de La Tour d'Auvergne, du 28 décembre (ci-dessus, p. 29).

[*Déchiffrement*] Dans cette situation, Lord Wodehouse aurait été autorisé, comme le sait sans doute Votre Excellence, à conseiller au Gouvernement danois de demander lui-même la réunion à Paris des représentants des Puissances signataires du traité de Londres et de ceux de la Confédération germanique. La Suède avait donné à Copenhague le même conseil; mais son Ministre à Londres, convaincu, à la suite des entretiens que j'ai eus avec lui et des informations qui lui sont transmises de Paris, qu'une proposition ainsi formulée ne serait pas plus favorablement accueillie à Paris qu'en Allemagne, vient de télégraphier à son collègue à Copenhague que la seule chance qui restât encore au Danemark d'amener les Puissances à s'occuper de ses affaires serait de proposer la réunion à Paris d'une Conférence *européenne* pour régler la question des Duchés de l'Elbe. Je crois savoir que le Ministre de Danemark écrit de son côté, dans le même sens, à son Gouvernement; malheureusement, l'absence de Lord Russell n'a pas permis à M. Bille de pressentir préalablement les dispositions du Cabinet de Londres.

---

27. Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Prusse, 347.)

Berlin, 31 décembre 1863, 7h 25 soir.
(Reçu à 8h 1/2 soir.)

Je n'ai pu voir le Baron[1] de Bismarck qu'à 5 heures. Voici sa réponse à votre demande[2] : jusqu'à ordre contraire du Roi, il restera sur le terrain du traité de Londres, à condition que le Danemark accomplisse immédiatement les promesses de 1851.

Mais le Président du Conseil ne me paraît pas devoir conserver longtemps cette attitude; car il a ajouté que, vu l'état actuel des esprits à la Cour de Prusse et en Allemagne, il ne pouvait nous

[1] On remarquera que Talleyrand donne fréquemment ce titre à Bismarck, qui n'y avait pas droit et qui ne l'a jamais porté.

[2] Contenue dans le télégramme du 30 décembre (ci-dessus, p. 41).

donner aucune garantie, et qu'il se réservait de profiter de toutes les chances qui s'ouvraient à son pays.

Je renverrai le courrier demain.

---

28. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Déchiffrement. Danemark, 245, n° 207.)

Copenhague, 31 décembre 1863.
(Dir. pol., 6 janvier 1864.)

J'ai reçu le télégramme que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser hier, et par lequel elle me demande si on est décidé à maintenir le *statu quo* actuel dans le Holstein et dans le Sleswig. Je crains que les termes dont je me suis servi, en résumant l'expression des appréhensions de M. Monrad, n'aient pas été suffisamment clairs, et qu'ils aient donné lieu de comprendre que les négociations suivies dans la Conférence projetée auraient pour base l'état de choses actuellement existant. M. Monrad m'a parlé seulement d'un *statu quo* militaire, c'est-à-dire que les troupes fédérales ne feraient aucune attaque contre le Sleswig si la Conférence était réunie, résultat qu'un appel au Congrès ne lui paraissait pas procurer en temps utile. J'ai cru nécessaire de faire cette rectification.

---

29. Le Comte de Salignac-Fénelon, Ministre à Francfort, à Drouyn de Lhuys. (Original. Confédération germanique, 838, n° 585.)

Francfort, 31 décembre 1863.
(Cabinet, 31 décembre; Dir. pol., 2 janvier 1864.)

J'ai reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sous le n° [1], et je vous remercie beaucoup des renseigne-

[1] Le numéro est resté en blanc. Il s'agit de la dépêche du 28 décembre (ci-dessus, p. 29); elle porte, dans la correspondance de la Confédération, le n° 27.

ments importants que Votre Excellence a bien voulu me communiquer.

Le bruit court ici que le Duc d'Augustenbourg est arrivé dans le Duché de Holstein[1]. C'est une lettre de Berlin qui apporte cette nouvelle, et qui exprime en même temps beaucoup de contrariété de ce que la faiblesse du général autrichien qui commande en Holstein une partie des troupes d'exécution ait fait si beau jeu à la brigade saxonne et aux commissaires qui favorisent, sous main, les projets du Prétendant.

La presse de Berlin s'efforce de démontrer que la proposition austro-prussienne faite à la Diète, le [2] décembre, de prendre le Sleswig en gage, si le Cabinet de Copenhague ne retire pas la Constitution commune du 18 novembre, a pour but réel d'amener celui-ci, quant aux engagements de 1851 et 1852, à des concessions qui rendront moins pressante la décision sur la question de succession.

Cette appréciation, qui cherche à pallier par un sophisme le fait de l'occupation d'un Duché qui n'appartient point à l'Allemagne, réussira-t-elle à calmer le sentiment de liberté nationale qui est si puissant en Danemark? Il est à craindre, au contraire, qu'elle ne l'irrite davantage, et qu'un pareil acte d'hostilité déguisée ne fasse éclater un conflit qui favorisera sans doute la candidature du Duc d'Augustenbourg, mais qui entraînera probablement aussi à sa suite de très graves et très longues complications.

Du reste, tandis qu'une partie de la presse dépeint la proposition de l'Autriche et de la Prusse comme destinée à amener une solution à l'amiable, une autre partie de cette même presse l'exalte comme une preuve du courage et du dévouement patriotique de ces deux Cabinets. Peu de personnes osent dire que, de peur d'amener une explosion trop redoutable en tranchant d'un seul coup le procès et la question de la succession dans un sens purement allemand, la Confédération essaie d'arriver au même but

(1) Le duc d'Augustenbourg était débarqué à Glucksbourg le 30 décembre; le soir même, il avait fait son entrée à Kiel, d'où il lança, le 31, une proclamation à ses sujets de Sleswig-Holstein.

(2) La date est en blanc dans le texte; il faut lire : 28 décembre (cf. ci-dessus, p. 30, la dépêche de cette date).

par des démarches partielles et environnées d'un faux semblant de légalité.

Je n'ai pas besoin de vous dire, Monsieur le Ministre, combien, en cette occasion, les rares partisans que la politique danoise compte à Francfort désireraient voir cette dernière appuyée par le prestige moral et la force matérielle du Gouvernement de l'Empereur. Du point de vue danois, ce désir d'exploiter notre pays se conçoit, et l'on comprend aussi, à la rigueur, l'indifférence avec laquelle ces partisans regardent les conséquences graves que cette coopération pourrait avoir pour nous. Tout cela est si conforme au sentiment de personnalité exclusive qui domine en Danemark, que chaque personne qui connaît ce dernier pays n'a pas le droit de s'en étonner. Mais, à cause de cela même, il est très important de constater que l'attitude réservée que le Gouvernement impérial a adoptée sert merveilleusement aujourd'hui les intérêts de notre pays. L'antipathie que les grands Cabinets allemands, et, notamment, l'Autriche et la Prusse, ont toujours tâché d'exciter contre nous, et que leur presse et leur diplomatie ont manifestée presque journellement, se trouve comme paralysée. La publication de la correspondance échangée entre Sa Majesté et le Duc d'Augustenbourg[1] agit également de la manière la plus avantageuse sur l'opinion publique, et il n'est pas besoin de beaucoup de peine pour constater que le refus fait par certaines Cours de participer au Congrès général que la France avait proposé commence à inspirer des regrets que l'on veut cacher, mais dont l'existence n'est plus un fait douteux.

La question des Duchés touche de trop près les intérêts de l'Angleterre, de la Suède et de la Russie pour qu'il soit possible à l'Allemagne de la trancher seule d'une manière durable. Ce sera une source inépuisable de querelles entre tous les Cabinets du Nord, et, plus la France évitera de s'engager, plus son concours deviendra précieux et indispensable pour tous les intérêts que cette question met en jeu.

[1] Il s'agit de la lettre du prince d'Augustenbourg à Napoléon III, de Gotha, le 2 décembre, et de la réponse de Napoléon III, de Compiègne, le 10 décembre 1863. Les deux lettres ont été publiés dans les *Arch. diplom.*, 1864, t. Ier, p. 133-136.

IMPRIMERIE NATIONALE.

30. Le Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Angleterre, 727.)

Londres, 31 décembre 1863, 5^h 10 soir.
(Reçu à 7^h 1/4 soir.)

Lord Russell adresse aujourd'hui à Lord Cowley une circulaire [1] contenant les propositions suivantes :

1° Le Gouvernement anglais demande la réunion, soit à Paris, soit à Londres, des représentants des Puissances signataires du traité de 1852 et de l'Allemagne;

2° Il demande également que le *statu quo* soit maintenu jusqu'à ce que la Conférence ait terminé ses travaux.

---

31. Le Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Original. Angleterre, 727, n° 166.)

Londres, 31 décembre 1863.
(Dir. pol., 6 janvier 1864.)

En réponse à la question que Votre Excellence m'a chargé d'adresser à Lord Russell [2], ce Ministre a autorisé M. Hammond à me communiquer une dépêche qu'il adresse aujourd'hui à Lord Cowley, avec ordre d'en donner lecture à Votre Excellence [3].

Après avoir fait l'historique de la question danoise, le Principal Secrétaire d'État est amené à examiner l'état actuel du différend pendant entre l'Allemagne et le Danemark. Tout en n'hésitant pas à déclarer que, dans l'opinion de son Gouvernement, la Constitution du 18 novembre doit être regardée comme impliquant l'incorporation du Sleswig, et, qu'à ce titre le Cabinet de Copenhague a tort de vouloir la maintenir, il ne peut s'empêcher d'excuser, jusqu'à un certain point, l'attitude

(1) Cf. *Arch. diplom.*, 1864, t. Ier, p. 350-352.
(2) Cf. le télégramme du 30 (ci-dessus, p. 41).
(3) Allusion à la dépêche de lord Russell du 31.

du Gouvernement du Roi Christian par cette considération que rien ne lui garantit que, cette concession une fois faite, il ne sera pas en butte à de nouvelles exigences de la part de l'Allemagne.

Le Gouvernement de S. M. Britannique propose donc la réunion en Conférence, soit à Paris, soit à Londres, des représentants des Puissances signataires du traité de 1852, et d'un mandataire spécial de la Confédération germanique. Il demande, en outre, que le *statu quo* actuel soit maintenu jusqu'à ce que la Conférence ait terminé ses travaux.

Lord Russell ajoute, en terminant, que l'Angleterre n'a aucun intérêt direct dans la question, et qu'il lui importe peu que ce soit un Prince de la Maison de Glucksbourg ou un Prince de la Maison d'Augustenbourg qui règne sur les Duchés; mais, ce à quoi le Gouvernement de la Reine tient par-dessus tout, c'est au maintien de la paix européenne et à la fidèle et stricte observation des traités. Ces considérations l'ont déterminé à faire, auprès des Souverains et des Cabinets, la démarche précitée, en comptant sur leur concours pour arriver au but qu'il se propose.

Lord Russell doit revenir à Pembroke Lodge demain, et j'espère le voir dans la journée.

P.-S. — J'ai eu l'honneur de recevoir ce matin les dépêches que Votre Excellence a bien voulu m'adresser hier, sous les nos 139 et 140 [1].

---

32. Le Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Particulière. Original. Angleterre, 727.)

Londres, 31 décembre 1863.

Lord Russell sera demain à Pembroke Lodge : je m'y rendrai dans la journée. Si vous aviez quelques directions à me donner, j'aurais tout le temps de les recevoir par le télégraphe [2]. Je ne quitterai Londres que vers 2 heures de l'après-midi. Si je ne reçois

[1] Du 30 décembre (n° 139); la dépêche n° 140 manque.

[2] Drouyn de Lhuys répondit le 1er janvier par ce télégramme : « J'approuve complètement le langage que vous comptez tenir à Lord Russell. » (Angleterre, 728.)

rien de Votre Excellence, je me bornerai à communiquer confidentiellement à Lord Russell, ainsi que vous m'y avez autorisé, les observations consignées dans les dépêches que vous avez adressées au Duc de Gramont[1] au sujet de la réunion projetée de la Conférence. Je soutiendrai qu'une Conférence européenne aurait eu, vis-à-vis des parties intéressées, une autorité que ne saurait avoir celle qui est proposée, attendu qu'à l'exception de la France et de l'Angleterre elle se trouvera composée de Puissances qui sont, en quelque sorte, à la fois juges et parties dans les questions qu'elles auront à résoudre. Si, après cela, vous croyez pouvoir accepter la Conférence proposée par Lord Russell, votre acceptation n'en sera que mieux reçue puisqu'elle aura paru plus douteuse.

Je viens de voir le Ministre de Danemark, qui ne savait rien encore de l'initiative prise par Lord Russell. Il pense que son Gouvernement n'aurait pas eu d'objection, pour sa part, surtout en présence de l'admission certaine d'un représentant de la Confédération germanique dans le sein de la Conférence, à ce que le cercle des invitations fût élargi. Pourquoi l'Italie et l'Espagne, qui ont déjà failli être classées parmi les grandes Puissances et qui ont adhéré à nos propositions au sujet du Congrès, ne seraient-elles pas appelées à faire partie de la Conférence? Mais, ce sont là des questions qu'il est peut-être plus sage de ne pas soulever, au point où en sont les choses, et que vous seul, en tout cas, Monsieur le Ministre, pouvez résoudre.

---

33. Le Comte de Massignac, Chargé d'Affaires à Saint-Pétersbourg, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Russie, 232.)

Saint-Pétersbourg, 31 décembre 1863, 1h 32 soir.

Le Prince Gortchakoff trouve difficile de répondre d'une manière absolue à la question «si le *statu quo* actuel doit être maintenu».

[1] Annexées à la dépêche de Drouyn de Lhuys du 28 (ci-dessus, p. 29).

Légalement, selon lui, le *statu quo* actuel est celui créé par la Constitution générale dernièrement sanctionnée par le Roi. C'est précisément la modification ou l'abrogation de cette Constitution qu'on négocie pour satisfaire l'Allemagne. La Conférence lui semble devoir trouver des compromis sous ce rapport. Le Prince Gortchakoff pense que, pour les Puissances ayant signé le protocole de Londres de 1852, cet acte doit servir de base aux délibérations.

---

34. Le Comte de Massignac, Chargé d'Affaires à Saint-Pétersbourg, à Drouyn de Lhuys. (Original. Russie, 232, n° 66.)

Saint-Pétersbourg, 31 décembre 1863.
(Cabinet, 6 janvier 1864; Dir. pol., 7 janvier.)

J'ai reçu hier soir la dépêche télégraphique de Votre Excellence relative au projet de conférences pour régler l'affaire des Duchés, et je me suis rendu ce matin chez le Prince Gortchakoff pour connaître sa manière de voir au sujet du maintien du *statu quo* actuel dans le Holstein et le Sleswig. Ma dépêche télégraphique chiffrée d'aujourd'hui a fait connaître à Votre Excellence la réponse du Vice-Chancelier, que, pour plus d'exactitude, j'ai résumée sous ses yeux dans son cabinet.

A son point de vue, le *statu quo actuel* est celui créé par la Constitution générale dernièrement sanctionnée par le Roi : c'est précisément la modification ou l'abrogation de cette Constitution qu'on négocie pour donner une satisfaction à l'Allemagne; et, à son avis, la Conférence devrait rechercher et trouver des compromis qui amèneraient à ce résultat. Lord Wodehouse et M. d'Ewers travaillent en ce sens à Copenhague, et le Prince Gortchakoff m'a donné à lire une dépêche qu'il recevait au moment même, et dans laquelle l'Envoyé russe exprimait l'espoir que le nouveau Cabinet danois, qui était sur le point d'être constitué, se sentirait assez fort pour abroger la Constitution, qui est un des principaux griefs de l'Allemagne contre le Danemark.

J'avais été prévenu depuis quelques jours, mais d'une manière trop vague pour en entretenir Votre Excellence, de projets de con-

férences. Je savais par le Ministre de Prusse que des pourparlers avaient lieu entre le Prince Gortchakoff et l'Ambassadeur d'Angleterre; et le Comte de Redern me faisait entendre que, dans un intérêt de conciliation, son Gouvernement avait agi sur le Cabinet de Londres et sur celui de Pétersbourg, afin de faire accepter, le cas échéant, Paris comme siège de la Conférence. Le Vice-Chancelier, auquel j'en ai parlé ce matin, m'a dit que jusqu'à présent il n'y avait encore eu rien d'assez positif pour qu'il eût cru devoir m'en entretenir, mais qu'il avait pensé qu'une Conférence seule pouvait amener une solution favorable à l'affaire des Duchés, et que, dans le but d'en faciliter la réunion, il avait *fait tout ses efforts* auprès du Cabinet de Londres pour l'amener à consentir à ce qu'elle se réunît à Paris, et *qu'il me priait de ne point laisser ignorer ce détail à Votre Excellence.* Chacun, comme vous le voyez, Monsieur le Ministre, cherche à se faire un mérite de cette petite attention envers le Gouvernement de l'Empereur.

« Le Danemark, m'a ajouté le Prince, ferait la proposition, et j'attends à chaque instant la nouvelle de ce qui aura été décidé à Copenhague à ce sujet. Les choses vont vite; on veut faire en Allemagne comme en 1848; c'est la révolution, et il est bien urgent de l'arrêter. »

Votre Excellence peut voir d'après ce langage à quel point on se préoccupe ici d'événements dont il est difficile, il faut l'avouer, de prévoir les conséquences.

J'ai assisté, ce soir, à une réunion chez le Marquis Pepoli où se trouvait une partie du Corps diplomatique J'ai pu apprécier l'impression que produisait sur chacun la nouvelle de l'apparition du Duc d'Augustenbourg à Altona et Kiel, ainsi que des ovations dont ce Prince avait été l'objet de la part des populations. Lord Napier disait avec son sourire habituel : « On peut le mettre facilement à la porte. » Le Ministre de Prusse trouvait l'événement fort grave, le Ministre de Danemark gardait un silence qui indiquait de sérieuses préoccupations; le Marquis Pepoli faisait remarquer que les événements mettaient en défaut la sagesse des hommes; et, interpellé moi-même sur mon opinion personnelle, j'ai répondu qu'à mon avis, le Congrès *même restreint*, accepté sans hésitations, aurait probablement prévenu toutes ces difficultés.

J'ai profité, Monsieur le Ministre, de ma visite chez le Prince Gortchakoff pour lui demander son impression sur la dépèche de Votre Excellence dont je lui avais laissé copie, et quand il comptait y répondre[1]. «Notre réponse, que j'enverrai prochainement, m'a répondu le Vice-Chancelier, sera *très amicale;* quant à la possibilité d'un Congrès restreint, il ne pourrait avoir de résultat utile que si l'Angleterre et l'Autriche y assistaient. Pour les questions qui agitent l'Europe et réclament la sollicitude des Cabinets, nous ne repoussons pas un échange d'idées, puisque nous ne faisons que cela tous les jours.» Je me suis borné, Monsieur le Ministre, à écouter le Prince Gortchakoff, sans vouloir pour le moment entamer avec lui une discussion dont je ne voyais pas l'opportunité avant que Votre Excellence n'ait pris elle-même connaissance de la dépèche du Vice-Chancelier, et qu'elle ne m'ait indiqué le terrain sur lequel je devais me placer pour répondre à ses objections.

Oserais-je, en terminant, prier Votre Excellence de vouloir bien, à l'occasion de la nouvelle année, présenter à S. M. l'Empereur l'hommage du profond dévouement de tout le personnel de son Ambassade à Pétersbourg?

---

35. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Autriche, 485.)

Vienne, 31 décembre 1863, 4h 1/2 soir.
(Reçu à 5h 1/4 soir.)

Voici la réponse du Comte de Rechberg :

«Le Cabinet de Vienne est décidé à rester sur le terrain du traité de Londres, pourvu que le Danemark retire sa Constitution et exécute ses engagements de 1851-1852.»

Le Comte de Rechberg proteste contre la présence du Duc d'Augustenbourg à Kiel[2]; il demande son éloignement. Sinon l'Autriche et la Prusse agiront seules.

(1) Il s'agit de la dépêche de Drouyn de Lhuys, du 18 décembre, proposant le congrès restreint.

(2) Cf. ci-dessus, p. 48, note 1.

36. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Original. Autriche, 485, n° 121.)

Vienne, 31 décembre 1863.
(Dir. pol., 4 janvier 1864.)

J'ai reçu hier, par le courrier que Votre Excellence m'a expédié le 28, les deux dépêches qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire le 26 sous le n° 110 et le 28 sous le n° 111.

Comme vous avez pu le voir par ma correspondance chiffrée du 26 (Direction politique, n° 117), j'avais pressenti les observations que vous ont suggérées les ouvertures de M. le Prince de Metternich, et, dans mon entretien avec M. le Comte de Rechberg, j'avais été au-devant de celles que je lui ai renouvelées hier d'après vos instructions.

M. le Ministre des Affaires étrangères d'Autriche en a d'ailleurs reconnu toute la justesse, et il comprend parfaitement que nous ne pouvons considérer la Conférence spéciale dont il s'agit aujourd'hui comme ayant un rapport quelconque avec le Congrès général ou restreint dont l'initiative nous appartient.

«En recommandant Paris comme le siège des négociations, le Cabinet de Vienne s'est inspiré, m'a-t-il dit, de son désir de profiter de toutes les occasions qui se présenteraient pour faire acte de courtoisie envers le Gouvernement de l'Empereur, dont il regrette amèrement d'avoir dû décliner l'invitation primitive. Il y a été contraint par une nécessité impérieuse, et par la conviction où il était que, de toutes les Puissances conviées au Congrès, l'Autriche était celle qui avait le plus à en redouter les conséquences. Ne devait-elle pas à la première rencontre se trouver en présence de deux ou trois propositions que l'Empereur François-Joseph n'avait ni le droit de consentir, ni même le droit de discuter? Le Cabinet de Vienne appréciait les considérations nouvelles qui nous empêchaient aujourd'hui d'acquiescer à ce que la réunion proposée se tînt à Paris; il comprenait qu'il nous répugnât de convoquer chez nous une Conférence spéciale dont feraient partie les Puissances qui n'ont pas répondu à notre premier appel, et où ne seraient pas admises celles qui ont souscrit à nos propositions antérieures.»

J'ai provoqué de la part du Comte de Rechberg des déclarations aussi catégoriques que possible sur les divers points que Votre Excellence a signalés et pour lesquels elle attend des éclaircissements avant de fixer son propre jugement; j'ai l'honneur de vous les transmettre dans l'ordre des questions que vous avez posées.

Le Cabinet de Vienne croit que, si l'on veut faire une dernière tentative pour empêcher une guerre imminente, il n'existe plus d'autre moyen que la Conférence, dont il désire la réunion, et, pour que cette Conférence ait une chance sérieuse de rapprocher par la discussion les intérêts divisés, il est indispensable à ses yeux que tous ces intérêts y soient représentés. Les actes de 1852 n'eussent pas été contestés (tel est du moins son avis) si à cette époque on n'avait pas commis la faute de ne pas s'assurer du concours ou de l'adhésion de la Diète. Aujourd'hui, on n'arriverait à rien sans la participation de la Confédération germanique. On n'en serait donc plus à se demander si le concours direct de la Diète aura pour effet de faciliter dans la Conférence le rapprochement des intérêts, mais à reconnaître que sans ce concours il n'y a pas de résultat possible.

Quant à la position du plénipotentiaire fédéral à côté de ceux de l'Autriche et de la Prusse, elle serait parfaitement distincte et définie. Ceux-ci représenteraient leurs Gouvernements comme grandes Puissances européennes, mais le plénipotentiaire de la Diète devrait seul être considéré, même en cas de désaccord avec les premiers, comme le véritable organe de la Confédération.

L'Allemagne consentira-t-elle à se faire représenter dans ces délibérations? Le Cabinet de Vienne pense que oui, si la proposition vient de la France; il craint que l'Allemagne [ne] refuse si la proposition en est directement faite à la Diète par l'Angleterre. «La France, dit M. le Ministre des Affaires étrangères d'Autriche, a tenu dans toute cette question une conduite pleine de réserve et d'équité, à laquelle on rend justice en Allemagne. Elle seule, parmi les grandes Puissances, a su conserver une attitude impartiale. Si des susceptibilités ombrageuses ont réagi sur l'Allemagne à ce point de ne pas permettre aux Gouvernements allemands de manifester par une adhésion spontanée la confiance que méritent la loyauté et la modération qui inspirent sa poli-

tique, ces craintes n'existent pas au sujet de la question des Duchés de l'Elbe; loin de là, il y a confiance, et rien ne serait plus capable de faire disparaître les inquiétudes qui se rattachent aux autres questions européennes que l'heureuse et salutaire initiative de la France en cette occasion. L'Angleterre, au contraire, s'est compromise; elle est désormais *partie* et non plus *arbitre* dans le débat; le ton presque comminatoire des dernières représentations de Lord Russell, les récentes déclarations de l'Ambassadeur d'Angleterre à Berlin [1] ont pour ainsi dire placé l'Angleterre en antagoniste vis-à-vis de la Diète, et il est douteux qu'une proposition émanant du Gouvernement britannique y rencontrât un accueil favorable. Si elle vient de la France, il est encore permis d'espérer que l'influence de l'Autriche et de la Prusse, faisant valoir aux yeux des Gouvernements allemands le fait même de leur participation en tant que Puissance fédérale, parviendrait à gagner leur concours.» Le post-scriptum de votre dépêche, Monsieur le Ministre, répondait d'une manière péremptoire à ce langage, et je n'ai pas laissé ignorer au Comte de Rechberg que nous ne pensions pas pouvoir, sans compromettre notre situation et même le succès des négociations projetées, prendre nous-mêmes l'initiative de la proposition. Votre Excellence sait déjà que Sir Andrew Buchanan a posé à Berlin le *casus belli* en déclarant que, si le territoire du Sleswig était violé, l'Angleterre enverrait des troupes au secours du Roi de Danemark. C'est à ces paroles que le Comte de Rechberg faisait allusion.

Est-il certain que le Danemark n'élèvera pas d'objections contre

[1] Le 27 décembre, l'envoyé d'Angleterre à Francfort, Sir Alexandre Malet, avait communiqué à la Diète la copie du traité de Londres du 8 mai 1852, et témoigné du désir de l'Angleterre de discuter la question dano-allemande dans une conférence à laquelle prendraient part toutes les parties contractantes du traité de Londres et un représentant de la Confédération germanique. La note anglaise faisait observer que, si l'Assemblée fédérale, par quelque démarche inconsidérée, entrait dans une voie contraire aux stipulations du traité de Londres, des complications sérieuses pourraient se produire (*Arch. diplom.*, 1864, t. Ier, p. 17). Le 28 décembre et les jours suivants, l'ambassadeur d'Angleterre à Berlin, Sir A. Buchanan, eut plusieurs entretiens avec Bismarck, où il s'éleva vivement contre l'attitude de la Diète et représenta que l'union dynastique entre les Duchés et le Danemark était le seul moyen de donner au conflit une solution pacifique (Horst Kohl, *Bismarck-Regesten*, t. Ier, p. 216).

un débat qui pourrait présenter le caractère d'une revision du traité dont il réclame l'exécution? L'Autriche et la Prusse n'ayant pas jusqu'ici fait un seul pas en dehors du terrain légal fixé par le traité de 1852, le Cabinet de Vienne pense que le Danemark ne craindra pas de se faire représenter à une Conférence dont ce traité forme le véritable programme, et, quand bien même les débats viendraient à soulever la pensée d'un arrangement impliquant une revision des conventions antérieures, le Danemark n'aurait rien à redouter, le Congrès ne pouvant aboutir à un résultat sans le *consentement unanime* des Puissances qui y sont représentées.

Ici se place naturellement, Monsieur le Ministre, la réponse du Cabinet de Vienne à la dernière question : «Quelle serait la sanction des actes de la Conférence?», et le second argument employé par M. le Comte de Rechberg pour motiver l'adhésion du Danemark vous l'indique d'avance : «La sanction des actes du Congrès, c'est l'unanimité des Puissances qui y prennent part. Si toutes les parties intéressées tombent d'accord, rien ne s'oppose à ce que cet accord soit mis en pratique. Si, au contraire, les Puissances réunies en Conférence ne peuvent s'accorder, la situation est alors après cette tentative infructueuse ce qu'elle est aujourd'hui, et il ne reste plus que le recours aux armes; mais du moins on n'aura pas négligé le dernier effort, le dernier moyen qui pouvait empêcher la guerre.»

Parmi les résultats avantageux qui pourraient résulter d'une Conférence, M. le Comte de Rechberg place en première ligne l'obligation pour la Diète de discuter et d'approfondir la question de succession dans les Duchés. Ce qu'il redoute le plus, c'est un vote politique, un vote de sentiment enlevé rapidement sous la pression des circonstances; si, au contraire, on amène la Diète à discuter sérieusement les droits existants et la question légale, M. le Ministre des Affaires étrangères d'Autriche paraît convaincu qu'en fin de compte la Diète devra revenir aux stipulations de 1852, qui sont les seules pratiques.

Au moment ou j'entrais hier chez M. le Comte de Rechberg, M. le Baron de Koenneritz, Ministre de Saxe, sortait de son cabinet, et leur entretien avait précisément roulé sur l'attitude incorrecte des commissaires fédéraux et des troupes saxonnes en

Holstein. Le Cabinet de Vienne a adressé à ce sujet de sérieuses représentations à Dresde, et, bien que les prescriptions fédérales l'obligent à laisser la direction de l'occupation au général saxon nommé par la Diète, il compte réclamer à Francfort contre cet état de choses, et j'ai lieu de croire que l'Empereur François-Joseph ne le tolérera pas longtemps.

J'ai reçu hier soir, Monsieur le Ministre, votre télégramme de l'après-midi. Je ne suis pas en mesure d'y répondre en ce moment; mais je verrai le Comte de Rechberg dans la journée, et j'espère pouvoir vous envoyer un télégramme aussitôt après.

JANVIER 1864.

8 janvier.. Constitution définitive du ministère Monrad; Quaade ministre des Affaires étrangères.

14 janvier.. Séance de la Diète. La motion de la Prusse et de l'Autriche du 28 décembre concernant le Sleswig, est rejetée par 11 voix contre 5. Déclaration des Ministres de Prusse et d'Autriche réservant la liberté d'action de leurs Gouvernements dans le Sleswig pour y procéder à l'exécution des mesures indiquées dans leur motion du 28 décembre.

16 janvier. Entente austro-prussienne en vue d'une intervention militaire dans le Sleswig. — Ultimatum de l'Autriche et de la Prusse au Danemark.

19 et 22 janvier. Séances de la Diète: Déclarations de la Prusse et de l'Autriche relatives à leur politique dans le Sleswig et à leurs rapports avec les Commissaires fédéraux.

20 janvier.. Le Maréchal Wrangel prend le commandement de l'armée austro-prussienne et entre dans le Holstein.

21 janvier.. Le Gouvernement danois décide de convoquer le Rigsraad pour lui soumettre un projet de loi «tendant à abolir la Constitution du 18 novembre et à la remplacer par un ordre de choses conforme aux dispositions de l'Ordonnance du 28 janvier 1852, telles que ces dispositions auront été interprétées d'avance de concert avec le Gouvernement danois dans des négociations à poursuivre sous les auspices des Puissances étrangères».

21, 22, 25 janvier. Débats à la Chambre prussienne sur la politique de Bismarck dans l'affaire des Duchés; vote des crédits militaires.

25 janvier.. Entrée des Prussiens à Kiel.

---

37. Drouyn de Lhuys au Comte de Salignac-Fénelon, Ministre à Francfort. (Télégr. Minute à chiffrer. Confédération germanique, 839.)

Paris, 1er janvier 1864, 5h soir.

Nous voyons bien des objections à l'idée d'une Conférence mise en avant par l'Angleterre.

38. Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Confidentielle. Original. Prusse, 348, n° 1.)

Berlin, 1er janvier 1864.
(Dir. pol., 6 janvier).

J'ai reçu les dépêches que vous avez bien voulu m'adresser jusqu'au n° 67 inclusivement [1].

Deux jours avant qu'elles ne me parvinssent, M. de Bismarck m'avait rapporté que, dans une conversation avec l'Ambassadeur d'Angleterre, il lui avait tenu le propos suivant : «Vous me pressez d'aller à une Conférence sur les affaires danoises. Eh bien, je vous dirai qu'à mon sens le différend n'est pas mûr pour être traité diplomatiquement. Si j'ai pris l'initiative de proposer cette Conférence, cela a été plutôt dans le but d'offrir une satisfaction à l'Empereur Napoléon que pour chercher à résoudre prématurément la question des Duchés de l'Elbe. L'Angleterre, séparée de la France par la mer, peut s'accommoder, dans une certaine mesure, de relations plus ou moins froides avec le Gouvernement impérial; mais il n'en est pas de même pour nous, qui sommes pays frontières, et c'est là la considération principale qui m'a guidé dans ma première démarche.» Connaissant, par ce récit, la pensée de M. de Bismarck et la manière dont il expliquait la contradiction apparente qu'il y avait entre sa proposition et son peu d'empressement à la soutenir, ma surprise n'a pas été grande de le voir plus disposé à développer qu'à combattre les objections contenues dans la dépêche n° 64 de Votre Excellence [2].

Ainsi le Président du Conseil s'est empressé de reconnaître que, dans la réunion que nous avions eue en vue, la variété des intérêts à discuter aurait eu l'avantage de rendre les transactions plus faciles et de donner aux résolutions l'autorité nécessaire pour les faire accepter. Mais, dans le cas présent, il croit que le concours direct de la Confédération, loin d'avoir pour

[1] La dépêche n° 67 ne figure pas dans la correspondance.

[2] Dépêche du 27 décembre (ci-dessus, p. 24).

effet de faciliter un rapprochement, ne fera que diviser les intérêts plus profondément encore. Tout en reconnaissant la difficulté d'éliminer de la Conférence un plénipotentiaire fédéral, il estime que sa présence sera une entrave continuelle à la marche des négociations. Il sait que M. de Pfordten ambitionne l'honneur de représenter l'Allemagne, et, si des considérations d'un ordre supérieur ne faisaient pas obstacle à ce choix, il eût été enclin à laisser peser le poids d'une semblable responsabilité politique sur un personnage appartenant aux États de second ordre.

« M. Drouyn de Lhuys, m'a-t-il dit, touche du doigt à l'une des plus grandes difficultés de la Conférence en demandant qui, des représentants de l'Autriche, de la Prusse ou de la Diète, devra être regardé comme le véritable organe de la Confédération. L'Allemagne dispose de huit cent mille baïonnettes : trois cent mille incombent à la Prusse, autant à l'Autriche. Sont-ce les deux cent mille hommes au nom desquels parlera M. de Pfordten qui doivent prévaloir contre nous? C'est absurde et ridicule. — Mais n'avez-vous point, lui ai-je répliqué, un moyen de parer à cette anomalie? — La chose serait facile, m'a-t-il répondu, si la Diète chargeait conjointement les deux grandes Puissances de la représenter à la Conférence. Tant que l'accord subsisterait entre les Cours de Vienne et de Berlin, elles parleraient au nom de l'Allemagne; si un dissentiment venait à éclater, ce ne serait plus que la Prusse et l'Autriche qui défendraient leurs intérêts particuliers, etc. »

M. de Bismarck, au reste, ne se fait pas illusion sur le peu de chances qu'une semblable combinaison aurait d'être accueillie par la Diète, à laquelle les deux États de premier rang inspirent en ce moment des méfiances assez fondées. Il croit d'ailleurs que la Confédération élèvera de nombreuses objections contre la réunion d'une Conférence, et le langage de la presse libérale de toute l'Allemagne corrobore en cela l'opinion du Président du Conseil.

Ai-je besoin d'ajouter ici, Monsieur le Ministre, après cette critique amère, que M. de Bismarck n'a pas foi en l'autorité d'une Conférence réunie dans de semblables conditions? Si les engagements solennels pris à Londres en 1852 n'ont pu, par suite d'événements imprévus, lier l'Autriche et la Prusse, qu'arrivera-

t-il lorsqu'il s'agira de respecter les décisions d'un tribunal dont la compétence paraîtra toujours contestable aux yeux de la nation allemande? Il ne faut pas s'étonner, en conséquence, si M. de Bismarck penche à ne voir d'autre utilité à une réunion internationale *que de donner aux partis et aux enjeux l'occasion de se dessiner sur l'échiquier de l'Europe.*

Il ressort bien évidemment pour moi de ma conversation avec le Président du Conseil que, s'il ne croit pas pouvoir se refuser à la Conférence, il désire, pour des raisons que j'aurai à développer plus tard, en éloigner quant à présent la réunion. Il semble même nous offrir ses services pour le cas où il entrerait également dans nos convenances d'en souhaiter l'ajournement. Il m'a dit en propres termes que, puisque la dépêche de Votre Excellence témoignait peu de sympathie pour l'idée de la Conférence, il n'attachait lui-même pas de prix à ce qu'elle eût lieu. Il veut laisser mûrir la question des Duchés et attendre que les événements tracent plus clairement aux Puissances la conduite qu'elles auront à tenir.

Pour ma part, Monsieur le Ministre, et à l'aspect de ce qui se passe en Holstein et à Francfort, je ne puis trouver extraordinaires ces réserves de M. de Bismarck, que lui commande d'ailleurs l'activité de son imagination. En effet, nous pouvons voir d'un jour à l'autre la situation se modifier de la façon la plus grave. Je sais que la Prusse et l'Autriche menacent en ce moment la Diète de Francfort de faire entrer leurs troupes dans le Holstein et de prendre en mains l'exécution fédérale, si le Prince d'Augustenbourg ne reçoit pas l'ordre de quitter immédiatement le Duché[1]. Les deux Puissances ont fait savoir que, le cas échéant, elles ne tiendraient aucun compte de la présence des troupes saxonnes et hanovriennes, ni de l'appui moral que la Diète voudrait leur prêter. Le conflit qui menace de se produire aurait de si sérieuses conséquences qu'il est impossible de supposer que l'Assemblée fédérale le laisse éclater.

[1] Le 2 janvier, l'Autriche et la Prusse donnèrent à leurs menaces une forme officielle en invitant la Diète à signifier au duc d'Augustenbourg son expulsion hors du Holstein.

39. Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Confidentielle. Original. Prusse, 348, n° 2.)

Berlin, 1er janvier 1864.
(Dir. pol., 6 janvier.)

La dépêche que Votre Excellence m'a adressée sous le n° 65 [1] et le télégramme auquel j'ai répondu hier [2] ont été l'occasion d'assez curieuses confidences de la part de M. de Bismarck sur la situation présente de la Prusse en Allemagne. Ma dépêche télégraphique a pu vous les faire pressentir.

En me développant les motifs qui lui dictaient la réponse que j'ai eu l'honneur de vous transmettre, Monsieur le Ministre, le Président du Conseil m'a fait, au sujet des difficultés qui l'entourent, un tableau dont je vais essayer de retracer les traits principaux.

Le mouvement qui pousse aujourd'hui l'Allemagne à la guerre est purement démocratique, et l'on voit les chefs du parti libéral, aussi bien que les notabilités parlementaires de cette opinion, se donner rendez-vous à Francfort et dans le Holstein pour attiser le feu révolutionnaire. Le Prince d'Augustenbourg n'est qu'un drapeau entre leurs mains, et l'enthousiasme qu'il excite à Kiel, Altona et Gluckstadt est entretenu par les moyens factices dont disposent les agitateurs de tous pays. Les États secondaires pensent diriger ce mouvement en s'y associant, mais leur erreur est grande, et, en tout cas, ils s'abusent étrangement s'ils croient soumettre les grandes Puissances et régenter l'Allemagne, en vertu de la majorité de leurs voix. Cela peut être conforme à la lettre du pacte fédéral, tout en étant contraire à l'esprit qui l'a dicté. Ce n'est pas en Prusse que règneront jamais, du consentement de M. de Bismarck, MM. de Beust et de Pfordten.

Les événements vont, d'un jour à l'autre, obliger le Roi à opter entre la position de la Prusse comme Puissance européenne et celle d'État confédéré de l'Allemagne. Si la ligue des quatre Rois [3] et si les dispositions de la Diète parviennent à faire re-

(1) La dépêche n° 65 ne figure pas dans la correspondance.

(2) Télégramme du 30 décembre (ci-dessus, p. 41).

(3) Hanovre, Saxe, Bavière, Wurtemberg.

IMPRIMERIE NATIONALE.

jeter la proposition austro-prussienne, d'occuper le Sleswig comme garantie des promesses faites par le Danemark en faveur de la population germanique de ce Duché, la Prusse et l'Autriche ne pourront évidemment s'associer à la mesure qui l'emporterait et qui trancherait le différend au profit de prétentions qu'elles ne sauraient admettre. D'ailleurs, M. de Bismarck conteste absolument à la Diète le droit de conquérir le Sleswig, qui, pour lui, n'est pas dans une position autre que la Toscane ou Modène, apanages de la Maison d'Autriche. Si la Confédération voulait en arriver à une semblable extrémité, le Ministre affirme que ses collègues engageraient, comme lui, le Roi à sacrifier le lien fédéral aux devoirs qu'impose à la Prusse sa situation en Europe et au besoin de faire prévaloir par la force des armes la prééminence que réclame la première des Puissances allemandes.

En m'exprimant ces vues, le Président du Conseil ne m'a pas pas caché qu'il devait les subordonner à l'hésitation naturelle du caractère de son Souverain. La Reine, l'héritier de la Couronne, et tous les Princes de la Maison de Prusse poussent en ce moment Sa Majesté à se saisir du prétexte de l'entrée en vigueur, aujourd'hui 1er janvier, de la Constitution dano-sleswicoise, pour se déclarer déliée des engagements du traité de Londres. Le Cabinet de Berlin considère que son devoir est d'exposer, sous peu de jours, au Roi la situation, et de lui faire connaître les conséquences des différents partis auxquels il peut s'arrêter. Le Ministre ne m'a pas paru complètement rassuré sur la détermination que prendrait le Roi Guillaume.

« En présence de semblables complications, m'a-t-il dit, des dangers qui menacent la paix intérieure de l'Allemagne et de l'instabilité que les sentiments personnels du Roi infligent à ma politique, quelle garantie puis-je donner de maintenir le *statu quo* actuel dans le Holstein aussi bien que dans le Sleswig?

« Nous sommes à la merci d'événements qui échappent à mon contrôle et à mes prévisions. Je ne vous cacherai pas que je veux pouvoir en profiter au bénéfice de mon pays, en lui laissant ouvertes toutes les chances qui s'offriront à lui. »

Arrivé sur cette pente, notre entretien est venu naturellement aboutir aux alliances que la Prusse pourrait rencontrer pour les besoins d'une politique active. M. de Bismarck m'a ré-

pété qu'il conseillait toujours au Roi de s'assurer, s'il était possible, l'appui de l'Empereur Napoléon. Il m'a dit, à ce propos, que S. M. Prussienne était, comme son frère, peu portée vers les combinaisons à longue échéance, mais qu'elle prendrait aisément et promptement son parti à l'heure d'une crise pressante, bien qu'une alliance à trois soit, dans l'opinion du Roi, toujours préférable, comme pouvant assurer à la Prusse les moyens de faire compter davantage avec elle.

Cette dernière partie de l'entretien ayant trait à des pourparlers qui ont lieu en dehors de moi, je me suis borné, Monsieur le Ministre, à garder le rôle d'auditeur bienveillant.

Votre Excellence trouvera, dans cet exposé, une réponse au moins partielle à la dépêche qu'elle m'a fait l'honneur de m'adresser sous le n° 67. Je ne manquerai pas d'appeler de nouveau l'attention de M. de Bismarck sur les considérations qu'inspirent à Votre Excellence les événements dont l'Allemagne et les Duchés de l'Elbe sont le théâtre; mais je crains fort de ne pas obtenir du Président du Conseil des déclarations plus précises. M. de Bismarck est-il en mesure de les donner? Sait-il en réalité où il va? J'en doute, quant à moi, car, autant par fatigue du repos que par amour du mouvement, il me semble marcher vers un but dont l'incertitude ne déplaît pas à son esprit aventureux.

---

40. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, 246, n° 1.)

Copenhague, 1er janvier 1864.
(Cabinet, 9 janvier; Dir. pol., 11 janvier.)

[Dotézac annonce la constitution définitive du nouveau Ministère formé par l'évêque Monrad. Celui-ci prend la Présidence du Conseil et le Ministère des Finances; le colonel Lunbye, le Ministère de la Guerre. On presse M. Quaade, Ministre de Danemark à Berlin, d'accepter le Ministère des Affaires étrangères, qu'il avait d'abord refusé; sa détermination définitive n'est pas encore connue.]

Comme Votre Excellence le remarquera, plusieurs membres de l'ancien Cabinet sont entrés dans la nouvelle combinaison. C'est, qu'en effet le nouveau Ministère a, dans le fond, les mêmes principes et la même politique que l'ancien, seulement avec une nuance plus adoucie, et une disposition plus grande à accepter dans la pratique certains tempéraments; mais il n'y a pas à compter qu'il fasse rien de sérieux pour désintéresser l'Allemagne, aujourd'hui plus exigeante que jamais.

---

41. Le Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Angleterre, 728.)

Londres, 1er janvier 1864, 7h 1/2 soir.

Lord Russell, désireux de l'accord entre la France et l'Angleterre, ne semble pas éloigné *personnellement* d'admettre la participation, à la Conférence qui se réunirait à Paris pour régler l'affaire des Duchés, des Puissances qui ont adhéré au Congrès ou du moins de quelques-unes d'entre elles, par exemple de l'Espagne, de l'Italie et du Portugal. La Conférence prendrait de la sorte un caractère *européen*.

Un Conseil de Cabinet doit s'occuper demain de la question; il serait essentiel que je connusse avant sa réunion si, dans les conditions que j'indique, vous accepteriez la Conférence.

---

42. Le Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Confidentielle. Original. Angleterre, 728, n° 1.)

Londres, 1er janvier 1864 (1).
(Dir. pol., 4 janvier.)

Ainsi que j'avais eu l'honneur de l'annoncer hier à Votre Excellence, je me suis rendu aujourd'hui à Pembroke Lodge. J'ai

(1) Le post-scriptum montre que cette lettre ne fut expédiée que le 2.

commencé par donner confidentiellement lecture à Lord Russell de la dépêche adressée sous la date du 26 décembre à M. le Duc de Gramont, et dans laquelle se trouvaient consignées les observations que l'idée de réunir une Conférence pour régler les affaires danoises avait tout d'abord suggérées à Votre Excellence. Lord Russell n'a pas nié que la réunion d'une Conférence ne soulevât un certain nombre de questions préjudicielles sur lesquelles il était indispensable de se mettre préalablement d'accord, et auxquelles il lui serait difficile, pour sa part, de répondre d'une manière précise sans avoir pris l'avis de ses collègues, et aussi sans savoir exactement ce que l'on pensait à Vienne et à Berlin. Il m'a dit que, d'une part, la Confédération germanique n'avait fait, jusqu'à ce moment, aucune réponse à la proposition de Conférence qu'il lui avait adressée[1], et que, d'autre part, le Danemark mettait pour condition de sa participation à toute Conférence que le traité de Londres n'y serait pas mis en discussion. Lord Wodehouse, pour donner satisfaction à des susceptibilités qui lui avaient paru légitimes, avait cru devoir, a ajouté le Comte Russell, promettre que la Conférence projetée n'aurait pas pour objet la revision du traité de 1852, mais simplement l'examen et la conciliation du différend qui divisait depuis longtemps le Danemark et l'Allemagne. Quant au maintien du *statu quo* dans les Duchés, au sujet duquel vous désiriez, Monsieur le Ministre, avant de vous prononcer sur l'idée de la réunion de la Conférence, connaître l'opinion de Lord Russell, le Principal Secrétaire d'État m'a paru le considérer comme nécessaire, tout en avouant qu'on ne pouvait, à cet égard, obtenir aucune garantie sans une entente préalable avec l'Autriche et la Prusse. Sous ce rapport, d'ailleurs, la proposition que les deux grandes Puissances allemandes viennent de faire à Francfort, relativement à la prise de possession du Sleswig par les troupes fédérales, prise de possession qui ne devait avoir lieu qu'après que le Danemark aurait refusé formellement de retirer la Constitution du 18 novembre, est considérée par Lord Russell comme devant tout naturellement prolonger le *statu quo* dans les Duchés. D'après ce qu'on lui mande de Vienne et de Francfort, l'examen de cette proposition

[1] Il s'agit de la note du 27 décembre (cf. ci-dessus, p. 58, note 1.)

ne réclamerait pas moins d'un mois de temps, durant lequel les choses devraient rester dans l'état où elles sont. Les Puissances pouvaient donc, suivant lui, profiter de ce délai pour se mettre d'accord, d'abord sur le principe de la réunion d'une Conférence, et ensuite sur les questions préjudicielles qui s'y rattachent.

Il m'a été facile de démontrer à Lord Russell combien, dans une situation aussi complexe, et dans laquelle il convenait de faire une part si large à l'imprévu et aux passions, ses espérances me paraissaient peu fondées. Je ne lui ai pas dissimulé que dans l'état des choses, en présence des incertitudes et des hésitations qui se manifestaient de toutes parts, une Conférence restreinte aux seules Puissances signataires du traité de Londres ne répondrait que d'une manière insuffisante aux exigences de la situation. L'Allemagne se refusant à reconnaître la validité du traité de 1852, au sujet duquel elle n'avait pas été consultée, récuserait vraisemblablement aussi la compétence d'une réunion uniquement composée des représentants des Puissances signataires de ce traité. La compétence, au contraire, ou pour mieux dire l'autorité d'une Conférence européenne ne souffrait pas sérieusement la discussion, et l'Allemagne aurait sans doute moins de répugnance à s'y soumettre. En ce qui concerne le Danemark, j'ai fait remarquer à Lord Russell que, par suite de l'admission dans la Conférence d'un représentant de la Confédération germanique, la position du plénipotentiaire danois serait moins favorable que par le passé. Le Danemark trouverait devant lui un adversaire de plus. L'équité commandait donc de rétablir, autant que possible, l'équilibre des positions en appelant d'autres Puissances, l'Espagne et l'Italie, par exemple, à participer aux délibérations de la Conférence.

J'ai ajouté que l'autorité qui devait s'attacher à ces délibérations n'aurait qu'à gagner, aux yeux des parties intéressées comme aux yeux de l'opinion publique, si la Conférence, au lieu d'être composée exclusivement de Puissances qui se trouvaient toutes, plus ou moins, à l'exception de la France et de l'Angleterre, juges et parties dans les questions qu'elles auraient à résoudre, admettait dans son sein, sinon tous, du moins quelques-uns des représentants des autres Puissances européennes. La participation de certaines Puisances aux arran-

gements de 1852 cessait d'ailleurs de constituer pour elles un droit exclusif de prendre part à une nouvelle Conférence, du moment où, comme Lord Wodehouse l'avait lui-même reconnu, il devenait presque impossible de prendre pour base unique et ostensible des délibérations le traité de Londres. Enfin, j'ai exposé franchement à Lord Russell les scrupules qui, d'après ma manière de voir personnelle, rendraient difficile pour le Gouvernement de l'Empereur de prendre part, à Paris, à une Conférence de laquelle se trouveraient exclues les Puissances qui avaient donné leur adhésion à la proposition du Congrès.

Lord Russell a loyalement reconnu, je m'empresse de le dire, la justesse de mes observations, en ce qui concerne les égards et les ménagements dont le Gouvernement de l'Empereur était tenu d'user vis-à-vis des Puissances qui avaient favorablement accueilli l'idée du Congrès. Ce que je lui ait dit touchant la position défavorable qui serait faite au Danemark, si l'on admettait dans la Conférence un représentant de la Confédération germanique sans élargir, en même temps, le cercle des Puissances qui y prendraient part, m'a paru également faire quelque impression sur son esprit. En résumé, Monsieur le Ministre, le Principal Secrétaire d'État ne s'est pas montré personnellement éloigné d'admettre que le nombre des Puissances qui devaient prendre part à la Conférence pourrait être avec avantage augmenté. L'adjonction de l'Espagne, de l'Italie et du Portugal ne soulèverait, de sa part aucune objection; celle du Saint-Père et du Sultan lui semblerait moins justifiable. Sous ce rapport, j'ai dû, je l'avoue, me ranger à son avis. Somme toute, je le répète, Lord Russell m'a paru personnellement disposé, après un long entretien dont je ne puis que très succinctement rendre compte à Votre Excellence, à entrer, si cela pouvait nous convenir, dans l'ordre d'idées que je viens d'indiquer. Il s'est réservé naturellement de prendre, s'il y avait lieu, l'avis de ses collègues, avant d'exprimer formellement lui-même une opinion sur ces différents points. Un Conseil de Cabinet devant se réunir demain à Londres, il m'a prié de lui faire connaître, autant que possible, avant la réunion de ce Conseil, si Votre Excellence, à laquelle je lui avais promis de rendre compte de notre conversation, serait disposée à accepter, sous les conditions énoncées ci-dessus, la réunion d'une Confé-

rence. C'est là ce qui m'a déterminé, Monsieur le Ministre, à prendre, aussitôt mon retour de Pembroke Lodge, vos ordres par le télégraphe.

Je ne saurais terminer cette dépêche, Monsieur le Ministre, sans demander à Votre Excellence de vouloir bien, à l'occasion du nouvel an, déposer aux pieds du Trône l'hommage de mon respectueux dévouement, et agréer pour elle-même mes vœux les plus sincères. Toutes les personnes qui ont l'honneur d'appartenir à l'Ambassade de l'Empereur se joignent à moi, dans cette circonstance, pour offrir à Votre Excellence l'expression de leurs respectueux sentiments.

P.-S. — 2 janvier 1864. — Cette dépêche était écrite, Monsieur le Ministre, lorsque j'ai reçu le télégramme que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser ce matin [1]. Je me suis empressé d'en faire connaître la substance à Lord Russell. Le Principal Secrétaire d'État, tout en regrettant vivement les divergences qui subsistent dans la manière de voir de nos deux Gouvernements en ce qui concerne l'efficacité de la Conférence projetée, paraît considérer encore la réunion de cette Conférence comme possible, du moment où la France ne refuse pas absolument d'y prendre part.

Lord Wodehouse ayant demandé avec instance à revenir en Angleterre, Lord Russell l'a autorisé à quitter Copenhague jeudi prochain.

---

43. Drouyn de Lhuys au Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres. (Télégr. Minute à chiffrer. Angleterre, 728.)

Paris, 2 janvier 1864, 10h 40 matin.

Nous ne croyons pas à l'efficacité d'une Conférence, même quasi-européenne, limitée à la seule affaire des Duchés.

Nous ne voulons pas qu'elle se réunisse à Paris.

[1] C'est le télégramme publié ci-dessous.

Nous désirons laisser à Lord Russell la responsabilité de sa proposition.

J'attends les réponses aux questions que j'ai adressées à Vienne et à Berlin.

Si toutes les autres Puissances acceptent, nous accepterons.

---

44. Drouyn de Lhuys au Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres. (Minute. Angleterre, 728, n° 1.)

Paris, 2 janvier 1864.

Vous m'annoncez, par votre dépêche du 31 décembre sous le n° 166, une communication du Principal Secrétaire d'État de S. M. Britannique sur la question des Duchés.

Lord Russell, me dites-vous, considère la Constitution du 18 novembre comme impliquant l'incorporation du Sleswig; mais, tout en ajoutant que le Cabinet de Copenhague a tort de la mettre en vigueur, il excuse jusqu'à un certain point le refus du Gouvernement danois de la retirer, car rien ne garantit au Danemark que cette concession ne serait pas suivie de nouvelles exigences. Le Gouvernement anglais propose une Conférence, soit à Paris, soit à Londres. Il fait toutefois observer que l'Angleterre n'a pas d'intérêt direct dans la question. Suivant lui, il importe peu en soi que les Duchés appartiennent à la Maison de Glucksbourg ou à celle d'Augustenbourg; ce qui est essentiel, c'est que la paix soit maintenue et que les traités soient fidèlement exécutés.

Vous connaissez le langage que nous avons tenu à Copenhague sur la Constitution du 18 novembre. Les Envoyés extraordinaires d'Angleterre et de Russie à la Cour de Danemark s'étant entendus pour déterminer le Roi Christian IX à la retirer, M. le Général Fleury, conformément à ses instructions, a déclaré de son côté que nous ne croyions par devoir accepter la responsabilité d'un conseil contraire à celui que donnaient les Cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg [1].

[1] Général Fleury, *Souvenirs*, t. II, p. 279 sqq.

Quant à l'intérêt respectif des Puissances dans le différend, le Gouvernement anglais est seul juge de ce qui le concerne. Il n'appartient certainement qu'à lui de décider s'il lui convient que la Famille d'Augustenbourg règne dans les Duchés, mais je ne m'explique pas comment cette manière de voir pourrait se concilier avec la fidèle et stricte observation des traités.

Vous me mandez d'autre part, en date d'hier, par le télégraphe [1], que Lord Russell, désirant un accord entre la France et l'Angleterre, ne serait pas éloigné personnellement d'admettre à la Conférence qui se réunirait à Paris pour l'affaire des Duchés les Puissances qui ont adhéré au Congrès, ou du moins quelques-unes d'entre elles, par exemple l'Espagne, l'Italie et le Portugal. Selon le Principal Secrétaire d'État, la Conférence prendrait de la sorte un caractère européen.

Je vous ai déjà instruit par le télégraphe des intentions du Gouvernement de l'Empereur. Nous apprécions assurément le désir que Lord Russell vous a témoigné. Mais sa proposition laisse subsister nos observations antérieures sur l'inefficacité d'une Conférence qui serait limitée à la seule affaire des Duchés. L'avantage d'un Congrès appelé à débattre les différentes questions qui menacent de plus en plus la paix de l'Europe, c'était d'offrir des éléments de transaction. Ils feront défaut dans une réunion diplomatique, quels qu'en soient les membres, si la contestation pendante entre le Danemark et l'Allemagne doit seule en faire le sujet. Toutes les combinaisons n'ont-elles pas été mises en avant depuis près de vingt ans que la Cour de Copenhague et la Confédération germanique sont divisées? Elles se sont déjà fait la guerre; elles ont ensuite fait la paix avec les bons offices des Cabinets européens, qui sont intervenus à Londres pour fonder sur un nouvel ordre de succession l'intégrité de la Monarchie danoise. Enfin les parties ont, à la même époque, complété ces actes solennels par des arrangements particuliers qui avaient l'assentiment des deux grandes Puissances germaniques et l'approbation de la Diète fédérale. Il semblait que toute difficulté eût été écartée, et à peine ces arrangements étaient-ils conclus que le débat renaissait pour en arriver peu à peu au degré de gravité où nous le voyons au-

[1] Ci-dessus, p. 68.

jourd'hui. Envisagée en elle-même et indépendamment de la situation générale de l'Allemagne et de l'Europe, l'affaire des Duchés offre aussi d'inextricables complications, et toute délibération qui aura lieu dans les conditions de la Conférence de 1852 nous paraît condamnée à la même impuissance.

Nous ne saurions donc nous prêter à ce que les plénipotentiaires s'assemblent à Paris, si le cercle des discussions doit demeurer circonscrit dans cette limite.

Nous n'avons pas cependant d'objections à nous faire représenter dans une Conférence qui se tiendrait sur un autre terrain, dans les conditions indiquées par mes précédentes dépêches, et, si les autres Cabinets acceptent cette idée, en prenant pour point de départ le *statu quo*, nous ne nous refuserons point à participer aux négociations.

[*P.-S.* Drouyn de Lhuys croit inutile d'adresser à l'Ambassadeur une dépêche de Lord Russell, en date du 31 décembre, que Lord Cowley a communiquée à Paris; il envoie au contraire au Prince de La Tour d'Auvergne la dépêche du 28 décembre [1].]

[1] La dépêche du 31 décembre est la circulaire par laquelle Lord Russell proposait une conférence pour le règlement du conflit dano-allemand (cf. *Arch. diplom.*, 1864, t. Ier, p. 350 sqq.) La dépêche de lord Russell du 28 décembre ne se trouve pas dans le volume de la correspondance. Il y est fait allusion en ces termes, dans une dépêche de lord Cowley, du 29 décembre, publiée dans les *Arch. diplom.* (1864, t. II, p. 51) : «J'ai vu M. Drouyn de Lhuys cet après-midi, et je lui ai communiqué la dépêche de Votre Seigneurie en date d'hier, laquelle fait connaître la manière dont le Gouvernement de la Reine envisage l'état présent de la question de Sleswig-Holstein. Conformément à vos instructions, je lui ai laissé une copie de la dépêche.»

Une dépêche de lord Cowley, du 3 janvier 1864 (*Arch. diplom.*, 1864, t. II, p. 56-57), rapporte son entretien avec Drouyn de Lhuys après la remise de la dépêche de lord Russell du 31 décembre. «M. Drouyn de Lhuys, dit lord Cowley en terminant, a finalement consenti à ce que je donnasse à Votre Seigneurie l'assurance que, si les autres Puissances invitées adhéraient à la proposition d'une Conférence à Paris, la France ne s'y refuserait pas, bien qu'il dût continuer à conserver son opinion quant à l'inutilité d'une Conférence.»

45. Drouyn de Lhuys aux Agents diplomatiques de l'Empereur à Munich, Stuttgart et Dresde. (Télégr. Minute à chiffrer. Bavière, 239.)

Paris, 2 janvier 1864, 7h 30 soir.

On m'assure que, par une dépêche en date du 31 décembre, le Comte de Rechberg fait espérer à la Saxe, au Wurtemberg et à la Bavière que le Cabinet de Vienne se rangera à leur avis dans l'affaire des Duchés, si ces Gouvernements consentent à garantir contre une agression étrangère les États non allemands de l'Autriche.

Vérifiez ce fait, et, s'il est vrai, efforcez-vous d'en prévenir les conséquences.

---

46. Le Comte de La Rochefoucauld, Chargé d'Affaires à Darmstadt, à Drouyn de Lhuys. (Original. Hesse-Darmstadt et Nassau, 28, n° 1.)

Darmstadt, 2 janvier 1864.
(Cabinet, 6 janvier; Dir. pol., 7 janvier.)

[Longue dépêche sur la situation politique dans le Grand-duché de Hesse, et sur la position prise par le Gouvernement de cette Principauté à la Diète, en ce qui concerne les Duchés. A noter, *in fine*, le passage suivant :

« Je ne saurais cacher à Votre Excellence que, parmi les gens d'affaires, la correspondance échangée entre l'Empereur et le Duc d'Augustenbourg(1) a généralement produit un mauvais effet. On reproche au Prétendant de paraître compter plus sur le secours de la France que sur celui de l'Allemagne; on trouve le ton de sa lettre trop obséquieux, et la phrase dans laquelle Sa Majesté parle d'un revirement possible dans l'opinion publique en France a causé du désappointement. En somme, la publication de ces lettres paraît avoir plutôt fait du tort au Duc Frédéric VIII. »]

(1) Cf. ci-dessus, p. 49, note 1.

47. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Original. Autriche, 486, n° 1.)

Vienne, 2 janvier 1864.
(Dir. pol., 6 janvier.)

J'ai reçu hier soir la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 30 décembre sous le n° 112 [1] pour développer les considérations dont votre télégramme du même jour m'avait donné la substance. J'y avais répondu en quelques mots par le télégraphe en vous transmettant les paroles mêmes de M. le Comte de Rechberg : «Le Cabinet de Vienne est décidé à rester sur le terrain du traité de Londres pourvu que le Danemark retire la Constitution du 18 novembre et exécute ses engagements de 1851 et 1852.»

J'aurais voulu pouvoir vous mander quelque chose de plus explicite, de plus précis; mais les résolutions du Cabinet de Vienne sont intimement liées dans cette question à celles du Cabinet de Berlin, et, pour obtenir une déclaration plus catégorique, engageant formellement l'avenir, il faudrait la provoquer simultanément de la part des deux Gouvernements, après les avoir mis en demeure de se concerter préalablement.

Pour le moment, l'accord est complet, et tout me porte à croire qu'il est durable, parce que je vois clairement qu'il y a de part et d'autre le sentiment de sa nécessité. En dehors de la question en elle-même, les deux Gouvernements apprécient de la même manière l'agitation à laquelle ils tiennent tête, ils s'inquiètent au même point de vue des progrès de l'esprit révolutionnaire qui domine la situation, et comprennent parfaitement qu'il s'agit aujourd'hui de créer un précédent dont leur position vis-à-vis de l'Allemagne se ressentira pendant longtemps. Il y a donc des deux côtés une résolution très forte de rester unis dans la même doctrine. Cette doctrine, c'est l'intégrité de la Monarchie danoise et le respect du traité de Londres.

[1] Le duc de Gramont dut recevoir la dépêche du 30 décembre le 31; c'est en effet du 31 qu'est daté le télégramme qui contient sa réponse.

Pour l'Autriche, la tâche est beaucoup moins difficile que pour la Prusse, car le Gouvernement n'y est exposé à aucune pression intérieure. Il n'y a pas un mot de vrai dans ce que disent quelques journaux, ni sur l'agitation de la population à Vienne ou dans les provinces, ni sur les symptômes d'insurrection qui se manifesteraient en Hongrie. Tout est calme, parfaitement calme, ou du moins, si les esprits sont préoccupés, il est impossible d'en saisir la moindre trace extérieure. J'entends dire qu'en Prusse les choses ne sont pas ainsi; mais Votre Excellence doit être mieux informée que je ne puis l'être à cet égard.

A défaut d'un engagement officiel, j'ai recueilli une série de déclarations successives dont je vais rendre compte à Votre Excellence, et je commence par reproduire quelques observations suggérées au Comte de Rechberg par l'exposé de la situation tel que Votre Excellence l'a tracé dans la dépêche à laquelle j'ai l'honneur de répondre.

Ce ne sont plus *deux* propositions, mais *trois* dont la Diète est saisie en ce moment. La première, celle de la Bavière[1], a bien en réalité pour objet ou plutôt pour *but* de faire reconnaître par la Confédération germanique la souveraineté du Duc d'Augustenbourg dans les Duchés, mais elle ne présente pas la question d'une manière aussi explicite; elle demande à la Diète purement et simplement de *hâter* l'examen de la question de succession. Cette nuance a quelque importance, parce que l'Autriche et la Prusse veulent en tirer parti d'une façon que je dirai tout à l'heure.

La seconde proposition[2], celle des deux grandes Puissances, implique une sommation au Danemark de retirer la Constitution du 18 novembre, et, dans le cas d'un refus, la prise de possession du Sleswig, tout en réservant la question de succession, et simplement comme mesure coercitive pour forcer le Danemark à exécuter ses engagements de 1851 et 1852. Cette proposition donne la mesure exacte de l'attitude prise par l'Autriche et la Prusse, et qu'elles entendent maintenir; mais elle ne répond plus aux ardentes velléités de la Diète, et il est à peu près certain qu'elle ne sera pas acceptée par la majorité.

[1] La Bavière en avait saisi la Diète le 23 décembre 1863.

[2] La proposition austro-prussienne fut présentée à la Diète le 28 décembre.

La troisième proposition, celle de la Hesse Grand-Ducale [1], est beaucoup plus radicale et demande l'occupation immédiate du Sleswig. C'est celle qui paraît avoir le plus de chances d'être adoptée par la majorité de la Diète.

En ce qui touche la proposition bavaroise, l'Autriche et la Prusse soulèveront deux questions subsidiaires. Elles demanderont d'abord que la question de succession ne soit pas tranchée sans que toutes les prétentions aient été admises à établir et à faire valoir leurs droits; elles exigeront que chacun des prétendants puisse les défendre, et les deux grandes Puissances mettront ainsi la Diète successivement en présence de la Maison d'Oldenbourg, de la Maison Impériale de Russie et des autres branches de la Maison de Holstein, non sans fonder quelque espoir sur la confusion juridique que doivent nécessairement engendrer des débats aussi compliqués. En second lieu, on demandera si la Diète est compétente pour résoudre une question de succession dans le ressort de la Confédération germanique. En dehors de la Confédération, pour le Sleswig par exemple, la négative ne fait pas l'objet d'un doute; mais, même pour les États fédérés, il existe des précédents qui démontrent qu'il n'appartient pas à la Diète de décider les questions de ce genre. Ce n'est pas en vertu d'un arrêt fédéral, mais par suite d'un accord international dans lequel la Diète n'est pas intervenue, que la Maison Grand-Ducale de Bade a été appelée au gouvernement de ses États. Les questions de succession ont toujours été considérées comme intéressant l'équilibre européen, elles sont et ont toujours été d'ordre international; la Diète peut émettre à leur égard un avis, une opinion, mais elle n'a pas qualité pour les décider à elle seule; en un mot, ces questions ne sont pas de celles que ses lois constitutives l'autorisent à résoudre, et par conséquent les Confédérés ne sont pas obligés comme tels à se plier devant une opinion fédérale sur cette matière.

Quant à la proposition hessoise, c'est-à-dire l'occupation immédiate du Sleswig, sans sommation préalable adressée au Danemark, le Cabinet de Vienne et celui de Berlin veulent en contester la légalité au point de vue fédéral. La Diète ne peut décréter une

(1) Présentée également à la Diète le 28 décembre 1863.

guerre que pour la défense du territoire de la Confédération germanique; elle n'a pas le droit d'imposer aux États fédérés une guerre agressive, et comme l'occupation du Sleswig aurait dans ce cas le caractère d'une agression, le vote de la Diète cesse d'être obligatoire pour les États fédérés.

Ainsi donc, pour le règlement de la succession dans le Holstein et à plus forte raison dans le Sleswig, et pour l'occupation immédiate du Sleswig, les grandes Puissances contestent la compétence de la Diète, et si quelques États allemands, s'appuyant sur l'avis de la majorité, concertent une action commune, l'Autriche et la Prusse, libres de toute obligation fédérale sur cette matière, pourront en poursuivre la solution d'après leurs devoirs internationaux.

Je ne fais ici, Monsieur le Ministre, que reproduire les idées qui ont été exprimées par M. le Comte de Rechberg dans l'entretien que j'ai eu hier avec lui. C'est en quelque sorte, comme le voit Votre Excellence, un programme raisonné qui ne laisse guère de doute sur les intentions du Gouvernement autrichien. Cependant, il manque à ces déclarations un engagement positif, et je crois que le meilleur moyen de leur donner ce caractère serait d'en conférer simultanément à Paris avec MM. les Ambassadeurs d'Autriche et de Prusse, qui pourraient alors parler ensemble et officiellement devant Votre Excellence.

Il est un point sur lequel j'appelle l'attention de Votre Excellence, parce qu'en vérité il est en ce moment de la dernière importance, c'est la nécessité absolue pour le Danemark de retirer la Constitution du 18 novembre. S'il maintient cette Constitution, il jette forcément l'Autriche et la Prusse dans le camp de ses plus ardents ennemis; il donne une raison d'être à la proposition hessoise en l'identifiant avec celle des grandes Puissances, proposition que les Cabinets de Vienne et de Berlin n'ont faite que dans la persuasion qu'ils n'auraient pas à exécuter l'occupation, et dans le but de retenir encore quelque temps la direction qui leur échappe chaque jour davantage.

Revenons maintenant aux observations sur lesquelles Votre Excellence m'avait chargé d'interpeller M. le Ministre des Affaires étrangères d'Autriche.

La Conférence, venant à se réunir, trouvera les questions sur

lesquelles elle est appelée à délibérer déférées à un autre tribunal, celui de la Diète. Cela est incontestable, car la Diète en est actuellement saisie; mais le Cabinet de Vienne ne pense pas que ce soit un motif de renoncer à la Conférence, qui est à ses yeux le seul moyen d'éviter la guerre. Jusqu'à ce jour la Diète est saisie, mais elle n'a rien résolu, et le Cabinet de Vienne, qui continue à regarder comme certaine sa participation, est d'avis qu'une prompte réunion de la Conférence aura pour avantage immédiat de retarder nécessairement les résolutions fédérales, et, en tout état de choses, d'exercer sur la Diète elle-même une influence considérable.

Entre la Confédération germanique d'une part et le Danemark de l'autre, il n'y a plus d'accord direct possible; la guerre est pour ainsi dire commencée. C'est précisément pour cela que le Cabinet de Vienne pense qu'il est urgent que la Conférence s'interpose entre les deux parties et fasse une dernière tentative de paix. La Confédération, pendant qu'elle prendra part à cette tentative pacifique, devra nécessairement suspendre toute résolution qui trancherait à Francfort ce qu'elle discute ailleurs.

Quant aux mesures coercitives que pourraient entraîner les résolutions de la Conférence, le Cabinet de Vienne, ainsi que j'ai eu l'honneur de l'écrire à Votre Excellence, n'examine pas cette hypothèse. La Conférence ayant pour but d'éviter la guerre et d'amener un accord, son but n'est pas atteint si l'accord ne peut se faire; dans cette dernière hypothèse, la tentative pacifique échoue, et les choses restent dans l'état où elles sont aujourd'hui. Les Puissances auront accompli un devoir en cherchant à empêcher la guerre; après cet effort, il ne leur restera plus qu'à agir d'après les principes qui les dirigent

Or ces principes, si j'en cherche l'expression dans le langage de M. le Ministre des Affaires étrangères d'Autriche, je les résume ainsi : incompétence de la Diète pour décider la question de succession; incompétence de la Diète pour décréter une guerre agressive contre le Sleswig ou le Danemark; absence d'obligations fédérales pour l'un et l'autre de ces cas, et, par conséquent, liberté entière pour l'Autriche et la Prusse de défendre le traité de 1852; compétence d'une Conférence internationale pour la question de succession.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Et si je poussais jusqu'au bout la déduction logique de tout ceci, j'arriverais, il me semble, à conclure que tout naturellement l'Autriche et la Prusse se trouveraient à un moment donné les instruments de coercition faisant exécuter les résolutions de la Conférence.

Mais j'avoue, Monsieur le Ministre, qu'ici mon expérience des affaires, quelque faible qu'elle soit, me commande d'être sobre de conclusions. Il n'échappera pas à Votre Excellence, en lisant cette dépêche, pas plus qu'il ne m'a échappé en écoutant M. le Ministre des Affaires étrangères d'Autriche, que la logique ne jouait ici qu'un rôle fort secondaire et souvent peu saisissable.

Il n'en est que plus nécessaire d'amener les Cabinets à déclarer d'avance ce qu'ils feront. Je ne puis vous écrire aujourd'hui que ce qu'ils disent vouloir faire.

P.-S. Le nouveau Ministre de la Hesse Grand-Ducale est arrivé à Vienne et présente aujourd'hui ses lettres de créance. C'est le Baron Henri de Gagern, non assez célèbre en Allemagne à cause du rôle qu'a joué M. de Gagern au Parlement de Francfort. Hier, il a eu avec le Comte de Rechberg une entrevue que celui-ci m'a dit avoir été très sérieuse, et dans laquelle M. le Ministre des Affaires étrangères n'aurait pas caché à l'Envoyé hessois que l'Autriche n'était pas disposée à se laisser faire la loi par les petits États de l'Allemagne. «Dans le cas, aurait-il ajouté, où une guerre deviendrait inévitable, tenez pour certain que les grandes Puissances allemandes, qui, après tout, auront à en porter le poids, se réserveront d'en fixer le but et d'en déterminer les fins.»

---

48. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Déchiffrement. Danemark, 246, n° 2.)

Copenhague, 3 janvier 1864.
(Cabinet, 8 janvier; Dir. pol., 9 janvier.)

J'ai reçu hier, avec ses trois annexes, la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 26 décembre dernier et sous le n° 40 [1].

[1] Cette dépêche manque.

Je me suis rendu dans la journée chez le Président du Conseil, et, conformément à l'autorisation que m'avait donnée Votre Excellence, j'ai lu à M. Monrad les trois annexes jointes à la dépêche. Après cette lecture, qui a été écoutée avec la plus grande attention par M. Monrad, j'ai présenté les observations qui m'ont paru les plus propres à faire ressortir la portée des paroles qu'il avait entendues.

Ce que nous désirons, ai-je dit, c'est le Congrès, et nous croyons que seul il est véritablement efficace pour remédier à la situation du Danemark vis-à-vis de l'Allemagne. Toutefois, le Gouvernement de l'Empereur, qui ne veut rien négliger pour vous marquer sa sympathie et pour éviter toute crise dangereuse pour la paix de l'Europe, ne se refuse pas à examiner ce qu'il pourrait y avoir d'utile dans la réunion d'une Conférence. Il est en ce moment en pourparlers, comme vous le voyez, avec les Cabinets de Vienne et de Berlin, qui ont pris vis-à-vis de lui l'initiative de cette proposition. C'est à vous aussi, ai-je ajouté, à dire dans quelles conditions vous entendez que la Conférence se réunisse, et quelles seraient les dispositions préliminaires qui devraient être prises pour assurer la tranquillité pendant le cours des négociations. Quand le Gouvernement de l'Empereur aura connaissance des idées des parties adverses, il pourra alors prendre une résolution définitive, selon qu'il croira ou non que la Conférence peut amener un bien solide et durable.

M. Monrad n'a pas contesté l'efficacité du Congrès, mais il a insisté avec force sur ce que la réunion de ce Congrès était un remède bien éloigné et bien incertain pour une crise aussi pressante. Il a déclaré de nouveau qu'avant que le Congrès pût être réuni, le Danemark aurait le temps d'être écrasé par l'Allemagne, que la Conférence le sauverait en empêchant les hostilités d'éclater, ce qui pouvait arriver d'un moment à l'autre. Quant aux conditions dans lesquelles le Cabinet danois voudrait la réunion de la Conférence, M. Monrad m'a dit que cette réunion entraînerait nécessairement que les troupes fédérales resteraient cantonnées dans le Holstein, comme celles du Danemark dans le Sleswig, et que le Prince d'Augustenbourg ne serait pas reconnu par la Diète. Quant à la Constitution du 18 novembre, il a déclaré ne pouvoir s'engager à ne l'appliquer dans aucun cas; il a

dit seulement qu'il mettrait tous ses soins à éviter qu'elle le fût avant un arrangement avec l'Allemagne. J'ai profité de l'occasion pour engager M. Monrad à détourner les dangers qui menacent le Danemark, en suivant le conseil de l'Angleterre et de la Russie de retirer la Constitution par des moyens légaux. Mais on ne doit pas espérer que M. Monrad suive plus que son prédécesseur les conseils qu'aurait dû inspirer au Gouvernement danois le sentiment d'un intérêt bien entendu. Il est entraîné, comme l'était M. Hall, par une force qui domine ici la situation, l'opinion très exaltée du parti national. J'ajouterai d'ailleurs que, depuis la brusque et impolitique clôture du Rigsraad, le 25 décembre, on ne se figure pas par quelle voie constitutionnelle on pourrait aujourd'hui atteindre ce but. Les idées émises par le Président du Conseil, relatives au *statu quo* pendant les délibérations de la Conférence, sont suggérées par le Cabinet anglais. Toutefois, Lord Wodehouse aurait voulu obtenir une garantie plus positive que la Constitution ne serait pas appliquée. Au reste, l'Envoyé russe, d'après les ordres reçus de son Gouvernement, s'est joint à l'Envoyé anglais pour presser le Danemark de provoquer une Conférence. En terminant ma conversation avec M. Monrad, j'ai précisé en ces termes notre position : nous maintenons toujours le Congrès, nous examinons l'idée de la Conférence, et, cet examen terminé, nous émettrons notre opinion. La seule chose certaine, c'est qu'en aucun cas nous ne voudrions d'une Conférence à Paris.

---

49. Le Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Angleterre, 728.)

Londres, 3 janvier 1864, 8h 30 soir.
(Reçu à 9h 27 soir.)

Je reçois la dépêche n° 1 [1].

Je crois essentiel de rectifier l'interprétation donnée à ma dépêche télégraphique d'avant-hier. Lord Russell s'est prêté, dans

[1] Du 2 janvier (ci-dessus, p. 73).

une conversation purement confidentielle, à discuter les conditions qui semblaient de nature à faciliter notre participation à une Conférence; mais il n'a fait à cet égard et je n'ai eu à transmettre aucune proposition.

---

50. Le Comte de Reculot, Ministre à Munich, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Bavière, 239.)

Munich, 3 janvier 1864, 6h 43 soir.
(Reçu à 9h soir.)

Je crois savoir que le Cabinet de Vienne n'a pas fait récemment de nouvelles tentatives auprès du Gouvernement bavarois pour obtenir la garantie de ses possessions non allemandes. Une personne digne de confiance a lu une dépêche, je crois datée du 31 du mois dernier, dans laquelle le Comte de Rechberg maintenait le point de vue autrichien au sujet des Duchés, et ce qui s'est passé hier à la Diète, où les deux grandes Puissances ont demandé l'expulsion du Holstein du Prétendant, prouve qu'en effet l'Autriche n'est pas encore disposée à abandonner le traité de Londres.

---

51. Circulaire de Drouyn de Lhuys aux Agents diplomatiques de l'Empereur à Francfort, Carlsruhe, Stuttgart, Munich, Dresde, Hanovre, Hambourg, Cassel, Weimar, Darmstadt et La Haye. (Minute. Mémoires et documents, France, Circulaires politiques, 1863-1869, t. 2126[1].)

Paris, 4 janvier 1864.

Le Gouvernement anglais nous a fait parvenir une communication, en date du 31 décembre, par laquelle il propose de réunir,

[1] Cette circulaire est publiée dans les *Arch. diplom.*, 1864, t. Ier, p. 305-306.

soit à Paris, soit à Londres, une Conférence qui serait appelée à délibérer sur les affaires des Duchés. Elle serait formée des représentants des Puissances signataires du traité de 1852, auxquels s'adjoindrait un plénipotentiaire de la Confédération germanique. Lorsque nous avons été pressentis pour la première fois à ce sujet, nous avons dû, pour écarter toute confusion, bien établir la différence essentielle qui existerait entre une Conférence discutant une question spéciale et le Congrès général ou restreint dont l'Empereur avait conçu la pensée.

Un Congrès ayant à régler les intérêts les plus divers eût offert des éléments de transaction qui feront nécessairement défaut si la délibération demeure circonscrite à un intérêt isolé. Guidés par cette considération, et ne voulant pas d'ailleurs prendre sous nos auspices une négociation dont nous serions obligés d'exclure plusieurs des Puissances qui ont adhéré à l'idée d'un Congrès, nous ne pouvions que décliner la proposition de réunir la Conférence à Paris.

Nous n'en avons pas moins le désir de seconder les efforts qui seraient tentés pour prévenir de plus graves complications. C'est en vue du maintien de la paix que l'Empereur a convié les Souverains à s'entendre pour raffermir le système politique de l'Europe. Le but de Sa Majesté est resté le même, et, tout en demeurant convaincus qu'une seule voie peut y conduire sûrement, nous n'avons pas d'objections absolues contre la combinaison indiquée par le Gouvernement anglais. Nous aurions besoin toutefois de quelques éclaircissements préalables, que nous avons cru devoir demander aux Puissances.

La Conférence de Londres, ainsi que l'état présent des choses le prouve surabondamment, n'a fait qu'une œuvre impuissante. Ses actes sont contestés aujourd'hui par la plupart des États secondaires de l'Allemagne, par quelques-uns de ceux mêmes qui y avaient adhéré. Il serait essentiel, en se réunissant aujourd'hui, de se placer dans des conditions propres à donner l'espoir d'un résultat plus satisfaisant. Il importe, en premier lieu, de ne pas mettre la Conférence en conflit avec l'Assemblée de Francfort, en invitant les plénipotentiaires à délibérer sur des questions qui auraient déjà été tranchées en fait, et nous nous sommes adressés aux Puissances afin de savoir si elles

étaient disposées à prendre pour point de départ le *statu quo* actuel dans le Holstein et le Sleswig, c'est-à-dire à réserver les questions pendantes.

Nous nous sommes occupés en même temps d'un point qui nous paraît d'un grand intérêt pour l'Allemagne. Nous sommes du même avis que le Gouvernement anglais sur l'utilité qu'offrirait le concours de la Confédération germanique aux actes qui pourraient intervenir. Nous considérons comme regrettable que l'Allemagne n'ait pas pris une part directe aux arrangements conclus en 1852 pour l'établissement du nouvel ordre de succession en Danemark. Mais nous nous demandons si la Diète de Francfort serait décidée à entrer dans cet ordre d'idées. Au sein d'un Congrès général ou restreint, discutant des questions autres que celles des Duchés, la Confédération germanique n'aurait, nous le croyons, éprouvé aucune hésitation à déférer sa cause à un tribunal européen.

L'un des avantages de ce plan de conciliation était de faire une juste part aux susceptibilités comme aux intérêts de chacun. Mais l'Assemblée fédérale ayant, en plusieurs circonstances antérieures, décliné toutes les suggestions qui tendaient à saisir de son différend avec le Danemark les Cours signataires du traité de Londres, nous devons, avant d'accepter nous-mêmes la proposition du Cabinet anglais, nous assurer que la manière de voir des États allemands s'est modifiée à cet égard.

Je vous serai donc obligé de me faire connaître si le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité serait dans l'intention de se prononcer en faveur d'une Conférence pour l'affaire des Duchés, et s'il voterait à Francfort pour que l'Allemagne fût représentée dans cette réunion par un plénipotentiaire spécial [1].

[1] Dans les expéditions destinées à Francfort et à La Haye, ce dernier paragraphe est rédigé comme suit : « J'invite donc les Ministres de l'Empereur en Allemagne à me faire connaître si les Gouvernements auprès desquels ils sont accrédités seraient dans l'intention de se prononcer en faveur d'une Conférence pour l'affaire des Duchés, et s'ils voteraient à Francfort pour que la Confédération germanique fût représentée dans cette réunion par un plénipotentiaire spécial. »

52. Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Minute. Autriche, 486, n° 1.)

Paris, 4 janvier 1864.

Vous me rendez compte, dans vos dépêches du 31 décembre et du 2 janvier, des entretiens que vous avez eus avec M. le Comte de Rechberg au sujet des affaires de Danemark. Depuis que je vous ai invité à provoquer ces éclaircissements, le Gouvernement anglais a fait la proposition formelle de réunir soit à Paris, soit à Londres, les signataires du traité de 1852 avec la participation d'un plénipotentiaire fédéral[1]. Nous attendions donc avec beaucoup d'intérêt la réponse du Cabinet de Vienne aux questions que vous étiez chargé de lui poser, et je me plais à reconnaître la loyauté des explications dans lesquelles il est entré avec vous. Je voudrais pouvoir ajouter qu'elles nous ont paru entièrement satisfaisantes et qu'elles ont dissipé les doutes dont nous ne saurions nous défendre.

Nous avons désiré savoir si les grandes Puissances allemandes étaient disposées à prendre le *statu quo* actuel dans le Holstein et dans le Sleswig pour base des délibérations éventuelles. Nous avions également demandé si la Confédération germanique consentirait à se faire représenter dans la Conférence, et ce qui arriverait dans le cas où un désaccord naîtrait entre le mandataire de l'Allemagne et ceux des Cours d'Autriche et de Prusse.

Si nous avons parlé du maintien provisoire du *statu quo*, c'est qu'à défaut d'une entente préalable à cet égard, Monsieur le Duc, la Conférence et la Diète de Francfort pourraient se trouver immédiatement en conflit. Ce serait priver de toute autorité la réunion des plénipotentiaires que de leur assigner d'avance un rôle purement passif. Il faut en repousser la pensée dans l'intérêt de leur tâche, aussi bien que de leur dignité, et le moyen pratique, c'est de réserver les questions pendantes. Le Holstein est occupé à titre d'exécution fédérale. Le Sleswig n'est pas atteint par cette mesure. D'autre part, le Roi de Danemar n'est pas reconnu en

(1) Par la circulaire de lord Russell du 31 décembre (cf. ci-dessus, p. 75, note 1, et *Arch. dipl.*, 1864, t. Ier, p. 350-352).

qualité de Duc de Holstein; la Diète n'a pas non plus reçu les lettres de créance de l'envoyé du Duc d'Augustenbourg. Tel est l'état de choses qu'il s'agirait, selon nous, de déférer intact à la Conférence.

M. le Comte de Rechberg nous dit que le Cabinet de Vienne emploiera toute son influence pour empêcher la Diète de s'engager davantage soit dans la question du Sleswig, soit dans celle de la succession. Il opposera à l'Assemblée fédérale des raisons d'incompétence. Mais M. le Ministre des Affaires étrangères d'Autriche avoue, en ce qui regarde le Sleswig, que la proposition de la Hesse Grand-Ducale, beaucoup plus avancée encore que celle des deux grandes Cours germaniques, a des chances d'être adoptée par la majorité de la Diète. Quant à la succession, il ne suffit pas d'établir que l'Assemblée fédérale n'a pas qualité pour en décider seule. Il faudrait encore être assuré qu'elle se rendra à l'opinion de l'Autriche, et le Cabinet de Vienne ne prend pas sur lui d'en répondre.

Il est impossible de se dissimuler que la Diète subit aujourd'hui la pression du sentiment national, et qu'elle tend de plus en plus à accuser son individualité propre dans le différend actuel. Nous avons donc un motif sérieux de nous enquérir de la position qui serait faite au représentant de l'Allemagne dans le sein de la Conférence, ainsi que des effets que pourrait avoir un désaccord entre cet organe direct de l'autorité fédérale et les plénipotentiaires des deux principales Puissances germaniques. M. le Comte de Rechberg a bien voulu vous dire qu'en cas de dissentiment de cette nature, le représentant du pouvoir central allemand devrait être considéré comme le véritable représentant de l'Allemagne. Mais nous éprouvons une difficulté égale à comprendre, soit que les Cabinets de Vienne et de Berlin se résignent à subir les directions de Francfort après s'être partagé tant d'années l'influence prépondérante, soit qu'ils aient l'intention bien arrêtée, en présence d'un mouvement national aussi prononcé, de faire abstraction complète de leur caractère fédéral pour ne consulter que leur situation de Puissances européennes. Le Gouvernement autrichien nous a exposé sur ce point sa manière de voir. Peut-il nous garantir que celle du Cabinet de Berlin soit absolument la même?

Au reste, nous ignorons encore si la Confédération germanique consentirait à participer à une réunion diplomatique circonscrite à une affaire qu'elle s'est attachée jusqu'ici à soustraire à l'intervention des Cabinets. M. le Comte de Rechberg ne nous donne à ce sujet aucune assurance positive, et les informations que nous avons d'Allemagne nous laissent dans une complète incertitude jusqu'ici.

Les affirmations de la Cour d'Autriche, en dernière analyse, sont catégoriques seulement sur un seul point. Elle reste déterminée à se placer sur le terrain du traité de Londres. Elle a fait ses réserves lorsque la question de la succession a été soulevée à Francfort, et elle n'a pas cessé de se regarder comme liée par les stipulations qu'elle a signées en 1852. Mais, tout en s'expliquant avec une parfaite clarté sur son intention de se conformer à ses engagements, le Cabinet de Vienne y met deux conditions qui ôtent à cette déclaration une grande partie de sa valeur. Il la subordonne au retrait de la Constitution du 18 novembre et à l'exécution des arrangements intervenus entre l'Allemagne et le Danemark en 1851 et 1852. Le Gouvernement de l'Empereur est très éloigné de conseiller au Cabinet de Copenhague le maintien de la Constitution. Nous avons au contraire appuyé les démarches qui ont été faites pour le dissuader de cette pensée[1]. Mais, si des nécessités que nous n'avons pas à examiner décident le Roi Christian IX à ne pas abroger une loi fondamentale qu'il a cru devoir sanctionner, le Cabinet autrichien peut, tout en restant scrupuleusement fidèle à sa parole, nous dire, dès qu'il le jugera convenable, que pour lui le traité de Londres a perdu toute force obligatoire. La nouvelle Constitution danoise fût-elle retirée, qu'en faisant dépendre la reconnaissance du traité de Londres de l'exécution par le Danemark des engagements de 1851 et 1852, la Cour d'Autriche conserve la même liberté de résolutions. En quoi consistent, en effet, ces engagements? Quelle en est la portée exacte? Quelles obligations imposent-ils au Danemark? L'Allemagne ne l'a fait connaître dans aucune des

[1] Il s'agit des démarches de lord Wodehouse et de M. d'Ewers, envoyés extraordinaires d'Angleterre et de Russie à la Cour de Copenhague. Cf. ci-dessus, p. 2, note 2.

nombreuses communications échangées avec le Cabinet danois. Nous avions nous-mêmes, par des dépêches en date du 11 décembre dernier, demandé à l'Autriche et à la Prusse de nous mettre en mesure d'apprécier avec quelque précision leurs réclamations, afin de voir si nous pouvions les appuyer à Copenhague; nous n'avons reçu ni de Vienne, ni de Berlin aucune réponse. La déclaration de la Cour d'Autriche est donc en définitive rendue complètement illusoire par les deux conditions auxquelles elle est subordonnée, car le Danemark ne paraît pas consentir à retirer la Constitution, et les engagements de 1852, après dix années de discussion, n'ont pu encore être nettement définis.

Le Cabinet de Vienne ne s'étonnera pas, Monsieur le Duc, de nous voir attacher tant d'intérêt à obtenir préalablement des explications et des éclaircissements. Si, dans notre désir de contribuer au maintien de la paix, qui est notre pensée la plus constante, nous sommes amenés à prêter notre concours à ces négociations, nous voulons éviter avant tout de retomber dans les efforts impuissants qui portent atteinte à l'autorité des Cabinets, et qui, laissant après eux les questions plus compliquées, ne peuvent qu'affaiblir de plus en plus le système politique de l'Europe. Nous nous devons à nous-mêmes de ne point nous associer à la tentative que l'on nous propose, sans savoir quel est le but et quels sont les moyens de l'atteindre. La situation de la France nous le commande. Si cette tentative échoue, les autres Cours peuvent, selon leurs convenances, se tenir plus ou moins à l'écart. L'Angleterre est dans une position qui lui permet de suivre la politique d'abstention pour laquelle elle s'est prononcée dans la question polonaise. La Russie est éloignée. La Suède peut se maintenir jusqu'à un certain point dans la réserve qu'elle observe aujourd'hui. Les deux grandes Cours germaniques trouveraient au besoin dans leur rôle de Puissances allemandes les sécurités et les dédommagements d'amour-propre qu'elles auraient à désirer comme Puissances européennes. Quant à nous, nous sommes voisins de l'Allemagne, et, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas, nous pourrions rester seuls exposés aux complications qui résulteraient d'un mouvement national dont il est impossible de prévoir la portée.

Telles sont les considérations que nous sommes obligés de peser avant d'adhérer à la proposition qui nous est soumise, et le Cabinet de Vienne comprendra l'hésitation que nous devons éprouver à nous engager dans une voie dont l'issue demeure entourée de tant d'obscurité.

---

53. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Danemark, 246.)

Copenhague, 4 janvier 1864, 6^h 15 soir.
(Reçu à 7^h 30 soir.)

Le Gouvernement danois a décidé de demander aux trois grandes Puissances et à la Suède de lui procurer une médiation dans la forme qu'elles jugeront convenable [1]. La dépêche pour la France contiendra une adhésion au Congrès. On n'est point encore fixé sur la démarche qui sera faite vis-à-vis de la Prusse et l'Autriche.

---

54. Le Baron Forth-Rouen, Ministre à Dresde, à Drouyn de Lhuys. (Original. Saxe, 136, n° 3 [2].)

Dresde, 4 janvier 1864.
(Cabinet, 7 janvier; Dir. pol., 9 janvier.)

Je me suis rencontré hier avec le Baron de Beust dans une maison tierce. Mes rapports avec lui m'ont permis de lui poser nettement la question. « Est-il vrai, lui ai-je dit, que l'Autriche vous propose d'adopter votre point de vue dans la question des Duchés, si, de votre côté, vous vous engagez à lui garantir ses possessions allemandes [3] contre toute aggression étrangère? —

(1) Dépêche de lord Wodehouse à lord Russell, du 3 janvier (*Arch. diplom.*, 1864, t. II, p. 22-24).

(2) Cette dépêche répond au télégramme de Drouyn de Lhuys du 2 janvier (ci-dessus, p. 76).

(3) Il y a ici une erreur évidente de rédaction. Il s'agit des possessions non allemandes.

Je n'ai reçu aucune proposition de ce genre, m'a répondu M. de Beust, et rien de Vienne n'est de nature à me faire croire qu'on soit le moindrement disposé à nous la faire. — Mais si elle vous est faite, que répondrez-vous? — Qu'il est trop tard. — Je n'ai pas besoin de vous dire, ai-je ajouté, quelles seraient les conséquences d'une telle alliance, si elle se concluait, et la perturbation qu'elle apporterait dans la politique suivie jusqu'ici par certaines Puissances dans vos démêlés avec le Danemark.» Il m'était impossible de pousser plus loin ma conversation. M. de Beust reçoit le Corps diplomatique mercredi; je compte alors revenir sur ce que j'ai déjà dit, et m'étendre davantage sur les considérations qui ne sauraient qu'être prises très au sérieux par les Etats secondaires allemands. En principe, le Ministre saxon ne serait pas personnellement contraire à des stipulations garantissant à l'Autriche la possession de ses États non allemands. Sa conduite pendant la guerre d'Italie ne saurait laisser aucun doute à ce sujet. Si, aussitôt après la mort du défunt Roi de Danemark, l'Autriche avait fait ses conditions, en annonçant sa résolution de s'unir au reste de l'Allemagne dans la question des Duchés, toutes auraient été certainement acceptées avec empressement. Il est peut-être aujourd'hui trop tard, comme le dit le Baron de Beust. On est, il est vrai, profondément irrité de part et d'autre. Le Comte de Rechberg se retirant devant M. de Schmerling, les circonstances dans lesquelles on se trouve en ce moment vis-à-vis les uns des autres pourraient se modifier, et quelques-uns des froissements qui ne laissent pas aux intérêts politiques toute liberté d'action pourraient également s'effacer.

Il est à ma connaissance que si l'Empereur d'Autriche avait, ainsi qu'on le lui conseillait, profité de la clôture du Congrès à Francfort pour se prononcer énergiquement dans la question danoise, et déclarer que, faisant passer ses devoirs de Prince de la Confédération avant les obligations résultant pour lui du traité de Londres de 1852, il se mettrait, le moment venu, à la tête de l'Allemagne pour exiger satisfaction du Danemark, alors toutes les forces des Puissances fédérales représentées à Francfort lui demeuraient assurées contre toutes les éventualités possibles. Bade, Weimar, etc., n'auraient pas osé se séparer de l'Autriche arborant ce drapeau, et la Prusse elle-même se serait peut-être

vue forcée de s'y rallier pour ne pas rester complètement isolée en Allemagne. Le coup de théâtre avait été préparé par la Saxe, qui trouvait que la popularité des Gouvernements gagnerait beaucoup plus à une démonstration de ce genre qu'aux modifications incomplètes introduites dans le pacte fédéral. Le Baron de Beust avait en poche le discours que devait prononcer à cette occasion l'Empereur François-Joseph. Trouvé magnifique, mais manquant peut-être d'opportunité, il fut en dernière analyse décidé que la démonstration projetée serait ajournée. « Vous vous mettrez l'Europe à dos, disait alors M. de Beust au Comte de Rechberg, mais nous serons avec vous. » Les conseils de la Saxe suivis, l'Autriche pouvait alors faire prendre aux Gouvernements allemands tout engagement qu'elle aurait voulu. Aucun n'aurait osé refuser sa signature. Peut-être le Gouvernement autrichien regrette-t-il aujourd'hui de n'avoir pas profité de l'occasion et désire-t-il la faire renaître. Malgré l'assurance que j'ai reçue et les circonstances qui la motivent, nous devons veiller. Je ne sais le parti que l'on tirera à Vienne des discours du Roi Emmanuel, à l'occasion du jour de l'an [1], mais bien certainement on cherchera à s'en faire une arme en sa faveur.

---

55. Le Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Original. Angleterre, 728, n° 3.)

Londres, 4 janvier 1864.
(Cabinet, 5 janvier; Dir. pol., 6 janvier.)

J'ai reçu hier soir la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser sous le n° 1 [2].

[1] En s'entretenant familièrement avec les membres de la députation chargée de lui apporter les vœux de la Chambre, Victor-Emmanuel avait fait allusion aux chances heureuses que pourraient offrir très prochainement à l'Italie les complications qui semblaient menacer la paix. Le journal *L'Italie* avait donné à ces paroles une sorte de caractère officiel. Le corps diplomatique s'en était ému. Le ministre de Prusse avait notamment fait observer à Visconti-Venosta que de pareilles manifestations rendraient plus difficile la tâche des puissances allemandes qui avaient jusqu'alors résisté aux tentatives de l'Autriche pour obtenir de la Diète germanique la garantie de ses possessions italiennes.

[2] Dépêche du 2 janvier (ci-dessus, p. 73).

J'ai cru utile, dans l'intérêt de la vérité et pour prévenir tout malentendu, de rétablir, vis-à-vis de Votre Excellence, le sens et la portée de l'entretien que j'ai eu avec le Principal Secrétaire d'État au sujet de la participation éventuelle à la Conférence, proposée par l'Angleterre, des Puissances qui ont adhéré au Congrès. Lord Russell s'était prêté, dans une conversation qui avait en quelque sorte, comme je l'ai dit à Votre Excellence, un caractère confidentiel, à examiner avec moi les conditions qui semblaient de nature à faciliter la participation de la France à une Conférence, mais il s'était abstenu de faire à cet égard aucune proposition formelle. En ce qui me concerne, je m'étais borné à consulter Votre Excellence pour savoir si je devais ou non encourager les dispositions que j'avais rencontrées chez Lord Russell. Je me suis empressé, aussitôt après avoir reçu la réponse de Votre Excellence, de faire savoir à Lord Russell, ce que d'ailleurs j'avais eu souvent occasion de lui faire pressentir, que nous ne croyions pas à l'efficacité d'une Conférence, même européenne, du moment où elle resterait limitée à l'affaire des Duchés, et que, dans de telles conditions, nous préférions qu'elle ne se réunît pas à Paris. J'ai ajouté que nous ne refuserions pas, cependant, de prendre part à une Conférence qui se tiendrait ailleurs qu'à Paris, si les autres Cabinets acceptaient cette idée, en prenant pour point de départ le *statu quo*.

[*Déchiffrement*]. Je sais de bonne source que, dans le Conseil qui a été tenu avant-hier à Londres, il a été sérieusement question du départ, dans certaines éventualités, de la flotte anglaise pour la Mer du Nord. Aucune résolution n'aurait été prise; mais la question doit être examinée de nouveau, m'assure-t-on, dans le prochain Conseil, auquel Lord Palmerston, qui n'a pu prendre part à la première discussion, par suite d'une indisposition qui le retenait à la campagne, assisterait.

Je sais, d'autre part, que Lord Russell, interpellé, il y a quelque temps déjà, par l'Ambassadeur d'Autriche sur l'attitude qu'adopterait l'Angleterre en cas de conflit entre l'Allemagne et le Danemark, aurait répondu que, d'après sa manière de voir personnelle, il serait impossible à l'Angleterre de garder une attitude purement passive si l'intégrité de la Monarchie danoise était sérieusement menacée. Depuis lors, Lord Russell serait revenu sur

ce sujet, et n'aurait pas caché au Comte Apponyi qu'il avait lieu de penser que Lord Palmerston envisageait de la même façon que lui les devoirs qui, dans certaines éventualités, incomberaient au Gouvernement anglais.

Il est sans doute difficile de préjuger exactement les résolutions de l'Angleterre, mais on ne peut nier que la cause du Danemark n'excite dans ce pays des sympathies qui tendent à augmenter de jour en jour. La position du Cabinet actuel serait peut-être très compromise à l'ouverture du Parlement, s'il ne se montrait pas disposé à protéger d'une manière plus efficace des intérêts pour lesquels il a déployé jusqu'ici un zèle plus empressé qu'heureux.

---

56. Drouyn de Lhuys au Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres, et au Comte de Massignac, Chargé d'Affaires à Saint-Pétersbourg. (Minute. Angleterre, 728, n° 2.)

Paris, 5 janvier 1864 (1).

Les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser me sont parvenues jusqu'au n° 3 (2) inclusivement.

En même temps que je vous écrivais le 30 du mois dernier pour vous demander si le Gouvernement de S. M. Britannique serait disposé à admettre pour point de départ préalable de toute négociation le *statu quo* dans le Holstein et le Sleswig, je posais la même question aux Ambassadeurs de l'Empereur à Vienne et à Berlin. Nous n'avons point encore reçu la réponse officielle de la Prusse, mais M. le Comte de Rechberg s'est expliqué à ce sujet avec beaucoup de développements dans ses entretiens avec M. le Duc de Gramont. Il y avait lieu de craindre que ces explications ne fussent pas de nature à dissiper nos doutes, et, en effet, le Cabinet de Vienne ne nous assure ni que la Diète consente à

(1) La dépêche, ainsi qu'il résulte du post-scriptum, n'a pas été envoyée avant le 7 janvier.

(2) Dépêche du 4 janvier (ci-dessus, p. 94).

laisser intacte l'affaire de la succession et celle du Sleswig, ni même que la Confédération germanique accepte de se faire représenter dans une Conférence formée des Puissances signataires du traité de Londres. D'autre part, tout en manifestant l'intention de se maintenir sur le terrain de ce traité, la Cour de Vienne y met deux conditions qui, dans l'état des choses, rendent ses assurances entièrement illusoires; car elle subordonne sa résolution définitive au retrait de la Constitution, que le Roi Christian IX ne semble pas vouloir abroger, et à l'exécution par le Danemark des engagements de 1851 et 1852, qui n'ont pu jusqu'ici être définis. J'ai au surplus exposé nos observations dans une dépêche que j'expédie à M. le Duc de Gramont [1]. Je vous l'envoie ci-jointe en m'y référant, et vous pourrez vous exprimer dans le même sens avec le Principal Secrétaire d'État de S. M. Britannique.

P.-S. — 7 janvier. M. le Prince de Metternich m'a fait hier une communication conforme à l'ordre de réflexions dans lequel M. de Rechberg s'était placé avec l'Ambassadeur de l'Empereur à Vienne.

J'y réponds dans une dépêche [2] que vous trouverez également ci-annexée.

---

57. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, 246, n° 3.)

Copenhague, 5 janvier 1864.
(Cabinet, 9 janvier; Dir. pol., 11 janvier.)

J'ai rendu compte dans ma dépêche d'avant-hier de mon entretien avec M. Monrad. Tout en accentuant ses préférences pour la Conférence sur le Congrès, à raison de la promptitude qu'offrait le premier moyen, M. le Ministre des Affaires étrangères, ni dans ses paroles ni dans ses allusions, ne m'avait fait pressentir que le Cabinet eût déjà résolu une démarche dans le sens de ses prédilections. Informé dans la journée que le Cabinet se

[1] Dépêche du 4 janvier, n° 1 (ci-dessus, p. 88).
[2] Celle du 7 janvier au duc de Gramont (ci-après, p. 112).

IMPRIMERIE NATIONALE.

proposait de faire immédiatement une communication aux Puissances signataires du traité de Londres, je suis allé chez M. Monrad, et lui ai vivement représenté le manque d'égards que cette manière d'agir constituerait envers le Gouvernement de l'Empereur, alors que, par les dépêches que je lui avais lues la veille, la France n'avait pas encore fait connaître son opinion définitive sur la Conférence. M. Monrad, après s'être rejeté sur son inexpérience diplomatique, a invoqué le danger pressant qui menaçait le Danemark, et la nécessité pour lui de faire le plus promptement possible un appel à une médiation dans une situation aussi périlleuse. J'ai répondu que, quel que fût ce danger, cela ne dispensait pas le Gouvernement danois d'observer vis-à-vis de nous les convenances requises, et que je n'admettais pas qu'il ne m'eût pas averti dans notre entretien de la veille [1]. Il est venu hier chez moi, accompagné de M. de Quaade, à titre de son héritier présomptif au Ministère des Affaires étrangères. Il m'a fait connaître qu'on avait abandonné l'idée de notes identiques, et qu'on répondrait aux diverses Puissances dans la mesure des démarches qu'elles avaient faites à Copenhague. Le sens général de ces réponses consiste à engager les trois grandes Puissances, auxquelles on associe la Suède, à procurer au Danemark, par une entente commune, une médiation dans la forme qu'elles jugeront convenable. Les Puissances pourront donc appeler à délibérer avec elles les Cabinets qui ont adhéré au traité de Londres. Mais on n'est pas encore fixé sur la manière de convoquer la Prusse et l'Autriche. Tel est le système qu'on a adopté. Les notes doivent partir aujourd'hui. J'avais demandé qu'on sursît à toute résolution avant qu'on en eût référé à Paris; mais, réfléchissant que cette démarche eût peut-être trop engagé notre responsabilité, je n'ai point insisté devant une résolution d'ailleurs évidemment arrêtée; mais j'ai maintenu nos griefs de ce qu'on n'avait pas attendu notre avis. J'ai rappelé, comme je l'avais fait avant-hier, notre demande relative au Congrès, et M. Monrad m'a répondu que la dépêche destinée à la France, tout en demandant sa médiation

[1] C'est évidemment à ce passage, ainsi qu'à quelques autres du même ton, que se rapporte une note mise au crayon, en tête de la dépêche, par Drouyn de Lhuys : «Calmer un peu M. Dotézac. Il faut être indulgent pour le Danemark.»

comme aux autres Puissances, contiendrait une adhésion au Congrès dans le sens de la Suède [1].

Aussi n'ai-je pas été peu surpris lorsque M. Monrad, étant venu me voir ce matin, a cherché à atténuer ce qu'il m'avait dit relativement à l'adhésion du Danemark au Congrès. Je lui ai nettement rappelé ses paroles.

J'ai donc lieu de craindre, d'après cela et d'après diverses indications, que cette adhésion ne soit pas formulée d'une manière très nette, et seulement comme une préparation à la demande de médiation. Au reste, Votre Excellence sera incessamment fixée sur la portée des intentions du Gouvernement danois [2].

Ces manières d'agir tortueuses, que je m'abstiens de qualifier, montrent assez que le Gouvernement danois veut à tout prix obtenir une intervention des Puissances qui lui permette au moins de gagner du temps, et d'attendre sans hostilités une saison qui lui soit plus favorable pour soutenir une lutte armée contre l'Allemagne. C'est moins une solution sérieuse qu'il ambitionne en ce moment, qu'un répit qu'il cherche à obtenir pour le sauver de la catastrophe qui le menace.

---

58. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, 246, n° 4.)

Copenhague, 5 janvier 1864.
(Cabinet, 9 janvier; Dir. pol., 11 janvier.)

La lettre attribuée à l'Empereur et adressée au Prince d'Augustenbourg [3] a produit naturellement ici une vive sensation. Le passage relatif aux nationalités a ému l'opinion et plus particulièrement l'entourage du Roi, le Danemark ayant à vider en ce mo-

(1) Cf. la dépêche de Fournier à Drouyn de Lhuys, du 27 décembre (ci-dessus, p. 26).

(2) La réponse danoise à la proposition de congrès restreint fut adressée au comte de Moltke, ministre de Danemark à Paris, le 6 janvier (*Arch. diplom.*, 1864, t. II, p. 29-31). Elle se trouve dans la correspondance, à la date du 6 janvier (Danemark, 246).

(3) Cf. ci-dessus, page 49, note 1.

ment une question de cette nature[1]. Cependant le public est revenu à trouver à cette lettre un sens plus favorable au Danemark. Il a été surtout frappé de cette phrase où l'Empereur parle des sympathies de l'opinion en France pour la nation danoise[2], et il y puise l'espoir que le Gouvernement impérial ne la laisserait pas accabler par l'Allemagne. Cette manière de voir s'est répandue avec d'autant plus de facilité que le parti national avancé tiendrait médiocrement à conserver le Holstein s'il pouvait, en l'abandonnant, s'assurer le Sleswig. Au reste, je donne ci-joint l'article d'un journal important qui me paraît résumer assez bien l'état des esprits à cet égard[3].

On a des nouvelles de l'arrivée du Roi en Sleswig. Sa Majesté a été bien accueillie à Flensbourg, mais avec moins d'empressement dans la ville de Sleswig, qui est le centre de la nationalité allemande dans le Duché.

[La dépêche se termine par quelques renseignements d'ordre militaire.]

---

59. Le Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Angleterre, 728.)

Londres, 5 janvier 1864, 3h 35 soir.
(Reçu à 4h 45 soir.)

Le Gouvernement anglais[4] a décidé de proposer à Paris,

[1] Cf. *Arch. diplom.*, 1864, t. Ier, p. 135 : «Je ne trouve rien de plus honorable que d'être le représentant d'une cause qui s'appuie sur l'indépendance et la nationalité d'un peuple, et à ce titre vous pouvez compter sur ma sympathie, car je serai toujours conséquent dans ma conduite. Si j'ai combattu pour l'indépendance italienne, si j'ai élevé la voix pour la nationalité polonaise, je ne puis pas en Allemagne avoir d'autres sentiments ni obéir à d'autres principes. Mais les grandes Puissances sont liées par la Convention de Londres...»

[2] ...«Car l'intervention qui peut amener des complications bien graves ne tranche pas cette question (droits d'un Duché faisant partie de la Confédération germanique), et, si le Danemark était opprimé par de puissants voisins, l'opinion publique en France se retournerait de son côté.»

[3] La traduction d'un article du *Flyvepost* du 2 janvier est jointe à la dépêche.

[4] Lord Russell informa lord Cowley de la proposition anglaise par un télé-

Saint-Pétersbourg et Stockholm une entente commune dans le but d'empêcher les hostilités entre le Danemark et l'Allemagne.

---

60. Le Comte de Damrémont, Ministre à Stuttgart, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Wurtemberg, 86.)

Stuttgart, 5 janvier 1864, 2h 1/2 soir.

Je ne peux trouver trace de la dépêche autrichienne du 31 décembre (1).

---

61. Le Comte de Damrémont, Ministre à Stuttgart, à Drouyn de Lhuys. (Déchiffrement. Wurtemberg, 86, nº 2.)

Stuttgart, 5 janvier 1864.
(Cabinet, 7 janvier; Dir. pol., 9 janvier.)

Immédiatement après avoir reçu la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser à la date du 2 (2), je me suis empressé de vérifier, par tous les moyens en mon pouvoir, si réellement la dépêche autrichienne signalée à Votre Excellence était parvenue à Stuttgart, et nulle part je n'en ai trouvé trace. Aujourd'hui même, après une longue conversation avec le Baron de Hugel, dans laquelle il me parlait de la puissance du mouvement allemand et de la nécessité qu'il avait prévue, dès le début de cette question, de marcher en conformité de vues avec l'opinion publique, je lui ait dit : «Maintenant vous êtes bien fort, car la Prusse et l'Autriche n'ont pas eu la majorité à la Diète (3),

gramme du 5; il rédigea ensuite une dépêche plus détaillée, datée également du 5, qui parvint à lord Cowley le 6. Cf. la dépêche de lord Russell à lord Cowley et les dépêches de lord Cowley à lord Russell du 5 (extrait) et du 7 (extrait) dans les *Arch. diplom.,* 1864, t. II, p. 59-61.

(1) Ce télégramme est une réponse au télégramme de Drouyn de Lhuys, du 2 janvier (ci-dessus, p. 76).

(2) Cf. ci-dessus, p. 76.

(3) L'Autriche et la Prusse, qui avaient demandé que les commissaires fédéraux fussent chargés de faire partir immédiatement le duc d'Augus-

et même le bruit court que cette dernière Puissance vous offre son concours si vous lui garantissez contre une agression étrangère ses provinces non allemandes. — Quant à cela, m'a répondu le Baron de Hugel, je puis vous donner *ma parole d'honneur* qu'il n'en n'a pas été question. Les deux grandes Puissances seront forcées de suivre le cours de l'opinion, et j'ai chargé le Comte de Rechberg, qui part aujourd'hui pour Vienne, de dire à son frère (le Ministre des Affaires étrangères) combien, depuis un mois, l'Autriche avait perdu en influence dans le Sud de l'Allemagne, à ce point même qu'elle ne devrait plus songer à ses projets de réforme fédérale. »

Le Ministre d'Angleterre a reçu, par le télégraphe, l'ordre d'indiquer au Gouvernement wurtembergeois les dangers qui pourraient résulter de l'occupation du Sleswig par les troupes fédérales, cette occupation devant amener de la part de l'Angleterre des résolutions de dernière gravité. Ce télégramme est, me dit-on, conçu en termes comminatoires [1].

Le Baron de Hugel, en me parlant de la dépêche en date du 31 décembre du Foreign Office, proposant la réunion à Paris ou à Londres [d'une Conférence] pour régler la question des Duchés, a qualifié cette dépêche d'inconvenante, d'insolente dans sa rédaction : « Quand on parle de la respectabilité des traités, m'a-t-il dit, on se sert d'un autre langage, et puis, proposer une Conférence dont le point de départ serait le *statu quo* dans les Duchés, c'est partir d'une base impossible, car nous ne pouvons pas arrêter la marche des événements. »

Je crois, Monsieur le Ministre, que le Baron de Hugel a parfaitement raison quand il ne reconnaît pas comme possible la base

tenbourg du Holstein, furent mises en minorité le 2 janvier. La majorité décida qu'il suffisait qu'une lettre particulière de président chargeât les commissaires de surveiller les démarches du prétendant, de s'opposer dans une sage mesure à ses empiètements de pouvoir, et de télégraphier à Francfort tous les faits de nature à exiger des instructions plus décisives. (Le comte de Salignac-Fénelon à Drouyn de Lhuys, Francfort, 3 janvier 1864. Confédération germanique, 839.)

[1] Une démarche analogue fut prescrite par lord Russell aux envoyés anglais auprès des principales cours allemandes. Cf., pour le ton et les termes de l'avertissement anglais, la lettre de l'envoyé anglais, M. Murray, au baron de Beust, du 5 janvier 1864 (*Arch. diplom.*, 1864, t. II, p. 96).

proposée du *statu quo*, car il me semble qu'il serait fort dangereux pour les Gouvernements secondaires, qui ne dirigent pas le mouvement, mais qui se laissent entraîner à sa suite, de vouloir déférer à une Conférence diplomatique dans laquelle il entrerait des éléments non allemands une question où les populations germaniques ne veulent admettre aucune ingérence étrangère.

Je viens de recevoir la dépêche que Votre Excellence a bien voulu m'écrire sous le n° 1 de la Direction politique[1]. J'aurai l'honneur de lui répondre dès que j'aurai vu le Baron de Hugel.

---

62. Drouyn de Lhuys au Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres. (Télégr. Minute à chiffrer. Angleterre, 728.)

Paris, 6 janvier 1864, 3h 1/2 soir.

Un télégramme de Copenhague[2] nous annonce une dépêche du Gouvernement danois également relative à une demande de médiation; nous attendons cette dépêche pour répondre en pleine connaissance de cause à la proposition anglaise.

[1] C'est la circulaire du 4 janvier (ci-dessus, p. 85).

[2] Du 4 janvier (ci-dessus, p. 92). Le 5, lord Cowley avait communiqué à Drouyn de Lhuys le contenu du télégramme de lord Russell du 5. Drouyn de Lhuys lui avait répondu qu'il soumettrait la proposition du gouvernement anglais sans délai à l'Empereur, et qu'il l'informerait aussitôt de la détermination du gouvernement impérial (dépêche de lord Cowley à lord Russell du 5). Le 6, lord Cowley, ayant reçu la dépêche de lord Russell du 5, la communiqua à Drouyn de Lhuys, en le priant de lui fixer une audience. Drouyn de Lhuys lui fit remettre deux notes; la première, datée du 5 au soir, lui annonçait que l'Empereur avait décidé d'attendre la dépêche du Danemark avant de répondre; la seconde lui accordait son audience pour le lendemain 7. Dans cette audience, Drouyn de Lhuys lui exposa les raisons de la note du 5 au soir. Il ajouta que le gouvernement français n'accepterait une conférence que si l'Allemagne consentait d'abord au maintien du *statu quo* politique et militaire en Danemark et dans les Duchés. (Dépêche de lord Cowley à lord Russell du 7 janvier.) — Voir les *Arch. diplom.*, 1864, t. II, p. 59-61.

---

63. Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Confidentielle. Original. Prusse, 348, n° 4.)

Berlin, 6 janvier 1864.
(Cabinet, 9 janvier; Dir. pol., 11 janvier.)

M. de Bismarck n'ayant été visible ni dimanche, ni lundi, ce n'est que hier que je l'ai rencontré et que j'ai pu appeler de nouveau son attention sur les considérations exposées dans la dépêche qui porte le n° 67. Il les a jugées fondées, car il prévoit, comme Votre Excellence, que les événements pourraient bien trancher les questions litigieuses du conflit dano-allemand avant que les Puissances ne tombent d'accord sur la manière de les résoudre. Il convient que tout ce qui se passe en Holstein est de nature à frapper d'impuissance l'œuvre d'une Conférence, et que, si l'on ne veut pas que cet état de choses, en s'aggravant, ne complique la situation de chacun, il est bien temps d'y porter remède. C'est ce qu'il a tenté de faire en proposant à la Diète, de concert avec l'Autriche, d'éloigner du théâtre des événements le Duc d'Augustenbourg.

« J'ai échoué, m'a-t-il dit, et cela est d'autant plus regrettable que mon but était de conserver à l'exécution fédérale son caractère primitif et sa base politique : le respect du traité de Londres et des engagements préliminaires. Lorsque vous me demandez si je compte maintenir *le statu quo actuel* dans les Duchés de l'Elbe, je suis obligé d'établir une distinction. Je réponds *oui* pour le Holstein; quant au Sleswig, l'état présent étant basé sur la Constitution qui incorpore le Duché à la Monarchie danoise et qui motive par là notre intervention militaire, je dois au contraire travailler à le détruire, et ce n'est à la rigueur que *le statu quo avant la mort du Roi Frédéric VII* que je pourrais admettre afin de faciliter des négociations prochaines. »

L'observation du Ministre m'a paru juste, et j'ai cru pouvoir lui répondre que sa définition du *statu quo* me semblait concorder avec les vues de Votre Excellence.

Le langage de M. de Bismarck a, comme vous le voyez, Monsieur le Ministre, subi d'assez sérieuses modifications depuis trois jours.

Je m'attendais du reste à le trouver moins entreprenant, car il était de notoriété publique que les derniers Conseils tenus chez le Roi n'avaient point abouti aux résolutions sommaires que le Chef du Cabinet m'avait laissé entrevoir comme imminentes. Je n'ai donc pas été surpris lorsqu'il m'a confirmé le refus de Sa Majesté d'adopter dès aujourd'hui une politique menaçante pour la Confédération.

«Si j'étais le maître, a continué M. de Bismarck, les choses iraient plus rondement. Je conviens que le parti à prendre était grave; il pouvait en résulter le renversement du pacte fédéral, c'est-à-dire de la base sur laquelle pivote l'état politique du centre de l'Europe, que nos progressistes allemands appellent en termes chinois le Grand Empire du Milieu; c'étaient soixante millions d'hommes qui se trouvaient atteints. — Ainsi, vous acceptez votre récente défaite à Francfort? — Oui, quant à présent. Nous ne ferons rien jusqu'au vote de la Diète sur les deux propositions de l'entrée en Sleswig[1] et sur celle relative à la succession des Duchés[2]. Nos troupes resteront sur la frontière du Holstein, et nous nous bornerons à en rapprocher nos réserves.»

Comme toujours, Monsieur le Ministre, le Roi a hésité au dernier moment à suivre jusqu'au bout la politique du Président de son Conseil. Avec les personnalités aussi actives que diverses qui se disputent l'influence dans le Palais de Berlin, nous devons nous attendre à de fréquents changements de décoration. Aujourd'hui, les représentants des États de second et de troisième ordre de la Confédération commencent à reprendre le courage que leur avait fait perdre, il y a trois jours, l'attitude menaçante de M. de Bismarck à leur égard.

Il avait montré samedi dernier tant de hauteur vis-à-vis de l'Envoyé de Saxe qu'on avait été jusqu'à donner à ses paroles presque la portée d'une déclaration de guerre. Aussi la consternation était-elle extrême dans le camp de la diplomatie allemande. Je ne doute pas d'ailleurs que M. de Bismarck ne se prépare à prendre incessamment sa revanche. Son langage sur la

[1] Proposition de l'Autriche et de la Prusse et proposition de la Hesse grand-ducale à la séance du 28 décembre (cf. ci-dessus, p. 3).

[2] Proposition de la Bavière à la séance du 23 décembre (cf. ci-dessus, p. 7).

Bavière et sur la politique dont elle est l'instigatrice est toujours fort acerbe. Hier encore, au sein de la Commission de l'emprunt dans la Chambre des Députés, il s'est élevé de la manière la plus énergique contre les prétentions de la majorité de la Diète d'imposer aux grandes Puissances allemandes une ligne de conduite politique compromettante pour leur situation européenne.

Le bruit avait couru qu'une dépêche comminatoire de l'Angleterre était arrivée à Berlin, et que Sir Andrew Buchanan en avait donné communication au Président du Conseil. M. de Bismarck m'a dit, hier matin, n'avoir rien reçu de semblable. Il savait seulement de Vienne que Lord Russell et Lord Palmerston avaient parlé au Comte Apponyi de l'éventualité d'un appui moral et matériel de l'Angleterre en faveur du Danemark. La correspondance de M. de Bernstorff n'en fait pas mention, ce que M. de Bismarck explique par les dispositions personnelles des Ambassadeurs d'Autriche et de Prusse. Le Comte Apponyi passe en effet pour être favorable aux intérêts danois, tandis que le Comte de Bernstorff, originaire du Holstein, leur est ouvertement hostile.

A ce propos, Monsieur le Ministre, le Président du Conseil est revenu sur l'attitude qu'a prise vis-à-vis de lui, dans la question danoise, l'Ambassadeur de Prusse à Paris, et il s'est plaint de rencontrer en M. de Goltz moins un colloborateur qu'un critique. Il résulte même des paroles toutes confidentielles de M. de Bismarck que le représentant du Roi Guillaume à Paris a dû être, un instant, menacé dans sa position, car le Ministre a été jusqu'à me dire que l'amour de Sa Majesté pour la paix autour d'elle l'avait empêchée de se prêter au rappel du Comte de Goltz, qui, dans les circonstances présentes, aurait eu un fâcheux éclat.

Au milieu de ces luttes confuses des volontés et des esprits, dont il m'est souvent difficile de présenter à Votre Excellence un tableau exact, je vois grandir, de jour en jour, l'idée que l'Empereur Napoléon est l'arbitre suprême de la paix et de la guerre. On s'habitue, même dans ce centre si peu bienveillant pour nous, à croire que la solution des difficultés présentes ne saurait être demandée qu'à cette haute et calme raison qui, au dire de plus d'un observateur intéressé, assigne à l'Empereur le rôle de médiateur de l'Europe.

64. Le Baron Forth-Rouen, Ministre à Dresde, à Drouyn de Lhuys. (Original. Saxe, 136, n° 6.)

Dresde, 6 janvier 1864.
(Cabinet, 10 janvier; Dir. pol., 11 janvier.)

Il n'est encore rien venu de Vienne confirmant le bruit dont Votre Excellence a bien voulu m'entretenir par sa dépêche télégraphique du 2 [1]. Les rapports entre les Cours d'Autriche et de Saxe, au lieu de s'être améliorés dans ces derniers jours, semblent au contraire plus tendus que jamais. Il résulte, du reste, de la conversation que j'ai eue ce matin avec le Baron de Beust, qu'un engagement de la nature de celui que l'Autriche voudrait faire prendre aux Etats secondaires ne le serait qu'à des conditions qu'on accepterait difficilement à Vienne. L'Autriche devrait pour ainsi dire cesser d'être Puissance européenne, pour se soumettre entièrement aux vues et prescriptions de la Diète. Ainsi, comme me l'a dit souvent le Ministre du Roi Jean, si, dans les affaires d'Italie, le Gouvernement autrichien s'était assuré à l'avance, à Francfort, du concours des États secondaires, ces derniers ne lui auraient pas permis de lancer son ultimatum au Gouvernement piémontais, ni de suivre la ligne de conduite qui, en définitive, a amené la guerre. Dans les circonstances actuelles, ces mêmes États, qui se sentent appuyés par l'opinion publique en Allemagne, tandis que l'Autriche a perdu complètement la popularité qu'elle s'était acquise dans ces derniers temps, se montreraient à son égard heaucoup plus exigeants encore. Il faudrait donc, avant de recourir, pour certaines éventualités, à l'appui de l'Allemagne, qu'on fût résolu à Vienne à s'imposer de grands sacrifices d'amour-propre. Rien, pour le moment, ne fait prévoir pour l'Autriche d'autres embarras que ceux qui pourraient résulter de sa politique. Les espérances du Roi Emmanuel, abandonné à lui-même, ne donnent aucune inquiétude. En outre, le Gouvernement autrichien, s'alliant dans les circonstances actuelles avec les États secondaires, devrait, comme eux, se

[1] Cf. page 76.

mettre à la tête du parti du mouvement auquel il n'est pas encore temps de s'opposer : et c'est justement cette union que l'Autriche, en dehors des liens qui la rattachent à l'Angleterre, trouve de plus regrettable dans ce qui se passe aujourd'hui en Allemagne. Beaucoup d'Autrichiens, plutôt que de former une alliance dans de telles conditions, préféreraient cesser d'être allemands. Quoi qu'il en soit, Monsieur le Ministre, je veillerai avec une attention extrême à ce sur quoi Votre Excellence a bien voulu appeler mon attention. L'empressement que l'Autriche a mis à donner au vote de la Saxe [1], à propos de la présence du Duc Frédéric dans le Holstein, un sens et une portée qu'il n'avait pas, et ce qui a forcé le Baron de Beust à prendre la parole hier et à expliquer la conduite du Gouvernement saxon, prouve qu'à Vienne on est encore aux expédients dans la politique que l'on suit à l'égard des Duchés.

P.-S. — Le Baron de Beust, que j'ai vu ce matin, m'a répété qu'il ne prendrait, à aucun prix, un engagement de la nature de celui que l'Autriche serait disposée à proposer aux États secondaires. La partie engagée est trop belle pour le Ministre saxon pour qu'il puisse consentir à amoindrir sa position. Il est aujourd'hui l'homme du Nationalverein, qui lui pardonne son passé et le choisit pour chef, pourvu qu'il se maintienne dans la voie où il est aujourd'hui. Les comités les plus exaltés le reconnaissent comme l'homme de la circonstance. De Prusse, les coryphées du parti libéral lui adressent leurs félicitations, s'accusant de l'avoir méconnu jusqu'ici.

[1] Le cabinet de Dresde avait déclaré qu'il voterait avec l'Autriche à Francfort si, au lieu de «forcer» le duc d'Augustenbourg à quitter le Duché, on se contentait simplement de «l'en prier». Comme la formule employée par l'Autriche ne correspondait pas exactement à celle qui avait été proposée par le cabinet de Dresde, le représentant de la Saxe à Francfort s'abstint de voter et fit insérer au procès-verbal les instructions de son gouvernement. L'Autriche voulut voir une adhésion dans cette démarche; elle la présenta comme telle à Munich, à Francfort, à Stuttgart, etc. Le baron de Beust rétablit les faits dans un discours à la seconde Chambre saxonne. (Forth-Rouen à Drouyn de Lhuys, 6 janvier, n° 7. Saxe, 136.)

65. Circulaire de Drouyn de Lhuys aux Agents diplomatiques de l'Empereur à Vienne, Londres, Berlin et Saint-Pétersbourg. (Minute. Mémoires et documents, France, Circulaires politiques, 1863-1869, t. 2126.)

Paris, 7 janvier 1864.

Lord Cowley m'a remis aujourd'hui une dépêche[1] du Principal Secrétaire d'État de S. M. Britannique relative à l'affaire des Duchés. Après avoir examiné les propositions dont la Diète germanique a été saisie par la Bavière au sujet de la succession, et par l'Autriche et la Prusse réunies concernant le Sleswig, le Comte Russell conclut en faveur d'une entente entre la France, l'Angleterre, la Russie et la Suède. L'objet de cette entente serait de combiner une démarche commune auprès des Cabinets de Vienne et de Berlin à l'effet d'obtenir :

1° Que tout acte d'hostilité et tout préparatif militaire tendant à l'envahissement du Sleswig soient suspendus;

2° Que le différend soit réglé par voie de conférence, ou par voie de médiation, ou enfin par tout autre moyen d'arrangement amical.

Le Ministre de l'Empereur à Copenhague m'annonce, de son côté, que le Gouvernement danois a décidé de demander aux trois grandes Puissances non allemandes, ainsi qu'à la Suède, de procurer au Danemark une médiation dans la forme qu'elles jugeront convenable.

Je dois attendre la communication qui va sans doute m'être transmise incessamment par M. le Comte de Moltke[2] avant de faire connaître la manière de voir du Gouvernement de l'Empereur, et c'est en ce sens que j'ai répondu à Lord Cowley[3] Nous ne pouvons certainement que partager l'avis du Cabinet de Londres sur la gravité de la situation et sur l'intérêt que toutes les Puissances doivent porter au maintien de la paix. Le premier devoir des neutres, dans les différends internationaux, est de

(1) Cf p. 103, note 1.

(2) Dépêche de l'évêque Monrad du 6 (cf. ci-dessus, p. 99, note 2).

(3) Cf. la dépêche de lord Cowley à lord Russell, du 7 janvier 1864 (extrait dans les *Arch. diplom.*, 1864, t. II, p. 60-61).

contribuer de tout leur pouvoir à prévenir les conflits et à les apaiser. L'inégalité des forces dans celui qui menace de s'engager serait une considération de plus en faveur de la médiation qui va nous être demandée par le plus faible. Nous ne saurions toutefois nous dissimuler que l'idée, fût-elle acceptée par l'Autriche et par la Prusse, peut, dans l'état des esprits, rencontrer des obstacles à Francfort. L'opinion en Allemagne semble en effet se prononcer de plus en plus contre toute immixtion de la Conférence de Londres dans le différend. En outre, la médiation ne pourrait avoir lieu que sur la base du *statu quo*, et les questions que nous avons adressées aux Cabinets allemands à cet égard n'ont fait que nous démontrer la difficulté de provoquer de leur part des assurances positives. Enfin, en supposant que l'intervention amicale des Puissances empêche les parties d'en venir aux mains, le débat ne sera pas réglé, et il restera toujours à savoir si l'on peut en espérer l'aplanissement d'une négociation limitée à l'affaire spéciale des Duchés. Toutes les objections que soulève la proposition de réunir une Conférence se présentent ici de nouveau, et je ne crois pas nécessaire de les rappeler. Le Gouvernement de l'Empereur n'en reste pas moins animé du même désir de concourir, autant qu'il dépendra de lui, à empêcher le différend de s'aggraver encore. Nous avons à cœur de ne négliger aucune chance d'accommodement. C'est à ce but que ne cesseront de tendre nos efforts, et les Cabinets nous trouveront toujours prêts à seconder toute tentative sérieuse de conciliation. Je me réserve au surplus de revenir avec vous sur ce sujet, lorsque je connaîtrai les termes de la communication que la Cour de Danemark nous a fait annoncer.

---

66. Drouyn de Lhuys au Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin. (Minute. Prusse, 348, n° 1.)

Paris, 7 janvier 1864.

La nouvelle série de votre correspondance m'est parvenue jusqu'au n° [1] inclusivement.

[1] Le numéro est resté en blanc.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le compte rendu de vos entretiens confidentiels avec M. de Bismarck; nous n'avons qu'à nous louer des bonnes dispositions qu'il continue de vous témoigner, et vous êtes d'autant mieux en mesure de vous placer avec lui dans le même ordre d'idées, que le Gouvernement de l'Empereur ne poursuit aucun but auprès de la Cour de Prusse en dehors de l'Ambassade de Sa Majesté.

M. de Bismarck s'est d'ailleurs expliqué, sur les difficultés que la réunion d'une Conférence pour les affaires de Danemark rencontrerait de la part de l'Allemagne, avec une franchise dont nous ne pouvons que lui savoir gré. M. le Comte de Rechberg, de son côté, s'est étendu sur les questions que nous avions cru devoir poser aux Puissances allemandes afin de savoir si elles se prêteraient au maintien du *statu quo*, et il a chargé en outre M. le Prince de Metternich de me communiquer une dépêche où le Cabinet de Vienne a résumé sa pensée. Il y avait lieu de craindre que les explications des deux grandes Cours germaniques ne fussent pas de nature à dissiper nos doutes, et en effet le Gouvernement autrichien ne nous assure ni que la Diète consente à laisser intacte l'affaire de la succession et celle du Sleswig, ni même que la Confédération germanique accepte de se faire représenter dans une Conférence formée des Puissances signataires du traité de Londres. D'autre part, tout en manifestant l'intention de se maintenir sur le terrain de ce traité, la Cour de Vienne y met deux conditions qui, dans l'état des choses, rendent ses assurances entièrement illusoires, car elle subordonne sa résolution définitive au retrait de la Constitution, que le Roi Christian IX ne semble pas vouloir abroger, et à l'exécution par le Danemark des engagements de 1851 et 1852, sur lesquels les Cours allemandes se sont abstenues jusqu'ici de formuler nettement leur pensée. J'ai au surplus exposé nos observations dans deux dépêches adressées à M. le Duc de Gramont en date du 4 et du 7 de ce mois. Je vous les transmets ci-jointes. Vous pourrez vous exprimer dans le même sens avec M. de Bismarck, et le langage qu'il vous a tenu à titre confidentiel m'autorise à penser qu'il ne contestera pas la justesse de ces considérations.

67. Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Minute. Autriche, 486, n° 2.)

Paris, 7 janvier 1864.

M. l'Ambassadeur d'Autriche m'a lu hier une dépêche [1] qui a pour objet de répondre aux questions que je vous ai invité à présenter au Cabinet de Vienne, afin de connaître ses intentions relativement au maintien du *statu quo* dans les Duchés. Le Comte de Rechberg parle d'abord du *statu quo* militaire, et il rappelle que la Diète est en ce moment saisie de deux propositions, la proposition collective de l'Autriche et de la Prusse et celle de la Hesse Grand-Ducale, qui l'une et l'autre impliqueraient le passage de l'Eider par les troupes allemandes. Sous des formes différentes, elles tendent également à exercer une pression sur le Danemark, et elles peuvent avoir pour conséquence non seulement de changer l'état présent des positions respectives dans les Duchés, mais d'entraîner l'Allemagne à étendre son action sur le Royaume au delà même des frontières septentrionales du Sleswig. Quant au *statu quo* politique, le Cabinet de Vienne déclare toujours qu'il n'a pas cessé de considérer le traité de Londres comme obligatoire; mais il établit un lien de connexité entre cet acte et les engagements contractés par le Danemark envers l'Allemagne, engagements sur lesquels il a été jusqu'ici impossible de s'entendre, et que l'Allemagne s'est constamment refusée à préciser [2]. La Confédération demeurerait donc pleinement libre d'abandonner, durant le cours des délibérations, le terrain sur lequel on se serait d'abord placé, et ainsi, politiquement ou militairement, l'état actuel pourrait se trouver modifié d'un moment à l'autre. Le Cabinet de Vienne, en un mot, ne donne aucune assurance formelle de maintenir le *statu quo*. Les observations que nous ont suggérées les entretiens de M. le Comte de Rechberg avec vous conservent donc toute leur force, et je ne puis que m'y référer.

[1] Cf. le post-scriptum de la dépêche de Drouyn de Lhuys au prince de La Tour d'Auvergne, en date du 5 (ci-dessus, p. 97).

[2] Cf. p. 31, note 2.

68. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, 246, n° 5.)

Copenhague, 7 janvier 1864.
(Cabinet, 12 janvier; Dir. pol., 13 janvier.)

Lord Wodehouse et M. d'Ewers partent ce soir. Lord Wodehouse a reçu en même temps pour instructions de passer par Paris, afin, sans doute, de chercher à rallier le Gouvernement de l'Empereur à l'idée de la médiation que l'Angleterre et la Russie ont fait accepter au Gouvernement danois. D'autre part, le Ministre d'Autriche n'a pas encore reçu comme le Ministre de Prusse l'ordre de quitter Copenhague[1], et ce retard s'explique par le fait que, les deux Envoyés ayant annoncé à Vienne et à Berlin, par le télégraphe, la détermination du Cabinet de Copenhague relative à la médiation, la Cour de Vienne aura jugé à propos d'attendre les événements et de ne point précipiter le rappel de son Envoyé, malgré l'accord qui était intervenu précédemment entre les deux Cours sur la nécessité de cette mesure, si, au 1er janvier, la Constitution du 18 novembre n'était pas retirée. M. de Balan ne cache pas sa fausse position à cet égard. Nanti depuis plusieurs jours de son ordre de départ, il avait attendu, avant de le mettre à exécution, que son Collègue reçût la même injonction, et, la Cour de Vienne se taisant aujourd'hui, il se trouve à découvert.

J'ai déjà fait connaître le vif désir du Gouvernement danois d'obtenir sous une forme quelconque une médiation immédiate, et l'empressement chaleureux avec lequel le Roi avait accueilli la première ouverture de l'Angleterre, appuyée bientôt après par la Russie. Animé d'une confiance entière dans la Russie, qui lui a cédé ses droits[2], et dans l'Angleterre, à qui il a donné sa fille[3], le Roi Christian IX n'a eu qu'à suivre son propre penchant,

[1] Le ministre de Prusse avait été rappelé le 1er janvier. (Télégr. de Dotézac du 1er janvier, 7 heures. Danemark, 246.)

[2] Cf. ci-dessus, p. 36, note 1.

[3] Allusion au mariage de la princesse Alexandra de Danemark avec le prince de Galles.

IMPRIMERIE NATIONALE.

excité d'autre part par son entourage politique, par la Reine et la famille royale, pour adopter ce projet et en rechercher par tous les moyens possibles la prompte réalisation.

J'ai reçu d'ailleurs la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 30 décembre pour compléter les observations qu'elle m'avait adressées par sa communication du 26. Je continuerai à garder la réserve jusqu'à la décision du Gouvernement de l'Empereur.

Lord Wodehouse a tenu à me témoigner qu'il n'avait voulu rien faire de désagréable à la France, et a insisté sur le vif désir de son Gouvernement de marcher toujours d'accord avec celui de l'Empereur. Je me suis borné à lui répondre que, dans cette affaire, il ne s'agissait pas d'une question de rivalité, que le Gouvernement de l'Empereur n'avait d'autre vue que de maintenir la paix, mais qu'il restait seul juge de l'efficacité des moyens d'atteindre le but. Lord Wodehouse a cherché également à m'attirer sur le terrain des solutions qui pourraient intervenir dans l'affaire des Duchés; j'ai décliné poliment ces discussions.

J'envoie à Votre Excellence la proclamation[1] que le Roi a adressée à l'armée.

---

69. Drouyn de Lhuys à Dotézac, Ministre à Copenhague, et à Fournier, Ministre à Stockholm. (Minute. Danemark, 246, n° 1.)

Paris, 8 janvier 1864.

[Résumé des pourparlers récents ou en cours avec Berlin, Vienne, Copenhague, Stockholm et Londres, au sujet de la proposition de Conférence. La Prusse n'a pas encore fait connaître sa réponse; celle de l'Autriche est peu encourageante. La demande de médiation présentée par le Danemark ne paraît pas pouvoir aboutir. «Nous craignons que cette nouvelle proposition ne rencontre en Allemagne des obstacles que l'état des esprits rendrait difficiles à surmonter. Nous n'en restons pas moins animés du

[1] La proclamation est jointe en traduction à la dépêche.

désir de contribuer, de tout notre pouvoir, à écarter les dangers d'une guerre entre le Danemark et l'Allemagne, et, ainsi que je le dis à l'Ambassadeur de l'Empereur à Londres, les Cabinets nous trouveront toujours prêts à participer à toute tentative sérieuse de conciliation [1]. »]

---

70. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, 246, n° 6.)

Copenhague, 8 janvier 1864.
(Cabinet, 13 janvier; Dir. pol., 15 janvier.)

[Le Cabinet est définitivement constitué [2]. M. Quaade a accepté les Affaires étrangères, et M. l'Evêque Monrad le Ministère des Finances et la Présidence du Conseil. «La nomination de M. Quaade, l'un des directeurs du Département pendant les négociations de 1851-1852 sous le Ministère de M. Bluhme, est une avance faite à l'Allemagne, et sera bien vue à Vienne et à Berlin. »]

---

71. Le Comte de Massignac, Chargé d'Affaires à Saint-Pétersbourg, à Drouyn de Lhuys. (Original. Russie, 233, n° 1.)

Saint-Pétersbourg, 8 janvier 1864.
(Cabinet, 13 janvier; Dir. pol., 14 janvier.)

[Le Comte de Massignac a déjà rendu compte [3] de la négociation engagée à Copenhague par les Ministres de Russie et d'Angleterre pour amener le Cabinet danois à retirer ou à modifier la Constitution du 18 novembre : les espérances du Prince Gort-

[1] Cette dépêche, était accompagnée des copies des dépêches à Gramont du 4 et du 7 janvier (ci-dessus, p. 88 et 109), de la communication de lord Cowley du 7 janvier (cf-ci dessus, p. 109, note 3) et d'une dépêche à La Tour d'Auvergne du 7 janvier, n° 3, annonçant l'envoi d'un certain nombre de pièces.

[2] Cf. la dépêche de Dotézac du 1er janvier (ci-dessus, p. 67).

[3] Dans une de ses dépêches du 31 décembre 1863 (ci-dessus, p. 53).

chakoff ne se sont pas réalisées. On attend maintenant à Saint-Pétersbourg la proposition d'une Conférence entre les représentants des Puissances signataires du traité de Londres, auxquels se joindrait un représentant de la Confédération germanique. Le Prince Gortchakoff acceptera la proposition de Conférence et Paris comme le lieu de réunion (1); mais il ne s'est expliqué ni sur les conditions qu'il mettrait à son adhésion, ni sur la ligne de conduite que suivrait le représentant de la Russie. Il s'est borné à dire qu'il faudrait prendre le protocole de Londres comme point de départ et ne se montrer «ni trop Danois, ni trop Allemand». Le Comte de Massignac lui a fait remarquer que la situation change d'un jour à l'autre et que, si la Conférence se réunit, elle trouvera la Diète déjà saisie de la question. Le Prince Gortchakoff estime que la réunion de la Conférence calmerait aussitôt les esprits; mais il faudrait agir vite et d'accord contre l'esprit révolutionnaire.

Le Comte de Massignac pense, d'après ses informations, que le Gouvernement prussien ne serait pas trop contrarié de voir la Conférence obligée, par les faits accomplis, à modifier d'une manière notable les stipulations du traité de Londres, par exemple par la réunion du Lauenbourg, du Holstein et de la partie allemande du Sleswig, soit sous le gouvernement de Christian IX, soit sous celui du Duc d'Augustenbourg. Ainsi serait réalisé le rêve allemand de ports sur la Baltique et d'une marine de guerre allemande.]

---

72. Le Comte de La Rochefoucauld, Chargé d'Affaires à Darmstadt, à Drouyn de Lhuys. (Original. Hesse-Darmstadt et Nassau, 28, n° 2.)

Darmstadt, 9 janvier 1864.
(Cabinet, 12 janvier; Dir. pol., 13 janvier.)

[Le Gouvernement hessois se prononcera énergiquement contre la proposition de Conférence faite par le Cabinet anglais; pour-

(1) Drouyn de Lhuys a écrit au crayon en tête de la dépêche : «Le Prince Gortchakoff semble ne pas savoir que nous ne voulons pas de Conférence *à Paris*.»

tant, si la Diète inclinait en sens contraire, le représentant du Grand-Duché se rallierait à la majorité.

Très bien disposé pour la France, qui, dit-il, «s'est concilié de grandes sympathies chez nous et se prépare par son attitude calme et modérée une alliée fidèle dans la nation allemande», Dalwigk s'exprime en termes violents à l'égard de l'Angleterre : «La France aurait grand tort, selon moi, de ne pas saisir cette occasion de créer au Cabinet de Londres des embarras dont l'Allemagne lui saurait un gré immense. Le Gouvernement de l'Empereur devrait laisser le Gouvernement britannique s'isoler dans cette affaire. Pour l'Allemagne, elle ne saurait se préoccuper sérieusement des menaces, voire même de l'intervention armée de la Grande-Bretagne. Ce qui la préoccupe, c'est l'opinion de la France, autrement puissante à ses yeux dans cette question. Quant à l'Angleterre, elle peut être assurée d'un échec formidable.»]

---

73. Fournier, Ministre à Stockholm, à Drouyn de Lhuys. (Confidentielle. Déchiffrement. Suède, 334, n° 46.)

Stockholm, 9 janvier 1864.
(Cabinet, 16 janvier; Dir. pol., 21 janvier.)

Sa Majesté m'a prié de venir la trouver hier soir. Elle voulait me dire que d'ici à peu de jours la résolution devait être prise en Conseil de convoquer extraordinairement le Storting norvégien.

On est peut-être plus préoccupé en Norvège qu'en Suède des événements dont la Monarchie danoise est le théâtre, parce que l'on y est plus scandinaviste qu'en Suède. Dans la réalisation de l'idée scandinave, la Norvège croit, en effet, qu'il y aurait pour elle un rôle qui ne resterait plus aussi subordonné qu'aujourd'hui vis-à-vis de la Suède.

De là une émotion qui se fait jour en ce pays avec plus de généralité qu'en Suède. Vis-à-vis de ces dispositions norvégiennes, le Roi et son Conseil ont pensé qu'après avoir demandé à la Diète suédoise et obtenu d'elle les fonds nécessaires pour mettre l'armée suédoise en état d'être prête à tout événement, il n'était

pas possible de ne pas faire un pareil appel au patriotisme de la Norvège. Agir autrement serait y susciter des motifs de plainte, et le Roi semblerait ne pas avoir lui-même à cœur de mettre l'armée norvégienne à même de paraître, comme il lui convient, avec l'armée suédoise, là où les circonstances pourraient les appeler.

D'ici à la fin de la semaine prochaine, le Storting serait donc convoqué en session extraordinaire; sa réunion ne pourrait avoir lieu que dans la seconde quinzaine de février, de toutes façons, à cause de la saison et de l'état des communications.

En même temps qu'une demande de subsides sera adressée au Storting, il est probable que l'on jugera les conjonctures opportunes pour aborder le sujet de la revision du pacte d'union. Sa Majesté m'a fait remarquer qu'elle aurait, une fois les subsides accordés, et ils le seront certainement, la possibilité de tenir prête une armée suédo-norvégienne d'une vingtaine de mille hommes, disposée à entrer en campagne fin de mars ou avril.

Elle a ajouté que, sans vouloir prévoir l'avenir et sans le présager nécessairement belliqueux, il fallait cependant ne pas être pris au dépourvu. Au cas où les Royaumes-Unis ne pourraient s'abstenir de venir en aide au Danemark et de lui envoyer leur armée, l'appréhension qu'ils auraient serait de rester découverts du côté de la Russie. Le Roi ne doute pas que cette Puissance ne fût, en cas de conflit, l'alliée de l'Allemagne, et surtout de la Prusse, et ne lui prêtât l'appui qu'elle pourrait. Ce serait sans doute par un coup de main auprès de Stockholm ou en Scanie que la flotte russe trouverait à faire une utile diversion contre les alliés du Danemark. Pour parer à ce coup, Sa Majesté m'a dit que son intention serait de demander à l'Empereur l'envoi d'une escadre française dans la mer Baltique. Dans plusieurs conversations que j'ai eues avec le Roi, cette pensée est revenue régulièrement. J'ai répondu à Sa Majesté que l'idée de réunir le Storting, pour les motifs qu'il m'avait exposés, me paraissait un acte de prévoyance dont il était mieux que personne placé pour juger la valeur; que, pour le moment, cet acte ne me paraissait pas devoir provoquer à Pétersbourg un mécontentement que l'état de mer permît de traduire de sitôt en action. Pour l'instant, aucune crainte ne pouvait donc venir de ce côté.

Sans tenter de prévoir l'avenir plus que Sa Majesté, j'ai cru pou-

voir lui dire que la guerre, que tout le monde semble croire inévitable pour le printemps, avait jusque-là bien des chances d'être évitée. D'abord, le désir général de la paix, la conduite loyale, les intentions pacifiques et conciliantes de la France avec tant de persévérance, enfin, et pour ne parler que des affaires dano-allemandes, l'embarras des Allemands, les appréhensions de la Prusse et de l'Autriche, qui sentaient plus nettement, à mesure que les événements marchaient, que toute cette question dite de Sleswig-Holstein cachait bien plus qu'autre chose les idées de 1848. Sans doute les Puissances secondaires de l'Allemagne se rendraient aussi bien compte que les deux grandes des dangers de toute une situation pour laquelle le Sleswig-Holsteinisme n'est qu'un prétexte à se développer; elles auront plus de peine à se dégager du mauvais pas où elles se sont mises : en Allemagne, les dynasties finissent d'ordinaire par avoir raison, parce qu'elles savent ce qu'elles veulent, et que les peuples ne le savent guère. Quant au Prince d'Augustenbourg, je n'ai pu m'empêcher de dire que ma conviction était qu'il était une trop minime personnalité pour qu'il fût difficile de le mettre de côté, plus aisément qu'en 1849 l'Archiduc Jean, personnage bien autrement considérable, et dont le parti extrême avait voulu se faire un instrument comme il l'essaye aujourd'hui du Prince d'Augustenbourg.

«Voilà, selon moi, ai-je dit à Sa Majesté, bien des motifs de durée pour la paix de l'Europe : les complications pourraient bien n'être réservées que pour les Allemands entre eux. Il n'y aura qu'à les regarder sans tirer. Mais enfin, si les choses prenaient une tournure différente de celle que je me plaisais à supposer, je ne doutais pas que la France ne fût toujours prête à éviter au Royaume-Uni tous les périls qui pourraient lui venir du côté de la Russie.»

74. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Déchiffrement. Autriche, 486, n° 3.)

Vienne, 11 janvier 1864.
(Cabinet, 13 janvier.)

[Le Duc de Gramont ne veut pas attendre le retour du courrier, qui est à Varsovie, pour rendre compte de son entretien avec le Comte de Rechberg à la suite de la dépêche du 7. Il en résume les résultats principaux [1].]

---

75. Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Prusse, 348.)

Berlin, 13 janvier 1864, 4h 30 soir.

Le Baron de Bismarck vient de me dire que, quel que soit demain le vote de la Diète, la Prusse et l'Autriche sont décidées à entrer en Sleswig. Si leur proposition [2] est repoussée à Francfort, elles entreront à titre de grandes Puissances et de garantes des avantages promis par le Danemark à la nationalité allemande. Si la proposition de Darmstadt vient à être discutée, ce qu'il ne croit pas, et si elle est acceptée, les troupes austro-prussiennes entreraient pour éviter que le Sleswig ne soit escamoté comme l'a été le Holstein. Le Président du Conseil a affirmé à un diplomate allemand qu'à la date du 31 janvier les forces des deux grandes Puissances auraient pénétré dans le Sleswig. Je dois revoir le Baron de Bismarck après le vote de la Diète, et j'aurai l'honneur de vous rendre compte de notre conversation.

(1) Cette dépêche chiffrée ne contient rien que ne contienne la dépêche en clair du 13 janvier, qui est plus détaillée (ci-après, p. 122).

(2) Sur la motion austro-prussienne du 28 décembre, renouvelée le 11 janvier et tendant à sommer le gouvernement danois de rapporter la Constitution du 18 novembre, cf. la dépêche dn comte de Salignac-Fénelon du 28 décembre, ci-dessus, p. 30.

76. Le Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Original. Angleterre, 728, n° 7.)

Londres, 13 janvier 1864.
(Cabinet, 14 janvier; Dir. pol., 14 janvier.)

[Le Prince de la Tour d'Auvergne remercie le Ministre des informations qu'il lui a envoyées sur les dispositions des Gouvernements allemands dans l'affaire des Duchés [1].

Lord Russell attend avec impatience la réponse du Gouvernement impérial à sa proposition d'entente entre la France, l'Angleterre, la Russie et la Suède. Le Prince de la Tour d'Auvergne objecte les explications insuffisantes données par les Cabinets de Vienne et de Berlin à l'égard du *statu quo* militaire et politique, indispensable aussi bien au cas d'une médiation restreinte que d'une Conférence; il ajoute que, même si les Puissances empêchaient une rupture, le différend entre l'Allemagne et le Danemark subsisterait et pourrait être difficilement aplani par une négociation limitée à l'affaire des Duchés.

Malgré tout, Lord Russell «poursuit son idée de Conférence avec une persévérance dont il y aurait lieu parfois de s'étonner, si l'on pouvait oublier le grand intérêt qu'il y a pour le Ministère anglais à obtenir, sous ce rapport, un résultat avant l'ouverture du Parlement».

«L'activité, tout au moins un peu confuse, que Lord Russell déploie à propos de l'affaire des Duchés» semble d'ailleurs encouragée par le Baron de Brunnow, Ministre de Russie à Londres, qui se montre à la fois défenseur zélé du traité de 1852 et grand partisan de la Conférence. On dit même qu'il pousserait le Gouvernement anglais à employer la menace pour vaincre les résistances de l'Allemagne. Mais Lord Russell s'est abstenu de faire, auprès du Comte de Bernstorff et du Comte Apponyi, aucune allusion aux mesures que l'Angleterre pourrait adopter pour em-

[1] Il s'agit d'extraits des dépêches des comtes de Salignac-Fénelon, de Reiset et de Damrémont, envoyés par Drouyn de Lhuys au prince de La Tour d'Auvergne les 7 et 11 janvier.

pècher un démembrement du Danemark. C'est uniquement, semble-t-il, dans ses rapports avec les États secondaires de l'Allemagne que se montre sa mauvaise humeur [1].

L'Angleterre n'a pas donné son approbation à la proposition austro-prussienne en vue d'une occupation éventuelle du Sleswig, bien qu'elle la considère comme impliquant, jusqu'à un certain point, une reconnaissance du traité de 1852 [2].

Bien que l'état des choses ne se soit pas modifié, les inquiétudes à l'égard d'une rupture imminente semblent moins vives.]

---

77. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Original. Autriche, 486, n° 4.)

Vienne, 13 janvier 1864.
(Cabinet, 15 janvier; Dir. pol., 18 janvier.)

J'ai reçu les dépêches que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire jusqu'au 7 de ce mois et au n° 3 [3].

J'ai déjà adressé à Votre Excellence un résumé succinct de l'entretien que j'ai eu avec M. le Comte de Rechberg au sujet des observations que vous ont suggérées les dernières communications du Prince de Metternich et du Cabinet de Londres. Voulant devancer le départ du courrier autrichien et informer sans retard Votre Excellence des dispositions du Cabinet de Vienne, j'ai dû négliger quelques développements que j'ai réservés pour cette expédition par courrier; je reprends donc pour les compléter les informations que j'ai eu l'honneur de vous envoyer le 11 de ce mois par une dépêche chiffrée.

L'accord s'est établi complètement entre les Cabinets de Vienne et de Berlin sur tout ce qui concerne les affaires de Danemark [4],

[1] Cf. p. 58, note 1.

[2] Cf. la dépêche de lord Russell à lord Cowley, du 5 janvier, où il expose son point de vue sur la proposition austro-prussienne (*Arch. diplom.*, 1864, t. II, p. 57-58).

[3] Circulaire du 7 janvier, envoyée à Vienne, Londres, Berlin et Saint-Pétersbourg (ci-dessus, p. 109).

[4] C'est à ce moment que fut négociée entre la Prusse et l'Autriche la convention militaire qui fut conclue le 16 janvier.

de sorte qu'aujourd'hui le Comte de Rechberg se dit en mesure de pouvoir garantir que l'Autriche et la Prusse ont absolument la même manière de voir. Cette déclaration a pour première conséquence de donner une double importance à celles qui vont suivre.

Le Cabinet de Vienne adhère au maintien provisoire du *statu quo*, tel que Votre Excellence l'a défini, mais il voudrait que l'on considérât comme faisant partie de la situation actuelle l'éventualité de l'occupation provisoire du Sleswig par des troupes exclusivement autrichiennes et prussiennes, dans le but de contraindre le Cabinet de Copenhague à exécuter les engagements qu'il a pris vis-à-vis de l'Allemagne en 1851 et 1852, si celui-ci n'y consentait pas après une sommation à bref délai. Cette occupation, qu'il regarde comme nécessaire, est à ses yeux un acte conservateur des droits de la Couronne de Danemark et le seul moyen d'empêcher que ces droits ne soient lésés par une occupation hostile des troupes fédérales. L'Autriche et la Prusse entendent non pas seulement réserver ces droits, mais les reconnaître formellement et conserver à cette mesure un caractère purement coercitif dans un but défini. Ce but une fois atteint, les troupes se retireraient, et le Roi de Danemark rentrerait dans le plein exercice de ses droits reconnus. Les deux grandes Puissances allemandes voient dans cet acte, d'une part le moyen de placer le Roi de Danemark en présence d'un fait qui justifie aux yeux de ses sujets le retrait de la nouvelle Constitution, et de l'autre une initiative qui leur permettra de prendre la direction du mouvement et d'arrêter la Confédération dans la voie illégale où elle leur paraît vouloir s'engager. Décidées à ne porter aucune atteinte aux droits de la Couronne de Danemark, elles considèrent cette occupation provisoire comme pouvant faire partie du *statu quo* actuel, dont le caractère principal est la réserve de ces mêmes droits.

Votre Excellence avait demandé si la Confédération germanique consentirait à se faire représenter dans la Conférence; le Cabinet de Vienne ne peut donner à cet égard une réponse péremptoire, mais il déclare que l'Autriche et la Prusse uniront leurs efforts dans ce but, et le Comte de Rechberg ajoute qu'il a des raisons de croire que ces efforts ne seront pas sans résultat, les commu-

nications qui lui parviennent des divers Cabinets représentant les Gouvernements comme assez inquiets des tendances de l'agitation à laquelle ils ont cru devoir céder et dont ils commencent à redouter l'organisation. Il aurait reçu à cet égard des confidences dans lesquelles il croit pouvoir puiser la confiance que ces mêmes Gouvernements chercheraient avec satisfaction dans une Conférence internationale un point d'appui pour résister à un flot qui les envahit, les entraîne et menace de les effacer. Ses dernières paroles, que je cite afin de ne laisser aucun doute sur sa pensée, sont celles-ci : «Je suis certain qu'ils viendront.»

Qu'arriverait-il dans le cas où un désaccord naîtrait entre le mandataire de l'Allemagne et une des Cours d'Autriche et de Prusse? Dans ce cas, l'Autriche et la Prusse sont décidées à faire abstraction de leur caractère fédéral pour ne consulter que leur situation de Puissance européenne. Telle est la déclaration du Comte de Rechberg, et voici comment il la justifie au point de vue des obligations fédérales des Puissances. Le désaccord ne peut s'établir que si la Diète s'arroge le droit de décider soit la question de succession, soit des mesures agressives contre le Danemark; or, ces résolutions étant formellement en dehors de la compétence fédérale, elles ne peuvent engager les Confédérés. Tout au contraire, elles tendent à compromettre la Confédération germanique, et c'est agir dans l'intérêt de la Diète que de s'opposer à ce qu'elles soient exécutées.

Aussi l'Autriche et la Prusse sont-elles décidées à ne permettre ni l'une ni l'autre de ces deux éventualités. Elles s'opposeront à toute agression contre le Danemark, et dans ce nombre elles classent la proposition hessoise d'occuper le Sleswig sans sommation et sans réserve des droits reconnus de la Couronne danoise. Quant à la question de succession en Holstein, elles n'admettent d'autre compétence que celle de la Conférence internationale, et s'y présentent en reconnaissant la validité du traité de Londres.

Ici se produit une distinction assez subtile que je me suis efforcé d'élucider, mais qui laissera sans doute subsister dans l'esprit de Votre Excellence les nuages que je n'ai pu complètement dissiper dans le mien. Le Cabinet de Vienne proteste contre la pensée de subordonner la reconnaissance du traité de Londres à l'accomplissement par le Danemark de ses engagements de 1851

et 1852. «Nous reconnaissons le traité de Londres, dit M. le Comte de Rechberg, d'une manière absolue et le tenons pour valide sans aucunes conditions; les engagements pris par le Danemark envers nous en 1851 et 1852 sont étrangers au traité, et leur non-exécution ne nous empêche pas de le reconnaître; seulement nous disons au Danemark : «Tant que vous n'avez «pas accompli vos engagements, vous n'avez pas le droit de nous «sommer de tenir les nôtres; en un mot, vous n'avez pas le droit «de nous demander quelque chose.» En 1852, nous étions en guerre et nous tenions le Sleswig; le Danemark prend vis-à-vis de nous des engagements à la suite desquels nous nous retirons; puis, quand nous sommes partis, il viole ses engagements; avant de l'entendre de nouveau, il faut que nous ayons ce qu'il nous a promis. — Ainsi donc, repris-je, vous reconnaissez le traité de Londres, mais vous en subordonnez l'*exécution* à l'accomplissement des engagements du Danemark? — C'est précisément cela, répondit M. le Comte de Rechberg. Nous ne mettons pas de condition à la reconnaissance, mais à l'exécution. Vous m'avez parfaitement compris.» Mais M. le Ministre des Affaires étrangères d'Autriche se trompait, car, à vrai dire, je ne le comprends pas, et je cherche en vain ce que peut signifier un traité qu'on reconnaît, mais qu'on n'exécute pas. Je crois bien qu'il serait possible de définir cette nuance au point de vue théorique et spéculatif, mais l'histoire et l'expérience nous enseignent ce que valent ces subtilités quand il s'agit de les opposer aux ardeurs des partis ou aux élans d'un sentiment populaire. Quoi qu'il en soit, le Cabinet de Vienne déclare qu'il se considère toujours comme lié par le traité de Londre, tant que le Danemark n'aura pas commencé les hostilités contre une des Puissances contractantes. Ces hostilités auraient pour effet naturel d'anéantir le traité lui-même; mais jusque-là il subsiste, et ni l'Autriche ni la Prusse ne veulent en contester la valeur.

Quant aux engagements du Danemark tant de fois cités et jamais définis [1], le Comte de Rechberg explique le vague qui semble planer à dessein sur cette question par l'impossibilité où

[1] Cf. p. 31, note 2, et le télégramme du duc de Gramont, du 31 décembre 1863 (ci-dessus, p. 55).

se trouvaient jusqu'ici la Prusse et l'Autriche de formuler un programme au nom de l'Allemagne sans en avoir reçu à cet effet un mandat spécial. A mon avis, cette excuse n'est pas admissible, car les engagements du Danemark sont définis par les actes mêmes qui les constituent, et le mandat fédéral ne peut ni les étendre, ni les modifier. On ne peut exiger du Danemark que ce qu'il a promis, et les Cabinets de Vienne et de Berlin n'ont pas besoin de mandat pour savoir ce qui leur a été promis. Je n'ai donc pas laissé ignorer au Comte de Rechberg combien je trouvais sa réponse peu satisfaisante, et lui ai représenté la nécessité de préciser les exigences de l'Allemagne en les résumant dans un programme défini et discutable. J'ai lieu de croire qu'il a reconnu la justesse de cette observation et qu'il s'entendra avec le Cabinet de Berlin à cet effet. Les engagements du Danemark, a-t-il dit, sont contenus et formulés dans une série de documents qui ont été échangés entre la Cour de Copenhague et l'Autriche, avant l'évacuation du territoire des Duchés, en 1852. On en trouve la substance, sauf ce qui se rapporte au Sleswig proprement dit, dans la Lettre patente de 1852 (1), promulguée par le feu Roi après la retraite des troupes allemandes. L'ensemble des engagements peut d'ailleurs se résumer ainsi :

1° Non-incorporation du Sleswig dans la Monarchie danoise, ce qui implique nécessairement le retrait de la nouvelle Constitution, car cette Constitution, de l'aveu même de M. Hall, qui l'a conseillée, a pour but et pour effet d'incorporer le Sleswig au Danemark;

2° Conservation de la langue allemande comme langue officielle dans la partie allemande du Sleswig;

3° La *non-danisation* du Sleswig allemand, expression que je transcris comme je l'ai entendue, et qui signifie le rappel d'un ensemble de mesures qui, à ce qu'il paraît, auraient pour but d'amener graduellement l'anéantissement du germanisme dans les populations rurales du Duché. Ce serait, d'après le Comte de Rechberg, une série de vexations dont les enfants mêmes ne seraient pas exemptés, et qui poursuivraient, depuis l'école jusqu'au tribunal et même à l'église, ceux qui n'auraient pas adopté la

(1) Du 28 janvier 1852.

langue et les usages du Danemark. En un mot, le Gouvernement danois devrait cesser de faire en Sleswig ce que les Tchèques et les Slaves reprochent au Gouvernement autrichien de faire en Bohême, en Moravie et en Galicie, et surtout ce que la Prusse pratique absolument dans le Duché de Posen.

Tels seraient, Monsieur le Ministre, les engagements du Danemark; mais Votre Excellence sait aussi bien que moi que, si l'Allemagne a toujours refusé de les préciser dans un document officiel, c'est qu'elle a préféré s'en faire une arme ou un prétexte pour poursuivre le véritable but de ses efforts, c'est-à-dire l'union intime des deux Duchés comme transition à l'incorporation définitive du Sleswig-Holstein tout entier dans la zone fédérale.

Après avoir provoqué de la part du Ministre des Affaires étrangères d'Autriche le surcroît d'explications qu'il était possible d'en obtenir, je suis entré avec lui dans le développement des considérations que notre position nous oblige à peser avant d'adhérer aux propositions du Cabinet de Londres. Le Comte de Rechberg apprécie toute la justesse des observations de Votre Excellence; il comprend d'autant mieux nos hésitations qu'il n'y a pas longtemps, dit-il, le Cabinet de Vienne, pour les mêmes raisons, a dû en éprouver de semblables; mais, à ses yeux, le caractère du mouvement qui s'empare de l'Allemagne doit éclairer les Gouvernements sur la nécessité de porter un prompt remède à la situation actuelle; les Princes et les Cabinets des Etats secondaires en ont déjà perdu la direction; ils sont à la remorque d'un parti pour qui la question des Duchés n'est qu'un prétexte, mais dont le but véritable est l'unité démocratique d'une Allemagne révolutionnaire. Or ce parti unitaire est entre tous le plus hostile au Gouvernement de l'Empereur, et son triomphe, ne fût-il que passager, aurait pour effet immédiat de grouper tout le long de notre frontière un faisceau de forces ennemies dont le voisinage, sans inquiéter la France, ne peut cependant que lui être désagréable. La Conférence est encore aux yeux du Cabinet de Vienne le seul moyen de prévenir la guerre, et, dût-elle échouer dans ses efforts, les grandes Puissances européennes ne pourraient que se féliciter d'avoir au moins tout essayé pour prévenir un conflit dont il est difficile de mesurer la portée.

Le Cabinet de Vienne insiste donc plus que jamais sur l'urgence de la Conférence, et, sans contester la valeur des objections que cette mesure peut soulever, il pense que la gravité des circonstances et l'imminence d'un conflit redoutable doivent l'emporter sur toute autre considération.

Dans la dépêche à laquelle j'ai l'honneur de répondre, Votre Excellence, en parlant de la Russie, s'exprime ainsi : «La Russie est éloignée.» Le Cabinet de Pétersbourg paraît néanmoins vouloir prendre part au débat d'une façon tout à fait explicite, car il a fait déclarer tout récemment à Vienne qu'il était décidé à faire valoir ses droits sur le Holstein si le traité de Londres était mis en question, et ces droits, Votre Excellence le sait, sont de nature à être pris en sérieuse considération le jour où il s'agirait de peser les prétentions de chacun d'après les règles du droit des gens. M. le Comte de Rechberg ayant à plusieurs reprises insisté sur cette circonstance, j'ai cru devoir la rappeler ici.

Votre Excellence connaît déjà l'accueil qui a été fait par les grandes Puissances allemandes à la proposition de l'Angleterre de combiner une démarche collective de la France, de l'Angleterre, de la Russie et de la Suède auprès des Cabinets de Vienne et de Berlin. Le Cabinet de Vienne croit qu'une semblable démarche serait plus nuisible qu'utile, car elle aurait pour effet de séparer l'Autriche et la Prusse du reste de l'Allemagne, encore plus que ne le fait le dissentiment qui s'est élevé entre elles et la majorité fédérale. Les deux grandes Puissances allemandes croient nécessaire de conserver autant que possible leur situation fédérale intacte tant que le conflit ne sera pas arrivé à ses dernières limites, et elles veulent puiser dans cette attitude fédérale, jusqu'au dernier moment, l'influence médiatrice qu'elles se flattent encore de pouvoir exercer. Le Cabinet de Vienne repousse donc l'idée d'entrer séparément en rapport avec les Cabinets non allemands au sujet de la question danoise, et persiste à vouloir que la question soit traitée dans une Conférence avec la coopération de la Diète.

Enfin, Monsieur le Ministre, avant de terminer cette dépêche déjà trop longue, je ne dirai qu'un mot d'une seconde proposition anglaise qui m'est à peine connue, car je n'ai pu qu'entrevoir un

instant le télégramme qui la formulait[1]. Il s'agissait de demander au Cabinet de Vienne s'il acceptait pour bases des délibérations d'une Conférence : 1° le maintien de l'intégrité de la Monarchie danoise; 2° l'établissement de garanties suffisantes pour assurer de la part du Roi de Danemark un bon gouvernement, *a good government*, à ses sujets allemands. Le Comte de Rechberg trouvait cette communication tellement vague qu'il lui paraissait difficile d'y répondre. Qu'entendre par «un bon gouvernement»? Ce qui est bon pour les uns ne l'est souvent pas pour les autres; une base aussi élastique ne lui paraissait pas remplir le but qu'on se proposait en voulant établir un programme préliminaire.

---

78. Drouyn de Lhuys au Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres. (Minute. Angleterre, 728, nº 9[2].)

Paris, 14 janvier 1864.

Lord Cowley a été chargé de me faire une communication dont il a bien voulu me remettre le résumé ci-joint[3]. Le Gouvernement de S. M. Britannique propose que les quatre Puissances non allemandes signataires du traité de Londres de 1852 se réunissent pour représenter à la Diète que l'envahissement du Sleswig serait un acte de guerre, et qu'elle encourrait une lourde responsabilité si elle prenait sur elle de rompre la paix avant qu'une Conférence ait pu s'assembler. Ainsi, les quatre Puissances feraient parvenir à la Confédération germanique des représentations que le Cabinet anglais formule, et, à cet effet, elles s'adresseraient directement à l'Assemblée fédérale[4].

[1] La proposition est formulée dans un télégramme de lord Russell à lord Bloomfield du 8 janvier. Cf. la dépêche de lord Bloomfield à lord Russell, du 14 janvier (*Arch. diplom.*, 1864, t. II, p. 32-33).

[2] Cf. *Arch. diplom.*, 1865, t. II, p. 335-336 (incomplètement reproduite), et *Documents diplom.*, *Affaire des Duchés de l'Elbe*, p. 5-6.

[3] A la suite de la dépêche se trouvent : 1° le résumé de la proposition, rédigé en anglais par lord Cowley; 2° une copie du texte anglais faite au Département; 3° la traduction française.

[4] La dépêche de lord Russell est du 10. Elle parvint à lord Cowley le 14.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Si j'examine d'abord la marche que la communication de M. l'Ambassadeur d'Angleterre recommande de suivre, je suis frappé des difficultés qu'elle présente. Le mouvement national auquel l'Allemagne obéit semble s'être jusqu'ici concentré plus particulièrement à Francfort, et c'est au sein de la Diète qu'il y a certainement le moins de chances de faire écouter en ce moment des paroles de la nature de celles auxquelles le Gouvernement anglais nous demande de nous associer.

Si je cherche à me rendre compte de ce langage en lui-même, ma pensée se reporte malgré moi à celui que dans une autre question nous faisions entendre, il y a quelques mois, de concert avec l'Angleterre. Alors nous reportions aussi sur un autre Cabinet la responsabilité des événements, et nos représentations collectives n'en sont pas moins demeurées sans résultat. Il importe à la dignité des Puissances, comme à l'autorité de leur intervention dans les grandes affaires européennes, de ne pas renouveler dans les mêmes conditions de pareilles tentatives.

Nous n'en reconnaissons pas moins la gravité des dangers qui font l'objet des préoccupations du Gouvernement anglais et l'utilité des conseils qui peuvent être donnés à Vienne et à Berlin, sous une forme qui n'ait rien de comminatoire.

La position que les deux grandes Cours germaniques ont conservée dans le débat rend plus facile aux Cabinets signataires du traité de Londres d'agir auprès d'elles que d'exercer une pression directe à Francfort, et, n'ayant cessé depuis l'origine des complications actuelles de faire appel à leur esprit de conciliation aussi bien qu'à leur intérêt pour le maintien de la paix, nous sommes prêts à renouveler nos efforts dans ce sens. Notre intention n'est pas d'ailleurs de garder le silence au siège de la Diète, et, sans prescrire au Ministre de l'Empereur près de la Confédération une démarche officielle qui aurait à nos yeux des inconvénients si elle n'atteignait pas son but, je compte l'inviter à s'exprimer

Ce dernier avait été précédemment informé par un télégramme des propositions qu'elle contenait; dès le 12, il en avait conféré avec Drouyn de Lhuys, qui lui avait dit ne pouvoir répondre qu'après avoir pris les ordres de l'Empereur. Le 14, lord Cowley donna lecture de la dépêche du 10. Cf. la dépêche de lord Cowley à lord Russell, du 14 janvier, en extrait dans les *Arch. diplom.*, 1864, t. II, p. 61.

avec les membres de l'Assemblée de Francfort de la manière la plus conforme à la gravité des événements.

---

79. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Déchiffrement. Danemark, 246, n° 7.)

Copenhague, 14 janvier 1864.
(Cabinet, 19 janvier; Dir. pol., 21 janvier.)

J'ai reçu par le courrier Christophe, arrivé avant-hier au soir, la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire sous le n° 1 et la date du 8, ainsi que les diverses pièces qui s'y trouvaient annexées. Je la remercie de ces importantes et précieuses informations.

M. Quaade m'apprend que, le 12, M. de Moltke a remis à Votre Excellence la communication relative à la médiation[1] et qu'un télégramme venait de lui apporter l'adhésion de la Russie. Il présume, en combinant la date de l'arrivée de M. d'Ewers à Pétersbourg, qui a eu lieu le 11, avec celle de la démarche que Lord Russell a faite le 5 à Paris, Stockholm et Pétersbourg pour inviter ces Cabinets à une action commune, que l'initiative de la Russie concerne la dernière proposition de l'Angleterre. M. Quaade m'informe également que, le 9, il a écrit directement aux Ministres des Affaires étrangères de Prusse et d'Autriche pour leur faire savoir l'intention du Gouvernement danois d'accepter une Conférence ou tout autre mode propre à conduire à un arrangement. M. Quaade ne paraît pas croire d'ailleurs à la possibilité de réunir une Conférence, soit restreinte aux Puissances signataires du traité de Londres avec l'adjonction d'un plénipotentiaire de la Diète, soit étendue aux Puissances qui ont adhéré à ce traité, et il motive son opinion sur le refus plus que probable de la Diète de consentir à cet expédient, et, comme conséquence, sur le refus des deux grandes Cours allemandes de paraître dans une conférence où la Diète ne se ferait pas représenter.

Il regarde donc la médiation des quatre Puissances, conseillée par l'Angleterre, comme le moyen le plus pratique dans les cir-

[1] Datée de Copenhague, 6 janvier. Cf. le télégramme du 4 janvier et les dépêches de Dotézac des 5 et 7 janvier (ci-dessus, p. 92, 97, 113).

constances actuelles. M. Quaade conçoit du reste les considérations qui nous font demander préalablement, dans l'intérêt même du maintien de la paix, des garanties sérieuses et efficaces : « Je comprends, m'a-t-il dit, les motifs qui dictent la conduite de la France; mais, à notre point de vue, ce que nous devons rechercher avant tout, c'est l'interposition immédiate, quelle qu'elle soit, de nos alliés entre nous et l'Allemagne, car la maison brûle. Tel est le sens de notre appel et l'explication de notre ardent désir que la démarche de l'Angleterre soit agréée partout. »

M. Quaade était fort inquiet de l'issue de la proposition que l'Autriche et la Prusse ont renouvelée au sujet de l'occupation du Sleswig, dans le cas où le Danemark se refuserait à retirer la Constitution du 18 novembre, proposition sur laquelle la Diète délibère aujourd'hui. D'après ses appréciations, les deux grandes Puissances, si elles se trouvent en minorité, comme tout porte à le croire, sont résolues à passer outre et à occuper le Sleswig aussi bien que le Holstein. Ainsi, des deux manières, c'est le Sleswig qui est en cause, avec cette différence que la Prusse et l'Autriche veulent occuper le Duché en maintenant la base des arrangements de 1851-1852. Cet adoucissement relatif surprend radicalement : c'est toujours la guerre, les Danois étant décidés à résister à une attaque dans le Sleswig. Aussi ai-je encore fait remarquer combien il serait avantageux de trouver un moyen régulier de retirer la Constitution et de faire disparaître cette pierre d'achoppement. M. Quaade ne conteste pas que le mal ne vienne de la Constitution et ne demanderait pas mieux que de pouvoir la supprimer, mais il ne connaît aucun moyen constitutionnel de donner satisfaction sur ce point à la Prusse et à l'Autriche dans les termes impératifs où elles ont jusqu'ici formulé leur demande.

---

80. Le Comte de Salignac-Fénelon, Ministre à Francfort, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Confédération germanique, 839.)

Francfort, 14 janvier 1864. 8h 1/2 soir.

La proposition austro-prussienne contre le Duché de Sleswig

a été repoussée aujourd'hui par la Diète germanique, avec 11 voix contre 5. L'Autriche et la Prusse ont protesté contre ce vote, et déclaré qu'en leur qualité de grandes Puissances elles ne s'y soumettraient point, et qu'elles prendraient désormais l'affaire dans leurs propres mains. Plusieurs Ministres, et notamment ceux de Saxe, de Bavière et de Hanovre, ont protesté contre cette déclaration[1].

Votre dépêche du 4 janvier[2] a été publiée par la feuille quasi-officielle du Duc d'Augustenbourg. Le passage qui dit que «le traité de Londres n'a fait qu'une œuvre impuissante» a été exploité ici pour combattre les deux grandes Cours.

---

81. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Original. Autriche, 486, n° 5.)

Vienne, 15 janvier 1864.
(Cabinet, 19 janvier; Dir. pol., 20 janvier.)

[L'Autriche et la Prusse vont mettre immédiatement à exécution les mesures qu'elles ont annoncées dans leur déclaration à la Diète : sommation adressée au Gouvernement danois; entrée des troupes austro-prussiennes dans le Sleswig aussitôt après l'expiration du délai. Les droits du Danemark sur le Duché resteront d'ailleurs reconnus et observés.

P.-S. — Le Duc de Gramont joint à sa lettre un article du *Wiener Abend Post*[3], où se trouvent reproduites les appréciations du Comte de Rechberg sur la compétence de la Diète et les devoirs des deux grandes Puissances allemandes.]

(1) Les ministres des États secondaires entendaient réserver les droits de la Confédération germanique; ils demandèrent l'insertion de leurs protestations au protocole, ce qui provoqua des contre-protestations de la part des ministres d'Autriche et de Prusse. Cf. le compte rendu de cette séance dans les *Arch. diplom.*, 1864, t. Ier, p. 313 sqq.

(2) Cf. la circulaire de Drouyn de Lhuys, du 4 janvier (ci dessus, p. 85).

(3) Manque.

82. Drouyn de Lhuys au Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin. (Minute. Prusse, 348, n° 4.)

Paris, 16 janvier 1864.

Le Cabinet de Vienne nous a donné de nouvelles explications sur l'attitude qu'il entend observer dans l'affaire des Duchés et sur la manière dont il comprend le *statu quo* politique et militaire[1]. Il ne subordonne pas, à proprement parler, la reconnaissance du traité de Londres à l'exécution préalable par le Cabinet de Copenhague des engagements de 1851 et de 1852. Mais il déclare que le Gouvernement danois n'est autorisé à se prévaloir du traité qu'autant qu'il aurait rempli les obligations résultant de ces engagements, et la nuance existe bien plutôt dans la forme que dans le fond des choses. En tout cas, si le langage du Gouvernement autrichien est, en apparence, plus favorable à la Cour de Danemark, les actes qu'il prépare y sont assurément plus contraires. La notification qu'il a faite, de concert avec la Prusse, à ses confédérés, dans la séance du 14 de ce mois[2], évoque l'affaire du Sleswig à titre de question européenne et cesse d'en faire l'objet d'un débat fédéral.

Le Cabinet de Vienne nous assure qu'il marche en parfait accord avec la Prusse, et que les deux grandes Cours allemandes se sont entendues pour suivre une politique absolument semblable à l'égard du Danemark. Le Gouvernement prussien ne nous ayant fait parvenir à ce sujet aucun éclaircissement, c'est à la Cour de Vienne que nous avons cru devoir adresser nos observations. J'ai l'honneur de vous envoyer ci-annexée la dépêche que j'écris à M. le Duc de Gramont[3].

Ainsi que vous le verrez, nous regardons comme un devoir pour le Gouvernement de Sa Majesté d'appeler la plus sérieuse attention des Cabinets allemands sur une résolution qui, en donnant à la question une face nouvelle, serait considérée par le Danemark comme un acte de guerre, et pourrait entraîner les

(1) Cf. la dépêche du duc de Gramont, du 13 janvier (ci-dessus, p. 122).

(2) Cf., p. 132, le télégramme du comte de Salignac-Fénelon, du 14 janvier.

(3) Dépêche du 16 janvier (ci-après, p. 140).

plus graves conséquences. Nous aimons à espérer que les Puissances allemandes en comprendront le danger, et ne sortiront pas des vues de la modération et de l'équité.

P.-S. — Je joins ici, pour votre information, une copie de la dépêche que j'ai adressée à M. le Prince de La Tour d'Auvergne en réponse à la proposition anglaise d'une démarche directe des quatre Cours non allemandes auprès de la Diète germanique[1].

---

83. Drouyn de Lhuys à Dotézac, Ministre à Copenhague. (Minute. Danemark, 246, n° 2.)

Paris, 16 janvier 1864.

Ainsi que vous me l'aviez annoncé[2], M. le Comte de Moltke m'a remis une dépêche par laquelle le Cabinet de Copenhague déclare adhérer à la proposition d'un Congrès restreint, et nous demande en même temps d'interposer notre médiation en sa faveur auprès de l'Allemagne. Vous trouverez ci-jointe une copie de cette communication[3].

Le Gouvernement de l'Empereur est heureux de reconnaître l'empressement que la Cour de Danemark a mis à accueillir nos ouvertures au sujet du Congrès général ou restreint, et nous rendons hommage à ses sentiments si conformes aux nécessités de la situation générale. Si, de notre côté, nous regrettons en ce moment les obstacles que cette idée rencontre, c'est surtout à cause des moyens qu'elle eût offerts d'empêcher la guerre de sortir des complications survenues entre le Danemark et l'Allemagne. Cette médiation universelle que l'Europe réunie appliquait collectivement à toutes les questions qui menacent son repos renfermait la médiation spéciale que le Danemark demande. Les difficultés qui se sont présentées sont d'autant plus fâcheuses qu'en dehors

[1] Cf. la dépêche de Drouyn de Lhuys au prince de La Tour d'Auvergne, du 14 janvier (ci-dessus, p. 129).

[2] Cf. la dépêche de Dotézac à Drouyn de Lhuys, du 14 janvier (ci-dessus, p. 131).

[3] Cf. *Arch. diplom.*, 1864, t. II, p. 29-31.

de cette combinaison nous ne voyons jusqu'ici s'entrouvrir aucune issue pour les démarches que nous n'avons néanmoins cessé de faire dans l'intérêt du Danemark.

Je vous ai communiqué, Monsieur, nos dépêches à Vienne et à Berlin. Vous connaissez les raisons pour lesquelles nous n'avons pas cru pouvoir prendre sous nos auspices une délibération à Paris. Nous ne repoussions pas cependant l'idée d'une Conférence; nous en acceptions au contraire le principe, mais nous désirions savoir préalablement sur quel terrain les Cabinets allemands consentiraient à se placer, et nous avons jugé qu'il ne pouvait y en avoir d'autre que le *statu quo* politique et militaire. Le Gouvernement anglais était du même avis, et vous aurez remarqué qu'il s'est exprimé à cet égard de la même manière que nous. Il fallait, en effet, un point de départ certain, et il n'en était aucun que l'on pût convenablement accepter, si ce n'est le *statu quo*. Le Danemark, je le suppose, ne se fût pas volontairement prêté à ce que les délibérations s'ouvrissent sur une autre base.

Or, il nous a été impossible d'obtenir des Cours allemandes les assurances positives que nous réclamions d'elles. Nous venons en outre d'apprendre les détails de la séance que la Diète fédérale a tenue hier. L'Autriche et la Prusse ont soutenu la proposition qu'elles avaient faite en vue de se saisir du Sleswig à titre de gage. Elles se sont trouvées en minorité, il est vrai; mais les onze voix qui se sont prononcées contre leur proposition ne l'ont repoussée que comme ne répondant pas assez à l'opinion des États qui voudraient une occupation pure et simple du Sleswig. Les deux grandes Cours ont d'ailleurs protesté contre ce vote; mais, qu'elles prennent ou non l'affaire en mains comme elles l'ont déclaré, qu'elles agissent comme Puissances allemandes ou comme Puissances européennes, le Sleswig n'en reste pas moins sous le coup d'une invasion, et le *statu quo* militaire est menacé.

Quant au *statu quo* politique, les Cabinets de Vienne et de Berlin nous disent qu'ils reconnaissent le traité de Londres, et qu'ils ne font pas dépendre cette reconnaissance de la conduite ultérieure du Gouvernement danois. Ils contestent toutefois au Roi de Danemark le droit de les sommer d'exécuter ce traité avant d'avoir de son côté exécuté les engagements pris par la Couronne de Danemark envers l'Autriche et la Prusse. En présence de l'impos-

sibilité où l'on a été jusqu'ici de s'entendre sur la nature et la portée de ces engagements, le langage des deux Cours n'a rien qui les lie effectivement d'une manière absolue. Il ne fait pas disparaître les rapports de subordination d'abord établis par elles entre les obligations contractées en 1851 par le Cabinet de Copenhague et les stipulations de Londres, et il leur laisse le moyen de s'affranchir de ces stipulations, s'il leur convient de le faire, durant le cours des négociations éventuelles. Politiquement et militairement, ces négociations, dans l'état des choses, n'auraient donc aucune base fixe et certaine.

Enfin, Monsieur, nous avions également pensé, avec le Cabinet de Londres, qu'il était désirable que la Confédération germanique fût représentée dans les délibérations. Il importe en effet d'éviter, dans les arrangements nouveaux qui pourront intervenir, que l'Allemagne ne soit en mesure de dire comme aujourd'hui, en rappelant le traité de Londres, qu'elle ne saurait se croire obligée par des actes auxquels elle n'a pas participé. Qu'arrive-t-il cependant? C'est que l'Autriche et la Prusse ne nous garantissent nullement que les États secondaires prendront part à une Conférence. Nous nous étions adressés directement à eux pour connaître leurs dispositions; les renseignements que nous recevons nous donnent tout lieu de croire qu'elles ne sont pas favorables, et je doute que le dissentiment qui vient de se manifester au sein de la Diète soit de nature à les modifier.

Telles sont, Monsieur, les difficultés que rencontre la proposition de réunir une Conférence. Il est à présumer que la médiation n'en soulèverait [pas] de moins grandes. Je vous ai communiqué ma première impression en vous entretenant de la proposition que le Gouvernement anglais nous a faite à ce sujet. Depuis lors, au surplus, il a suggéré une autre combinaison qui consisterait dans une démarche commune des quatre Puissances non allemandes auprès de l'Assemblée fédérale. En nous faisant parvenir cette suggestion, le Cabinet britannique paraît reconnaître le premier les objections que l'Allemagne ne manquerait pas d'opposer à une médiation. Tel semble être aussi le sentiment du Gouvernement danois lui-même, car il s'abstient d'indiquer la forme sous laquelle nos bons offices pourraient intervenir, et il sait comme nous que l'état des esprits en Allemagne est loin de se prêter à

une immixtion contre laquelle leur susceptibilité s'est toujours tenue en garde depuis l'origine du différend. La nature de l'accueil que les Cabinets de plusieurs États secondaires ont fait aux représentations de l'Angleterre atteste toute la vérité de cette observation. Nous n'en désirons pas moins être utiles au Danemark. Ses intérêts ne sont pas seulement les intérêts d'un pays ami pour lequel nous avons des sympathies qui ne datent point d'aujourd'hui, ce sont aussi les intérêts de la paix, que tous nos efforts tendent à maintenir, et nous ne négligerons rien de ce que nous croyons possible pour détourner le danger d'un conflit armé. Je vous envoie ci-annexée une copie de la dépêche que j'ai adressée à M. le Prince de La Tour d'Auvergne[1], en réponse à la dernière proposition de l'Angleterre, et vous verrez que nous écrivons à Vienne, à Berlin et à Francfort pour appeler la sérieuse attention de l'Allemagne sur les périls que ferait naître une agression dans le Sleswig.

Nous comprenons, d'un autre côté, toutes les perplexités du Danemark et tous les ménagements que sa position exige de notre part. Obligés par les considérations les plus puissantes de nous renfermer, quant à présent, dans une politique d'observation et d'attente, nous ne nous croyons pas en droit de tracer des directions au Cabinet de Copenhague. Nous voulons au contraire suivre les événements avec une sollicitude pleine d'indulgence pour les détails secondaires que nous pourrions avoir à reprendre dans sa conduite envers nous, et, par vos dispositions personnelles pour un pays auquel vous vous êtes attaché durant une longue résidence, nul n'est mieux que vous en mesure de remplir, à cet égard, les intentions du Gouvernement de l'Empereur.

---

84. Drouyn de Lhuys au Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres. (Minute. Angleterre, 728, nº 10.)

Paris, 16 janvier 1864.

Le Cabinet de Copenhague nous a fait parvenir la demande

[1] Cf. la dépêche de Drouyn de Lhuys au prince de La Tour d'Auvergne, du 14 janvier (ci-dessus, p. 129).

de médiation qui nous était annoncée, et j'y réponds par la dépêche que vous trouverez ci-jointe [1].

Lorsqu'on nous a proposé de déférer la question des Duchés à une Conférence, nous avons, vous le savez, accepté le principe, mais il nous a paru nécessaire d'obtenir des Cabinets allemands l'assurance formelle que l'on prendrait pour point de départ le maintien du *statu quo* politique et militaire. Le Gouvernement de S. M. Britannique a été du même avis; il a adressé la même demande à Vienne, à Berlin et à Francfort. Nous n'avons reçu relativement au *statu quo* politique que des explications incomplètes et illusoires. Quant au *statu quo* militaire, les déclarations que l'Autriche et la Prusse viennent de faire au sein de la Diète y sont absolument contraires.

Les conditions que la France et l'Angleterre, dans une même pensée, mettaient à la réunion d'une Conférence semblent donc impossibles à réaliser présentement. Il est d'ailleurs plus douteux que jamais que la Confédération germanique consentît à se faire représenter dans ces délibérations, et le Cabinet anglais avait aussi jugé comme nous nécessaire la participation d'un plénipotentiaire fédéral.

La médiation me paraît soulever des objections non moins sérieuses. Pour l'exercer, il ne suffit pas que le médiateur offre ses bons offices. Il faut que les parties l'acceptent; et comment espérer cette adhésion de l'Allemagne, quand nous voyons les obstacles qu'elle oppose à l'idée d'une Conférence? Le Cabinet de Copenhague a le sentiment de cette difficulté, car il s'abstient de s'expliquer sur la forme dans laquelle nos bons offices pourraient intervenir. Le Gouvernement anglais a témoigné lui-même de son peu de confiance en substituant tout à la fois à son projet de médiation et à celui d'une Conférence la proposition d'une démarche commune des quatre Puissances non allemandes auprès de la Diète germanique. Mais cette proposition nouvelle présente elle-même des inconvénients que je vous ai signalés et devant lesquels le Gouvernement de l'Empereur croit devoir s'arrêter. Je ne reviendrai pas sur les considérations que je vous ai expo-

[1] Cf. la dépêche de Drouyn de Lhuys à Dotézac, du 16 janvier (ci-dessus, p. 135).

sées; mais je les ai reproduites en les développant dans la dépêche que j'adresse à M. Dotézac, et je m'y réfère entièrement. Suivant la promesse que nous en avons faite au Gouvernement anglais, j'écris aux Ambassadeurs de l'Empereur à Vienne et à Berlin, de même qu'au Ministre de Sa Majesté à Francfort, pour les inviter à appeler la sérieuse attention des Gouvernements auprès desquels ils sont accrédités sur la gravité des complications que ferait naître l'envahissement du Sleswig. Vous trouverez également ci-annexée une copie de ma dépêche à M. le Duc de Gramont [1], et vous pourrez faire connaître verbalement à Lord Russell la substance des réflexions qu'elle renferme.

---

85. Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Minute. Autriche, 486, n° 6.)

Paris, 16 janvier 1864.

J'ai reçu la dépêche sous le n° 3 [2] par laquelle vous me transmettez les nouvelles explications de M. le Comte de Rechberg. Nous apprenions en même temps le résultat de la séance que la Diète fédérale a tenue avant-hier. Si le langage du Cabinet de Vienne est, dans la forme, plus favorable au maintien du *statu quo*, ses actes y sont certainement plus contraires. Il ne nous dit plus qu'il fait dépendre la reconnaissance du traité de Londres de l'exécution des engagements contractés par la Couronne de de Danemark en 1851; mais il ne se croit pas tenu de conformer sa conduite à ce traité tant que le Roi Christian IX n'aura pas rempli les obligations de Frédéric VII à l'égard du Sleswig. Vous avez très bien compris, Monsieur le Duc, que cette nuance était plus subtile que réellement importante, et qu'elle ne fait pas disparaître les rapports de subordination établis d'abord par la Cour d'Autriche entre les promesses de 1851 et les stipulations de Londres. En s'exprimant comme il le fait aujourd'hui, le Cabinet

(1) Cf. ci-dessous la dépêche de Drouyn de Lhuys au duc de Gramont, du 16 janvier.

(2) Du 11 janvier (ci-dessus, p. 120).

de Vienne resterait toujours libre de s'affranchir du traité du 8 mai 1852, si telle était sa convenance, durant les négociations éventuelles, et les observations que je vous ai présentées à ce sujet n'ont rien perdu de leur force.

Pour apprécier les nouvelles déclarations du Cabinet de Vienne, il faut, au reste, les rapprocher de ce qui vient de se passer à Francfort. Les deux grandes Cours allemandes, dans la séance du 14, ont notifié à leurs confédérés qu'elles allaient substituer leur action comme Puissances européennes à l'action fédérale. Le Sleswig ne sera pas occupé purement et simplement par les troupes de la Confédération. Il sera saisi, à titre de gage, par les troupes de l'Autriche et de la Prusse. Théoriquement, il existe une différence que nous ne contestons pas. Pratiquement, cette différence s'efface; le Sleswig est envahi, et, lors même que la guerre ne serait pas la conséquence immédiate de cette mesure, la situation serait profondément changée.

Nous éprouvons un sincère regret de voir que, pour résister aux entraînements de la Diète, les Cabinets de Vienne et de Berlin n'aient pas trouvé de meilleur expédient que de se charger d'imposer eux-mêmes leur volonté au Danemark en prenant possession d'un territoire placé en dehors des frontières de l'Allemagne.

Cette détermination devait d'autant plus nous surprendre qu'elle est en désaccord complet avec l'attitude que les deux Puissances avaient primitivement adoptée. Plusieurs États secondaires ayant proposé au sein de la Diète de faire entrer les troupes fédérales dans le Holstein à titre d'occupation, l'Autriche et la Prusse se sont prononcées avec fermeté pour que l'on conservât au différend son caractère fédéral, et elles soulèvent elles-mêmes aujourd'hui la question européenne du Sleswig!

Quel est, d'après le Cabinet de Vienne, l'objet de cette intervention? L'Autriche va porter ses armes dans le Sleswig sous le prétexte de sauvegarder la nationalité des populations allemandes qui habitent la partie méridionale de ce Duché, et pour exiger que la langue allemande y soit maintenue comme langue officielle. En un mot, l'Autriche attaquera le Danemark pour avoir fait dans le Sleswig ce qu'on lui reproche à elle-même de faire dans plusieurs de ses provinces, c'est-à-dire de favoriser la pré-

pondérance de la nationalité dominante, et ce sont des troupes hongroises, italiennes ou slaves, car telle paraît être la composition de son contingent fédéral, qui recevront la mission de défendre les intérêts de la langue allemande dans le Duché danois du Sleswig!

Le Cabinet de Copenhague, Monsieur le Duc, s'est adressé à nous, afin d'obtenir par notre entremise une médiation[1]. En présence des obstacles que l'idée d'une Conférence a rencontrés auprès des Cours de Vienne et de Berlin comme auprès des États secondaires, nous n'avons pas jugé que les circonstances fussent favorables à une combinaison contre laquelle les esprits sont en garde en Allemagne depuis l'origine du débat.

D'un autre côté, le Gouvernement anglais nous faisait simultanément parvenir une proposition nouvelle. Il nous demandait d'accomplir, de concert avec les trois autres Cours non allemandes signataires du traité de Londres, une démarche commune auprès de la Confération germanique. Nous eussions déclaré la Diète que les quatre Puissances verraient dans l'invasion du Sleswig un acte de guerre, et nous eussions rejeté sur l'Allemagne la responsabilité des événements. Dans un sentiment qui sera apprécié, nous n'en doutons pas, par le Cabinet de Vienne, nous avons décliné la manifestation qui nous était suggérée. Nous n'en sommes pas moins frappés de la gravité croissante de la crise. Les informations que je reçois de Copenhague, et qui m'ont été confirmées par Lord Wodehouse, s'accordent pour représenter le Danemark comme disposé à ne pas laisser envahir le Sleswig sans résistance. La guerre peut donc être la conséquence des mesures que l'Autriche et la Prusse annoncent l'intention de prendre, et l'on ne saurait prévoir les suites d'un pareil conflit. Nous remplissons un devoir envers l'Europe comme envers la Confédération germanique en appelant la sérieuse attention des Cabinets allemands sur la portée d'une résolution si grave, et, plus nous avons montré de déférence pour le sentiment national de l'Allemagne dans une question qu'elle a embrassée avec tant d'ardeur, plus nous nous croyons

[1] Il s'agit de la dépêche de l'évêque Monrad au comte de Moltke, du 6 janvier (ci-dessus, p. 99, note 2).

autorisés à espérer qu'elle ne sortira pas des voies de la modération et de l'équité.

Vous voudrez bien, Monsieur le Duc, exprimer cet espoir à M. le Comte de Rechberg, et vous pourrez, avec tous les ménagements désirables, lui faire connaître la substance des considérations que je viens de vous exposer.

P. S. — Je joins ici pour votre information une copie de la dépèche que j'ai adressée à M. le Prince de La Tour d'Auvergne en réponse à la proposition anglaise d'une démarche directe des quatre Cours non allemandes auprès de la Diète germanique [1].

---

86. Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Prusse, 348.)

Berlin, 16 janvier 1864, 2h 3/4 soir.
(Reçu à 3h 3/4 soir.)

Les sommations de l'Autriche et de la Prusse ont dû arriver ce matin à Copenhague [2]. Le Baron de Bismarck vient de me dire que le délai de quarante-huit heures accordé au Danemark s'étend, en réalité, jusqu'au 1er février, date à laquelle les troupes alliées seront prêtes à franchir la frontière du Sleswig. Elles entreront le 24 courant en Holstein. Le Ministre a ajouté que le retrait de la Constitution commune suffira pour prévenir, à la dernière heure, l'occupation du Sleswig.

Le Cabinet prussien croit que les États secondaires, effrayés de l'attitude de l'Autriche et de la Prusse, chercheront plutôt à se rapprocher d'elles qu'à les braver.

(1) Cf. la dépêche de Drouyn de Lhuys au prince de La Tour d'Auvergne, du 14 janvier (ci-dessus, p. 129).

(2) Cf., dans les *Arch. diplom.*, 1864, t. Ier, p. 318-319, la «Note collective et identique remise par les Ministres d'Autriche et de Prusse au Président du Conseil des Ministres à Copenhague, M. Monrad, sommant le Gouvernement danois d'abroger la Constitution du 18 novembre, en date du 16 janvier 1864».

87. Le Baron Forth-Rouen, Ministre à Dresde, à Drouyn de Lhuys. (Original, avec déchiffrement. Saxe, 136, n° 15.)

Dresde, 16 janvier 1864.
(Cabinet, 20 janvier; Dir. pol., 21 janvier.)

Il est à ma connaissance que M. de Rechberg, causant avec un diplomate allemand de l'opposition que l'Autriche rencontrait en Allemagne dans la question danoise et des éventualités en présence desquelles on se trouvait par suite de cette opposition, après avoir dit de nouveau qu'il pouvait arriver que l'Autriche se séparât de la Confédération, le Ministre autrichien aurait alors laissé entendre d'une manière assez claire que les deux grandes Puissances allemandes se seraient solennellement engagées à se garantir mutuellement la possession de leurs États allemands ou non allemands contre tout événement : c'est-à-dire que, l'Autriche en guerre en Italie, la Prusse viendrait à son secours[1].

Il est également à ma connaissance que des correspondances diplomatiques adressées en Allemagne sont rédigées de manière à tromper les Gouvernements et les peuples au sujet des véritables dispositions que le Gouvernement de S. M. l'Empereur apporterait dans sa politique à l'égard du conflit danois. Nous n'attendrions, d'après ces diplomates, que le moment où la confusion sera devenue générale en Allemagne pour donner suite à des projets dont nous ne saurions jamais nous départir. Je combats ici l'effet de ces correspondances, qui, très probablement, ne sont pas adressées seulement à Dresde.

[Le Baron Forth-Rouen signale ensuite divers articles de journaux allemands.]

[*Déchiffrement*] J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence un article de la *Gazette du Peuple* à Berlin[2], conseillant à l'Allemagne de se tourner du côté de la France et de chercher en elle

(1) Note au crayon de la main de Drouyn de Lhuys : «Écrire à Berlin pour vérifier le fait d'une garantie réciproque de leurs États non allemands souscrite par Autriche et Prusse.»

(2) Cet article manque.

un appui contre les deux grandes Puissances. Cette opinion, combattue par d'autres feuilles libérales, trouve cependant, en ce moment, à se faire jour en Allemagne. Mais, tout en ne la repoussant pas, en l'encourageant même, nous ne saurions toutefois trop nous y fier. Si des hommes d'État songent sérieusement à se rapprocher de nous, nous ne devons pas perdre de vue que demain ces mêmes hommes d'État peuvent cesser d'exercer le pouvoir, et que très probablement leurs successeurs s'empresseront de sacrifier de nouveau aux vieux préjugés de l'Allemagne et peut-être aussi de leurs Souverains.

Ce matin, au moment où je quittais M. de Beust, après l'avoir entretenu, dans le cours de notre conversation, de l'article de la *Gazette du Peuple* à Berlin, concernant les liens à créer entre la France et les États secondaires, ce Ministre, me saisissant la main en me disant adieu, ajouta : « Et moi aussi, je suis de l'avis de la *Gazette du Peuple* à Berlin. »

---

88. Le Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Déchiffrement. Angleterre, 728, n° 9.)

Londres, 16 janvier 1864.
(Cabinet, 17 janvier; Dir. pol., 18 janvier.)

Il a été de nouveau question, dans le Conseil des Ministres qui a été tenu à Londres au commencement de cette semaine, et auquel Lord Palmerston assistait, des mesures militaires auxquelles l'Angleterre pourrait se trouver dans le cas de recourir si l'intégrité de la Monarchie danoise venait à être compromise par un vote de la Diète suivi d'une occupation des Duchés au nom du Duc d'Augustenbourg. J'ignore si la décision qui aurait été prise, m'assure-t-on, d'augmenter l'artillerie anglaise se rattache à ces préoccupations; mais je crois savoir de bonne source que l'effectif de cette arme doit être accru, cette année, de 1,000 chevaux, ce qui permettrait au besoin de mettre sur pied de campagne cinq ou six batteries, artillerie suffisante pour orga-

IMPRIMERIE NATIONALE.

niser un petit corps de 8 à 10,000 hommes. Il paraît certain, en tout cas, que l'opinion publique se prononce de plus en plus dans le sens d'une intervention effective de l'Angleterre en faveur du Danemark, intervention à laquelle on se flatte évidemment que quelques-unes des Puissances signataires du traité de Londres seraient disposées, le cas échéant, à s'associer. On semble compter d'ailleurs que le *statu quo* dans les Duchés sera maintenu en tout état de cause jusqu'au 1er février, et si d'ici là on ne parvenait pas, au moyen du retrait de la Constitution du 18 novembre, à désintéresser l'Autriche et la Prusse, on s'efforcerait d'obtenir de ces deux Puissances un nouveau sursis à l'occupation du Sleswig par leurs troupes. Sous ce rapport, le Cabinet de Londres voit, sans regret, augmenter de jour en jour la scission entre les deux grandes Puissances et les Gouvernements secondaires de l'Allemagne. Il espère que le rejet, par la Diète, de la proposition austro-prussienne concernant l'occupation éventuelle du Sleswig à titre de gage, achèvera de décider la Prusse et l'Autriche à s'emparer de la direction de l'affaire, qui, en prenant ainsi un caractère plus européen, perdrait sans aucun doute de sa gravité. Quant aux complications que ne saurait manquer d'entraîner pour l'Allemagne cette sorte de rupture entre les deux grands Souverains d'une part, et la Diète de l'autre, on ne paraît pas s'en préoccuper le moins du monde pour le moment.

Le Ministre de Danemark a donné communication à Lord Russell, il y a trois jours, d'une dépêche[1] dans laquelle son Gouvernement, se basant sur la déclaration insérée dans le 23e protocole du Congrès de Paris[2], réclame les bons offices des Puissances ses alliées à l'effet d'abord de prévenir le commencement des hostilités entre l'Allemagne et le Danemark, et de régler ensuite, au moyen soit d'une médiation, soit d'une conférence spéciale, ou bien encore d'un Congrès européen, le différend qui divise ces deux Puissances. Je suppose que cette note est

[1] Cf. la dépêche de l'évêque Monrad à Torben van Bille, Copenhague, 5 janvier 1864 (*Arch. diplom.*, 1864, t. II, p. 28-29).

[2] Ce protocole exprimait le vœu que les États entre lesquels s'élèverait un dissentiment sérieux ne fissent appel aux armes qu'après avoir eu recours, autant que les circonstances le comporteraient, aux bons offices des puissances amies.

identique à celle qui vous a été communiquée par l'Envoyé de Danemark à Paris.

Lord Russell se montre très impatient de connaître l'accueil qui aura été fait par le Gouvernement de l'Empereur à la démarche du Gouvernement danois, ainsi qu'aux propositions que Lord Cowley avait été précédemment chargé de soumettre à Votre Excellence.

P. S. — J'ai reçu hier la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser sous le n° 9 [1].

---

89. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Déchiffrement. Autriche, 486, n° 6.)

Vienne, 16 janvier 1864.
(Cabinet, 19 janvier; Dir. pol., 21 janvier.)

Lord Bloomfield a reçu une dépêche qui n'est que la reproduction du télégramme dont j'ai eu l'honneur de vous parler dans ma correspondance du 13 de ce mois [2]. Il était chargé d'insister de nouveau auprès du Cabinet de Vienne pour l'acceptation des bases posées dans le télégramme comme préliminaires de la Conférence. Il a rencontré le même accueil que la première fois.

En premier lieu, le Comte de Rechberg croit que, si on veut amener la Diète à la Conférence, il ne faut pas lui proposer comme base explicite le maintien absolu du traité de Londres. Ce serait lui demander de passer sous des fourches caudines en se déjugeant avec éclat. Le seul moyen, et le moyen dont il croit le succès certain, est, à ses yeux, d'inviter la Diète à venir discuter dans la Conférence le côté international du litige, sans chercher à préciser davantage des bases qui se poseront d'elles-mêmes lors du débat.

Quant à la condition d'assurer *un bon gouvernement* aux sujets allemands du Roi de Danemark, le Cabinet de Vienne la trouve

[1] Dépêche du 14 janvier (ci-dessus, p. 129).
[2] Celui de lord Russell du 8 janvier (ci-dessus, p. 129, note 1).

si élastique qu'il juge préférable de ne pas l'énoncer, et de la laisser aussi se placer d'elle-même et dans le cours de la discussion devant les plénipotentiaires.

---

90. Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Prusse, 348, n° 7.)

Berlin, 17 janvier 1864.
(Cabinet, 20 janvier; Dir. pol., 21 janvier.)

Depuis huit jours, les événements ont marché d'un pas si rapide que j'ai dû recourir au télégraphe pour correspondre avec Votre Excellence. Ma dépêche d'hier lui aura appris la promptitude, blessante pour la Confédération germanique, avec laquelle la Prusse et l'Autriche ont procédé à leur action commune contre le Danemark. La vigoureuse initiative prise par les grandes Puissances allemandes a jeté ici dans un désarroi complet les Ministres des Etats secondaires de la Confédération. Ils avaient espéré que la Diète ne se contenterait pas de repousser la proposition austro-prussienne, mais qu'elle adopterait celle de la Hesse-Darmstadt, susceptible de créer d'assez sérieux embarras aux deux grands Gouvernements. Déçus de ce côté, ils comptaient bien qu'au dernier moment les hésitations ordinaires du Roi ne permettraient pas à son Cabinet de rompre en visière avec la Diète et de lui enlever la direction du conflit dano-germanique. Si ce double désappointement ne leur a pas été épargné, il a eu, au moins, le salutaire effet de leur ouvrir les yeux sur leur impuissance, et de les faire passer presque instantanément de la colère à l'abattement.

M. de Bismarck, à qui je parlais hier des tentatives probables de MM. de Beust, de Roggenbach et de Pfordten pour se relever de l'échec qu'il venait d'infliger à leur politique, ne m'a pas paru disposé à sortir, à cet égard, de la plus dédaigneuse insouciance.

« A Munich, m'a-t-il dit, on renie déjà M. de Beust et les propositions qu'il y a faites : on accuse sa manie de voyager d'avoir induit les Cours de Vienne et de Berlin en erreur sur l'attitude

de la Bavière. Enfin les armements du Grand-Duché de Bade y sont sévèrement critiqués, et l'on m'annonce que M. de Schrenck offre le concours de contingents bavarois pour le cas où une grande guerre viendrait à éclater par suite de notre entrée en Sleswig. Le langage, vous le voyez, a donc bien changé. A Bade, où les doctrines libérales ont depuis longtemps les coudées franches, on peut s'attendre peut-être à quelque imprudence. M. de Roggenbach est moins un homme d'État qu'un homme de convictions. Si, de son chef, un fait hostile vient à se produire, nous demanderons *à la Bavière*, a dit en souriant le Ministre, de mettre le Gouvernement Grand-Ducal à la raison. Le Hanovre, la Hesse-Darmstadt cherchent déjà à se rapprocher de nous. M. de Beust est donc menacé de se trouver dans un isolement presque complet.

«Mais la Diète, lui ai-je demandé, ne va-t-elle pas, en manière de représailles contre vous, trancher la question de succession dans le sens des prétentions du Prince d'Augustenbourg? Votre situation vis-à-vis de lui deviendra bien difficile, quoique je suppose qu'il n'attendra pas l'arrivée de vos troupes à Kiel pour quitter le Holstein.

«Je conviens, m'a répondu M. de Bismarck, qu'il peut y avoir là un embarras nouveau pour nous. Mais il ne saurait être de grande conséquence une fois que nous aurons occupé les Duchés. Nous dominerons alors la situation, et la Diète comprendra que ce n'est plus de Francfort que doit partir la direction des événements. Quant à la personne du Prince d'Augustenbourg, j'ai proposé au Roi un moyen fort simple d'écarter les difficultés que sa présence peut nous causer. Il est officier dans l'armée prussienne; on n'a qu'à le rappeler à son régiment, et, en cas de refus de sa part, à le traiter comme déserteur. C'est un jeu auquel il pourrait perdre ses possessions de Silésie, et celles-là au moins sont une réalité.»

Dans le courant de cet entretien, Monsieur le Ministre, le Président du Conseil s'est étendu longuement sur le mouvement national qui s'est produit dans le Holstein, mouvement auquel il conteste toute sincérité et toute profondeur. A l'en croire, 2,400 agents du «Nationalverein», sous les ordres de M. Tempeltey, secrétaire du Duc de Cobourg, et de M. Metz, de Francfort, seraient occu-

pés, depuis quelque temps, à travailler l'esprit des populations dans le sens le plus démocratique. Malgré leurs efforts, ils n'ont pu entraîner la haute aristocratie et la classe opulente des agriculteurs, qui désirent conserver le lien personnel avec la Couronne danoise et échapper surtout à la Constitution ultra-libérale de 1848, à laquelle se rallie le Prétendant. La politique du Cabinet de Berlin serait donc en réalité l'interprète du vœu populaire, en faisant dépendre la reconnaissance du Roi Christian IX de l'accomplissement des engagements de 1852.

« Si le Holstein, me disait à ce propos M. de Bismarck, pouvait s'incorporer à une Allemagne unitaire, je suis persuadé que pas une voix ne s'élèverait contre un semblable projet ; mais la perspective de devenir un petit État autonome n'a rien qui doive le séduire. Voyez ce qui se passe dans les petites Principautés allemandes : l'administration y est peut-être meilleure que chez nous, et cependant leurs sujets ne sont rien moins que fiers de leur appartenir. Il m'est arrivé souvent à l'étranger de confesser des Allemands sur leur nationalité : ils se disaient volontiers originaires du Nord ou du Sud, des provinces de l'Elbe, du Danube ou du Rhin, mais c'était la rougeur au front qu'ils s'avouaient citoyens de Nassau, etc. »

Le Président du Conseil m'ayant appris que les sommations de la Prusse et de l'Autriche qui imposent au Danemark le retrait de la Constitution dans un délai de quarante-huit heures avaient dû arriver hier matin à Copenhague, je n'ai pu m'empêcher de lui faire observer qu'il mettait le Cabinet danois dans l'impossibilité de se soumettre à cette exigence en ne lui accordant qu'un espace de temps aussi limité. Il était impossible au Roi Christian IX d'agir, en semblable matière, par voie d'ordonnance royale; la situation d'ailleurs ne comportait pas un coup d'État. Il lui fallait appeler le Rigsraad et procéder à des élections basées sur la loi constitutionnelle qu'il s'agissait d'abroger. Le temps matériel lui manquait pour une telle besogne, et il pourrait trouver là une excuse qui ne serait pas sans valeur. M. de Bismarck m'a répondu ce que je vous ai télégraphié, Monsieur le Ministre, c'est-à-dire que, les troupes austro-prussiennes ne pouvant pas entrer en Sleswig avant les premiers jours de février, le délai, en réalité, s'étendait à une quinzaine de jours,

et qu'il dépendait du Danemark d'arrêter au dernier moment, par des concessions opportunes, les troupes alliées sur la frontière du Holstein.

Le mécontentement probable de l'Angleterre ne paraît pas, d'un autre côté, causer de vives préoccupations aux Ministres prussiens. Ils s'attendent bien à des interpellations violentes dans le Parlement anglais, mais ils sont convaincus qu'elles n'aboutiront qu'à un échange de pièces diplomatiques.

Quant à l'attitude que va prendre la Chambre des Députés en Prusse, le Gouvernement du Roi ne se montre pas moins rassuré sur les conséquences pratiques qui peuvent en découler. Il a déjà compté les jours de la Chambre, et, comme il sait que la fidélité de l'armée rend la guerre des rues impossible à Berlin, il n'attache qu'une médiocre importance aux tentatives constitutionnelles ou révolutionnaires qui pourraient partir de ce côté. Malgré la hautaine insouciance du Ministère à cet égard, il est impossible de ne pas considérer comme fort sérieuse la motion faite hier par M. Schulze-Delitzsch, et qui a eu l'appui d'une centaine de députés[1]. Dans ma dépêche n° 8[2], j'appelle l'attention de Votre Excellence sur ce grave incident parlementaire, qui pousse aux dernières limites le conflit de la Représentation nationale avec le Gouvernement.

Du reste, Monsieur le Ministre, si le Président du Conseil témoigne au sujet des difficultés intérieures une tranquillité que je crois sincère, il ne ferme pas pour cela les yeux sur les perturbations générales que le cours des événements laisse prévoir au dehors et au dedans. Je ne veux d'autre preuve de ses pressentiments que les quelques paroles qu'il m'a adressées hier. «Si la situation, m'a-t-il dit, vient à se compliquer, nous pou-

[1] MM. Schulze-Delitzsch et de Carlowitz avaient déposé sur le bureau de la Chambre une proposition de blâme contre la politique de Bismarck dans l'affaire des Duchés. La Prusse aurait, par sa motion du 14 à la Diète, abandonné la cause de l'Allemagne et abusé de son rôle de grande puissance; cette attitude n'aurait d'autre résultat que de livrer une seconde fois les Duchés au Danemark et de provoquer la guerre civile en Allemagne. En conséquence, les auteurs de la motion demandaient à la Chambre de s'opposer, par tous les moyens légaux, à une politique aussi désastreuse.

[2] Du 17 janvier.

vons nous être mutuellement fort utiles. — C'est mon désir», lui ai-je répondu.

Notre entretien n'a pas été plus loin sur cette matière, mais je me suis souvenu en ce moment que, trois jours plus tôt, M. de Bismarck m'avait parlé d'une guerre entre les Princes de la Confédération comme étant de nécessité historique pour l'Allemagne une fois tous les cent ans. Au siècle dernier, la guerre de Sept ans, au dix-septième siècle, celle de Trente ans, au seizième siècle, les luttes religieuses de la Réforme, et avant cela les Guelfes et les Gibelins, etc.

«L'Allemagne, suivant la spirituelle expression du Président du Conseil, a besoin de régler une fois par siècle l'horloge de ses destinées.»

---

91. Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Prusse, 348, n° 8.)

Berlin, 17 janvier 1864.
(Cabinet, 20 janvier; Dir. pol., 21 janvier.)

La politique du Gouvernement à Francfort et à Vienne est violemment attaquée par la presse libérale, qui, après avoir si souvent critiqué la Diète, prend maintenant sa défense avec beaucoup de chaleur.]

Un autre changement plus remarquable est celui qui se produit dans le langage de la presse démocratique, à propos de l'Empereur et de son Gouvernement. La circulaire adressée par Votre Excellence [1] à nos représentants auprès des Cours secondaires de l'Allemagne est, en effet, envisagée par elles comme un encouragement donné aux aspirations nationales allemandes dans la question Sleswicoise. De là un véritable concert d'éloges. La *Gazette du Peuple* et les feuilles de sa couleur y sont convaincues que les grands Cabinets allemands s'opposent par parti pris au mouvement qui s'opère en faveur du Prince d'Augustenbourg, et qu'en suivant une politique plus nationale, ils n'auraient à redouter que la résistance de l'Angleterre, dont l'opinion publique en Allemagne ne

[1] Il s'agit de la circulaire de Drouyn de Lhuys, du 4 janvier.

fait aucun cas. Elles disent que M. de Bismarck et le Comte de Rechberg essayent, en ce moment, d'humilier le peuple germanique pour le rendre plus maniable dans les questions intérieures, et pour le préparer par le spectacle de son impuissance à subir le rétablissement de la Sainte-Alliance. Elles prévoient les plus grands malheurs si on persiste dans cette voie. Elles font envisager enfin aux Souverains les dangers qui pourraient résulter pour eux de ce qu'on contraignît les patriotes allemands à rendre leur cause solidaire de celle de l'Italie et de la Pologne, et d'en attendre le triomphe d'une conflagration dont le signal serait donné par l'Empereur Napoléon.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que les journaux du Gouvernement prennent texte de ces déclarations de leurs adversaires pour leur reprocher de poursuivre le rétablissement de la Confédération du Rhin, et de favoriser éventuellement les entreprises ambitieuses de l'étranger. Cette polémique est devenue d'une violence inouïe.

[La Chambre des Députés va avoir à se prononcer sur la même question. Le parti progressiste et le centre gauche viennent de déposer une motion signée de plus de 150 députés, où la politique extérieure du Gouvernement est énergiquement blâmée.]

---

92. DROUYN DE LHUYS À DOTÉZAC, MINISTRE À COPENHAGUE. (Minute. Danemark, 246, n° 3.)

Paris, 18 janvier 1864.

[D'accord avec l'Angleterre, le Gouvernement français vient de représenter à Vienne, Berlin et Francfort les dangers qu'entraînerait une intervention militaire allemande au delà de l'Eider; Dotézac peut renouveler à la Cour de Danemark le conseil, déjà donné par le Général Fleury[1], de retirer la Constitution du 18 novembre, en ce qui concerne le Sleswig.]

[1] On a vu que le général Fleury avait, dès le 20 décembre, engagé le roi Christian à suivre les conseils de la Russie et de l'Angleterre et à retirer la Constitution du 18 novembre (cf. la dépêche de Fleury, du 24 décembre, ci-dessus, p. 2, note 2).

93. Drouyn de Lhuys au Comte de Salignac-Fénelon, Ministre à Francfort. (Minute. Confédération germanique, 839, n° 3.)

Paris, 18 janvier 1864.

Ainsi que vous le savez, lorsque le Cabinet de Londres a suggéré l'idée d'une Conférence pour régler l'affaire des Duchés, nous n'avons pas cru pouvoir décliner, d'une manière absolue, cette proposition, mais nous l'avons subordonnée à des conditions essentielles pour en rendre le succès possible, c'est-à-dire au maintien du *statu quo* tant militaire que politique et à la représentation de la Confédération germanique par un plénipotentiaire spécial.

D'après les réponses que nous avons reçues, les négociations n'auraient eu, ni politiquement, ni militairement, aucune base fixe et certaine. Quant à la nomination d'un plénipotentiaire de la Confédération germanique, nous nous étions adressés aux États secondaires pour connaître leurs dispositions, et les renseignements qui nous sont parvenus nous prouvent que, si la question avait été posée à la Diète, les divers Cabinets se seraient prononcés négativement. Il ne nous était donc plus permis d'espérer aucun résultat du projet relatif à une Conférence.

En dernier lieu, le Gouvernement anglais a formulé une autre proposition. Il nous a demandé d'accomplir, de concert avec les trois autres Cours non allemandes qui ont signé le traité de Londres, une démarche commune à Francfort. Nous eussions déclaré à la Diète que les quatre Puissances verraient dans l'invasion du Sleswig un acte de guerre, et nous eussions rejeté sur l'Allemagne la responsabilité des événements. J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint en copie la dépêche que j'ai adressée à M. le Prince de La Tour d'Auvergne, en réponse aux ouvertures du Cabinet de Londres[1]. C'est par égard pour la Confédération germanique, et dans un sentiment qu'elle ne peut manquer d'apprécier, que nous avons décliné la manifestation suggérée par l'Angleterre. Nous n'en sommes pas moins frappés de la gravité croissante

[1] Dépêche du 14 janvier (ci-dessus, p. 129).

de la crise, et du caractère nouveau que la résolution de la Prusse et de l'Autriche imprime à l'affaire du Sleswig, qui cesse d'être l'objet d'un débat fédéral pour devenir une question européenne. Les informations que je reçois de Copenhague, et qui m'ont été confirmées par Lord Wodehouse, s'accordent pour représenter le Danemark comme disposé à ne pas laisser envahir le Sleswig sans résistance. Nous regardons comme un devoir pour le Gouvernement de Sa Majesté d'appeler la sérieuse attention des Cabinets allemands sur la portée d'une résolution aussi grave, et, plus nous avons montré de déférence pour le sentiment national de l'Allemagne dans une question qu'elle a embrassée avec tant d'ardeur, plus nous nous croyons autorisés à espérer qu'elle ne sortira pas des voies de la modération et de l'équité.

Tel est en substance le langage que j'ai prescrit aux Ambassadeurs de l'Empereur à Vienne et à Berlin [1], et c'est également dans ce sens que vous pouvez vous expliquer dans vos entretiens avec les membres de la Diète.

---

94. Drouyn de Lhuys au Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres. (Minute. Angleterre, 728, n° 11 [2].)

Paris, 18 janvier 1864.

M. l'Ambassadeur d'Angleterre m'a communiqué le 7 de ce mois une proposition de Lord Russell ayant pour objet de déférer l'affaire de Danemark à une médiation. J'ai eu l'honneur de vous écrire le même jour [3] afin de vous mettre en mesure de faire connaître au Principal Secrétaire d'État de S. M. Britannique notre première impression telle que je l'avais exprimée moi-même à Lord Cowley. J'avais reçu deux jours auparavant par le télégraphe la nouvelle qu'une demande de médiation allait nous être

(1) Cf. les dépêches de Drouyn de Lhuys au duc de Gramont et au baron de Talleyrand, du 16 janvier (ci-dessus, p. 134 et 140).

(2) Cf. *Arch. diplom.*, t. II, p. 66-67, et *Documents diplom.*, *Affaire des Duchés de l'Elbe*, p. 6-7 (inexactement datée du 13).

(3) Circulaire du 7 janvier (ci-dessus, p. 109).

adressée directement par la Cour de Danemark[1], principale partie intéressée, et je devais nécessairement attendre d'avoir cette demande entre les mains avant d'énoncer une opinion définitive. La dépêche de M. Monrad m'a été remise le 14[2], et, par le courrier du 16, je vous exposais la manière de voir du Gouvernement de l'Empereur.

Lord Russell[3] ayant témoigné le désir de recevoir notre réponse dans la forme qu'il a donnée aux communications qu'il nous a fait parvenir, je ne puis que résumer ici les observations que vous avez été chargé de lui présenter, et que j'ai développées moi-même dans mes conversations avec M. l'Ambassadeur d'Angleterre.

Le Gouvernement anglais avait très sagement établi comme conditions préalables d'une conférence ou d'une médiation plusieurs points essentiels, notamment le maintien du *statu quo* politique et militaire et l'assentiment de la Confédération germanique.

Le Gouvernement anglais sait comme nous qu'aucune de ces conditions ne semble devoir se réaliser aujourd'hui. La proposition de l'Autriche et de la Prusse, repoussée par la Diète, mais seulement comme ne répondant pas assez au sentiment national de l'Allemagne, et à laquelle d'ailleurs les deux grandes Puissances ont déclaré l'intention de conformer néanmoins leur conduite, menace de changer d'un moment à l'autre le *statu quo* militaire.

D'autre part, les Cabinets de Vienne et de Berlin subordonnent l'exécution du traité de Londres à l'accomplissement des engagements contractés par le Danemark en 1851 et 1852. La Diète reste en outre saisie de la question de succession elle-même, et, sous peu de jours, le *statu quo* politique peut être atteint par un vote fédéral.

Enfin, le Cabinet anglais connaît ainsi que nous les dispositions de l'Allemagne au sujet de la médiation aussi bien que de la

(1) Le télégramme de Copenhague porte en réalité la date du 4 janvier (ci-dessus, p. 92).

(2) Dans une lettre particulière du 23 janvier suivant, Drouyn de Lhuys rectifie cette date en celle du 12. La correction a été portée sur la minute de la dépêche du 18 janvier.

(3) Cf. la dépêche de lord Cowley à lord Russell, du 18 janvier (*Arch. diplom.*, 1864, t. II, p. 63).

Conférence. Toutes les données que nous possédons nous représentent la plupart des États secondaires comme repoussant l'idée d'une intervention diplomatique des Puissances, et nous n'avons jusqu'ici que des raisons de douter de l'assentiment de la Confédération germanique à une médiation.

La France et l'Angleterre ne pourraient donc pas attendre un résultat utile de l'interposition de leurs bons offices, et nous regrettons que la démarche suggérée par le Gouvernement de S. M. Britannique rencontre, dans l'état actuel des choses, des obstacles qui ne permettent pas d'en espérer le succès.

Vous êtes autorisé à donner lecture de cette dépêche à Lord Russell et à lui en laisser copie.

---

95. Drouyn de Lhuys au Comte de Massignac, Chargé d'Affaires à Saint-Pétersbourg. (Original. Russie, 233, n° 4.)

Paris, 18 janvier 1864.

[Le Cabinet de Copenhague a fait parvenir à Paris sa demande de médiation. La France avait accepté le principe d'une Conférence, à condition qu'on prît pour point de départ le *statu quo* politique et militaire; mais cette condition ne s'est point réalisée. Des objections non moins sérieuses s'opposent à la demande de médiation formulée par le Gouvernement danois : comment espérer que l'Allemagne, qui a rendu impossible la Conférence, acceptera la médiation? Le Gouvernement anglais montre son peu de confiance en substituant au double projet de Conférence et de médiation la proposition d'une démarche commune des quatre Puissances non allemandes auprès de la Diète germanique; le Gouvernement français voit à cette proposition de grosses difficultés. Drouyn de Lhuys les a exposées dans une dépêche au Prince de La Tour d'Auvergne, dont il envoie copie au Comte de Massignac [1]. Il a cependant chargé les Ambassadeurs de l'Empereur à Vienne et à Berlin [2] d'appeler l'attention des Gouvernements d'Autriche et

[1] La dépêche du 14 janvier (ci-dessus, p. 129).

[2] Cf. les deux dépêches de Drouyn de Lhuys, du 16 janvier (ci-dessus, p. 134 et 140).

de Prusse sur la gravité des complications que pourrait faire naître l'invasion du Sleswig.]

---

96. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, 246, n° 8.)

Copenhague, 18 janvier 1864.
(Cabinet, 25 janvier; Dir. pol., 26 janvier.)

[Les Ministres de Prusse et d'Autriche viennent de remettre la note collective par laquelle ces deux Puissances exigent le retrait, dans un délai de quarante-huit heures, de la Constitution du 18 novembre. Sir Andrew Buchanan ayant écrit de Berlin que la Prusse et l'Autriche n'éleveraient aucune objection si le Gouvernement danois réunissait le Rigsraad pour lui faire sanctionner l'abrogation demandée, Dotézac a vivement insisté auprès de Quaade pour l'adoption de cette mesure, qui ajournerait le conflit; Quaade, quoique personnellement favorable, prévoit des objections de la part de ses collègues. Il n'est pas douteux, d'ailleurs, que le Cabinet danois, dont la réponse sera faite dans la journée même, refusera de se conformer à l'ultimatum de la Prusse et de l'Autriche, et que MM. de Balan et de Brenner vont quitter dès le lendemain Copenhague.]

---

97. Le Comte de Massignac, Chargé d'Affaires à Saint-Pétersbourg, à Drouyn de Lhuys. (Original. Russie, 233, n° 4.)

Saint-Pétersbourg, 18 janvier 1864.
(Cabinet, 22 janvier; Dir. pol., 25 janvier.)

[Le Comte de Massignac avait fait comprendre au Prince Gortchakoff les difficultés qui empêchaient le Gouvernement français d'accepter immédiatement la proposition de Conférence, lorsque l'on a appris à Saint-Pétersbourg les déclarations de l'Autriche et de la Prusse à la Diète, après le vote du 14 janvier. Dans le

premier moment, le Prince Gortchakoff a été vivement pressé par l'Ambassadeur d'Angleterre, Lord Napier, en même temps que par les Ministres de Danemark et de Suède, de protester énergiquement à Vienne et à Berlin; le soir même, à un bal de la Cour, on a pu voir Lord Napier causer avec animation avec le Tsar [1]. Mais il paraît que le Prince Gortchakoff n'a envoyé en Autriche et en Prusse que des conseils de modération très réservés. Il est certain que la Russie n'est point en état d'intervenir pour le Danemark et que les inquiétudes y sont vives. De là le prix que l'on attacherait à la décision de l'Empereur en faveur de la Conférence : le Prince Gortchakoff a prié le Comte de Massignac d'insister à Paris pour que l'on y accepte «une conférence, une réunion, une médiation, le nom importe peu».]

---

98. Drouyn de Lhuys au Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres. (Minute. Angleterre, 728, n° 12.)

Paris, 19 janvier 1864.

[Lord Cowley a demandé au Gouvernement français [2], au nom du Ministère anglais, d'intervenir à Berlin et à Vienne pour obtenir que l'invasion du Sleswig soit suspendue ou retardée, et d'insister à Copenhague pour que la Constitution du 18 novembre soit retirée en ce qui concerne les Duchés. Le Gouvernement français a devancé le vœu de Lord Russell en écrivant, avant la démarche de Lord Cowley, à Vienne, à Berlin et à Francfort [3]. Il a, de plus, invité le Ministre de France à Copenhague [4] à renouveler, au sujet de la Constitution du 18 novembre,

[1] Cf. la dépêche de lord Napier à lord Russell, du 15 janvier. (Extrait dans les *Arch. diplom.*, 1864, t. II, p. 80-81.)

[2] Cf. ci-après, p. 166, la dépêche de Drouyn de Lhuys au prince de La Tour d'Auvergne, du 21 janvier.

[3] Cf. les dépêches de Drouyn de Lhuys du 16 et du 18 janvier (ci-dessus, p. 134, 140 et 154).

[4] Cf. la dépêche de Drouyn de Lhuys à Dotézac, du 18 janvier (ci-dessus, p. 153).

les conseils déjà portés en Danemark par le Général Fleury, en observant d'ailleurs les ménagements qui avaient été prescrits à celui-ci.]

---

99. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Danemark, 246.)

Copenhague, 19 janvier 1864, 1h 10 soir.
Reçu à 11h 1/2 soir.

Le Gouvernement danois a répondu aux Envoyés de Prusse et d'Autriche que, vu le court délai qui lui était laissé pour retirer la Constitution d'une manière légale, il ne pouvait donner suite à leur demande. M. de Brenner et M. de Balan doivent quitter Copenhague ce soir.

---

100. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, 246, n° 9.)

Copenhague, 19 janvier 1864
(Cabinet, 25 janvier; Dir. pol., 26 janvier.)

[Dotézac envoie, en traduction, la note austro-prussienne et la réponse négative du Gouvernement danois[1]. L'idée de convoquer le Rigsraad, suggérée par l'Ambassadeur d'Angleterre à Berlin, semble être écartée, au moins pour le moment.]

---

101. Le Baron Forth-Rouen, Ministre à Dresde, à Drouyn de Lhuys. (Original, avec déchiffrement. Saxe, 136, n° 18.)

Dresde, 19 janvier 1864.
(Cabinet, 21 janvier; Dir. pol., 22 janvier.)

[Le début de la dépêche, en clair, est relatif à l'attitude qui sera

[1] Ces deux pièces sont jointes.

prescrite aux Commissaires fédéraux en Holstein à l'égard des troupes austro-prussiennes, et à un différend entre le Gouvernement saxon et la Légation anglaise à Dresde.]

[*Déchiffrement*] Ce n'est pas seulement à Vienne et à Berlin que l'on se préoccuperait d'un rapprochement possible entre l'Allemagne et la France. Les Ministres allemands à Londres ont signalé à leurs Gouvernements qu'en Angleterre, également, on s'enquérait de ce qu'il pouvait y avoir de vrai dans les bruits répandus à ce sujet. Le Ministre de Saxe, ayant jugé à propos de défendre son chef contre de telles suppositions, a été invité par le Baron de Beust à se maintenir sur un très bon pied avec l'Ambassadeur de l'Empereur à Londres. Le vieux Comte Koenneritz, de Vienne, a été également fort réprimandé. On lui a laissé entendre qu'il était libre de donner sa démission, si la politique suivie aujourd'hui par son Souverain était contraire à ses convictions. La *Gazette de Leipzig* publiera, ces jours-ci, un article pour faire ressortir les bons côtés d'une alliance entre la France et l'Allemagne. Le Baron de Beust fera-t-il beaucoup de prosélytes? Ce n'est pas la résolution qui lui manque, et il lui en faut, surtout à Dresde.

---

102. Le Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Original. Angleterre. 728, n° 10.)

Londres, 19 janvier 1864.
(Cabinet, 20 janvier; Dir. pol., 21 janvier.)

J'ai reçu la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser le 16 de ce mois, sous le n° 10.

J'ai vu hier Lord Russell. Je lui exposé les considérations qui, d'après la manière de voir du Gouvernement de l'Empereur, ne permettaient pas, dans les circonstances actuelles, de donner suite aux idées de conférence et de médiation spéciales proposées par l'Angleterre et par le Danemark lui-même en vue du règlement de l'affaire des Duchés de l'Elbe. Je n'ai pas manqué d'annoncer en même temps au Principal Secrétaire d'État que, suivant la promesse que nous en avions faite, Votre Excellence avait écrit aux Am-

IMPRIMERIE NATIONALE.

bassadeurs de l'Empereur à Vienne et à Berlin[1], de même qu'au Ministre de Sa Majesté à Francfort[2], pour les inviter à appeler la sérieuse attention des Gouvernements auprès desquels ils sont accrédités sur la gravité des complications que ferait naître l'envahissement du Sleswig. Quant à la dernière combinaison suggérée par le Cabinet de Londres, et qui consistait dans une démarche directe et commune des quatre Puissances non allemandes auprès de l'Assemblée fédérale, j'ai pris soin de ne dissimuler au Comte Russell aucun des motifs qui nous faisaient désirer de ne point nous y associer, en ajoutant que notre intention n'était pas pour cela de garder le silence auprès de la Diète, mais qu'au lieu d'une démarche officielle qui aurait à nos yeux des inconvénients, si elle n'atteignait pas son but, Votre Excellence se proposait d'inviter notre Ministre à Francfort à s'exprimer avec les membres de cette Assemblée, individuellement, de la manière la plus conforme à la gravité des événements. Lord Russell m'a répondu immédiatement que, s'il avait connu plus tôt notre opinion[3] en ce qui concerne la démarche commune qu'il nous avait proposé de faire à Francfort, ainsi qu'aux autres Puissances non allemandes, signataires du traité de 1852, il n'aurait eu personnellement aucune objection à s'y rallier, et que, sur ce point du moins, l'accord eût été possible.

Quelque préparé que fût d'ailleurs depuis quelques jours Lord Russell à voir ses propositions déclinées par le Gouvernement de l'Empereur, il m'a paru, je dois le dire, péniblement impressionné par les communications que j'étais chargé de lui faire. Après m'avoir exprimé, dans des termes fort modérés, le regret qu'il éprouvait en voyant s'évanouir les espérances qu'il avait fondées dans l'intérêt du maintien de la paix sur une entente entre la France et l'Angleterre, le Principal Secrétaire d'État a fait allusion à la circulaire adressée le 4 de ce mois par Votre Ex-

(1) Cf. les dépêches du 16 janvier au duc de Gramont et au baron de Talleyrand (ci-dessus, p. 134 et 140).

(2) Cf. la dépêche du 18 janvier au comte de Salignac-Fénelon (ci-dessus, p. 154).

(3) Note marginale de la main de Drouyn de Lhuys : « Le jour même nous avons répondu. »

cellence aux Agents de l'Empereur en Allemagne pour les inviter à pressentir l'opinion des Gouvernements auprès desquels ils sont accrédités relativement à la réunion d'une Conférence. Lord Russell considérait la forme de cette dépêche comme n'étant pas précisément de nature à rendre l'Allemagne favorable à l'idée d'une Conférence[1]. Les lettres qu'il venait de recevoir de Francfort prouvaient, m'a-t-il dit, que la manière dont le Gouvernement de l'Empereur appréciait dans cette circulaire l'œuvre de la Conférence de 1852[2], aussi bien que le doute qu'il exprimait relativement aux dispositions de l'Allemagne à participer à une Conférence, avaient augmenté considérablement le mauvais vouloir des États secondaires. J'ai fait remarquer à Lord Russell qu'il serait d'autant moins fondé à attribuer à la dépêche de Votre Excellence l'influence dont il parlait, qu'il m'avait semblé ne s'être jamais fait lui-même aucune illusion sur le peu de goût de l'Allemagne à prendre part à une Conférence. Le silence que la Diète avait gardé jusqu'ici au sujet de la proposition anglaise prouvait, au surplus, quelles étaient à cet égard les véritables dispositions des États secondaires. Lord Russell a avoué qu'en effet la Diète n'avait pas encore répondu à la proposition qui lui avait été adressée, et qu'elle avait même annoncé l'intention de ne pas y répondre avant d'avoir tranché la question de succession; mais il a ajouté que la Prusse et l'Autriche reconnaissaient maintenant le traité de Londres, ou du moins ne subordonnaient plus la reconnaissance de ce traité qu'à l'obtention de quelques garanties pour l'avenir en ce qui concerne l'accomplissement des engagements de 1851 et de 1852, et que, dans son opinion, si la France et l'Angleterre s'étaient entendues pour tenir à l'Allemagne un langage également net et ferme, celle-ci aurait renoncé à sa prétention de changer l'ordre de succession établi en Danemark par la Conférence de Londres.

J'ai rappelé à Lord Russell que je lui avais plus d'une fois exprimé l'opinion, au début de cette affaire, qu'il serait impossible d'arriver à un règlement sérieux et durable de la question

[1] Note marginale de la main de Drouyn de Lhuys : « Ce n'est pas nous qui l'avons publiée. »

[2] Note marginale de la main de Drouyn de Lhuys : « Expliquer circulaire et mot impuissant. »

des Duchés, si l'on prétendait se renfermer strictement dans les conditions du traité de Londres. On ne pouvait guère songer, en effet, à ne tenir aucun compte, surtout après le développement qu'elles avaient pris dans ces derniers temps, des aspirations de l'Allemagne. L'Autriche et la Prusse exigeraient sans doute, malgré leur dissentiment avec la Diète, qu'il y soit donné satisfaction, au moins dans une certaine mesure. Lord Russell m'a répondu que l'Autriche et la Prusse semblaient borner leurs désirs à l'établissement d'une sorte d'union personnelle entre le Danemark et les Duchés, qui auraient alors un parlement et une administration complètement séparée. Cet état de choses aurait quelque analogie avec celui qui existait autrefois en Angleterre par rapport à l'Ecosse et à l'Irlande. J'ai observé à Lord Russell que cette simple énonciation des désirs de l'Autriche et de la Prusse prouvait surabondamment que le Gouvernement de l'Empereur n'exagérait rien en taxant, dans la circulaire du 4 janvier, d'impuissante l'œuvre de la Conférence de Londres de 1852, puisque, de son propre aveu, on serait vraisemblement amené à recourir à des combinaisons qui s'écartaient évidemment beaucoup de l'esprit des stipulations de Londres.

Le Ministre de Danemark a annoncé dimanche au Principal Secrétaire d'Etat que la Prusse et l'Autriche avaient remis à Copenhague un ultimatum demandant l'abrogation immédiate de la Constitution du 18 novembre, et déclarant que, si cette abrogation n'avait pas lieu avant le 18 janvier, les représentants des deux grandes Puissances allemandes quitteraient immédiatement Copenhague. Lord Russell pense qu'en aucun cas les troupes austro-prussiennes n'entreront en Sleswig avant le 1er février. Il insiste vivement pour que, dans cet intervalle de temps, le Gouvernement danois convoque le Rigsraad et lui propose le retrait de la Constitution du 18 novembre en ce qui concerne le Sleswig; il ne semble pas avoir perdu tout espoir d'amener le Roi Christian IX et ses conseillers à faire cette concession. La confiance de Lord Russell n'est pas partagée, je dois le dire, par les représentants du Danemark et de la Suède. M. de Bille comme M. le Comte Wachtmeister supposent au contraire que le Danemark résistera aussi bien aux sollicitations

de l'Angleterre qu'aux menaces de l'Allemagne, et considèrent dès lors une conflagration comme certaine et imminente. M. le Ministre de Suède, faisant allusion à cette éventualité, a demandé hier à Lord Russell si, dans le cas où la lutte s'engagerait entre la Danemark et les deux grandes Puissances allemandes, à la suite de l'envahissement du Sleswig par les troupes austro-prussiennes, le Gouvernement de la Reine était décidé à venir au secours du Danemark. Lord Russell aurait répondu qu'il ne lui appartenait pas de faire connaître les résolutions du Gouvernement de la Reine, mais qu'il espérait en tout cas que l'Angleterre ne serait pas seule à défendre l'intégrité de la Monarchie danoise. Il a annoncé au Comte Wachtmeister qu'il se proposait d'interpeller prochainement à ce sujet les Cours signataires du traité de 1852.

On parle vaguement d'une adresse qui serait présentée au Parlement, dès l'ouverture de la session[1], pour réclamer une intervention énergique en faveur du Danemark. Une pareille démarche ébranlerait sans doute assez sérieusement l'existence du Ministère, si celui-ci ne parvenait pas à la prévenir. On assure d'autre part que les hommes les plus importants du parti tory auraient, aujourd'hui, moins d'objections que par le passé à revenir aux affaires, et qu'ils disent hautement que, le cas échéant, leur premier soin serait d'intervenir en faveur du Danemark et de rétablir avec la France des relations amicales.

Lord Palmerston et Lord Russell doivent quitter ces jours-ci la campagne pour s'établir à Londres.

P.-S. — Je viens de recevoir la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser hier sous le n° 11[2].

Lord Russell sera demain à Londres; je m'empresserai, suivant vos ordres, de lui donner lecture et de lui laisser copie de la dépêche de Votre Excellence.

[1] L'ouverture du Parlement, fixée traditionnellement à la première semaine de février, eut lieu le 4.

[2] Du 18 janvier (ci-dessus, p. 155).

103. Le Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Original. Angleterre, 728, n° 11.)

Londres, 20 janvier 1864.
(Cabinet, 21 janvier; Dir. pol., 22 janvier.)

[L'Ambassadeur a laissé à Lord Russell copie de la dépêche n° 11 (1). Cette communication n'a provoqué de la part de celui-ci aucune observation nouvelle. Lord Russell a communiqué au Prince de La Tour d'Auvergne un télégramme du Ministre d'Angleterre à Copenhague, d'après lequel la majorité du Conseil des Ministres danois serait disposée à conseiller au Roi de réunir le Rigsraad et de lui proposer l'abrogation de la Constitution du 18 novembre en ce qui concerne le Sleswig. Lord Russell espère que ces dispositions plus conciliantes du Danemark engageront l'Autriche et la Prusse à retarder l'entrée de leurs troupes dans le Sleswig (2).

Avant de se rendre chez Lord Russell, le Prince de La Tour d'Auvergne venait de recevoir la dépêche de Drouyn de Lhuys du 19 (3). Il a fait part au Principal Secrétaire d'État des démarches du Gouvernement français à Vienne, à Berlin, à Francfort et à Copenhague.]

---

104. Drouyn de Lhuys au Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres. (Minute. Angleterre, 728, n° 13.)

Paris, 21 janvier 1864.

M. l'Ambassadeur d'Angleterre m'a donné lecture d'une dépêche de Lord Russell en date du 18 (4). Le Principal Secrétaire d'État de S. M. Britannique y rappelle les considérations qui ont

(1) Du 18 janvier (ci-dessus, p. 155).

(2) Cf. la dépêche de sir A. Paget à lord Russell, du 19 janvier. (Extrait dans les *Arch. diplom.*, 1864, t. II, p. 37-39.)

(3) N° 12. Ci-dessus, p. 159.

(4) Cf. la dépêche de lord Cowley à lord Russell, du 19 janvier (*Arch. diplom.*, 1864, t. II, p. 64-65).

déterminé les Puissances à conclure le traité de 1852. Elles voyaient dans l'intégrité de la Monarchie danoise une garantie de la conservation de la paix, et elles s'entendirent pour assurer la transmission de tous les États placés sous la domination du Roi Frédéric VII à un même Souverain. Plusieurs autres Puissances accédèrent à ce traité, qui fait partie du droit public européen. Le Gouvernement anglais reste fidèle à ces engagements, ainsi qu'à la politique qui les a dictés. Mais il se produit en ce moment en Allemagne une opposition menaçante contre l'acte de la Conférence de Londres. Lord Russell désirerait savoir si le Gouvernement de l'Empereur voudrait concourir et coopérer avec l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse, la Russie et la Suède au maintien (maintaining) des dispositions de ce traité et spécialement à la *défense* (upholding) de l'intégrité de la Monarchie danoise, qu'il a eu pour objet de sauvegarder. Le Cabinet de Londres fait une démarche semblable auprès des autres Cours signataires.

J'ai répondu à Lord Cowley qu'à mon sens les expressions que je traduis par les mots de *maintenir* et *défendre* avaient besoin d'explication.

Nous sommes loin de renier la part que nous avons prise aux négociations de 1852. Nous reconnaissons au contraire l'importance des principes qui ont guidé les Cabinets. Tout en avouant que les stipulations de Londres sont contestées en Allemagne et que la Confédération germanique semble n'en vouloir plus admettre l'autorité, nous n'avons pas cessé de les considérer comme étant toujours en vigueur. Nous l'avons rappelé aux Puissances allemandes lorsque nous nous sommes rencontrés avec le Cabinet anglais pour réclamer le maintien du *statu quo* politique, et toutes nos démarches à Francfort aussi bien qu'à Vienne et à Berlin ont eu pour but d'assurer, par l'intervention de notre diplomatie, le respect d'une œuvre à laquelle nous avons participé.

Mais le Gouvernement de S. M. Britannique nous demande-t-il un appui matériel? La question ne serait plus la même. Le traité de Londres n'implique pas de garantie armée de la part des signataires, et sur ce point nous devons nous réserver une entière liberté d'action, car nous avons à peser les conséquences d'une politique qui mettrait la France en conflit avec le sentiment national de l'Allemagne.

Les traités, sans aucun doute, doivent être la règle de conduite de toutes les Cours. Ils sont le fondement de leurs rapports, la condition de leur sûreté mutuelle, et, lorsqu'ils se trouvent ébranlés, le devoir de tous est de contribuer à leur rendre l'autorité; mais il est aussi des circonstances dont il faut tenir compte : ce sont les perturbations que peuvent entraîner dans certains cas les efforts les plus louables. Le Gouvernement anglais semble s'être inspiré de cette réflexion en 1830, lors des événements de Belgique. L'Angleterre était favorable au maintien des traités qui avaient constitué le Royaume des Pays-Bas. Cependant, pour prévenir une guerre européenne, elle ne crut pas devoir leur accorder son appui. Elle employa au contraire tous ses efforts, de concert avec la France, à favoriser les changements qu'ils ont subis. Ce qui s'est passé pour la Belgique s'est produit en 1859 pour les affaires d'Italie. Plusieurs Puissances signataires des actes sur lesquels reposait l'existence des divers États italiens, et qui eussent été disposées à la défendre, ont préféré, pour éviter les dangers d'une conflagration générale, concourir elles-mêmes ou consentir aux modifications apportées à l'ancien état des choses.

Quant à nous, notre intention, je le répète, est de continuer à recommander aux Cabinets allemands le maintien du traité de Londres et du principe qu'il a consacré. Mais nous ne saurions fermer les yeux sur les complications qui menacent d'éclater, et nous devons attendre les événements pour examiner si les nécessités de notre propre situation nous permettront de défendre le traité du 8 mai 1852, ou si elles ne nous conseilleront pas de nous prêter à ce qu'il soit modifié.

---

105. Drouyn de Lhuys au Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres. (Télégr. Minute à chiffrer. Angleterre, 728.)

Paris, 21 janvier 1864.

Vous pouvez donner lecture à Lord Russell de ma dépêche à

Vienne annexée à celle du 16[1], sans en remettre ni laisser prendre copie.

---

106. Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Prusse, 348, n° 10.)

Berlin, 21 janvier 1864.
(Cabinet, 22 janvier; Dir. pol., 25 janvier.)

Le Comte de Couronnel[2] m'a remis hier matin la dépêche n° 4[3] que Votre Excellence avait bien voulu lui confier pour moi. Je me suis empressé de me rendre chez M. de Bismarck, et d'user des informations que vous m'avez fait l'honneur de me transmettre pour provoquer un nouvel entretien sur les affaires dano-allemandes.

J'ai dit au Président du Conseil que, l'Ambassadeur du Roi à Paris n'ayant fait jusqu'à présent aucune communication à Votre Excellence sur la prochaine entrée des troupes austro-prussiennes en Sleswig, je n'étais pas chargé de lui exprimer d'une manière officielle l'opinion du Gouvernement de l'Empereur à l'égard de ce grave incident; mais je croyais agir amicalement en ne lui laissant pas ignorer quelles étaient, en substance, les objections que soulevait, de notre part, l'attitude de l'Autriche dans l'affaire des Duchés, et la réponse que nous comptions faire aux explications dans lesquelles elle était entrée.

La lettre particulière que je joins à cette dépêche[4] vous exposant, Monsieur le Ministre, les motifs du silence gardé par le Comte de Goltz jusqu'à ce jour, je n'ai à vous rapporter ici que l'impression produite sur mon interlocuteur par les arguments que j'ai puisés dans la dépêche adressée, le 16 de ce mois, au Duc de Gramont.

Laissant de côté ce qui s'appliquait spécialement à l'Autriche

(1) Il s'agit vraisemblablement de la dépêche du 16 janvier, n° 6 (ci-dessus, p. 140).

(2) Secrétaire de 3e classe à l'ambassade de France à Saint-Pétersbourg.

(3) Dépêche du 16 janvier (ci-dessus, p. 134).

(4) Cette lettre manque.

dans la communication de Votre Excellence, j'ai commencé par établir que si, théoriquement, il existait une différence entre l'envahissement du Sleswig par les troupes austro-prussiennes et l'occupation de ce Duché par celles de la Confédération, dans la pratique cette différence venait complètement à s'effacer, etc.

« Je vous demande pardon, m'a répondu le Ministre; à mes yeux elle continue à être fort grande. Sans parler du principe différent au nom duquel nous agissons, c'est la manière dont semblables mesures sont exécutées qui leur conserve leur caractère primitif, ou l'altère. Voyez ce qui s'est passé en Holstein : la résolution prise par la Confédération était parfaitement légale; elle n'a abouti cependant qu'à des résultats tout autres que ceux que l'on s'était promis d'atteindre. Il n'en sera pas de même avec nous. Nous maintiendrons que le traité de Londres est la base de notre action, et c'est dans l'inexécution des promesses de 1851 et de 1852 que nous persisterons à puiser le droit d'intervenir. »

J'ai informé ensuite M. de Bismarck que l'Ambassadeur de l'Empereur à Vienne était chargé d'exprimer le regret que, pour résister aux entraînements de la Diète, les Cabinets de Vienne et de Berlin n'eussent pas trouvé de meilleur expédient que l'occupation d'un territoire placé en dehors des frontières de l'Allemagne, etc.

Le Président du Conseil, comme mes précédents rapports l'ont amplement fait connaître à Votre Excellence, ne s'abuse pas sur les obstacles qui attendent les deux grandes Puissances allemandes sur la route qu'elles ont choisie. Je ne pourrais donc manquer de tomber dans des redites, si j'exposais avec détail ce que m'a répondu M. de Bismarck à ce sujet. Son argumentation d'ailleurs peut se résumer en peu de mots.

« Nous ne saurions continuer à vivre avec la Convention de Londres et avec la Constitution dano-sleswicoise. Il faut que l'une ou l'autre disparaisse. Nous ne pouvons maintenir le traité, à l'encontre des dangers intérieurs qui nous menacent, qu'à la condition de nous laver du reproche de n'avoir conservé de l'Acte de 1852 que les dispositions favorables au Danemark. Notre entrée en Sleswig, tant qu'elle est basée sur le traité de Londres, sauvegarde l'intégrité de la Monarchie danoise. Si, malgré nos assurances, cette conduite entraîne les dangers d'une guerre

étrangère, comme l'Angleterre semble nous la laisser entrevoir, dans ce cas nous n'hésiterions pas, et, pour rallier du moins autour de nous nos confédérés, nous nous proclamerons affranchis des engagements pris à Londres. J'ai déclaré à Sir Andrew Buchanan[1] que telle serait infailliblement notre conduite si son Gouvernement oubliait les nécessités de notre situation.»

Enfin, Monsieur le Ministre, j'ai dit que Votre Excellence exprimait l'espoir que les deux grandes Puissances ne sortiraient pas des voies de la modération et de l'équité. M. de Bismarck m'a assuré que son désir était conforme au vôtre, et, s'attachant au mot équité, il m'a demandé : «Ne trouvez vous pas qu'il soit équitable, malgré les faits militaires qui vont prochainement intervenir, de persévérer dans la tâche de maintenir l'intégrité de la Monarchie [danoise]?»

J'ai répondu qu'en effet c'était là un des principes qu'il nous paraissait le plus désirable de voir triompher. Nous nous étions abstenus jusqu'à présent de nous prononcer sur les conditions auxquelles la Couronne danoise pourrait conserver ses droits de souveraineté sur les Duchés, mais nous n'avions jamais laissé planer de doute sur le sentiment que nous inspirerait le démembrement des États de Christian IX.

Il ressort pour moi, Monsieur le Ministre, de tout ce que m'a dit M. de Bismarck, que, s'il serait vain de tenter d'arrêter les troupes prussiennes dans leur marche sur le Sleswig, on pourrait cependant obtenir du Cabinet de Berlin des assurances plus formelles et des engagements plus précis quant au maintien de l'intégrité de la Monarchie danoise. L'Ambassadeur d'Angleterre partage, à cet égard, mon opinion.

En développant les considérations générales par lesquelles il justifie sa politique, le Président du Conseil m'a exprimé l'idée que la Prusse voyait deux voies ouvertes devant elle, l'une tracée

[1] Un premier entretien eut lieu le 16 entre M. de Bismarck et sir Andrew Buchanan à propos de l'envoi de l'ultimatum prussien à Copenhague; le 19, une note identique fut remise par les ambassadeurs britanniques à M. de Bismarck et au comte de Rechberg, «pour leur demander la déclaration expresse qu'ils adhéraient au principe de l'intégrité de la monarchie danoise». (Cf. Horst Kohl, *Bismarck-Regesten,* t. Ier, p. 218, et *Arch. diplom.*, 1864, t. II, p. 47.)

par l'ambition, l'autre par l'esprit conservateur qui anime son Gouvernement. Il désirait rencontrer l'amitié de la France dans la première, mais il comptait qu'en tous cas nous ne lui ferions pas défaut dans la seconde. L'Empereur Napoléon représente l'ordre et la monarchie : c'est ce que la Prusse s'applique à défendre.

Les envoyés des États secondaires ont repris quelque assurance. Ils se louent des explications conciliantes que le Cabinet de Berlin a fait parvenir[1] à leurs Gouvernements pour atténuer l'effet des résolutions prises par l'Autriche et la Prusse, et prétendent qu'il leur sera donné satisfaction par les exigences que les deux grandes Cours vont poser au Danemark. Le bruit courait hier qu'un ultimatum portant des demandes exorbitantes serait incessamment présenté au Cabinet de Copenhague. Il ne s'agissait de rien moins que d'une indemnité de guerre de 17 millions de rixdalers, de la reconnaissance de Flensbourg comme forteresse fédérale et de l'incorporation au Holstein de toute la partie méridionale du Sleswig. J'ai cherché à m'édifier sur le fondement que pouvaient avoir de semblables rumeurs; je me suis convaincu qu'elles étaient au moins prématurées, et qu'on ne les répandait que pour couvrir la retraite des petits États de l'Allemagne.

Le Prince Albert, frère du Roi, ainsi que son fils et le Prince Frédéric-Charles sont partis hier pour l'armée.

On me donne comme positif que les troupes prussiennes entreront aujourd'hui en Holstein[2].

[1] Circulaire de M. de Bismarck aux cours allemandes sur la politique à suivre dans la question des Duchés, du 19 janvier (*Arch. diplom.*, 1864, t. Ier, p. 218-219, extrait), et déclaration faite par les ministres d'Autriche et de Prusse à la Diète dans la séance du 19 janvier (*Ibid.*, t. Ier, p. 315-316).

La Prusse et l'Autriche déclaraient que les mesures qu'elles pourraient prendre ultérieurement dans le Duché de Sleswig ne porteraient nulle atteinte aux dispositions adoptées par la Confédération dans ses résolutions du 7 et du 14 décembre à l'égard du Holstein et du Lauenbourg, qu'il n'entrait pas dans leurs intentions d'y entraver l'exécution fédérale, et qu'elles n'y gêneraient en rien l'administration des commissaires fédéraux. (Cf. Horst Kohl, *Bismarck-Regesten*, t. Ier, p. 218.)

[2] Du 20 janvier au soir : le maréchal Wrangel prend le commandement en chef des forces austro-prussiennes et fait entrer ses troupes dans le Holstein. (Horst Kohl, *op. cit.*, t. Ier, p. 219.)

107. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, 246, nº 10.)

Copenhague, 21 janvier 1864.
(Cabinet, 26 janvier; Dir. pol., 27 janvier.)

[Dotézac fait connaître la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement danois, relativement à la convocation du Rigsraad en vue du retrait de la Constitution du 18 novembre. La décision prise va être notifiée à Paris, Londres, Saint-Pétersbourg et Stockholm. «Votre Excellence connaîtra, avec plus de netteté encore, par la communication que M. le Comte de Moltke sera chargé de lui faire, la pensée du Gouvernement danois.»]

---

108. G. Quaade, Ministre des Affaires étrangères de Danemark, au Comte de Moltke-Hvitfeldt, Ministre à Paris. (Copie. Danemark, 246[1].)

Copenhague, 21 janvier 1864.

La perspective d'une négociation sérieuse, malgré les chances que cette dernière offrirait en faveur d'une solution pacifique, ne semble pas avoir eu l'effet désiré sur les déterminations des deux grandes Puissances allemandes. Le renouvellement, au sein de la Diète de Francfort, de leur proposition relative au Sleswig, et l'ouverture qu'elles nous ont adressée le 16 de ce mois prouvent plutôt l'intention de ne pas s'arrêter même devant une crise des plus préjudiciables.

Cependant, dans cet état de choses si peu rassurant, il nous a été proposé une combinaison qui m'a fait concevoir encore une fois l'espoir que la question qui nous occupe pourrait être ramenée dans une voie plus satisfaisante. D'ordre de son Gouvernement, Sir Augustus Paget m'a fait savoir qu'il y a lieu de croire

[1] Cette circulaire fut également adressée aux ministres danois à Londres, à Saint-Pétersbourg et à Stockholm. (Cf. *Arch. diplom.*, 1864, t. II, p. 43-44.)

que les Cabinets de Berlin et de Vienne, tout en insistant sur l'abrogation de la Constitution du 18 novembre 1863, s'abstiendraient pourtant d'attaquer le Duché de Sleswig, si le Gouvernement du Roi déclarait vouloir convoquer le Rigsraad, dans le but de réaliser leur demande dans la voie légale.

Lord Russell a fortement engagé le Gouvernement du Roi à se décider à cette mesure, et le Baron de Nicolay s'est associé aux représentations faites par l'organe de Sir Augustus Paget. Les Cabinets de Paris et de Stockholm nous ont constamment conseillé d'éviter autant que possible l'éventualité d'une guerre, et je ne saurais donc douter qu'ils n'approuvent également une nouvelle démarche de notre part dans le but précité.

Par ces considérations, le Gouvernement du Roi n'a pas cru devoir hésiter à faire la déclaration suivante.

Le Cabinet actuel est prêt à convoquer le Rigsraad dans le plus bref délai, pour lui soumettre un projet de loi tendant à abolir la Constitution du 18 novembre. En même temps, cette Constitution sera remplacée par un ordre de choses conforme aux dispositions de l'Ordonnance du 28 janvier 1852, telles que ces dispositions auront été interprétées d'avance de concert avec le Gouvernement du Roi dans des négociations à poursuivre sous les auspices des Puissances étrangères. Si cette idée est accueillie, le Cabinet procèdera immédiatement aux élections; il appuiera de toute son influence le projet de loi au sein du Rigsraad, et il engage dès à présent sa propre existence à le faire voter. Si le Cabinet échoue dans cette tentative, il se retirera, en remplissant par sa démission l'engagement pris par cette déclaration.

Je vous prie, Monsieur le Comte, de communiquer cette dépêche à S. Exc. M. Drouyn de Lhuys. La résolution que le Gouvernement vient de prendre, et dont nous ne nous dissimulons pas la gravité, est surtout due à l'initiative que le Gouvernement anglais a prise. C'est donc à Lord Russell que nous avons plus spécialement adressé cette déclaration, en laissant à ses soins d'en faire l'usage le plus propre à amener le résultat désiré. Mais j'aime à croire que l'appui efficace du Cabinet des Tuileries ne fera pas défaut aux démarches que Lord Russell voudra faire auprès des Cours allemandes en s'appuyant du contenu de cette dépêche.

109. Le Comte de Salignac-Fénelon, Ministre à Francfort, à Drouyn de Lhuys. (Déchiffrement. Confédération germanique, 839, n° 596.)

Francfort, 21 janvier 1864 [1].
(Cabinet, 25 janvier.)

[Le Comte de Salignac-Fénelon a reçu la dépêche n° 3 [2] et en a résumé à quelques-uns des Ministres de la Diète les principaux passages. Il a fait remarquer qu'en occupant le Sleswig après le Holstein les Puissances allemandes se saisiraient d'un double gage pour un même objet, et il a insisté sur les conséquences d'une invasion allemande dans le territoire exclusivement danois de Sleswig.

Les deux grandes Cours allemandes prétendent, il est vrai, que l'Europe devrait leur savoir gré «d'avoir prévenu, par une intervention qui leur est d'ailleurs fort onéreuse, tout conflit entre les signataires du traité de Londres»; elles affirment qu'elles ont «sacrifié leur popularité au désir de circonscrire le différend dans les limites qui ne lui permissent pas de porter atteinte à la paix générale».

Le Comte de Salignac-Fénelon n'a pas voulu discuter l'argument, et s'est contenté d'insister sur la nécessité d'une conduite circonspecte. «Je compte, ajoute-t-il, persister dans ce langage, en lui conservant cependant assez d'élasticité pour pouvoir, selon vos instructions, en augmenter ou en diminuer le poids et la gravité.»]

---

110. Le Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Angleterre, 728.)

Londres, 21 janvier 1864, 6h 10 soir.
(Reçu à 7h 3/4 soir.)

J'ai donné confidentiellement lecture à Lord Russell de la dépêche annexée à celle du 16.

[1] Le déchiffrement porte la date, évidemment inexacte, de 1863.
[2] Du 18 janvier (ci-dessus, p. 154).

111. Drouyn de Lhuys au Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres. (Minute. Angleterre, 728, n° 14.)

Paris, 22 janvier 1864.

D'après une conversation que j'ai eue hier avec Lord Cowley, j'ai lieu de croire que le Comte Russell, dans sa correspondance, se plaint de notre langage et de notre attitude par rapport à l'affaire des Duchés. Le chef du Foreign Office trouve que nous paraissons plus préoccupés de signaler que d'aplanir les obstacles. Il pense, notamment, que les doutes exprimés dans la circulaire que j'ai adressée aux Légations de l'Empereur en Allemagne[1], pour savoir si la Diète serait disposée à se faire représenter dans une Conférence, étaient de nature à encourager la résistance des États secondaires.

En rappelant les termes de ce document à M. l'Ambassadeur d'Angleterre, j'en ai rectifié le sens, que les commentaires de la presse allemande avaient singulièrement altéré. Je lui ai fait observer que, comme instruction exclusivement réservée à nos Agents, cette circulaire était irréprochable, et que je ne saurais répondre de l'effet produit par la publicité qu'elle avait reçue au delà du Rhin, sans ma participation.

Nous n'avons pas d'ailleurs, dès le commencement de la crise actuelle, laissé ignorer à Londres que, par des raisons faciles à comprendre et maintes fois exposées, nous étions résolus à ne point nous départir de la réserve qui nous est commandée par notre situation au milieu des droits et des intérêts engagés dans ce conflit.

---

112. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Danemark, 246.)

Copenhague, 22 janvier 1864, 4h 50 soir.
(Reçu à 11h 1/2 soir.)

Le Gouvernement danois envoie aux quatre Cours une com-

[1] Circulaire du 4 janvier (ci-dessus, p. 185).

munication où il se déclare prêt à faire élire un nouveau Rigsraad[1] pour lui proposer de retirer la Constitution, qui serait remplacée par un arrangement provisoire ou définitif fondé sur les négociations de 1851-1852, interprétées par un accord du Danemark et des diverses Puissances dans la forme jugée convenable.

---

113. Drouyn de Lhuys au Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin. (Télégr. Minute à chiffrer. Prusse, 348.)

Paris, 23 janvier 1864, 5h 10 soir.

Le Gouvernement danois se déclare prêt à faire élire un nouveau Rigsraad pour lui proposer de retirer la Constitution, qui serait remplacée par un arrangement fondé sur les négociations de 1851-1852 interprétées par un accord du Danemark et des Puissances dans la forme jugée convenable. Il faudrait un délai de six semaines pour réunir le Rigsraad. Insistez auprès de M. de Bismarck pour que, pendant ce temps, les troupes prussiennes n'entrent pas dans le Sleswig.

---

114. Drouyn de Lhuys au Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin. (Minute à chiffrer. Prusse, 348, n° 6.)

Paris, 23 janvier 1864.

Vous savez quel prix la Cour d'Autriche a toujours attaché à se faire garantir par les Gouvernements allemands l'intégrité de ses territoires qui ne font point partie de la Confédération. Il me revient que le Cabinet de Vienne aurait voulu profiter des circonstances actuelles pour renouveler cette tentative auprès de la Cour de Prusse, et qu'il en serait même résulté un engagement des deux Puissances touchant la garantie réciproque de leurs

(1) Note marginale de la main de Drouyn de Lhuys : «Six semaines à partir du 1er février».

IMPRIMERIE NATIONALE.

possessions non allemandes. Le rapprochement qui s'est opéré dans ces derniers temps entre les deux Cabinets serait de nature à faire accorder une certaine créance à cette nouvelle. Je n'ai pas besoin de vous dire combien nous tenons à savoir si elle est fondée, et je vous serai obligé de vouloir bien, avec toute la circonspection désirable, en contrôler l'exactitude.

---

115. Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, et au Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin. (Minute. Autriche, 486, n° 8.)

Paris, 23 janvier 1864.

Une dépêche télégraphique du Ministre de l'Empereur à Copenhague m'annonce que le Gouvernement danois, dans une communication adressée aux quatre Cours non allemandes signataires du traité de Londres, se déclare prêt à faire élire un nouveau Rigsraad auquel il proposerait le retrait de la Constitution du 18 novembre. Elle serait remplacée par un arrangement provisoire ou définitif fondé sur les engagements de 1851 et 1852, interprétés d'un commun accord entre le Danemark et les Puissances dans la forme que l'on jugerait convenable. L'importance de cette déclaration n'a pas besoin d'être démontrée. Le Gouvernement danois n'a point cru possible de se rendre à la sommation des Cabinets de Vienne et de Berlin sans le concours de l'autorité législative; mais il est décidé à y faire appel, et il ne pourrait adopter une autre voie sans encourir la plus grave de toutes les responsabilités devant le pays.

La résolution du Cabinet de Copenhague nous paraît donc de nature à suspendre l'exécution des mesures annoncées par les deux grandes Puissances allemandes, et nous avons la confiance que tel sera également leur avis. Un délai de six semaines à partir du 1er février semble nécessaire pour convoquer la nouvelle assemblée et l'appeler à délibérer sur les propositions que le Gouvernement danois compte lui soumettre. Nous pensons que les Cabinets allemands, dans un esprit de conciliation et de

paix, ne se refuseront pas à cette concession. Le Gouvernement de l'Empereur, en ce qui le concerne, n'hésite pas à appuyer de tout son pouvoir une demande si légitime, et vous êtes invité à insister auprès de M..... pour qu'elle soit favorablement accueillie. Le Cabinet anglais nous annonce qu'il adresse des instructions semblables à ses représentants à Vienne et à Berlin.

---

116. Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Prusse, 348, n° 12.)

Berlin, 23 janvier 1864.
(Cabinet, 26 janvier; Dir. pol., 28 janvier.)

[Long compte rendu des séances de la Chambre des députés des 21 et 22 janvier; les principaux discours — dont Talleyrand donne le résumé — ont eu pour objet la politique du Gouvernement dans les Duchés. Finalement, la motion présentée par le parti progressiste et le centre gauche, et blâmant cette politique, a été votée. D'autre part, la Chambre a rejeté l'emprunt de 12 millions de thalers proposé par le Gouvernement.]

---

117. Le Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Original. Angleterre, 728, n° 13.)

Londres, 23 janvier 1864.
(Cabinet, 24 janvier; Dir. pol., 27 janvier.)

J'ai reçu hier la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser sous le n° 13[1].

J'ai vu aujourd'hui Lord Russell. Il connaissait déjà, par la correspondance de Lord Cowley[2], les observations auxquelles avait donné lieu, de la part de Votre Excellence, la démarche que

[1] Dépêche du 21 janvier (ci-dessus, p. 166).
[2] Dépêche de lord Cowley, du 19 janvier. Cf. ci-dessus, p. 166, note 4.

cet Ambassadeur avait été chargé de faire dans le but de savoir si le Gouvernement de l'Empereur voudrait coopérer avec l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse, la Russie et la Suède, au maintien des dispositions du traité de Londres, et spécialement à la défense de l'intégrité de la Monarchie danoise, que ce traité avait eu pour objet de sauvegarder. Le Principal Secrétaire d'État m'a annoncé qu'il soumettait aujourd'hui même à l'approbation du Conseil des Ministres une dépêche destinée à l'Ambassadeur d'Angleterre à Paris[1], et qui contient, relativement aux expressions de *maintenir* et *défendre*, les explications que Votre Excellence avait réclamées de Lord Cowley. Lord Russell ne m'a pas caché qu'il s'agissait, dans sa pensée, non seulement d'un appui moral, mais encore d'un appui matériel qui aurait pour objet de maintenir sous le sceptre du Roi Christian IX tous les États qui se trouvaient antérieurement placés sous la domination du Roi Frédéric VII. Le Principal Secrétaire d'État paraît croire, d'ailleurs, qu'aucune modification ne saurait être introduite dans le traité de 1852 sans compromettre l'intégrité de la Monarchie danoise, qui a été considérée par les Puissances comme une garantie nécessaire au maintien de la paix européenne, et il se propose à son tour de demander à Votre Excellence comment elle entend que ce traité pourrait être modifié sans créer, pour la paix de l'Europe aussi bien que pour l'existence même de la Monarchie danoise, des dangers incessants.

J'ai fait remarquer à Lord Russell que le traité de Londres n'impliquait aucune garantie armée de la part des Puissances qui l'avaient signé; que nous n'avions cessé et que nous ne cessions pas, pour ce qui nous concernait, d'en recommander le maintien aux Gouvernements allemands; mais qu'en présence des dispositions absolument contraires qui se manifestaient de toutes parts en Allemagne, je doutais beaucoup qu'on servît utilement les intérêts de la paix européenne en prenant l'engagement de défendre par les armes l'œuvre de la Conférence de Londres. J'ai rappelé à cette occasion au Principal Secrétaire d'État la conduite pleine de prudence et de sagesse que le Gouvernement anglais avait

[1] Elle fut envoyée à lord Cowley le 24 janvier (*Arch. diplom.*, 1864, t. II, p. 67-68).

suivie lui-même en 1830 lors des événements de Belgique, et celle qui avait été tenue par d'autres Puissances en 1859, lors des affaires d'Italie.

Lord Russell, tout en maintenant les avantages qu'il y aurait, selon lui, au point de vue de la conservation de la paix européenne, à défendre l'intégrité de la Monarchie danoise, a paru reconnaître que le Gouvernement de l'Empereur avait à tenir compte, avant d'arrêter son opinion et de prendre des engagements de la nature de ceux qu'on lui demandait, des nécessités de sa propre situation.

Lord Russell avait reçu de Copenhague l'assurance que le Ministre Monrad était décidé à proposer au nouveau Rigsraad d'abroger ou de suspendre la Constitution du 18 novembre, en ce qui concerne le Sleswig[1]. Il souhaitait vivement que les Puissances signataires du traité de Londres profitassent de cette circonstance favorable pour obtenir de l'Autriche et de la Prusse que l'époque de l'entrée de leurs troupes en Sleswig fût retardée du 1er février jusqu'au milieu de mars, de façon à laisser au Gouvernement danois le temps de réaliser ses bonnes intentions.

Le Principal Secrétaire d'État se flattait de rencontrer à Vienne des dispositions assez conciliantes sous ce rapport, mais il paraissait beaucoup moins rassuré sur celles du Cabinet de Berlin.

D'après ce qu'il avait appris, M. de Bismarck qui, dès le principe, s'était personnellement montré animé de sentiments relativement modérés dans la question des Duchés, aurait fini par faire au Roi le sacrifice de sa propre manière de voir..

Des engagements auraient été pris par lui dans ce sens, et il serait disposé à pousser les choses à l'extrême, à agir même, si les circonstances le permettaient, dans l'intérêt du Duc d'Augustenbourg.

Lord Russell, informé de ces projets, aurait cru devoir réclamer de la Prusse quelques explications[2]; mais les réponses qu'il

[1] Cf. la dépêche de sir Augustus Paget, du 19 janvier (*Arch. diplom.*, 1864, t. II, p. 37-39).

[2] Cf. la lettre de lord Russell à lord Bloomfield, à Vienne, et à sir A. Buchanan, à Berlin, du 20 janvier 1864 (*Arch. diplom.*, 1864, t. II, p. 41-42), et les entretiens de sir A. Buchanan et de M. de Bismarck mentionnés ci-dessus, p. 171, note.

avait reçues de Berlin étaient, jusqu'ici, m'a-t-il dit, peu explicites, et plutôt de nature à confirmer dans une certaine mesure ses appréhensions.

Je dois ajouter, Monsieur le Ministre, que les doutes et les appréhensions témoignés par Lord Russell me paraissent assez généralement partagés, depuis quelque temps, par ceux des membres du Corps diplomatique étranger qui accordent, de préférence, leurs sympathies à la cause du Danemark.

P. S. J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence des dépêches qu'elle m'a fait l'honneur de m'adresser hier sous les n[os] 14 et 15, et qui me sont parvenues ce matin[1].

Je la remercie tout particulièrement des extraits de la correspondance des Agents de l'Empereur en Allemagne qu'elle a bien voulu, pour mon information, joindre à son expédition.

---

118. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Original. Autriche, 486, n° 8.)

Vienne, 23 janvier 1864.
(Cabinet, 25 janvier; Dir. pol., 27 janvier.)

J'ai reçu les dépêches que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire jusqu'au 16 de ce mois et au n° 6.

Je n'ai pas perdu un instant pour appeler l'attention du Comte de Rechberg sur les considérations que Votre Excellence fait valoir en faveur de la modération et de l'équité dans le conflit de l'Allemagne avec le Danemark, et, sans m'écarter des ménagements désirables, je lui ai fait connaître la surprise et jusqu'à un certain point l'inquiétude que nous causaient les nouvelles résolutions dont l'Autriche et la Prusse semblent précipiter l'accomplissement.

J'ai déjà eu l'occasion de dire à Votre Excellence que les Cabinets

[1] Cf. la dépêche du 22 janvier, n° 14 (ci-dessus, p. 176); la dépêche n° 15, du 22 janvier, annonce l'envoi d'une dépêche du comte de Salignac-Fénelon et d'extraits de la correspondance des agents auprès de plusieurs des cours secondaires d'Allemagne.

de Vienne et de Berlin, car aujourd'hui ils pensent et agissent ensemble, étaient contraires à la demande de médiation du Danemark ainsi qu'à la démarche proposée par l'Angleterre. Aussi, c'est avec satisfaction que le Comte de Rechberg a appris que nous n'y avions pas adhéré, et le Cabinet de Vienne a particulièrement apprécié le sentiment qui nous a séparés en cette circonstance des vues du Gouvernement britannique. Cette différence sera comprise de l'Allemagne entière, et j'ai des raisons de croire qu'on nous en tiendra compte.

Mais, si les propositions anglaises et danoises ont soulevé l'opposition des deux grandes Puissances allemandes, il n'en est pas ainsi de l'idée d'une Conférence, et toutes deux persistent à maintenir à cet égard les assertions et les espérances dont j'ai déjà eu l'honneur de vous entretenir.

Sans vouloir reprendre ici ce que j'ai écrit il y a quelques jours, je me bornerai à résumer les nouvelles observations suggérées au Comte de Rechberg par celles dont j'ai puisé la substance dans votre dépêche du 16 de ce mois.

Le Comte de Rechberg paraît croire que nous nous méprenons sur le véritable caractère de l'entrée des troupes austro-prussiennes dans le Sleswig, et il s'est attaché à rendre à cette mesure ce qu'il appelle sa véritable signification. Elle serait d'après lui essentiellement conservatrice, et c'est en cela que consisterait toute la différence non pas seulement théorique, mais pratique, qui la distinguerait de l'occupation fédérale, qu'elle a pour but de prévenir. La majorité de la Diète veut entrer dans le Sleswig pour y appuyer les droits du Duc d'Augustenbourg; l'Autriche et la Prusse y entrent précisément pour empêcher cet acte, qu'elles considèrent comme illégal en lui-même et capable d'entraîner pour la Diète de dangereuses conséquences. En déclarant qu'elles prennent le Sleswig en gage, les deux Puissances déclarent par cela même qu'elles n'entendent pas l'enlever au Danemark, car il est dans l'essence même du gage d'être restitué après l'accomplissement des promesses dont il est la garantie. Le Cabinet de Vienne n'admet pas que sa conduite en cette circonstance soit en désaccord avec l'attitude qu'il a primitivement adoptée. S'il s'est énergiquement prononcé pour que l'on conservât au différend son caractère fédéral, il a toujours, dit-il, considéré la question

danoise sous deux faces bien distinctes, l'une, relative au Holstein, qu'il tient encore pour exclusivement fédérale, et l'autre, relative au Sleswig, qui est toute internationale. C'est cette dernière question dont il poursuit aujourd'hui la solution en dehors de la Diète, par des moyens qu'il déplore, mais qui sont, à son avis, les seuls qu'il puisse employer du moment où il doit renoncer à l'arbitrage d'une Conférence.

En posant pour base de la Conférence le maintien absolu du traité de Londres d'une façon aussi explicite, l'Angleterre a provoqué le refus de concours des États secondaires de l'Allemagne, parce que ce traité, étendant sa sphère d'action sur le Holstein, est à tort ou à raison considéré par ces États comme une ingérence étrangère dans une affaire fédérale. Si au contraire l'Angleterre, usant de ménagements que les circonstances semblent conseiller, conviait la Diète à venir traiter dans la Conférence la partie internationale du débat, le Cabinet de Vienne demeure persuadé que les États confédérés ne refuseraient pas leur concours, même au point où en est la question aujourd'hui, et, la Conférence une fois réunie, il a la conviction qu'il en sortirait une solution pacifique pour l'ensemble du différend.

Du moment que, pour des raisons qui leur appartiennent, les Cabinets étrangers ne jugent pas opportun de provoquer cette tentative d'accommodement, il ne reste aux grandes Puissances allemandes que de substituer à la situation actuelle un autre état de choses dans lequel on trouvera peut-être les éléments d'une solution que ne paraissent pas présenter les circonstances actuelles.

Le refus opposé par le Roi de Danemark à l'ultimatum austro-prussien[1] était prévu par le Cabinet de Vienne, et il ne constitue pas à ses yeux un nouveau grief contre le Roi. Placé entre l'alternative de soulever contre sa Couronne les susceptibilités nationales de son peuple, ou de resserrer les liens encore récents qui l'unissent à ses sujets en partageant avec eux les conséquences d'une résolution patriotique quoique illégitime, le Roi ne pouvait pas hésiter.

L'Autriche et la Prusse espèrent que l'inégalité des forces

[1] Le 19 janvier.

déployées de part et d'autre suffira pour convaincre les Danois, et permettra au Roi de remplir les engagements de son prédécesseur. Les deux grandes Puissances allemandes ne demandent absolument rien de plus, et quand même la lutte, en déchirant tous les traités et annulant la réciprocité des engagements antérieurs, donnerait aux deux Puissances les privilèges du vainqueur, elles sont néanmoins résolues à ne pas s'en servir dans un autre but que celui pour lequel elles ont cru devoir prendre les armes. L'intégrité de la Monarchie danoise, conjointement avec l'accomplissement des engagements pris par la Couronne, est toujours la seule fin qu'elles poursuivent, et c'est en cela que leur action diffère essentiellement de celle des États allemands qui poursuivent au contraire le démembrement de cette même Monarchie.

Enfin, si le recours aux armes est aujourd'hui la seule voie ouverte pour arriver à ce résultat, le Cabinet de Vienne s'y engage à regret et par nécessité, appelant de tous ses vœux le moment où il lui sera permis de suspendre les hostilités, et toujours prêt à porter dans une Conférence l'esprit de conciliation dont il est animé, et qu'il aurait le ferme espoir d'y faire prévaloir.

Tel est, Monsieur le Ministre, le résumé exact du langage que m'a tenu M. le Comte de Rechberg, et que, selon toute apparence, M. le Prince de Metternich aura été chargé de tenir avec Votre Excellence.

Il me resterait maintenant à donner à Votre Excellence le détail des mesures qui ont été prises pour la prompte expédition des troupes et l'organisation du corps d'armée mis en mouvement; mais ces informations techniques n'apporteraient aucun élément nouveau aux appréciations politiques de Votre Excellence, et M. le Comte d'Andlau [1] en a fait l'objet d'un rapport détaillé qu'il adresse par ce courrier à M. le Ministre de la Guerre. Les troupes sont en marche depuis trois jours, et une partie doit être déjà sur la frontière du Sleswig.

[1] Attaché militaire à Vienne,

---

119. Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Prusse, 348.)

Berlin, 24 janvier 1864, 3h 34 soir.
(Reçu à 4h 25 soir.)

Le Baron de Bismarck considère comme impossible d'accorder au Danemark le délai qu'il demande.

Après une expérience de douze ans, il est permis de mettre en doute la sincérité des Ministres danois. La position de la Prusse serait politiquement et militairement insoutenable si ses troupes devaient attendre six semaines, l'arme au bras, les résolutions d'une assemblée contre l'existence de laquelle elle proteste, et qui probablement refusera de se suicider en abrogeant la Constitution. Du reste, le Président du Conseil prendra les ordres du Roi.

Je vous écrirai demain par la poste.

---

120. Lord Russell, Principal Secrétaire d'État de S. M. Britannique, à Lord Cowley, Ambassadeur à Paris. (Note verbale remise le 25 janvier 1864. Traduction. Copie. Angleterre, 728 [1].)

Foreign Office, 24 janvier 1864.

Relativement à la question posée par M. Drouyn de Lhuys à Votre Excellence et énoncée dans votre dépêche du 19 de ce mois, le Gouvernement de Sa Majesté vous invite à répondre ainsi qu'il suit. Le Gouvernement de la Reine, pénétré de l'opinion émise par les grandes Puissances dans le préambule du traité du 8 mai 1852, «que l'intégrité de la Monarchie danoise est non seulement un élément de l'équilibre européen, mais une garantie de paix», désire maintenir l'intégrité de la Monarchie danoise, qui est le principal objet du traité dont il s'agit.

Le Gouvernement de Sa Majesté souhaite vivement, si c'est pos-

(1) Cf. *Arch. diplom.*, 1864, t. II, p. 67-68.

sible, atteindre ce but par une négociation pacifique. Mais, ainsi que je l'ai expliqué dans ma dépêche du 5 janvier[1], il existe deux manières très différentes d'envisager la querelle survenue entre l'Allemagne et le Danemark.

Un certain parti cherche à mettre le Prince d'Augustenbourg en possession du Duché de Holstein, et subséquemment en possession aussi du Duché de Sleswig.

Une autre partie de la Confédération germanique, composée des grandes Monarchies d'Autriche et de Prusse, reconnaît le traité de 1852, et demande seulement que le Roi actuel du Danemark remplisse les engagements contractés par son prédécesseur en 1851-1852.

La première de ces combinaisons équivaut, dans l'opinion du Gouvernement de la Reine, à un démembrement de la Monarchie danoise, et c'est pour s'opposer à l'exécution de ce projet que le Gouvernement de Sa Majesté désire obtenir le concours et la coopération de la France, de la Russie et de la Suède, afin qu'elles accordent, s'il le faut, leur assistance matérielle au Danemark dans sa résistance à un pareil démembrement.

Le plan de l'Autriche et de la Prusse semble être d'amener le Danemark à remplir certaines obligations compatibles avec son indépendance et l'intégrité de son territoire, et ce serait seulement dans le cas où le Danemark s'acquitterait de tous ces engagements et où les Puissances allemandes lui imposeraient néanmoins de nouvelles concessions, qu'il pourrait s'élever de sérieuses complications.

Ce dernier cas, il faut l'espérer, ne peut guère être admis comme probable, mais le Gouvernement de la Reine ne voudrait pas exclure cette hypothèse, si elle devait se réaliser, de la commune délibération des Puissances qu'il convie à se concerter avec lui.

Le Gouvernement de Sa Majesté est toutefois d'avis que, si la Grande-Bretagne, la France, la Russie et la Suède pouvaient établir une entente complète sur ces matières, l'effet moral d'un tel accord serait plus que suffisant pour arriver aux fins proposées.

La réponse de Votre Excellence à M. Drouyn de Lhuys au sujet des événements de 1830-1831 en Belgique était parfaitement

[1] Cf. page 100, note 4.

conforme à la réalité. En Belgique, la population s'est soulevée et s'empara de la capitale. Dans le Holstein et le Sleswig, l'avènement du Roi actuel s'est accompli paisiblement.

C'est seulement à la suite de l'entrée des troupes allemandes dans le Holstein et de la protection et l'encouragement qu'elles accordèrent aux mouvements insurrectionnels, qu'on vit se manifester de l'opposition au pouvoir de Christian IX. Et ce n'est qu'après que de nombreux agents démocratiques du Nationalverein allemand eurent fait irruption dans les villages du Holstein que la population rurale donna des signes de désaffection à l'égard du Roi de Danemark.

Même à présent, les habitants de ces villages se montrent peu disposés à grossir le torrent de l'invasion germanique.

Il y a tout lieu de croire que, si les troupes allemandes étaient éloignées du Holstein, l'autorité de Christian IX se rétablirait aisément et tranquillement.

---

121. Drouyn de Lhuys à Dotézac, Ministre à Copenhague. (Minute. Danemark, 246, n° 4.)

Paris, 25 janvier 1864.

[Le Gouvernement français s'est empressé d'appuyer à Vienne et à Berlin les ouvertures du Danemark relatives à l'élection d'un nouveau Rigsraad. Mais il y a tout lieu de prévoir que ces ouvertures ne seront pas accueillies.]

---

122. Drouyn de Lhuys au Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres. (Minute. Angleterre, 728, n° 16.)

Paris, 25 janvier 1864.

[Depuis la résolution prise par le Danemark de réunir un nouveau Rigsraad et de lui proposer l'abrogation de la Constitution du 18 novembre, le Gouvernement danois a demandé le

concours du Gouvernement impérial pour obtenir de l'Autriche et de la Prusse un délai indispensable de six semaines. Drouyn de Lhuys s'est empressé d'en écrire à Vienne et à Berlin, mais il ne semble pas que les Gouvernements d'Autriche et de Prusse aient l'intention d'accéder au vœu du Danemark.]

---

123. Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Prusse, 348, n° 13.)

Berlin, 25 janvier 1864.
(Cabinet, 27 janvier; Dir. pol., 28 janvier.)

J'ai l'honneur de vous accuser réception des dépêches que vous avez bien voulu m'adresser jusqu'au n° 6 [1] inclusivement.

Votre Excellence sait par mon télégramme d'hier l'insuccès de la démarche que j'ai faite auprès de M. de Bismarck pour obtenir que les troupes prussiennes ne franchissent pas l'Eider avant un délai de six semaines. J'avoue qu'en m'acquittant du devoir de plaider en faveur de la demande du Cabinet de Copenhague, j'avais peu d'espoir d'arriver à un résultat satisfaisant. Je n'ai rien épargné cependant pour faire prévaloir auprès du Président du Conseil l'avis que j'étais chargé de lui transmettre.

J'entamai l'entretien en m'informant si M. de Bismarck n'avait pas reçu de l'Ambassadeur d'Angleterre une communication relative à l'objet qui m'amenait chez lui. Il me répondit affirmativement [2], et se hâta de me rapporter les arguments qu'il avait employés vis-à-vis de Sir Andrew Buchanan comme pouvant servir également de réponse à la demande que je lui adressais de mon côté.

«Le Gouvernement danois, me dit-il, se déclare prêt à convoquer le Rigsraad pour lui proposer l'abrogation de la Constitution du 18 novembre. Mais ce n'est là qu'une promesse, et nous connaissons, depuis douze ans, la valeur qu'il faut attacher

[1] Dépêche du 23 janvier (ci-dessus, p. 177).

[2] L'entretien de M. de Bismarck et de sir A. Buchanan eut lieu le 23. (Horst Kohl, *Bismarck-Regesten*, t. Ier, p. 220.)

à de semblables propositions. L'Allemagne a été bernée, malmenée. Elle ne peut se laisser prendre plus longtemps au même piège. Quand bien même, d'ailleurs, nous aurions envie de nous arrêter en chemin, notre situation politique et militaire ne nous le permettrait pas. Je vous fais juge des difficultés intérieures que nous vaudrait en ce moment la moindre hésitation. Pour ce qui regarde l'armée, quelle ne serait pas son impatience et son désappointement de se voir clouée pendant six semaines sur les rives de l'Eider, et d'y attendre, l'arme au bras, la convocation et la décision d'une assemblée contre l'existence de laquelle nous protestons, et qui est appelée pour la première fois en vertu d'une Constitution dont nous réclamons expressément l'abrogation. Si, dans un délai de six semaines, l'assemblée venait à repousser la proposition royale, et à refuser, ce qui est fort probable, de débuter par un suicide, nous aurions joué un rôle de dupes, et nous ne saurions que répondre aux reproches mérités que notre inaction nous aurait attirés. Nous aurions perdu, sans profit aucun, un temps précieux au point de vue d'une campagne militaire, et, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, la situation serait devenue intolérable pour nous.»

«Mais, lui ai-je répliqué, plus vous aurez fait preuve de modération et de patience, plus les Puissances signataires du traité de Londres seront disposées à reconnaître la légitimité de votre action. N'y a-t-il pas d'ailleurs contradiction à vous entendre demander d'un côté satisfaction au Roi de Danemark, et à vous voir lui refuser, d'autre part, le temps et les moyens nécessaires pour se rendre à vos exigences? Les quarante-huit heures de délai ne pouvaient manquer d'être invoquées contre vous comme insuffisantes et illusoires.»

«Ces quarante-huit heures, a repris M. de Bismarck, n'étaient qu'affaire de forme. En réalité, les délais courent depuis que nous avons protesté contre la Constitution sanctionnée par le Roi. Nous aurions été en droit de passer à l'action dès le 1er janvier, date à laquelle le nouveau statut entrait en vigueur. Afin de témoigner de notre modération, nous avons attendu quinze jours en sus. Aujourd'hui on nous demande six semaines; plus tard ce sera six semaines encore, et l'on nous aura fait ainsi atteindre le printemps.»

«Ne craignez-vous pas, ai-je ajouté, de vous aliéner la sympathie des Puissances étrangères en refusant d'arrêter la marche de vos troupes?»

«Il se peut, m'a répondu le Ministre, et à cet égard je ne saurais que vous répéter ce que je vous ai déjà dit. La voie que nous avons choisie nous a paru la seule que nous puissions prendre pour maintenir, d'un côté, nos relations avec l'Allemagne, et conserver de l'autre nos bons rapports avec les Puissances étrangères, puisque nous considérons l'occupation du Sleswig comme une solennelle affirmation de notre désir de respecter l'intégrité de la Monarchie danoise. Si je me suis trompé, si je ne dois rencontrer que le blâme là où j'espérais trouver l'approbation, ma politique n'a plus de raison d'être : je suis donc disposé à conseiller au Roi (ce qui s'accordera bien mieux avec ses désirs) l'abandon du traité de Londres, lequel nous ramènera les sympathies de l'Allemagne. Vous savez que j'ai toujours fait de cette résolution une question d'opportunité.»

J'ai tenu ici, Monsieur le Ministre, à bien établir le caractère de la démarche que je faisais auprès du Président du Conseil, afin qu'il ne pût y chercher un prétexte pour justifier le changement essentiel qu'il me laissait entrevoir comme probable dans la politique du Cabinet de Berlin. Je lui ai dit que notre conversation était basée sur une simple dépêche télégraphique, et que les ménagements que j'apportais à lui transmettre la communication de Votre Excellence en écartaient toute nuance désobligeante. Je savais par lui-même que la note que lui avait passée Sir Andrew Buchanan ne contenait rien autre que la demande pure et simple d'un délai de six semaines à accorder au Danemark. Je ne voyais donc rien là qui pût autoriser une modification aussi profonde que celle de l'abandon du traité de Londres.

«Si je n'avais, m'a répliqué M. de Bismarck, qu'à répondre à une note anglaise, j'en prendrais peu de souci. J'opposerais dépêche à dépêche, certain que la correspondance s'arrêterait le jour où l'encrier serait épuisé. Vous trouverez bon que je me préoccupe davantage de cette communication puisque vous l'appuyez verbalement. Une dépêche télégraphique venue de Paris a plus de poids à mes yeux qu'une note émanée de l'Ambassade d'Angleterre. Votre Gouvernement apporte dans la défense de ses

idées une force et une suite que l'on ne rencontre pas ailleurs. Aussi je regrette de le savoir disposé à accepter, en général, l'explication la plus favorable aux intérêts danois.»

M. de Bismarck m'a dit enfin qu'il prendrait les ordres du Roi, et que Sa Majesté voudrait probablement s'entendre avec la Cour d'Autriche avant d'autoriser son Gouvernement à donner une réponse définitive.

Je crains, Monsieur le Ministre, qu'on ne se fasse encore à Copenhague de fâcheuses illusions sur l'état des partis en Prusse et sur la résistance que peut offrir M. de Bismarck aux nécessités que lui impose sa situation précaire. L'impartialité me force à dire que la proposition danoise, telle qu'elle est formulée, ne pouvait être acceptée par le Président du Conseil sans que son adhésion n'augmentât les périls de toute nature dont il est entouré. L'Ambassadeur d'Angleterre et le Chargé des affaires de Danemark partagent cette opinion; ils sont d'accord avec moi pour regretter que le Roi Christian IX n'abroge pas, par acte souverain, la Constitution, sous la réserve du consentement du Rigsraad. On ne peut nier qu'une semblable résolution ne saurait être prise qu'en dérogeant à la légalité, mais la situation du Danemark est telle qu'elle semble justifier une décision suprême.

[La dépêche se termine par quelques renseignements d'ordre militaire.]

---

124. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Déchiffrement. Danemark, 246, n° 11.)

Copenhague, 25 janvier 1864.
(Cabinet, 1er février; Dir. pol., 2 février.)

[Dotézac accuse réception des dépêches des 16 et 18 janvier, nos 1, 2 et 3.]

J'ai fait part à M. Quaade des démarches que Votre Excellence a prescrites le 16 au Duc de Gramont après celles qu'elle se disposait à prescrire à M. de Talleyrand pour appeler la sérieuse attention des deux grandes Cours allemandes sur les dangers de leur intervention militaire au delà de l'Eider. Je lui ai fait également connaître que M. de Fénelon allait recevoir l'ordre de tenir le

même langage aux membres de la Diète[1]. M. Quaade a vivement apprécié notre attitude, et m'a exprimé avec empressement sa reconnaissance. Il trouve que le mode adopté par la France pour s'expliquer à Francfort est le bon, et que M. de Fénelon, par sa position personnelle, sera mieux à même d'agir d'une manière efficace, en s'adressant aux divers membres de la Diète, qu'en s'adressant directement à la Diète elle-même, qu'il caractérise spirituellement de société anonyme. Mais, tout en attachant un prix véritable à cette dernière démarche, comme faisant échec à celles qui ont lieu à Vienne et à Berlin, elle n'a plus aujourd'hui, à ses yeux, le même caractère d'actualité, la Prusse et l'Autriche ayant, malgré le vote négatif de la Diète du 14, pris en main l'affaire du Sleswig. M. Quaade ne rend pas moins pleine justice à la promptitude avec laquelle la France a répondu à l'appel du Cabinet de Londres, lorsqu'il réclamait une action commune des quatre Puissances à Francfort, à l'initiative que la France a prise à Vienne et à Berlin avant de recevoir la communication subséquente de Lord Russell.

J'ai parlé aussi à M. Quaade, *pro memoria*, de l'invitation qui m'était faite, sur la demande de l'Angleterre, de renouveler le conseil de supprimer la Constitution du 18 novembre par les moyens constitutionnels dont pouvait disposer le Gouvernement danois. Je n'avais pas à insister sur ce point, le Cabinet ayant, par sa communication du 21 qui est maintenant sous les yeux de Votre Excellence, annoncé la volonté d'arriver à ce résultat par la convocation du Rigsraad, auquel il demanderait le sacrifice de la Constitution. Votre Excellence aura vu, par ma dépêche du 18, n° 8, que j'avais prévenu mes instructions en appuyant l'ouverture venue de l'Ambassade anglaise à Berlin et recommandée par Lord Russell. Il m'avait paru, en effet, que, héritier du langage du Général Fleury à cet égard, ainsi que je le mandais à son départ, j'entrais naturellement dans l'esprit de mes instructions en saisissant, comme je l'ai fait d'ailleurs, toutes les occasions de recommander la révocation de la Constitution, avec les ménagements nécessaires pour ne pas engager notre responsabilité, en conseil-

[1] Cf. la dépêche de Drouyn de Lhuys au comte de Salignac-Fénelon, du 18 janvier (ci-dessus, p. 154).

IMPRIMERIE NATIONALE.

lant une forme extra-légale. Or, la dernière proposition suggérée au Danemark et agréée par lui avait les conditions qui répondaient au but que nous nous proposons, de contribuer à faire disparaître, par le rappel de la Constitution, la cause immédiate des hostilités projetées contre le Sleswig, tout en restant dans les limites d'un juste respect pour les formes constitutionnelles. Seulement, des quatre Puissances, la Suède est restée à l'écart des conseils que, de concert avec mes collègues d'Angleterre et de Russie, j'ai donnés au Cabinet de Copenhague en cette circonstance. La Suède est logique, car seule, lors de la présence des Envoyés extraordinaires, elle s'est abstenue de conseiller le rappel de la Constitution du 18 novembre. Dans une dépêche qu'il vient d'adresser à M. de Wachtmeister, M. de Manderström explique ou plutôt renouvelle les considérations qui ont, dès l'origine, inspiré au Cabinet de Stockholm cette politique d'abstention [1]. Mais, si la Cour de Suède a cru devoir se refuser à recommander le retrait de la Constitution, elle n'en a jamais recommandé le maintien. Il y a sans doute dans cette réserve de la Suède comme un scrupule d'une Puissance de second ordre d'intervenir, même sous la forme la plus ménagée comme a fait la France, auprès d'une autre Puissance de second ordre, son alliée directe, à l'occasion d'une Constitution que le Cabinet de Stockholm aime à regarder comme une affaire d'intérieur, mais à tort, puisque la Constitution du 18 novembre, liée aux arrangements de 1851-1852, a un caractère international et constitue le grief le plus sérieux de l'Allemagne. Mais la Suède n'en a pas moins chargé ses Légations à Vienne et à Berlin de représenter les graves conséquences d'une attaque contre le Sleswig, et elle en rejette la responsabilité sur les deux grandes Cours allemandes.

[1] Ces raisons sont développées dans une dépêche du ministre d'Angleterre à Stockholm, M. Jerningham, à lord Russell, du 19 janvier 1864 (extrait dans les *Arch. diplom.*, 1864, t. II, p. 89). La principale était l'impossibilité où se trouvait le gouvernement danois de retirer la Constitution, sans réunir le Rigsraad en vertu de cette Constitution même, ce qui pourrait faire naître un grief de plus.

125. Le Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Confidentielle. Original. Angleterre, 728, n° 14.)

Londres, 25 janvier 1864.
(Cabinet, 26 janvier; Dir. pol., 27 janvier.)

En même temps que le Ministère anglais s'efforce d'intéresser les Puissances signataires du traité de Londres à la défense de l'intégrité de la Monarchie danoise, il ne néglige aucun moyen pour amener le Gouvernement danois à faire les concessions que l'Autriche et la Prusse réclament de lui en ce moment.

M. l'Envoyé de Danemark étant allé voir ces jours derniers Lord Russell, celui-ci, après avoir comme toujours vivement insisté sur la nécessité de retirer la Constitution du 18 novembre, lui donna lecture d'une lettre qu'il venait de recevoir de Lord Palmerston sur le même sujet. Dans cette lettre, conçue, paraît-il, en termes fort désobligeants pour le Gouvernement danois, le Premier Lord de la Trésorerie établissait que le Danemark avait lui-même provoqué l'exécution fédérale en Holstein en s'obstinant à ne pas retirer tout d'abord la Patente du 30 mars[1], et que, s'il continuait, malgré les conseil de l'Angleterre, à vouloir maintenir la Constitution du 18 novembre, il serait également responsable de l'envahissement du Sleswig par les troupes allemandes. Faisant ensuite allusion au peu de ménagements que le

[1] Au commencement de l'année 1863, le président du conseil des ministres danois, Hall, s'était rallié à la «politique de l'Eider», politique qui consistait à préparer la séparation administrative du Holstein et à unir ensuite le Sleswig au Danemark, en donnant à celui-ci l'Eider comme frontière méridionale. En mars, Hall pensa que l'état troublé de l'Europe, en particulier la crise intérieure que traversait la Prusse, et l'opposition des diplomaties prussienne et autrichienne, lui permettaient d'agir. Il fit alors signer par le roi la déclaration royale ou patente du 30 mars. La patente décidait qu'après un délai d'un an les troupes holsteinoises formeraient un corps séparé; elle contenait surtout un article qui établissait une procédure législative particulière au Holstein, et excluait ainsi toute idée d'une constitution commune au Holstein, au Sleswig et au Danemark. La déclaration laissait ainsi supposer l'intention d'unir le Sleswig au Danemark.

Gouvernement danois aurait gardés vis-à-vis de la population allemande du Sleswig, Lord Palmerston ajoutait qu'un grand pays comme la Russie pouvait à la rigueur se conduire en Pologne comme bon lui semblait, mais qu'un petit pays devait respecter ses engagements, et que le Danemark, en manquant aux siens, s'exposait à soulever la réprobation de l'Europe et à attirer sur lui les plus grands dangers.

M. de Bille, de qui je tiens ces détails, qualifiait d'outrageante pour le Danemark la comparaison que Lord Palmerston avait cherché à établir entre la position du Sleswig et celle de la Pologne; il s'en montrait fort blessé, et n'avait pas caché, m'a-t-il dit, son impression à Lord Russell.

M. de Bille paraissait d'ailleurs approuver beaucoup la résolution que son Gouvernement venait de prendre de convoquer aussitôt après les élections, si l'Autriche et la Prusse lui en laissaient le temps, le nouveau Rigsraad pour lui exposer la situation et lui proposer de modifier la Constitution du 18 novembre dans le sens des réclamations de la Prusse et de l'Autriche. C'était, de la part de son Gouvernement, une marque de déférence pour les conseils qui lui avaient été donnés par des Puissances amies, en même temps qu'une preuve de son désir sincère d'éviter, autant qu'il dépendait de lui de le faire, les complications qui menaçaient de troubler la paix européenne. Mais M. l'Envoyé de Danemark craignait sérieusement que cette tentative de conciliation du Ministère Monrad ne demeurât sans résultat, et que le Rigsraad ne consentît en aucun cas à abroger la Constitution du 18 novembre, en ce qui concerne le Sleswig.

M. de Bille ayant cru devoir, dans le courant de la conversation, me parler de la pénible impression qu'aurait produite à Copenhague la circulaire récemment adressée par Votre Excellence aux Agents du Gouvernement de l'Empereur en Allemagne[1], dans le but de les inviter à pressentir les dispositions des Gouvernements auprès desquels ils sont accrédités, relativement au projet de réunion d'une Conférence, j'ai rappelé à M. l'Envoyé de Danemark, en observant, bien entendu les ménagements indiqués par les circonstances, quelle avait été dès le début l'attitude prise par le

[1] La circulaire du 4 janvier (ci-dessus, p. 85).

Gouvernement de l'Empereur par rapport au conflit dano-allemand. Je lui ai fait remarquer que Votre Excellence n'avait pas cessé de recommander à tous les Gouvernements le respect et le maintien du traité de Londres. J'ai ajouté que je croyais savoir que la circulaire à laquelle il faisait allusion, et qui était uniquement destinée à servir d'instructions à nos Agents, avait été publiée sans la participation de Votre Excellence.

P. S. — M. l'Ambassadeur d'Autriche a annoncé hier soir à Lord Russell que son Gouvernement ne croyait pas possible, dans les circonstances actuelles, de déférer au désir qu'avait exprimé l'Angleterre de voir le délai accordé par l'Autriche et la Prusse au Gouvernement danois, pour retirer la Constitution du 18 novembre, prolongé du 1er février au 15 mars. Cette communication, à laquelle Lord Russell n'était pas, paraît-il, tout à fait préparé, a produit sur le Principal Secrétaire d'État une profonde impression. Lord Russell se rendra demain à Osborne, où se trouve en ce moment la Reine.

---

126. Drouyn de Lhuys au Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres. (Minute. Angleterre, 728, n° 17.)

Paris, 26 janvier 1864.

Je vous avais exprimé mes doutes sur la portée qu'il convenait d'attribuer à certaines expressions de la dépêche du 18 dont M. l'Ambassadeur d'Angleterre m'a donné lecture[1]. Lord Cowley a été chargé de me transmettre les explications que le Principal Secrétaire d'État vous avait annoncées[2]. Dans cette nouvelle communication, Lord Russell distingue entre les vues de ceux des États allemands qui voudraient mettre le Duc d'Augustenbourg en possession du Holstein, et subséquemment du Sleswig,

[1] Cf. la dépêche de Drouyn de Lhuys, du 21 janvier (ci-dessus, p. 166).

[2] Cf. la dépêche de lord Russell à lord Cowley, du 24 janvier 1864 (*Arch. diplom.*, 1864, t. II, p. 67-68), et la note verbale remise par lord Cowley à Drouyn de Lhuys le 25 janvier (ci-dessus, p. 186).

et les demandes des deux grandes Puissances qui se bornent à réclamer du Roi de Danemark l'exécution des engagements contractés par son prédécesseur en 1851 et 1852. La première de ces combinaisons équivaut à un démembrement de la Monarchie danoise; c'est pour le prévenir que le Gouvernement de S. M. Britannique désire obtenir notre concours et, s'il le faut, notre assistance matérielle. Le plan de l'Autriche et de la Prusse semble être d'amener le Danemark à remplir certaines obligations compatibles avec son indépendance et l'intégrité de son territoire, et ce serait seulement dans le cas où, s'étant acquitté de tous ses engagements, il se trouverait néanmoins en butte à de nouvelles exigences, que de sérieuses complications pourraient s'élever. Lord Russell veut espérer que cette hypothèse ne se réalisera pas. Cependant il ne l'exclut pas de la délibération des quatre Puissances non allemandes que le Cabinet de Londres convie à se concerter avec lui.

J'avais rappelé la conduite tenue par l'Angleterre dans les affaires de Belgique et dans celles d'Italie. Lord Russell répond qu'il y avait eu un soulèvement national en Belgique, et que des signes de désaffection ne se sont fait remarquer dans les Duchés qu'après l'irruption des agents démocratiques de l'Allemagne.

Ces explications, je le reconnais, déterminent de la manière la plus précise le sens des expressions qui avaient laissé mon esprit incertain sur la pensée du Gouvernement britannique. C'est une coopération matérielle qu'il nous demande éventuellement; mais j'avais déjà examiné cette supposition dans ma dépêche du 21, et je n'ai rien à changer aux réflexions que je vous ai présentées.

Nous avons participé aux négociations de 1852, et nous sommes signataires du traité qui en a consacré le résultat. Nous apprécions les services que cet acte a rendus à l'époque où il a été conclu. Il a, en effet, contribué puissamment à la pacification du Nord, et, en stipulant l'intégrité de la Monarchie danoise, il a fait prévaloir un principe qui, dans l'état des choses, est un des éléments de l'équilibre européen. Aussi avons-nous pensé qu'il n'y avait point actuellement, pour une conférence ou une médiation, d'autre point de départ acceptable, et, en toute circonstance,

nous avons mis l'empressement le plus cordial à faire ou à seconder les démarches diplomatiques qui nous paraissaient propres à assurer le maintien de ces stipulations.

Mais, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, en présence d'une demande de coopération armée, nous avons plus qu'aucune autre Puissance à peser mûrement nos résolutions.

J'ignore jusqu'à quel point les émissaires dont Lord Russell signale les manœuvres dans le Holstein ont pu ajouter à l'agitation des esprits, et je n'ai pas à m'en enquérir; mais, quelle que soit la part à faire aux excitations du dehors, il n'est que trop certain que le sentiment des populations allemandes ne se manifeste pas aujourd'hui pour la première fois. Sans rappeler les événements de 1848 et 1849, le Gouvernement anglais sait comme nous que les États des Duchés résistent depuis plusieurs années à toute tentative de conciliation, et ce mouvement national si prononcé a pour appui les aspirations qui se sont emparées de l'Allemagne entière.

Nous ne saurions donc nous dissimuler que le parti que le Gouvernement de S. M. Britannique désire nous voir embrasser nous met en lutte avec le sentiment national dans les Duchés, et nous expose à un conflit certain avec la Confédération germanique.

Nous ne pouvons pas nous dispenser de faire remarquer que notre position différerait de beaucoup de celle de l'Angleterre dans une semblable éventualité.

Les hostilités resteraient éloignées de ses rivages; ses opérations pourraient se borner à des blocus, tout au plus à des débarquements qui n'exigeraient l'emploi que d'une faible partie de ses forces. Puissance continentale, nous sommes exposés davantage au contre-coup des événements. Sur notre plus importante frontière, nous sommes entourés par cette nationalité même dont nous aurions froissé les aspirations et dont nous aurions à supporter tout l'effort. La première conséquence d'une guerre de la France avec l'Allemagne serait d'ailleurs de nous conduire à opérer sur un terrain où la seule présence de notre drapeau éveillerait des soupçons dont on ne nous a pas habitués à nous croire affranchis, et auxquels il nous convient de ne point offrir de prétexte. Une circonspection particulière nous est donc imposée. Nous devons éviter de provoquer une lutte que notre intervention

étendrait peut-être à tout le continent, et dont le fardeau pèserait principalement sur nous.

Dominés par des considérations aussi graves, nous ne saurions prendre l'engagement d'ajouter à l'appui moral que nous avons prêté jusqu'ici aux stipulations de 1852 celui de nos armes, et la seule politique qui soit en ce moment conforme aux nécessités dont nous avons à tenir compte est de nous réserver une entière liberté d'action.

---

127. Drouyn de Lhuys à Fournier, Ministre à Stockholm. (Minute. Suède, 334, n° 3.)

Paris, 26 janvier 1864.

[Le Gouvernement danois a demandé le concours du Gouvernement français pour obtenir de l'Autriche et de la Prusse un délai de six semaines, qui lui permettrait de réunir un nouveau Rigsraad et de négocier avec lui le retrait de la Constitution du 18 novembre. Drouyn de Lhuys regrette que les deux Gouvernements alliés aient répondu négativement à la double démarche du Duc de Gramont et du Baron de Talleyrand.]

J'ai lu avec intérêt votre dépêche du 9 janvier, sous le n° 46, qui contient la relation d'un entretien que vous avez eu avec le Roi. L'Empereur, à qui j'en ai rendu compte, est vivement touché des sentiments de confiance envers sa personne dont ce Prince a, dans cette occasion, renouvelé les témoignages.

Nous croyons au moins prématurées les appréhensions que le Roi vous a exprimées relativement aux projets de la Russie. Les rapports que je reçois de Saint-Pétersbourg et le langage de M. le Baron de Budberg ne les justifient pas. Nous ne voudrions point provoquer, par l'apparition inopportune et soudaine de notre escadre sur les côtes de la Suède, de fausses interprétations, et peut-être même amener les complications que l'on redoute à Stockholm. Le Roi Charles XV peut néanmoins être assuré que, si des dangers réels venaient à menacer ses États, l'amitié de l'Empereur ne lui ferait pas défaut.

---

128. Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Prusse, 348.)

Berlin, 26 janvier 1864, 3h soir.

Le Baron de Bismarck m'a confirmé au nom du Roi la réponse qu'il m'avait faite avant-hier. Il a ajouté que les opérations militaires ne commenceraient sérieusement que du 10 au 15 février. Le Danemark a donc encore deux ou trois semaines pour agir.

---

129. Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Confidentielle. Original. Prusse, 348, n° 15.)

Berlin, 26 janvier 1864.
(Cabinet, 28 janvier; Dir. pol., 29 janvier.)

M. de Bismarck, que j'ai rencontré hier au soir, m'a dit qu'il pouvait me confirmer au nom du Roi la réponse qu'il m'avait donnée, la veille, relativement au délai de six semaines que demande le Cabinet de Copenhague pour convoquer le Rigsraad et lui proposer l'abrogation de la Constitution du 18 novembre. Il paraît que Sa Majesté s'est prononcée avec vivacité et énergie contre toute concession de ce genre dans le moment actuel. Le Comte d'Eulenbourg, en causant avec l'Ambassadeur d'Angleterre, se serait exprimé également en termes fort précis sur l'impossibilité où se trouvaient les Ministres de conseiller au Roi d'acquiescer au désir témoigné par les Cours de Paris, Londres et Saint-Pétersbourg. M. d'Oubril, qui avait été chargé d'appuyer la demande du Gouvernement danois, a reçu une réponse identique à celle qui avait été adressée à Sir Andrew Buchanan et à moi. Il est d'avis qu'une nouvelle tentative pour amener le Roi et son Cabinet à modifier leur décision ne rencontrerait pas un accueil plus favorable.

Dans la conversation que je viens d'avoir avec M. de Bismarck, il m'a fourni sur le terme *des quarante-huit heures de délai* quelques

informations qui ne manquent pas de portée. Il avait proposé au Roi, m'a-t-il dit, de fixer à trois semaines le temps accordé au Danemark par les sommations austro-prussiennes. Toutes les objections qui ont été soulevées depuis contre un terme plus rapproché, il les avait faites à Sa Majesté; il avait particulièrement appuyé sur la nécessité d'attendre l'époque qu'il indiquait pour que les troupes fussent en mesure d'entreprendre sérieusement les opérations militaires. Le Roi n'a point goûté ce conseil, et il a voulu imprimer à son action un caractère plus vigoureux dans la forme en adoptant le délai à courte échéance. Le Président du Conseil a ajouté :

« Puisque en réalité notre campagne ne commencera qu'aux environs du 15 février, c'est encore trois semaines que le Danemark a devant lui pour prendre sa résolution. Je ne demande pas mieux qu'il mette ces quinze jours à profit; mais ce n'est pas à moi à l'y engager. »

L'article que vient de publier le *Times* sur le partage du Danemark entre l'Allemagne et la Suède a produit ici une impression d'autant plus vive que M. de Bernstorff, dans une dépêche arrivée hier, a représenté le langage du journal de la Cité comme exprimant l'opinion de la majorité des membres du Cabinet britannique. Bien que l'Ambassadeur d'Angleterre proteste hautement contre la portée que l'on attribue à cette occasion aux appréciations du *Times*, M. de Bismarck m'a paru fort disposé, au contraire, à y attacher grand prix, et à n'excepter des Ministres anglais qui approuvent le projet en question que Lord Russell, « honteux d'avoir par ses conseils réduit le Danemark à l'extrémité où il se trouve ».

— « Le Sleswig réuni au Holstein, voilà un beau morceau, ai-je dit au Ministre; je ne pense pas que vous le réserviez au Prince d'Augustenbourg. »

— « Oh! non, m'a-t-il répondu vivement; en cas de réunion, nous réclamerons des compensations, et la Russie, que cet arrangement mécontentera, pourrait bien en chercher aussi dans la Baltique. »

Le mot m'a frappé, Monsieur le Ministre, car il confirme, à l'état d'arrière-pensée, le bruit qui se répand d'un projet de conquête et d'agrandissement pour la Prusse. Quelques personnes

supposent même que, pour en faciliter l'exécution, il se noue dès à présent une intrigue tendant à renverser M. de Bismarck une fois les troupes alliées en Sleswig, et à le remplacer par un ministre dévoué aux idées nationales allemandes. Les préparatifs militaires de la Prusse sont formidables, et si grande est la disproportion entre le but à atteindre et les moyens d'y parvenir, qu'on est fondé à croire en effet à de vastes projets. Il me revient qu'au fond la Russie voit sans grand déplaisir l'invasion du Sleswig, qu'elle ne s'y oppose qu'avec tiédeur, et qu'elle conseille au Danemark de subir sans tirer l'épée la violence qui lui est faite. Si telle est réellement sa conduite, les paroles échappées à M. de Bismarck acquièrent une valeur qui ne manquera pas d'attirer l'attention de Votre Excellence; il est permis d'y voir un nouvel indice d'un plan secret sur la réalisation duquel on ne saurait ici raisonnablement compter sans le concours éventuel de l'Autriche.

---

130. Le Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Angleterre, 728.)

Londres, 26 janvier 1864, 2h 45 soir.

L'Angleterre compte proposer la rédaction d'un protocole dans lequel les Puissances signataires du traité de Londres, se basant sur l'assurance donnée par le Gouvernement danois qu'il est prêt à convoquer le Rigsraad pour lui demander l'abolition de la Constitution du 18 novembre (1), déclareraient que le *statu quo* militaire doit être maintenu de la part de la Prusse et de l'Autriche jusqu'à la réunion du Rigsraad (2).

(1) Cf. le télégramme de Dotézac du 22 janvier, ci-dessus, p. 76, et les dépêches de Drouyn de Lhuys à Dotézac, du 25 janvier, et à Fournier, du 26, ci-dessus, p. 188 et 200.

(2) Cf. le télégramme du 26 janvier de lord Russell à lord Cowley, analysé dans les *Arch. diplom.*, 1864, t. II, p. 68.

---

131. Le Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Original. Angleterre, 728, n° 15.)

Londres, 26 janvier 1864.
(Cabinet, 27 janvier; Dir. pol., 28 janvier.)

Ainsi que je l'annonçais à Votre Excellence dans le post-scriptum de la dépêche que j'ai eu l'honneur de lui adresser hier, la Prusse et l'Autriche ont informé le Cabinet de Londres de l'impossibilité où elles se trouvaient, attendu l'excitation des esprits en Allemagne, d'accorder au Danemark le délai de six semaines qu'il réclamait pour convoquer un nouveau Rigsraad et lui proposer le retrait de la Constitution du 18 novembre. Cette nouvelle, à laquelle Lord Russell était, m'assure-t-on, assez peu préparé par la correspondance des représentants de l'Angleterre à Vienne et surtout à Berlin, a produit au Foreign Office une très vive impression. Un Conseil des Ministres a eu lieu dans la soirée. On s'y est occupé de trouver un nouveau moyen d'écarter, si la chose est encore possible, le danger qui menace de troubler la paix européenne. Mon télégramme de ce matin[1] vous aura fait connaître, en substance du moins, la combinaison à laquelle le Conseil des Ministres s'est arrêté. Lord Palmerston, que je viens de voir, a bien voulu me donner lui-même à ce sujet quelques explications. Je m'empresse de vous les transmettre afin de compléter les indications que je vous ai précédemment adressées.

Le protocole auquel ma dépêche télégraphique faisait allusion, et sur la rédaction duquel les Puissances signataires du traité de Londres devraient s'entendre, aurait pour objet de donner à la déclaration du Gouvernement danois, «qu'il est prêt à convoquer, dans le plus bref délai, le Rigsraad et à lui soumettre un projet de loi tendant à abolir la Constitution du 18 novembre», une sorte de consécration diplomatique qui en augmenterait la valeur aux yeux des deux grandes Puissances allemandes. Les Puissances signataires du traité de Londres se portent ainsi en quelque sorte garantes de la sincérité des intentions du Gouvernement danois;

(1) Il ne fut expédié qu'à 2 h. 45 du soir. Cf. ci-dessus, p. 203.

l'Autriche et la Prusse n'auraient plus aucune bonne raison à alléguer pour justifier l'entrée de leurs troupes en Sleswig, et le *statu quo* pourrait être maintenu au moins jusqu'à la réunion du Rigsraad. J'ai exprimé à Lord Palmerston le doute que l'Autriche et la Prusse fussent disposées à consentir à ce que leurs troupes attendissent six semaines, l'arme au bras, les résolutions d'une assemblée émanant d'une Constitution contre l'existence de laquelle elles protestaient, et je lui ai demandé ce qu'il comptait faire si les deux grandes Puissances allemandes ne croyaient pas devoir se prêter à cette dernière tentative de conciliation. Lord Palmerston, qui ne semble pas d'ailleurs avoir lui-même une très grande confiance dans le succès de cette nouvelle démarche, m'a répondu que, dans le cas d'un refus de la part de l'Autriche et de la Prusse, il y aurait lieu peut-être d'examiner s'il ne conviendrait pas de conseiller au Danemark de ne pas s'opposer à l'occupation du Sleswig, si la Prusse et l'Autriche consentaient, de leur côté, à prendre l'engagement formel de retirer leurs troupes du Sleswig aussitôt après l'abrogation de la Constitution du 18 novembre.

Lord Palmerston, dans le courant de notre entretien, m'a, à plusieurs reprises, exprimé le regret qu'il n'ait pas été possible d'établir, sur la question des Duchés, entre la France et l'Angleterre, un accord plus complet, qui eût été suivant lui une garantie certaine du maintien de la paix européenne. J'ai dit à Lord Palmerston que, sans être précisément aussi fixés que lui sur la possibilité de maintenir intacte, dans les circonstances actuelles, l'œuvre de la Conférence de Londres, nous n'avions cependant pas cessé, ainsi que j'avais été autorisé à en fournir plusieurs fois la preuve à Lord Russell, de recommander instamment à tous les Gouvernements allemands le respect du traité de 1852. J'ai ajouté que, dans tous les cas, ce n'était pas au Gouvernement de l'Empereur, qui avait le premier signalé la nécessité d'une entente générale entre toutes les Puissances et sur toutes les questions, qu'on pouvait adresser le reproche d'avoir manqué soit de prévoyance, soit d'esprit de conciliation.

Lord Palmerston m'a paru juger la conduite de l'Allemagne et en particulier celle de l'Autriche et de la Prusse avec une grande sévérité.

132. Le Comte de Damrémont, Ministre à Stuttgart, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Wurtemberg, 86.)

Stuttgart, 26 janvier 1864, 3h soir.

Le Baron de Hügel m'affirme que l'Autriche ne peut, ne veut abandonner le protocole de 1852 parce que, comme compensation, on lui a promis de couvrir son littoral de l'Adriatique contre toute agression italienne.

---

133. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Original. Autriche, 486, n° 9.)

Vienne, 26 janvier 1864.
(Cabinet, 28 janvier; Dir. pol., 30 janvier.)

J'ai reçu hier dans l'après-midi la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 23 de ce mois sous le n° 8. Le jour même, je me suis rendu chez M. le Comte de Rechberg pour l'entretenir de la communication adressée par le Gouvernement danois aux quatre Cours non allemandes signataires du traité de Londres, et l'informer que, le Gouvernement de l'Empereur appuyant de tout son pouvoir la demande d'armistice qui en était la conséquence, j'étais chargé d'insister auprès de lui pour qu'elle fût favorablement accueillie. M. l'Ambassadeur d'Angleterre, auquel un courrier avait apporté dimanche des instructions analogues, m'avait précédé de quelques instants chez le Ministre des Affaires étrangères d'Autriche, et, dans la matinée, M. le Comte de Rechberg s'était entendu avec M. de Bismarck pour opposer à nos instances un refus catégorique motivé sur l'impossibilité absolue de suspendre la marche des troupes austro-prussiennes en présence de l'exaltation croissante des esprits en Allemagne.

Le Cabinet de Vienne est convaincu que, si les deux grandes Puissances témoignaient aujourd'hui la moindre hésitation ou se permettaient le plus petit temps d'arrêt dans l'exécution des

mesures dont elles enlèvent l'initiative et la direction aux États allemands, ceux-ci seraient entraînés bon gré mal gré par un mouvement populaire à prendre en main l'agression du Sleswig, et certainement débordés par les corps francs dont l'organisation est imminente.

M. le Comte de Rechberg a fort peu discuté la proposition du Danemark, et il ne l'a fait selon moi que pour la forme; la vérité est que le Gouvernement ne croit pas pouvoir reculer ni s'arrêter aujourd'hui. Sans vouloir justifier sa conduite en cette circonstance, je dois dire qu'en effet il se trouve dans une position excessivement difficile, et le débat qui a eu lieu hier soir dans le Comité de la Chambre, au sujet des 10 millions demandés pour l'expédition, menace l'existence du Cabinet d'une manière sérieuse.

Le Comte de Rechberg déclare donc que les grandes Puissances ne peuvent plus accorder au Danemark un armistice de six semaines; elles ne le pourraient pas quand même le Cabinet de Copenhague garantirait que le vote du nouveau Rigsraad annulerait la Constitution du 18 novembre. A plus forte raison est-ce impossible quand il s'agit d'attendre un résultat incertain. «Si le Roi de Danemark, dit-il, voulait sérieusement donner à l'Allemagne la satisfaction qui lui est due, il trouverait un moyen pour le faire sans délai. Le général danois qui commande en Sleswig ne peut-il pas y proclamer l'état de siège et déclarer la Constitution sans vigueur en vertu de ses pouvoirs militaires? Le Roi alors n'aurait plus qu'à demander au nouveau Rigsraad la ratification d'un fait accompli, et en attendant la Constitution aurait cessé d'exister.» Cette proposition, de la part d'un Ministre constitutionnel, surprendra peut-être Votre Excellence, mais elle lui donnera la mesure exacte de l'état des esprits.

Et, chose étrange qu'il est cependant nécessaire de bien constater, ce n'est pas contre le Danemark que sont dirigées les ardeurs et les préoccupations du Cabinet de Vienne, mais bien plutôt contre les manifestations populaires de l'Allemagne, et son premier but est évidemment de garder à tout prix, de concert avec la Prusse, la direction du mouvement.

L'entrée des troupes austro-prussiennes dans le Sleswig est à mes yeux irrévocablement arrêtée, et rien ne pourra l'empêcher,

hormis une résistance victorieuse des Danois. Par contre, je suis convaincu que l'Autriche et la Prusse sont résolues à maintenir en fin de compte l'intégrité de la Monarchie danoise.

Le Cabinet de Vienne espère encore que l'occupation à titre de gage pourra se faire sans conflit; du moins il paraît l'espérer, car les dernières informations doivent avoir modifié son opinion à cet égard.

« Voici, me disait le Comte de Rechberg, ce qui pourrait arriver de mieux. Que les Danois se retirent devant nos troupes; nous occuperons le Sleswig en respectant tout ce qui appartient à l'État, et provoquerons immédiatement la réunion d'une Conférence, prenant pour base l'intégrité de la Monarchie danoise. »

Et comme je lui faisais observer que, le Sleswig une fois occupé par les troupes austro-prussiennes, le Danemark était à leur merci, il ajouta que, dans le cas où les Danois ne résisteraient pas, on pourrait restreindre le corps d'occupation à un chiffre beaucoup inférieur et qui cesserait d'être une menace.

En résumé, Monsieur le Ministre, tout le langage de M. le Comte de Rechberg m'a paru aboutir à ceci :

« L'entrée de nos troupes dans le Slesvig et l'occupation de ce territoire est une nécessité de la situation; si vous voulez être utile au Danemark et empêcher une guerre, persuadez au Cabinet de Copenhague de ne pas nous résister. Alors nous pourrons convenir de laisser une partie de nos troupes sur la frontière et de ne faire entrer dans le Sleswig pour l'occuper nominalement que ce qui sera strictement nécessaire, tout en respectant les propriétés et le matériel de guerre laissé par les Danois. »

M. le Général de Bulow, Ministre de Danemark, a pris congé hier de M. le Comte de Rechberg, et lui a annoncé que M. de Bille, secrétaire de légation, restait chargé des affaires.

---

134. Drouyn de Lhuys au Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres. (Minute. Angleterre, 728, nº 19.)

Paris, 27 janvier 1864.

M. l'Ambassadeur d'Angleterre m'a communiqué hier soir, par

ordre de son Gouvernement, une nouvelle combinaison relative au Sleswig et qui se résume ainsi [1] :

Lord Russell propose la signature à Londres, par les représentants d'Angleterre, de France, d'Autriche, de Prusse, de Russie, de Suède et de Danemark, d'un protocole par lequel la Cour de Copenhague s'engagerait à demander immédiatement au Rigsraad qui serait convoqué *ad hoc* l'annulation de la Constitution du 18 novembre pour ce qui concerne le Sleswig, et à user de toute son influence afin d'obtenir l'adoption de cette mesure. D'un autre côté, l'Autriche et la Prusse accepteraient cet engagement diplomatique de la part du Danemark, et consentiraient à suspendre tout mouvement militaire au delà de l'Eider, jusqu'à ce que le résultat de la démarche du Gouvernement danois fût connu.

Vous savez, Prince, que déjà ces jours derniers nous avons, d'accord avec l'Angleterre, adressé et recommandé en termes pressants la proposition d'un sursis à Vienne et à Berlin, où elle a été péremptoirement rejetée.

Je suppose qu'avant de la réitérer sous la forme solennelle d'une conférence et d'un protocole, Lord Russell s'est assuré de l'acceptation de ces deux Cabinets, et, dans ce cas, il pourrait compter sur notre concours. Mais, s'il en était autrement, nous ne saurions consentir à aller, dans de telles conditions, au devant d'un nouveau refus. L'enregistrer purement et simplement serait contraire à notre dignité; en témoigner du ressentiment par des actes nous entraînerait dans une voie menant à des extrémités que le Gouvernement de l'Empereur veut éviter pour des raisons qui sont développées dans mes précédentes dépêches. Je vous prie de vouloir bien vous en expliquer avec S. Exc. le Principal Secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères.

P. S. — Je reçois à l'instant votre dépêche n° 15 [2], à laquelle celle-ci répondait à l'avance.

[1] Cf. le télégramme de lord Russell à lord Cowley, du 26 janvier (ci-dessus, p. 203, note 1), la dépêche de lord Cowley à lord Russell, du 27 janvier (*Arch. diplom.*, 1864, t. II, p. 69-70), et le télégramme du prince de La Tour d'Auvergne du 26 (ci-dessus, p. 203).

[2] Du 26 janvier (ci-dessus, p. 204).

IMPRIMERIE NATIONALE.

135. Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Minute. Autriche, 486, n° 9.)

Paris, 27 janvier 1864.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre dépêche du 23 sous le n° 9 [1]. Vous y retracez les considérations que M. le Comte de Rechberg vous a présentées à l'appui de la résolution prise par les deux grandes Puissances allemandes de faire entrer leurs troupes dans le Sleswig. Le but que les Cabinets de Vienne et de Berlin poursuivent est de se saisir d'un gage qui leur réponde de l'exécution des promesses de 1851 et 1852, et de prévenir une occupation fédérale qui porterait atteinte aux stipulations de Londres. L'Autriche et la Prusse ont la ferme volonté de sauvegarder le principe de l'intégrité de la Monarchie danoise. C'est à regret qu'elles ont recours à la voie des armes, et cette nécessité ne changera rien d'ailleurs aux intentions conciliantes dont elles sont animées. Tel est, Monsieur le Duc, le résumé des explications dans lesquelles M. le Comte de Rechberg est entré avec vous. Voici les observations qu'elles nous suggèrent.

Les deux Cours réclament l'accomplissement des engagements du Danemark, et c'est à l'effet d'assurer ce résultat aussi bien que d'écarter une intervention fédérale hostile au traité de Londres, qu'elles ont décidé de prendre possession du Sleswig. Mais l'Allemagne n'a-t-elle pas dès à présent entre les mains un gage qui lui donne le moyen d'exercer sur le Danemark une pression décisive? Le Holstein est une des principales provinces de la Monarchie, et la présence des troupes allemandes dans ce Duché, de même que dans le Sleswig, en vertu de la législation fédérale, est à elle seule un mode de contrainte qui remet en quelque sorte entre les mains de la Confédération germanique le sort du Danemark.

Je ferai observer d'autre part, Monsieur le Duc, que l'occupation du Holstein et du Lauenbourg a lieu au nom de la Diète, et que cette Assemblée conserve par conséquent la direction de toutes

[1] Il s'agit évidemment de la dépêche du 23, n° 8 (ci-dessus, p. 182).

les mesures que l'exécution comporte. Dans la séance du 19 de ce mois, l'Autriche et la Prusse ont déclaré qu'elles n'avaient pas le dessein d'entraver ces mesures[1], et que l'administration des commissaires fédéraux ne serait en rien gênée. Or le principe consacré par la Conférence de Londres s'applique aussi bien et même plus directement encore au Holstein qu'au Sleswig, et il suffit certainement de le protéger dans le Holstein pour qu'il ne puisse être menacé dans le Sleswig.

Le double but que les deux Puissances ont en vue serait donc aussi sûrement atteint par le seul fait de l'exécution maintenue dans ses limites légales, et nous ne serions pas à la veille peut-être de voir éclater les hostilités; car, si le Danemark s'est soumis à ce que le territoire des Duchés allemands fût occupé par les troupes fédérales, tout fait prévoir une résistance armée de sa part si le Sleswig est envahi.

M. le Comte de Rechberg ajoute, à la vérité, que, la guerre dût-elle s'ensuivre, ses dispositions resteraient les mêmes en ce qui concerne le traité de Londres. En s'exprimant ainsi, il parle au nom de l'Autriche : mais a-t-il la certitude qu'il existe sur ce point une identité absolue d'intentions entre les Cabinets de Vienne et de Berlin? Qui peut répondre, en outre, de la direction que prendront les événements une fois la lutte engagée? La guerre n'a-t-elle pas pour effet d'annuler ou pour le moins de suspendre les traités entre les belligérants? La première conséquence de l'entrée des troupes de l'Autriche et de la Prusse dans le Sleswig, si, comme il faut s'y attendre, elle amène un conflit, sera donc de déchirer l'acte que leur désir serait de défendre contre les impatiences de leurs confédérés.

Le Cabinet de Vienne comprendra, au surplus, que, devant de pareilles éventualités, de simples assurances verbales ne puissent dissiper les inquiétudes, et que les déclarations les plus positives, les engagements les plus solennels soient à peine des garanties suffisantes contre les entraînements auxquels s'exposent les deux Puissances en adoptant la voie qu'elles ont décidé de suivre.

(1) Cf. ci-dessus, p. 172, note 1.

136. Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Confidentielle. Original. Prusse, 348, n° 17.)

Berlin, 27 janvier 1864.
(Cabinet, 29 janvier; Dir. pol., 30 janvier.)

Je regrette de n'être pas encore en mesure de répondre d'une façon catégorique à la demande que Votre Excellence m'a adressée dans sa dépêche n° 6 [1]. Bien que préoccupé depuis longtemps des conditions réciproques que les deux grandes Puissances germaniques ont dû se poser pour opérer leur rapprochement, je n'ai pu vérifier jusqu'à présent si c'était au prix d'une garantie mutuelle de leurs possessions non allemandes que l'Autriche avait consenti à rétablir l'accord entre elle et la Prusse. Les habitudes de discrétion du monde politique de Berlin, la réserve naturelle que l'on garde vis-à-vis de moi, le petit nombre de ceux qui savent la vérité à cet égard, tout concourt à augmenter la difficulté de mes investigations dans cette délicate affaire. Je sais cependant qne le Comte Karolyi, interrogé avec ténacité sur les engagements que les deux Puissances allemandes avaient dû contracter entre elles avant d'opérer dans le Sleswig, a répondu que *jusqu'à cette heure rien n'était fait*, mais qu'il était probable, qu'une fois l'action militaire commencée *on ferait quelque chose.*

Le bruit d'une entente à trois entre l'Autriche, la Prusse et la Russie tend, d'un autre côté, à s'accréditer. Il est vrai que, jusqu'ici, il ne repose que sur des indications vagues, et que la qualité de ceux qui colportent la nouvelle de la reconstitution de la *Sainte-Alliance* donne fort à penser sur la valeur de leur assertion. J'ai mandé hier à Votre Excellence le seul indice sérieux que j'ai pu recueillir, et qui me paraisse, dans une certaine mesure, justifier des suppositions fondées. Je dois ajouter, à ce propos, que M. de Bismarck ne m'a pas paru vouloir saisir les allusions, très circonspectes il est vrai, que je lui ai faites, en lui parlant des bruits intéressés que répandaient les Ministres des petits États pour le compromettre vis-à-vis des Puissances occidentales et de

[1] Du 23 janvier (ci-dessus, p. 177).

la France en particulier. M. de Schleinitz, avec qui j'ai pu m'ouvrir davantage, en raison de la position plus intime que politique qu'il occupe auprès du Roi, m'a dit ne rien savoir, et s'est fort récrié sur l'absurdité de la résurrection de la *Sainte-Alliance*, prônée par le parti de la Croix.

Il est une question toutefois sur laquelle j'ai le sentiment qu'une entente a pu s'établir immédiatement entre les trois Puissances : c'est la question polonaise. Je crois que l'on peut induire hardiment qu'en ce qui concerne la Pologne, l'Autriche est revenue à une politique conforme à celle de la Prusse et de la Russie. Il est évident, d'autre part, qu'elle a abandonné le plan de réorganisation de l'Allemagne, si pompeusement proclamé à Francfort, qu'elle est disposée aujourd'hui à réduire, au lieu d'accroître, l'importance des États secondaires, et que tout nouveau projet tendant à transformer la Diète sera au préalable débattu avec la Prusse. On peut donc aisément établir le compte des concessions essentielles qu'a dû faire la Cour de Vienne. Je ne désespère pas d'être à même de vous dire sous peu les avantages réservés à lui servir de compensation; je ne serais pas étonné, pour ma part, que M. de Bismarck, reprenant d'anciennes théories, ne cherchât à acquérir une plus grande liberté dans les affaires intérieures de l'Allemagne, au prix d'un concours éventuellement promis à l'Autriche dans les difficultés extérieures qui peuvent la menacer.

P.-S. — Je viens de voir le Ministre d'Italie. M. de Schleinitz lui a dit qu'aucun engagement n'avait été pris avec l'Autriche sur les questions de politique extérieure : il tient le fait comme positif, ayant interrogé le Roi lui-même sur ce sujet.

---

137. Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Prusse, 348, n° 18.)

Berlin, 27 janvier 1864.

(Cabinet, 29 janvier; Dir. pol., 30 janvier.)

[Détails sur le passage à Berlin des troupes du sixième corps d'armée autrichien, dirigé sur le Sleswig; sur un incident à

Kiel, après l'entrée des troupes prussiennes, au sujet de la garde de l'hôtel du Prince d'Augustenbourg; sur l'irritation du Grand-Duc d'Oldenbourg à la suite de la violation de territoire de la Principauté d'Eutin par les troupes prussiennes.

M. Tolhausen, Chancelier de l'Ambassade, a eu l'occasion de s'entretenir avec M. Schulze-Delitzsch, qui, après s'être plaint très vivement de Bismarck et de ses collègues, a ajouté : «Dites à l'Ambassadeur que l'Empereur Napoléon, par l'attitude qu'il a prise dans l'affaire des Duchés de l'Elbe, a gagné toutes les sympathies de notre parti. Cet aveu ne doit pas paraître suspect dans ma bouche. Vous savez que nous avons été antiimpérialistes jusqu'ici, et qu'avant tout nous sommes patriotes allemands. Or nous savons gré à l'Empereur d'avoir épousé la cause de la nationalité, qui, dans le cas présent, s'allie à celle de la légitimité. Il a, par sa réserve et son silence, contrecarré les intrigues de l'Angleterre, cette nation sans principes. Cette politique peut amener un changement complet dans notre position vis-à-vis de l'Empire, pourvu que l'Empereur tienne bon jusqu'au bout et qu'il n'ait pas d'arrière-pensée en ce qui concerne le bassin houiller de la Sarre, cette conquête de la première paix de Paris.»

[La dépêche se termine par des renseignements sur le redoublement d'animosité de l'Opposition contre le Ministère, à la suite de la clôture de la Chambre.]

---

138. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, 246, n° 12.)

Copenhague, 27 janvier 1864.
(Cabinet, 3 février; Dir. pol., 4 février.)

M. Quaade m'informe que le Cabinet de Vienne aurait, en réponse à votre dépêche du 16, déclaré qu'il n'était pas possible aux deux grandes Cours allemandes de s'arrêter devant l'Eider, les troupes étant déjà en marche pour occuper le Sleswig. M. de Bismarck aurait tenu le même langage à M. le Baron de Tal-

leyrand, en ajoutant : «Si vous nous menacez, la Prusse sera obligée de se retirer du traité de Londres.» A quoi l'Ambassadeur de Sa Majesté aurait répondu : «Je ne menace pas, mais j'insiste.» Au reste, M. de Bismarck aurait pris *ad referendum* cette communication, et annoncé qu'il allait en écrire à Vienne. Ces détails, transmis par le Secrétaire de la Légation de Danemark, ont attesté une fois de plus le sympathique intérêt de la France et l'énergie de ses efforts. M. Quaade m'en a de nouveau remercié. Mais ils n'enlèvent pas les trop justes appréhensions que nourrit le Gouvernement danois sur l'issue de la démarche qu'il a faite le 21 auprès des quatre Cours pour préserver le Sleswig, en offrant en retour l'abrogation de la Constitution par les mains du Rigsraad.

On tient grand compte sans doute à Lord Russell de la multiplicité de ses démarches et de la fécondité de ses suggestions. Mais on commence à comprendre, paraît-il, que cette initiative sans frein et sans mesure, remplaçant sans cesse par de nouveaux expédients les propositions à peine écloses, a peut-être le tort de nuire à l'autorité des remontrances que provoque de tous côtés le Cabinet de Londres, en habituant l'Allemagne à une agitation demeurée jusqu'ici aussi stérile. Le Président du Conseil du moins laissait percer ce sentiment par ces paroles à Sir Augustus Paget, qui parlait de la possibilité d'une autre combinaison si la dernière démarche du Danemark venait à échouer : «Nous sommes extrêmement reconnaissants au Comte Russell de sa persévérante et amicale intervention; mais qu'il ne nous offre pas une autre combinaison : nous ne saurions aller au delà de ce que nous venons de demander aux grandes Puissances.»

Cependant, la Russie met en avant un autre moyen de garantir la paix : celui de n'opposer aucune résistance dans le Sleswig, que les troupes austro-prussiennes occuperaient pendant les négociations destinées à amener un arrangement entre les deux parties. M. de Nicolay a parlé dans ce sens à M. Quaade et au Président du Conseil, moins il est vrai dans la forme d'un conseil direct que d'une insinuation qui lui permît, suivant l'accueil, de s'expliquer avec plus de netteté. C'est ainsi que M. Quaade l'a compris. M. Monrad et lui ont répondu d'ailleurs à cette insinuation par une déclaration d'impossibilité radicale d'entrer

dans cette voie, et de demander à l'armée danoise d'abandonner le Sleswig après avoir déjà évacué le Holstein. M. de Nicolay cherche à atténuer la portée de cette démarche, qu'il explique par ses instructions générales d'empêcher autant qu'il est en lui les hostilités. Mais cet appel fait à la fois au Président du Conseil et au Ministre des Affaires étrangères prouverait que le Ministre de Russie n'a point agi en vertu d'instructions générales, mais en vertu d'un ordre spécial. Il reconnaît du reste qu'il n'y a rien à tenter de ce côté devant le langage si net du Gouvernement danois, qui est l'expression de la conscience publique.

---

139. Le Baron Forth-Rouen, Ministre à Dresde, à Drouyn de Lhuys. (Original. Saxe, 136, n° 24.)

Dresde, 27 janvier 1864.
(Cabinet, 31 janvier; Dir. pol., 2 février.)

[Le début de la dépêche est relatif aux efforts que fait l'Autriche pour reconquérir son influence en Bavière et pour combattre en Saxe la politique du Baron de Beust.]

La Russie, qui ne fait pas grand bruit au sujet de cette question [1], ne laisse pas cependant, parfois, que d'exprimer son opinion d'une manière assez saillante. Le Prince Gortchakoff rappelait dernièrement au Ministre de Saxe à Saint-Pétersbourg que, lors de la première occupation du territoire danois par le Maréchal de Wrangel, l'Empereur Nicolas avait fait savoir à Berlin que, si les troupes prussiennes ne se retiraient dans un délai de ....., il prendrait à son tour possession du Duché de Posen. Les menaces de la Russie à cette époque étaient plus écoutées que ne le sont, pour le moment, celles de l'Angleterre, qui, en abusant de cette arme, comme elle le fait, sans jamais y donner suite, provoque plutôt la résistance qu'elle ne l'écarte, ainsi que cela a eu lieu dans toutes les phases de la question danoise et *particulièrement encore aujourd'hui*. Le Prince Gortchakoff

[1] La question des Duchés.

faisait encore observer à M. de Koenneritz que la France ne désirait que la confusion en Allemagne et une guerre en Danemark, pour pouvoir donner ensuite la main à l'insurrection polonaise.

Je terminerai cette dépêche en rapportant à Votre Excellence un bruit qui circule dans certaines régions ordinairement bien informées : c'est que M. de Bismarck s'entendrait secrètement avec le Gouvernement danois, à l'insu et contre l'Autriche. Mais alors, que deviendraient les engagements simultanés pris entre les Cabinets de Vienne et de Berlin, et dont personne ne doute aujourd'hui, malgré les démentis de la *Correspondance générale?* «L'appui moral de M. de Bismarck, me disait à ce sujet un Ministre allemand, est plutôt, dans les circonstances actuelles, grandement préjudiciable qu'utile au Gouvernement autrichien; et ce dernier n'est pas assez ignorant de ses véritables intérêts pour ne s'être pas assuré, en compensation du tort réel que lui fait ce prétendu appui, des garanties puissantes contre telle ou telle éventualité qui le menacerait dans ses possessions d'Italie.»

---

140. Le Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Original. Angleterre, 728, n° 16.)

Londres, 27 janvier 1864.

(Cabinet, 28 janvier; Dir. pol., 29 janvier.)

Les dépêches que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser les 25 et 26 de ce mois sous les n°s 15 et 16 me sont exactement parvenues [1]. Elles règleront mon langage dans le premier entretien que j'aurai avec Lord Russell à son retour d'Osborne, où le Principal Secrétaire d'État est allé passer vingt-quatre heures auprès de la Reine.

L'Envoyé de Danemark a communiqué hier matin à Lord Russell une dépêche de M. de Quaade [2], aux termes de laquelle

[1] Il s'agit ici des dépêches n°s 16 et 17 des 25 et 26 janvier (ci-dessus, p. 188 et 197).

[2] Quaade à Torben van Bille, Copenhague, 21 janvier (*Arch. diplom.*, 1864, t. II, p. 43).

le Gouvernement danois s'engage, sur les instances pressantes de l'Angleterre, à convoquer le «Rigsraad dans le plus bref délai, pour lui soumettre un projet de loi tendant à abolir la Constitution du 18 novembre et à la remplacer par un ordre de choses conforme aux dispositions de l'Ordonnance du 28 janvier 1852 [1], dispositions qui devront être interprétées d'avance de concert avec le Gouvernement du Roi dans les négociations à poursuivre sous les auspices des Puissances étrangères». M. de Quaade déclare, en outre, que le Cabinet dont il fait partie appuiera de toute son influence, au sein du Rigsraad, ce projet de loi, et qu'il engage dès à présent son existence ministérielle à le faire voter.

Telle est, Monsieur le Ministre, la déclaration dont Lord Russell propose aux Puissances signataires du traité de Londres de prendre acte dans un protocole spécial qui servirait de garantie pour la Prusse et pour l'Autriche, et devrait, suivant lui, dispenser ces deux Puissances d'occuper, à titre de gage, le Sleswig, comme elles paraissent jusqu'ici résolues à le faire, malgré les dispositions conciliantes témoignées par le Danemark.

J'ai tout lieu de supposer que le Gouvernement danois a déjà fait parvenir au Gouvernement de l'Empereur une déclaration semblable, quant au fond du moins, à celle que M. de Bille a été chargé de porter à la connaissance du Principal Secrétaire d'État. Je crois devoir, néanmoins, adresser ci-joint à Votre Excellence à *titre confidentiel* une copie de la dépêche destinée au Gouvernement anglais [2], que je dois à la confiance d'un de mes collègues.

[1] Il s'agit de l'ordonnance qui a suivi la déclaration royale du 27 janvier 1852, par laquelle le roi de Danemark Frédéric VII confirmait et précisait les promesses contenues dans les dépêches adressées par son gouvernement, le 6 décembre précédent, aux ministres de Danemark à Vienne et à Berlin (cf. la dépêche du comte de Salignac-Fénelon à Drouyn de Lhuys, du 28 décembre 1863, ci-dessus, p. 30).

[2] Cette copie est annexée à la dépêche. — Une dépêche conçue en termes analogues fut en effet adressée, à la même date, par le gouvernement danois au comte de Moltke-Hvitfeld, ministre de Danemark à Paris. La copie de cette dépêche figure à sa date dans la correspondance de Danemark, t. 246.

141. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, 246, n° 13.)

Copenhague, 28 janvier 1864.
(Cabinet, 3 février; Dir. pol., 4 février.)

[Dotézac complète sur certains points sa dépêche de la veille. Le Gouvernement danois a décidé de procéder aux opérations préparatoires de l'élection du Rigsraad, pour l'avoir sous la main dans le cas où les dispositions de l'Autriche et de la Prusse subiraient un revirement. La proposition anglaise de faire garantir le *statu quo* par les Puissances signataires du traité de Londres, de manière à donner le temps au Gouvernement danois de réunir le Rigsraad, ne sera certainement pas accueillie à Vienne ni à Berlin.]

---

142. Le Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Original. Angleterre, 728, n° 18.)

Londres, 28 janvier 1864.
(Cabinet, 29 janvier; Dir. pol., 30 janvier.)

J'ai reçu les dépêches que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser hier sous les n°s 18[1] et 19.

Lord Russell n'est revenu d'Osborne qu'à une heure fort avancée de la journée; je n'ai pu le voir qu'un moment. Je lui ai cependant fait part de notre manière de voir en ce qui concerne le protocole qu'il propose de faire signer par les représentants de l'Angleterre, de la France, de l'Autriche, de la Prusse, de la Russie, de la Suède, ainsi que du Danemark, et qui aurait pour objet de prendre acte de la déclaration faite par le Danemark qu'il est prêt à demander immédiatement au Rigsraad, convoqué *ad hoc*, le retrait de la Constitution du 18 novembre. Lord Russell, si je ne me trompe, avait compris, d'après ce

[1] Par la dépêche du 27 janvier, n° 18, Drouyn de Lhuys annonce au prince de La Tour d'Auvergne envoi de copie de sa dépêche du même jour au duc de Gramont (ci-dessus, p. 210).

qu'on lui aurait mandé de Paris, que sa proposition avait été acceptée par Votre Excellence. J'ai eu soin de rectifier ses impressions à cet égard en précisant mieux les choses. J'ai dit au Principal Secrétaire d'État que nous avions déjà recommandé en termes pressants, d'accord avec l'Angleterre, la proposition d'un sursis pour l'occupation du Sleswig à Vienne et à Berlin, sans obtenir aucun résultat satisfaisant, mais que si, comme Votre Excellence le supposait, le Cabinet de Londres, avant de réitérer cette proposition sous la forme solennelle d'une conférence et d'un protocole, s'était assuré de l'acceptation de l'Autriche et de la Prusse, il pourrait compter sur notre concours. Lord Russell s'est empressé de me répondre qu'il n'avait fait à Vienne et à Berlin aucune démarche du genre de celle que supposait Votre Excellence, mais que, du moment où nous subordonnions notre participation au protocole qu'il nous proposait de signer à l'acceptation préalable de la Prusse et de l'Autriche, il allait consulter ces deux Puissances.

Je n'ai pas manqué d'ailleurs, d'exposer de nouveau, à cette occasion, à Lord Russell, les considérations qui faisaient un devoir au Gouvernement de l'Empereur d'user, spécialement dans cette question, d'une grande circonspection [1]. Je m'étais exprimé déjà dans le même sens, avant même d'avoir reçu la dépêche de Votre Excellence, avec M. l'Ambassadeur de Russie, qui m'avait paru attacher personnellement quelque prix à ce que la proposition d'un nouveau protocole à rédiger et à signer à Londres, sur l'affaire danoise, fût favorablement accueillie à Paris.

---

143. Drouyn de Lhuys au Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin. (Minute. Prusse, 348, n° 8.)

Paris, 29 janvier 1864.

M. l'Ambassadeur de Prusse m'a remis avant-hier la dépêche

[1] Cf. la dépêche de lord Russell à lord Cowley, du 30 janvier 1864 (*Arch. diplom.*, 1864, t. II, p. 70-71).

dont vous trouverez la copie ci-jointe [1]. M. de Bismarck y rappelle les griefs de l'Allemagne contre la Constitution danoise du 18 novembre, la démarche faite pour en obtenir le retrait, le refus du Cabinet de Copenhague, et finalement la résolution prise d'un commun accord par les deux grandes Puissances d'occuper le Sleswig. Il décline la responsabilité des événements qui pourraient s'ensuivre, en la reportant toute entière sur le Danemark, auquel le Gouvernement prussien reproche d'avoir rendu les mesures de coercition nécessaires en incorporant le Sleswig à la Monarchie. Rien dans cette communication n'autorise à penser que l'intention de la Prusse soit de s'affranchir des stipulations de Londres. M. de Bismarck n'entre toutefois dans aucune considération qui engage sous ce rapport la liberté d'action du Cabinet de Berlin, et il a eu soin au contraire de la réserver dans plusieurs des conversations qu'il a eues avec vous et dont vous m'avez rendu compte. Nous n'avons reçu de l'Autriche à ce sujet aucun document officiel; mais M. le Comte de Rechberg, dans ses entretiens avec M. le Duc de Gramont, s'est étendu sur les vues des deux Cours. Je me suis ainsi trouvé dans le cas de faire connaître à l'Ambassadeur de l'Empeur à Vienne les réflexions que nous suggère le plan de conduite adopté par l'Autriche et la Prusse, et je vous envoie ci-joint, pour votre information, copie de la dépêche que je lui ai adressée [2]. Vous avez vous-même présenté à M. de Bismarck des observations analogues, et je ne vois pas d'intérêt à renouveler sur ce point la discussion avec lui. Nous attachons plus de prix à être éclairés sur le but véritable de la politique prussienne et sur les questions qui font l'objet de vos dépêches confidentielles du 26 et du 27. C'est donc sur ces questions que j'appelle particulièrement votre sollicitude, et que je vous saurai gré d'éclairer, autant qu'il vous sera possible, l'opinion du Gouvernement de l'Empereur.

[1] Il s'agit de la dépêche de Bismarck au comte de Goltz, du 24 janvier (cf. ci-après, p. 222).

[2] La copie de la dépêche du 27 janvier ne parvint pas au baron de Talleyrand, qui la réclama par un télégramme du 4 février (Prusse, 348).

144. M. de Bismarck, Président du Conseil des Ministres de Prusse, au Comte de Goltz, Ambassadeur à Paris. (Traduction. Prusse, 348 [1].)

Berlin, 24 janvier 1864.

On sait que les procédés employés depuis bien des années par le Gouvernement danois, contrairement aux stipulations de 1851 et 1852, et malgré les protestations et les remontrances réitérées de la Confédération germanique ainsi que de la Prusse et de l'Autriche, procédés qui tendent vers l'incorporation du Duché de Sleswig [2], sont arrivés, par le fait, à un terme, à la suite de la Constitution commune pour le Danemark et le Sleswig sanctionnée le 18 novembre de l'année dernière et ayant été destinée à être mise en exécution le 1er janvier 1864 [3].

Dès le commencement, il était évident pour les Gouvernements de la Prusse et de l'Autriche que l'Allemagne ne pourrait plus se contenter d'opposer à ces procédés des protestations, mais qu'il serait au contraire indispensable de faire valoir le droit incontestable de la Confédération germanique par des actes propres à empêcher l'incorporation.

C'est pour cela que, déjà le 28 décembre de l'année dernière, ils avaient fait la motion à la Diète que la Confédération germanique adressât au Danemark la sommation définitive de retirer la Constitution du 18 novembre, en déclarant qu'en cas de refus elle prendrait les mesures efficaces pour empêcher ou faire cesser, par l'occupation du Sleswig, l'incorporation illégale de ce Duché. La Constitution ayant dû être envisagée comme mise en vigueur, par le fait, à partir du 1er janvier, les deux Gouverne-

(1) En tète : «Remis par M. le Comte de Goltz le 27 janvier.»

(2) Le 2 octobre 1855, le roi Frédéric VII avait publié une constitution contre laquelle protestèrent les États du Holstein. La Diète intervint; après de longues discussions, elle formula la menace de l'exécution fédérale si la constitution n'était pas retirée. Frédéric VII abrogea la constitution par une patente du 6 novembre 1858. Le 30 mars 1863, la patente de Frédéric VII provoqua dans les Duchés et en Allemagne une agitation nouvelle. Cf. ci-dessus, p. 195.

(3) Cf. ci-dessus, p. 31, note 4.

ments ont réitéré le 11 janvier d'une manière pressante leur motion, qui, du reste, dans la séance du 14 courant, n'a pas obtenu la majorité [1].

Les Gouvernements de Prusse et d'Autriche ont regretté que la Confédération germanique n'ait pas voulu se décider à une démarche qui, selon leur conviction, était dictée par les circonstances.

Mais, si d'un côté ils ne pouvaient se laisser entraver dans leurs propres démarches par ce refus de coopération de la Confédération, ils pouvaient encore moins se croire dispensés des devoirs qui leur sont imposés par la position qu'ils occupent vis-à-vis de l'Allemagne en général et des stipulations de 1851-1852 en particulier.

Le Roi de Danemark ayant pris d'abord vis-à-vis des Cours de Berlin et de Vienne des engagements acceptés sur leur recommandation par la Confédération germanique, elles doivent se considérer comme responsables de l'accomplissement de ces engagements, et ne sauraient permettre que le Gouvernement danois y manque ouvertement et de fait.

Elles peuvent admettre tout aussi peu que le Danemark détruise les bases des stipulations de 1852, tandis qu'on exige en même temps d'elles-mêmes d'observer fidèlement le traité de Londres basé sur ces mêmes stipulations. Elles s'exposeraient par là au reproche très fondé de maintenir de ces stipulations la partie favorable au Roi Christian IX et au Danemark, et d'en négliger la partie qui garantit le droit des Duchés et de l'Allemagne. Il est évident que cela mettrait les deux Puissances allemandes dans une position tout à fait impossible.

C'est par ces raisons qu'elles se sont décidées à adresser elles-mêmes et en leur propre nom la sommation et la déclaration respectives au Gouvernement royal de Danemark. C'est ce qui a été fait par la note collective en date du 16 janvier, ci-jointe en copie [2], et qui a été remise à Copenhague par les représentants des deux Gouvernements. Après l'expiration du délai de 48 heures accordé dans cette note, les deux représentants ont reçu la note

[1] Cf. le télégramme du comte de Salignac-Fénelon, du 14 (ci-dessus, p. 132).
[2] Cette copie n'est pas jointe.

du 18 janvier, ci-jointe en copie, de M. le Ministre des Affaires étrangères du Danemark [1].

Le Gouvernement danois s'y déclare hors d'état de donner suite à la sommation qui lui était adressée, parce que ce délai serait trop court pour abroger la Constitution par les voies légales. Mais, de leur côté, les deux Puissances ne sauraient reconnaître la valeur de cet empêchement, créé par le Gouvernement danois lui-même, attendu qu'il leur est impossible d'admettre en droit l'existence des voies légales auxquelles le Gouvernement danois fait allusion.

Par suite de la réponse négative du Cabinet de Copenhague, les deux représentants ont immédiatement suspendu leurs relations personnelles avec le Gouvernement danois et se préparent à quitter Copenhague aussitôt que le temps le leur permettra. Les Secrétaires de Légation des deux Missions ont été autorisés à rester provisoirement à Copenhague pour la gestion officieuse des affaires.

En conséquence de cette première mesure, les Gouvernements de Prusse et d'Autriche ont donné ordre à leurs troupes de passer l'Eider et d'occuper le duché de Sleswig.

Les deux Cabinets voient dans cette occupation le seul moyen qui leur reste pour s'opposer à l'incorporation de ce Duché, effectuée illégalement par le Gouvernement danois, et pour en empêcher l'exécution définitive. En signalant cette mesure comme une résistance devenue nécessaire contre une agression et une violation des droits de l'Allemagne déjà accomplies par le Danemark, ils déclinent expressément toute intention agressive de leur part.

Si le Danemark opposait une résistance armée à cette action entreprise uniquement pour sauvegarder des droits reconnus, et qu'il en résultât un conflit qui amènerait l'effusion de sang, ils le déploreraient vivement en déclinant toute responsabilité pour ce résultat.

Le Gouvernement danois peut seul prévenir encore ces conséquences fâcheuses, et il sera seul responsable de tout ce qui pourra arriver.

[1] Cette copie n'est pas jointe.

145. Drouyn de Lhuys à Dotézac, Ministre à Copenhague. (Minute. Danemark, 246, n° 5.)

Paris, 29 janvier 1864.

[Le Gouvernement français a résolu d'appuyer à Vienne et à Berlin la proposition anglaise tendant à la rédaction d'un protocole dans lequel les Puissances signataires du traité de Londres, se fondant sur l'assurance donnée par le Gouvernement danois qu'il est prêt à convoquer le Rigsraad pour lui demander l'abolition de la Constitution du 18 novembre, déclareraient que le *statu quo* militaire doit être maintenu de la part de l'Autriche et de la Prusse jusqu'à la réunion du Rigsraad [1].]

---

146. Drouyn de Lhuys au Comte de Massignac, Chargé d'Affaires à Saint-Pétersbourg. (Minute. Russie, 233, n° 5.)

Paris, 29 janvier 1864.

[Le Gouvernement français a recommandé, à Vienne et à Berlin, la demande formulée par le Danemark d'un délai de six semaines, pendant lequel un Rigsraad pourrait se réunir et abroger la Constitution du 18 novembre; les Gouvernements d'Autriche et de Prusse se sont refusés à tout délai. D'après les explications données par le Comte de Rechberg au Duc de Gramont, les deux Puissances n'auraient d'ailleurs d'autre but que de se saisir d'un gage qui leur assurerait l'exécution des engagements de 1851 et 1852, et de prévenir une occupation fédérale dont la tendance serait contraire aux stipulations du traité de Londres. Drouyn de Lhuys a résumé ses réflexions à ce sujet dans une dépêche au Duc de Gramont, en date du 27 janvier, dont il envoie copie au Comte de Massignac.

(1) Il s'agit de la proposition anglaise du 26 janvier. Cf. le télégramme du prince de La Tour d'Auvergne, du 26 janvier (ci-dessus, p. 203).

IMPRIMERIE NATIONALE.

Le Gouvernement anglais propose maintenant une sorte d'engagement diplomatique de réunir le Rigsraad et d'en obtenir l'abrogation de la Constitution du 18 novembre, engagement qui serait signé à Londres par les représentants des Puissances signataires du traité de Londres, y compris le Danemark. Il pense que la Prusse et l'Autriche pourraient enregistrer cet engagement et suspendre toute opération militaire. Mais, après le refus de tout délai par la Prusse et par l'Autriche, le Gouvernement impérial n'ose pas adhérer à la proposition anglaise avant d'être assuré de l'acceptation des deux Puissances allemandes; il s'est contenté de faire savoir, à Vienne et à Berlin, qu'il se rallierait à la proposition, si on y était disposé à l'accepter.]

---

147. Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, et au Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin. (Minute. Autriche, 486, n° 10.)

Paris, 29 janvier 1864.

[Drouyn de Lhuys communique au Duc de Gramont une combinaison que le Ministère anglais croirait propre à rallier les Cabinets européens : les représentants des Puissances qui ont signé le traité de 1852 enregistreraient à Londres la promesse du Gouvernement danois de réunir sans délai un Rigsraad et d'user de toute son influence pour en obtenir l'annulation de la Constitution du 18 novembre; l'Autriche et la Prusse accepteraient cet engagement diplomatique et suspendraient tous mouvements de troupes.

Le Gouvernement français a répondu qu'après avoir recommandé aux Gouvernements d'Autriche et de Prusse un sursis, qui lui a été refusé, il ne pouvait renouveler sa demande, mais qu'il adhérerait à la proposition si elle avait chance d'être acceptée à Vienne et à Berlin. Drouyn de Lhuys en prévient le Duc de Gramont.]

---

148. Drouyn de Lhuys au Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres. (Minute. Angleterre, 728, n° 20.)

Paris, 30 janvier 1864.

Vous m'avez transmis la copie de la dépêche adressée par M. de Quaade à M. de Bille [1]. M. le Comte de Moltke a laissé entre mes mains une communication analogue de M. le Ministre des Affaires étrangères de Danemark.

En réponse à ma dépêche du 27 de ce mois, vous m'avez fait savoir que Lord Russell ne connaissait pas encore les dispositions des Cours d'Autriche et de Prusse en ce qui touche le protocole auquel il nous a demandé de concourir; mais il était dans l'intention de s'en enquérir à Vienne et à Berlin. Je vous avais dit que nous n'hésiterions pas à adhérer à la proposition de Lord Russell si elle avait l'assentiment des deux Cabinets. La pensée que nous pourrions faciliter le succès de cette tentative de conciliation, en exprimant nous-mêmes notre manière de voir, nous a décidés à la faire connaître aux deux grandes Puissances allemandes. J'ai écrit en conséquence à M. le Duc de Gramont ainsi qu'à M. le Baron de Talleyrand que, dans le cas où les Cours de Vienne et de Berlin seraient disposées à se prêter à cette combinaison, nous nous associerions à la signature du protocole suggéré par le Cabinet de Londres, et j'ai l'honneur de vous envoyer ci-annexée la copie de ma dépêche [2].

---

149. G. Quaade, Ministre des Affaires étrangères de Danemark, au Comte de Moltke-Hvitfeldt, Ministre à Paris. (Copie. Danemark, 246.)

Copenhague, 30 janvier 1864.

Par la dépêche que M. le Président du Conseil vous a adressée

[1] Cf. ci-dessus, p. 217, la dépêche du prince de La Tour d'Auvergne, du 27 janvier.

[2] Au duc de Gramont, du 29 janvier (ci-dessus, p. 226).

sous date du 6 de ce mois[1], Son Excellence a principalement eu pour but d'obtenir que la situation actuelle si dangereusement tendue fît place aussitôt que possible à une négociation régulière poursuivie sous les auspices des Puissances intéressées au maintien de la paix.

Vous aurez vu pourquoi nous ne nous sommes pas, à cette occasion, prononcés avec précision sur la forme que nous désirions voir donner à la négociation; cette question qui, dans l'état actuel des choses, devait pour nous être d'une importance secondaire, nous avons cru devoir en laisser la décision aux convenances des Puissances dont nous réclamons les bons offices.

Cependant le temps presse; je suis sûr que les Puissances ne se dissimulent pas l'importance qu'il y a à amener une négociation sérieuse avant que l'explosion d'une guerre n'ait relégué la possibilité d'un accommodement à l'amiable dans un avenir incertain, et pourtant il n'a rien pu être décidé encore sur la question préalable dont il s'agit. Jusqu'à présent le Cabinet de Saint-Pétersbourg seul s'est énoncé d'une manière plus déterminée à cet égard, le Prince Gortchakoff ayant déclaré au Baron de Plessen que, partant du principe que le Gouvernement du Roi avait désiré une réunion des Puissances signataires du traité de Londres, auxquelles serait adjoint, s'il y a lieu, un représentant de la Diète germanique, pour aviser aux moyens d'aplanir le différend existant, le Gouvernement impérial acceptait cette combinaison, tout comme il était prêt à s'y associer dans tel endroit qui serait convenu d'un commun accord.

En présence de cette déclaration et de l'acceptation annoncée dans ces termes par un des Cabinets auxquels notre proposition avait été adressée, tout en maintenant pour notre part l'attitude de réserve que nous imposent les égards dus aux convenances des autres Gouvernements, nous avons cru ne devoir plus hésiter à nous prononcer nous-mêmes, afin de contribuer ainsi, autant qu'il dépend de nous, à provoquer sans délai une entente sur la question préalable; et je vous prie donc, Monsieur le Comte, de vouloir bien, en informant M. le Ministre des Affaires étrangères

[1] Cf. la dépêche de Drouyn de Lhuys à Dotézac, du 16 janvier (ci-dessus, p. 135).

de l'acceptation de notre proposition par le Gouvernement impérial de Russie, faire savoir à Son Excellence que la forme d'une Conférence, forme dans laquelle ne serait faite aucune distinction entre les Puissances qui concourront à l'œuvre salutaire que nous nous proposons, est celle qui nous conviendrait le plus, pourvu, toutefois, que le Cabinet des Tuileries fût également disposé à l'adopter.

Vous voudrez bien, Monsieur le Comte, me faire savoir aussitôt que possible si le Gouvernement de l'Empereur croit pouvoir entrer sur les propositions que nous nous permettons ainsi de lui faire, et, en cas de réponse négative, quelle autre forme il préférerait donner à la négociation.

Il ne me reste qu'à ajouter que, quant à la ville où la Conférence se réunirait, le Gouvernement du Roi s'en rapporte entièrement aux convenances des autres Gouvernements; mais, si le choix lui était laissé, il n'hésiterait pas à donner la préférence à la ville de Londres, où le traité du 8 mai 1852 ainsi que les protocoles qui ont abouti à la conclusion de ce traité ont été signés.

Veuillez lire cette dépêche à M. le Ministre des Affaires étrangères, et lui en laisser copie.

---

150. Le Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Déchiffrement. Angleterre, 728, n° 19.)

Londres, 30 janvier 1864.
(Cabinet, 31 janvier; Dir. pol., 2 février.)

L'escadre qui se trouvait dans les eaux de Lisbonne est attendue prochainement en Angleterre, d'où elle ne tarderait pas, s'il faut en croire du moins les bruits généralement répandus à ce sujet, à faire route vers le Nord. On prétend également que des troupes seraient embarquées à bord de cette escadre, et que plusieurs régiments auraient déjà reçu l'ordre de se tenir prêts à partir. D'un autre côté, le Ministre de Danemark, qui ne semblait pas compter jusqu'ici sur un appui matériel de la part de l'Angleterre, ne doute plus aujourd'hui que cet appui ne soit

acquis à son pays, et je sais qu'il a fait connaître à cet égard ses impressions à Copenhague.

Quoi qu'il en soit d'ailleurs des mesures militaires qui ont pu être ordonnées dans ces derniers jours, il est probable qu'aucune résolution définitive ne sera prise avant la réunion du Parlement, dont le Ministère tiendra certainement à pressentir l'opinion. On dit la Reine très opposée à une intervention armée de l'Angleterre en faveur du Danemark, et le Prince de Galles au contraire très favorable à cette intervention. Dans le Cabinet, les mêmes divergences d'opinon se manifesteraient. Lord Palmerston se prononce pour une action énergique, tandis que Lord Russell serait beaucoup moins décidé dans ce sens. On prétend enfin qu'en cas d'intervention armée de la part de l'Angleterre, le corps expéditionnaire que l'escadre anglaise transporterait à Copenhague se bornerait à occuper cette ville, et que sa mission ne consisterait pas seulement à assurer au Roi Christian IX l'intégrité de ses possessions, mais encore à obtenir, et même à imposer au Danemark, si cela devenait nécessaire, le retrait de la Constitution du 18 novembre et l'exécution des engagements de 1851 et 1852. On m'assure qu'à Copenhague le parti national ne se fait pas d'illusions sur l'importance et la portée du concours qu'il pourrait recevoir de l'Angleterre, et que cette circonstance, jointe au souvenir du bombardement de 1807, ne serait pas de nature à préparer aux troupes anglaises, si réellement elles étaient envoyées en Danemark, ce qui ne me paraît pas, je le répète, décidé, au moins quant à présent, un accueil très sympathique de la part de la population.

Hier soir, Lord Russell n'avait pas encore reçu de réponse à la démarche qu'il a faite à Vienne et à Berlin pour s'assurer de la manière de voir de ces deux Cabinets relativement au protocole qu'il nous a proposé de signer à Londres. Il supposait les dispositions de l'Autriche et de la Prusse à cet égard peu favorables. L'attitude du Cabinet de Berlin semble d'ailleurs continuer à préoccuper beaucoup Lord Russell. Tandis que le Comte de Rechberg[1] déclare que, même dans le cas où la guerre écla-

(1) Note marginale de la main de Drouyn de Lhuys : «Cela est contraire à ce que me dit Lord Cowley, et aux inductions que je tire d'une dépêche de M. de Rechberg et des commentaires du Prince de Metternich.»

terait entre deux grandes Puissances allemandes et le Danemark, l'Autriche compte rester fidèle aux stipulations du traité de Londres, le Roi de Prusse, malgré les conseils de M. de Bismarck, qui aurait offert à ce sujet sa démission, considère que la guerre aura pour effet de dégager entièrement la Prusse de ses obligations en ce qui concerne le traité de 1852.

Sir H. Bulwer, Ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, se dispose à retourner très prochainement à son poste.

---

151. Inséré dans le journal « L'Europe »[1]. (Danemark, 246.)

Janvier 1864.

Le *Times* du 7 janvier publie un article dans lequel il critique avec vivacité l'attitude du Gouvernement français en présence du différend de l'Allemagne avec le Danemark. Si la France était sincère dans son désir de la paix, il [lui] serait bien facile, selon le journal anglais, de le prouver d'une manière irréfutable en déclarant aux Cabinets allemands qu'elle s'opposera résolument à leurs prétentions contre le Danemark et qu'elle soutiendra ce pays par les armes, s'il est attaqué.

Il est singulier de voir comment des hommes de bon sens peuvent s'aveugler à ce point sur l'état des choses. N'est-ce pas, en effet, le contraire de l'assertion que nous relevons qui serait vrai? Si la France était guidée par un esprit d'ambition et de conquête, n'adopterait-elle pas la voie qu'on lui reproche de ne pas suivre? En un mot, ne saisirait-elle pas avec ardeur l'occasion qu'on lui montre de chercher querelle à l'Allemagne avec l'appui de l'Angleterre, sous prétexte de l'intérêt du Danemark?

Le Gouvernement français a compris autrement la situation présente. Son but est de prévenir les conflits dont le danger a été signalé à l'Europe par une si haute raison, une prévoyance si

[1] Il s'agit vraisemblablement d'une note pour la presse. En marge, au crayon : *Inséré dans le journal «l'Europe»*. Nous publions cette note à la place où elle se trouve dans la correspondance.

éclairée. Il a donc pensé qu'il fallait avant tout envisager avec calme des événements qu'un langage semblable à celui qui est suggéré par le *Times* ne manquerait pas d'aggraver encore. Le Gouvernement français, dégagé de toute vue personnelle, fonde son espoir sur la sagesse des Puissances; il aime à se persuader qu'un moment viendra où elles reconnaîtront la nécessité de s'entendre sur les moyens les plus propres à faciliter un accord. Pour la France, l'objet de cet accord est indiqué d'avance. Son Gouvernement ne peut avoir d'autre vue que de concilier les intérêts qui sont en cause, et, dans les efforts qu'il pourra être appelé à faire pour réaliser cette pensée, il ne prendra conseil que de ses sympathies traditionnelles pour le Danemark, et de son désir de tenir compte de ce qu'il y a de légitime dans le sentiment national de l'Allemagne.

Si cette conduite n'a pas l'approbation du *Times*, elle obtiendra, nous n'en doutons pas, l'assentiment de l'opinion publique en France, et sera appréciée comme elle mérite de l'être en Europe.

---

152. Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Confidentielle. Original. Prusse, 348, n° 19.)

Berlin, 31 janvier 1864.
(Cabinet, 2 février; Dir. pol., 3 février.)

J'ai eu l'honneur de vous mander, dans ma dépêche n° 17 [1], que le Baron de Schleinitz avait affirmé au Ministre d'Italie, comme tenant le fait du Roi lui-même, que le rapprochement politique entre l'Autriche et la Prusse n'avait point abouti à la garantie mutuelle des États extra-fédéraux de ces deux Puissances. Je puis aujourd'hui joindre aux assurances du Ministre de la Maison celles que m'a données le Président du Conseil. Voici comment j'ai été amené à l'interroger directement sur ce sujet.

La veille, au bal de la Cour, M. de Bismarck avait dit au Comte de Launay, avec l'épée duquel il jouait tout en causant : « *C'est là*

[1] Du 27 janvier (ci-dessus, p. 212).

l'épée de l'Italie. » Comme il la repoussait dans le fourreau, le Comte lui répondit : « Il paraît que vous ne voulez pas vous en servir, ce que je comprends, puisque vous avez choisi un autre frère d'armes. — Oh! celui-là, nous l'avons loué. — Gratis? — Il travaille pour le Roi de Prusse. »

M. de Bismarck m'ayant confirmé le dialogue mot pour mot, j'ai trouvé le moment opportun pour lui parler de l'inquiétude que faisait naturellement éprouver au Ministre d'Italie le bruit assez accrédité d'une garantie de la possession de la Vénétie donnée par le Cabinet de Berlin à celui de Vienne[1].

« Je vous répondrai très positivement à cet égard, m'a répliqué le Président du Conseil ; il n'en est rien, et ce qui a été fait entre l'Autriche et nous n'a eu trait qu'au règlement général de notre intervention militaire en Sleswig. Les questions qui y sont étrangères n'ont point été touchées. »

Devant une dénégation aussi formelle, Monsieur le Ministre, j'éprouverais quelque scrupule à élever le moindre doute. Je ferai cependant une réflexion : c'est que, pendant toute la durée de leur action commune, il sera de l'intérêt des deux grandes Puissances allemandes de se porter mutuellement secours contre l'affaiblissement qui pourrait atteindre l'une d'entre elles. Le danger ne pourra donc être considéré comme définitivement écarté que le jour où la Prusse et l'Autriche seront rentrées dans les voies traditionnelles de leur antagonisme politique.

---

153. Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Prusse, 348, n° 20.)

Berlin, 31 janvier 1864.
(Cabinet, 2 février; Dir. pol., 3 février.)

M. de Bismarck m'a informé hier que Sir Andrew Buchanan lui avait demandé d'autoriser l'Ambassadeur de Prusse à Londres

[1] Note au crayon de la main de Drouyn de Lhuys : « M. le Comte de Goltz, que j'avais interpellé à ce sujet, m'a déclaré qu'il était autorisé par M. de Bismarck à nier formellement. »

à signer conjointement avec les représentants de France, d'Angleterre, de Russie, de Suède et de Danemark, un protocole par lequel, d'un côté, le dernier de ces États s'engage à faire tout ce qui dépend de lui pour amener le Rigsraad à abroger la Constitution du 18 novembre, et, de l'autre côté, l'Autriche et la Prusse consentent à suspendre, pendant six semaines, leurs opérations militaires (1).

Le Président du Conseil m'a dit qu'il avait repoussé cette proposition par dépêche télégraphique adressée au Comte de Bernstorff. « Car, a-t-il ajouté, elle ne nous offre aucun avantage sérieux, aucune assurance nouvelle. Quelle garantie y trouvons-nous contre un refus probable du Rigsraad? Nous dit-on que, dans ce cas, on refusera au Danemark un concours moral et matériel, qu'on l'abandonnera à ses destinées? Il n'est question de rien de cela. Les arguments que j'ai développés contre le délai de six semaines conservent donc leur entière valeur. »

M. de Bismarck, en se plaignant de la *productivité* du Foreign Office, m'a rapporté que l'Ambassadeur d'Angleterre l'avait fort pressé, il y a peu de jours, de s'expliquer sur la question de l'intégrité de la Monarchie danoise. Le Président du Conseil avait demandé au Roi l'autorisation de répondre que la Prusse respecterait ce principe tant que les Puissances étrangères n'accorderaient pas un appui matériel à l'armée du Roi Christian IX. S. M. Prussienne a repoussé cette interprétation, en alléguant qu'elle se lierait ainsi les mains, et que, dans le cas d'une guerre heureuse pour ses armes, elle se trouverait aussi peu avancée à la fin des hostilités qu'au début. Le Ministre a eu beau observer que le résultat de la campagne pouvait être l'établissement dans les Duchés d'institutions qui satisfassent l'Allemagne, sans compromettre l'intégrité du Royaume de Danemark, le Roi n'a point cédé, et la déclaration plus vague que je vous ai transmise, Monsieur le Ministre, a été définitivement adoptée: l'intervention austro-prussienne en Sleswig, basée sur les stipulations du traité de Londres, affirme et reconnaît ces stipulations comme obliga-

(1) Cf. la lettre de sir A. Buchanan à lord Russell du 29 janvier 1864 (*Arch. diplom.*, 1864, t. II, p. 365-366, extrait). La démarche de sir A. Buchanan eut lieu le 29 (Horst Kohl, *Bismarck-Regesten*, t. Ier, p. 221).

toires dans leur entier. Elle garantit par conséquent l'intégrité de la Monarchie danoise jusqu'à ce que l'état de guerre ait modifié la situation des parties intéressées.

Il faut avouer que c'est là un raisonnement trop spécieux pour être du goût de celui à qui on l'applique. M. de Bismarck a bien voulu me lire la minute d'une dépêche qu'il va adresser au Comte de Golz, dépêche dans laquelle il expose longuement les motifs qui ont déterminé le Cabinet de Berlin à suivre la marche politique qu'il a adoptée dans le conflit dano-allemand. Je présume que l'Ambassadeur de Prusse à Paris en donnera connaissance à Votre Excellence, qui y trouvera, j'aime à le croire, la confirmation de tous les renseignements que j'ai eu l'honneur de lui transmettre sur cette importante affaire.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord*, qui passe pour être inspirée par M. de Bismarck, a publié hier soir un article des plus virulents sur la politique anglaise. J'en envoie un extrait à Votre Excellence. Cet article fait ici grand bruit, et l'on se demande ce qui peut encourager le Cabinet de Berlin à braver aussi audacieusement le courroux de l'Angleterre.

---

154. Annexe à la dépêche de Berlin n° 20.

« Aux articles menaçants du *Morning Post* vient de succéder une note anglaise à l'adresse des deux grandes Puissances allemandes, qui est conçue dans le même esprit. La manière de voir qui paraît dominer au sein du Cabinet actuel de S. M. Britannique donne lieu de craindre de ce côté de sérieuses complications. Personne en effet ne croira sans doute que l'attitude du Cabinet Anglais puisse porter les grandes Puissances allemandes à abandonner *l'épaisseur d'un cheveu* des légitimes réclamations qu'elles font valoir contre le Danemark.

« Nous n'avons pas répondu aux articles menaçants du *Morning Post*, parce que nous pensions que les événements s'en chargeraient, et parce que le moment où l'Angleterre recueillera les fruits d'une politique qui, depuis trente-cinq ans, a si essentiel-

lement altéré ses rapports avec le reste de l'Europe, nous paraît beaucoup plus proche qu'on ne le suppose généralement.

«Qu'on ne se fasse aucune illusion à cet égard en Angleterre. La vieille Angleterre, qui était demeurée fidèle à ses traditions pendant les quatre premiers lustres de ce siècle, n'existe plus.» Depuis, c'est une nouvelle Angleterre qui a pris la place de l'ancienne, et si, jusqu'à ces derniers temps, l'opinion publique, par habitude, excusait bien des choses, du moins n'en est-il plus ainsi aujourd'hui. Dorénavant, hommes d'État et peuples apprécieront l'amitié de l'Angleterre à sa juste valeur. «Nous savons ce que la Pologne, la Hongrie et l'Italie ont gagné aux sympathies anglaises.» La Grèce, le Portugal, l'Espagne, les petites Républiques américaines ont fait de tristes expériences. L'Empereur Nicolas de même. «La Cour de Vienne, où l'influence anglaise de 1854 a préparé l'isolement de l'Autriche en 1859, a eu l'occasion d'apprécier la politique du Cabinet de Londres.»

«Nous ne serons pas dupes. Et à Paris, on ne se fera pas non plus d'illusions sur une politique qui, pendant la guerre de Crimée, ne poursuivait pas d'autre but que de faire tirer les marrons du feu par les soldats français, qui, en Italie, a sans cesse contrecarré les projets de la France, qui cherche à engager l'Empire en Amérique, et qui actuellement travaille à l'établissement d'une union scandinave afin de consolider par une alliance avec les Puissances maritimes du nord sa suprématie navale chancelante.»

Les temps sont passés où l'Allemagne cherchait son point d'appui en Angleterre. Nous ferons ce que l'honneur de l'Allemagne nous commande, et alors les Danois verront de quel prix est l'amitié britannique. Si le Cabinet anglais s'était prononcé énergiquement à Copenhague en faveur de l'accomplissement intégral des engagements formant la base du protocole de Londres, il aurait rendu un service signalé au Danemark. Aujourd'hui il est trop tard pour une pareille intervention, et peut-être sera-t-il de même trop tard pour l'union personnelle (mise en avant par M. de Bismarck) quand les événements auront marché davantage.

FÉVRIER 1864.

1er février.. Passage de l'Eider. Invasion du Sleswig par les Austro-Prussiens.

4 février.. Ouverture de la session du Parlement britannique. Discours du trône. Discussion de l'adresse aux Lords (Lord Derby, Lord Grey, Lord Granville, Lord Russell) et aux Communes (Disraëli et Palmerston).

5 février.. Abandon par l'armée danoise des lignes du Daniwerke.

8 février.. Débat sur la question des Duchés au Parlement britannique (Lord Derby et Lord Russell. Disraëli et Palmerston).

12 février.. Occupation d'Altona, de Neumunster et de Kiel par les troupes de Wrangel. — Débat à la Chambre des Communes sur les Duchés. Discours de Palmerston.

13 février.. Protestation des Commissaires fédéraux contre l'occupation des villes du Holstein par les Prussiens.

15 février.. Signature d'un traité entre la Prusse et l'Oldenbourg pour la création d'un port prussien dans la baie de Jahde.

19 février.. Invasion du Jutland par l'armée austro-prussienne.

20 février.. Prise de Kolding. Marche des Prussiens sur Frédéricia.

23 février.. Circulaire de Lord Russell invitant les Puissances européennes à une Conférence sans armistice préalable.

---

155. Drouyn de Lhuys au Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin. (Minute. Prusse, 348, n° 9.)

Paris, 1er février 1864.

Je vous ai communiqué la dépêche que j'ai écrite en date du 27 janvier à M. le Duc de Gramont. Il vous suffira de vous y reporter pour saisir le sens de celle que je lui adresse aujourd'hui, et dont vous trouverez la copie ci-jointe. Mon but n'est nullement d'engager une discussion avec les Cabinets de Vienne et de Ber-

fin, mais uniquement de connaître leurs véritables intentions sur un point important. Je vous serai obligé de recueillir de votre côté, en évitant de même tout ce qui ressemblerait à une interpellation, des éclaircissements analogues à ceux que je demande à l'Ambassadeur de l'Empereur à Vienne.

---

156. Drouyn de Lhuys à Dotézac, Ministre à Copenhague. (Télégr. Minute à chiffrer. Danemark, 246.)

Paris, 1er février 1864, 5h soir.

D'après une lettre de Londres[1], le Gouvernement britannique serait disposé à prendre une part active aux événements militaires dans le Nord. Il rappellerait, à cet effet, son escadre de Lisbonne. On dit qu'un corps anglais occuperait Copenhague, avec la double mission de protéger le Danemark contre l'Allemagne, et de le contraindre à remplir ses engagements envers la Confédération germanique.

Vérifiez ces informations, et faites-moi connaître l'impression qu'elles produisent sur le Gouvernement et sur le public danois.

---

157. Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Minute. Autriche, 486, n° 11.)

Paris, 1er février 1864.

Le Prince de Metternich a reçu de Vienne une dépêche en date du 27 dont il a bien voulu me donner lecture[2]. Cette communication a pour objet d'exposer les raisons qui, dans l'opinion de la Cour d'Autriche, ne permettent pas aux deux grandes Puissances allemandes d'accorder au Danemark le sursis qu'il avait demandé en vue de poursuivre le retrait de la Constitution par

[1] Du prince de La Tour d'Auvergne, le 30 janvier (ci-dessus, p. 229).
[2] La dépêche est annexée ci-après, p. 240.

les voies légales. J'y retrouve la plupart des considérations que M. le Comte de Rechberg vous avait présentées, et que vous avez reproduites dans votre correspondance[1]. Je constate cependant une différence que je crois utile de vous signaler. M. le Comte de Rechberg vous a dit que l'unique pensée des Cabinets de Vienne et de Berlin était d'obtenir du Danemark l'exécution des engagements de 1851 et 52. «Les deux Puissances allemandes, ajoutait-il, ne demandent absolument rien de plus, et quand même la lutte, en déchirant tous les traités et en annulant la réciprocité des engagements antérieurs, donnerait aux deux Puissances les privilèges du vainqueur, elles sont néanmoins résolues à ne pas s'en servir dans un autre but que celui pour lequel elles ont cru devoir prendre les armes[2].» Dans la dépêche que M. l'Ambassadeur d'Autriche m'a lue, M. le Comte de Rechberg déclare que l'absence de toute résistance de la part du Danemark laisserait le différend sur son terrain actuel, mais qu'il ne manquerait pas de prendre de plus vastes proportions dès que les hostilités auraient réellement éclaté, et que le sang versé imposerait aux Puissances engagées une tout autre attitude que celle qu'elles gardent aujourd'hui.

Il m'a semblé que ce langage impliquait manifestement l'intention de considérer le traité de Londres comme annulé et la question comme déplacée, dès l'instant où la guerre aurait commencé. J'en ai fait l'observation à M. le Prince de Metternich, et il m'a paru croire que telle est, en effet, la pensée de son Gouvernement. D'autre part, M. l'Ambassadeur d'Angleterre, que j'ai également interrogé sur ce point, m'a répondu que M. le Comte de Rechberg s'était exprimé dans le même sens avec Lord Bloomfield[3]. Je dois donc supposer que la manière de voir du Cabinet de Vienne se serait modifiée. J'attacherais beaucoup d'intérêt à être éclairé à cet égard, et, sans faire du doute que je vous soumets l'objet d'une interpellation ni d'une demande d'explications, je vous serai obligé de profiter de votre plus prochain

[1] En particulier dans les dépêches du duc de Gramont, du 13 et du 23 janvier (ci-dessus, p. 122 et 182).

[2] Cf. la dépêche du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, du 23 janvier (ci-dessus, p. 182).

[3] Cf. ci-après, p. 240, la dépêche du comte de Rechberg.

entretien avec M. le Comte de Rechberg pour vous assurer des véritables intentions de la Cour d'Autriche.

---

158. Le Comte de Rechberg, Ministre des Affaires étrangères d'Autriche, au Prince de Metternich, Ambassadeur à Paris. (Copie. Autriche, 486 (1).)

Vienne, 27 janvier 1864.

Le Gouvernement danois, dans une communication (2) adressée aux quatre Cours non allemandes signataires du traité de Londres, s'est déclaré prêt à faire élire un nouveau Rigsraad auquel il proposerait le retrait de la Constitution du 18 novembre. Elle serait remplacée par un arrangement provisoire ou définitif fondé sur les arrangements de 1851-52, interprétés d'un commun accord entre le Danemark et les Puissances dans la forme qu'on jugerait convenable.

Le Duc de Gramont a été chargé par son Gouvernement de nous informer de la résolution du Cabinet de Copenhague et d'en faire ressortir l'importance. L'exécution des mesures annoncées par les deux grandes Puissances allemandes pourrait en conséquence, selon le Gouvernement français, être suspendue. Un délai de six semaines, à partir du 1er février, semble nécessaire pour convoquer la nouvelle assemblée et l'appeler à délibérer sur les propositions du Gouvernement danois. M. Drouyn de Lhuys pense que les Cabinets allemands ne se refuseront pas à cette concession (3), et l'Ambassadeur de France, en appuyant cette demande, a insisté auprès de moi pour qu'elle fût favorablement accueillie.

Dans l'état actuel des affaires, les deux grandes Puissances allemandes ne peuvent plus suspendre l'exécution des mesures arrêtées, et elles sont de plus convaincues que le sursis proposé

(1) En tête et en marge : «Communiqué par M. le Prince de Metternich (le 30 janvier) à titre de lecture seulement.»

(2) Le 21 janvier. Cf. ci-dessus, p. 173.

(3) Le texte porte, évidemment par lapsus : occasion.

dans ces conditions n'aurait pas, s'il était accordé, le résultat qu'on espère.

Voici les considérations que j'ai présentées à ce sujet à M. l'Ambassadeur de France, et que j'invite Votre Altesse à faire valoir, de son côté, auprès de M. Drouyn de Lhuys.

Après avoir déclaré, dès le commencement, que la Constitution du 18 novembre était une violation flagrante des engagements pris par le Danemark, après avoir sommé la Cour de Copenhague de retirer cette Constitution dans un délai de quarante-huit heures, l'Autriche et la Prusse ne sauraient, sans se donner un démenti à elles-mêmes, consentir à suspendre leur action pour laisser élire le Rigsraad en vertu de cette même Constitution, et pour soumettre à la décision de cette assemblée le maintien ou le retrait de l'acte contre lequel est dirigée la mesure de l'occupation du Sleswig.

Si nous accédions au désir du Gouvernement français, les complications qu'il prévoit ne seraient pas diminuées. Il s'en présenterait, au contraire, de plus graves encore. En effet, dans l'état d'excitation où se trouve presque toute l'Allemagne, il est hors de doute que, si l'Autriche et la Prusse ne procèdent pas, sans perte de temps, à l'occupation de fait du Sleswig, la majorité de la Diète prendra une résolution en vertu de laquelle l'occupation militaire du Sleswig aura également lieu, mais au nom de la Confédération et sous une forme qui menacera l'intégrité de la Monarchie danoise, puisqu'elle impliquera la question de succession. Une collision entre les troupes fédérales et l'armée danoise serait, dans ce cas, tout à fait inévitable, car le droit de possession du Danemark serait mis en cause par le seul fait de l'entrée des troupes fédérales sur le territoire du Sleswig.

Tel n'est pas le cas aujourd'hui, puisque l'Autriche et la Prusse ne prennent en mains jusqu'ici que la question de la Constitution.

L'armée danoise peut, dans ces conditions, évacuer le Sleswig sans combat. Si cette détermination était prise par la Cour de Copenhague, les droits existants n'en souffriraient aucun préjudice, et une solution pacifique, mais honorable pour toutes les parties, pourrait encore être assurée.

Je me résume en disant que, dans l'état actuel des affaires,

IMPRIMERIE NATIONALE.

l'occupation du Sleswig à titre de gage par l'Autriche et la Prusse, la retraite sans résistance des troupes danoises et la prompte réunion d'une Conférence, motivée ainsi que je l'ai indiqué dans ma dépêche du 14 de ce mois au Comte Apponyi, me paraissent désormais les seuls moyens qui puissent conjurer efficacement les périls de la situation.

Si nous différons davantage le passage de l'Eider par le corps austro-prussien, nous ne ferons qu'augmenter les chances d'une collision entre la Confédération et le Danemark. Nous croyons donc rendre service aux intérêts de l'Europe aussi bien qu'à ceux de l'Allemagne en n'accordant point de nouveau sursis au Danemark.

En n'offrant aucune résistance à la marche de nos troupes, le Danemark, de son côté, ménagerait tous ses intérêts, et laisserait subsister la querelle sur son terrain actuel sans lui donner vis-à-vis de nous les proportions qu'elle ne manquerait pas de prendre dès que les hostilités auraient réellement éclaté et dès que le sang versé imposerait aux Puissances engagées une tout autre attitude que celle qu'elles gardent encore aujourd'hui.

Les Puissances qui attachent du prix à la préservation de la paix devraient apprécier les motifs qui font agir les deux grandes Cours allemandes. Elles devraient, en même temps, employer tous leurs efforts pour amener le Danemark à accepter l'occupation du Sleswig, et à ne pas aggraver encore par un point d'honneur mal entendu une situation qui est le résultat de sa propre obstination.

L'Ambassadeur d'Angleterre a fait auprès de moi une démarche analogue à celle du Duc de Gramont. Ma réponse a été la même[1], et j'espère que les Cabinets de Paris et de Londres ne se méprendront pas sur les sentiments qui nous animent.

[1] Dès le 24 janvier, l'ambassadeur d'Autriche à Londres avait annoncé à lord Russell que son gouvernement ne croyait pas pouvoir prolonger du 1er février au 15 mars le délai accordé au Danemark pour retirer la Constitution du 18 novembre (cf. la dépêche du prince de La Tour d'Auvergne à Drouyn de Lhuys, du 25 janvier, ci-dessus, p. 195).

159. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, 246, n° 15.)

Copenhague, 1er février 1864.
(Cabinet, 9 février; Dir. pol., 10 février.)

Les Ministres de Prusse et d'Autriche, ainsi que je l'ai mandé par la voie télégraphique[1], sont partis hier au soir[2].

Quelque temps avant leur départ, le Président du Conseil est allé voir M. le Baron de Brenner et lui a parlé avec un grand abandon: «Qu'avons-nous besoin, a-t-il dit, de congrès, de conférence ou de médiation? Ne pouvons-nous pas nous arranger directement? Envoyez-nous, vous et la Prusse, des négociateurs, et dans six semaines nous terminerons nos différends. Je reconnais que la Constitution du 18 novembre ne répond pas aux arrangements de 1851-1852, mais cette Constitution n'est pas immuable, et je suis tout disposé à donner satisfaction à l'élément des Duchés, de manière à ce qu'il puisse vivre sous la même constitution avec l'élément danois.» Étonné de cette ouverture, le Ministre d'Autriche a demandé si le Gouvernement danois consentirait à un arrangement fondé sur l'union du Sleswig et du Holstein, reliés au Danemark uniquement par le lien personnel du souverain, en faisant observer que, sans instructions, il n'exprimait que ses propres opinions. «S'il en est ainsi, a répliqué M. l'Evêque Monrad, n'en parlons plus, car je comprends qu'on ne veut pas sérieusement d'un arrangement, puisque la première pensée qui s'offre à vous, c'est une solution à laquelle aucun Cabinet ne souscrira jamais en Danemark.» Rapportée immédiatement à Vienne, cette ouverture de M. Monrad n'a amené aucun nouvel essai de pourparlers, et l'affaire en est restée là.

L'idée de faire du Sleswig et du Holstein réunis une nouvelle Norvège dans la Monarchie danoise se retrouve dans une circu-

[1] Ce télégramme manque.

[2] Le départ, primitivement annoncé pour le 19, fut en effet retardé jusqu'au 31 janvier.

laire de M. de Bismarck du 19 janvier dernier[1], et à ce titre je crois devoir la signaler. J'ajouterai que non seulement, comme le dit justement M. l'Évêque Monrad, aucun Ministère en Danemark n'accepterait une pareille solution, mais que le Roi lui-même, tout imprégné qu'il est des idées allemandes, et malgré son ardent désir de faire, pour obtenir la reconnaissance officielle de la Prusse et de l'Autriche, les concessions les plus larges, au détriment, j'ai le regret de le répéter, de l'élément danois, ne l'admettrait pas. Et le voulût-il qu'il ne le pourrait pas. Le Roi le sent si bien qu'en annonçant à M. d'Ewers, ainsi que je l'ai mandé[2], son intention formelle de remplir tous les engagements de 1851-1852, le retour à l'union du Sleswig et du Holstein est la seule réserve qu'il a cru devoir faire devant les exigences de l'Allemagne.

---

160. Le Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Original. Angleterre, 728, n° 20.)

Londres, 1er février 1864.
(Cabinet, 2 février; Dir. pol., 3 février.)

J'ai vu ce matin Lord Russell. Il venait de recevoir l'avis que l'Autriche et la Prusse ne croyaient pas pouvoir donner leur assentiment au projet de protocole auquel l'Angleterre nous avait demandé de concourir, d'accord avec les Puissances signataires du traité de Londres et le Danemark[3]. Un télégramme de Hambourg lui avait en même temps porté la nouvelle qu'une première escarmouche avait eu déjà lieu entre les Danois et les troupes prussiennes, aux confins du Sleswig[4]. Lord Russell paraissait très péniblement affecté de l'insuccès de toutes ses démarches, et considérait la guerre comme désormais engagée. Je ne lui ai

(1) Cf. *Arch. diplom.*, 1864, t. Ier, p. 218-219.
(2) Dans une dépêche en date du 25 décembre 1863 (Danemark, 245).
(3) Allusion au refus prussien du 29 janvier. Cf. Horst Kohl, *op. cit.*, p. 221.
(4) Le 30 janvier, le maréchal Wrangel avait signifié au commandant de l'armée danoise, le général de Meza, son entrée prochaine dans le Sleswig. Le 1er février, les troupes alliées passèrent l'Eider, rivière qui sépare le Holstein du Sleswig.

pas laissé ignorer que, dans la pensée de faciliter le succès de sa dernière tentative de conciliation, vous aviez fait connaître à Vienne et à Berlin la manière de voir du Gouvernement de l'Empereur en ce qui touche le renouvellement, sous la forme d'un protocole, de la demande de sursis que nous avions précédemment appuyée auprès des deux grandes Cours allemandes.

Quoique moins satisfait que je ne l'avais supposé d'abord des déclarations de l'Autriche concernant le maintien de l'intégrité de la Monarchie danoise stipulée par le traité de Londres, déclarations que le Comte de Rechberg se serait, paraît-il, refusé à donner par écrit à Lord Bloomfield[1], le Principal Secrétaire d'État continue cependant à faire peser plus spécialement sur la Prusse, dont il est assez porté à suspecter les intentions, la responsabilité de la situation. L'Autriche, suivant lui, se serait montrée plus accommodante, et n'aurait peut-être pas eu d'objection à donner son assentiment à la dernière proposition du protocole, si la Prusse, de son côté, ne l'avait pas péremptoirement déclinée; mais l'Autriche était évidemment trop engagée vis-à-vis de la Prusse pour qu'on pût espérer, au point où en étaient les choses, rompre l'accord établi entre ces deux Puissances.

J'ai cherché à savoir de Lord Russell, sans y attacher naturellement plus d'importance qu'il ne convenait, quelle attitude le Gouvernement de la Reine se proposait de prendre en face d'une guerre désormais certaine entre l'Allemagne et le Danemark. Lord Russell n'a pas été, je dois le dire, très explicite à cet égard, mais ce que j'ai cru, cependant, pouvoir induire des quelques phrases qu'il a prononcées, c'est que le Cabinet n'avait pas encore pris de résolution, et qu'avant d'en prendre une dans un sens quelconque, il voulait pressentir le Parlement et s'assurer de son assentiment. J'ajouterai que, depuis quelques jours, l'opinion publique, qui s'était d'abord montrée assez favorable à une intervention armée en faveur du Danemark, paraît tendre à appré-

(1) Cf. ci-après, p. 266, la dépêche du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, du 6 février. Le comte de Rechberg n'aurait pas refusé, mais il aurait prié l'ambassadeur d'Angleterre d'attendre que la Chambre eût voté le crédit à allouer pour l'expédition, parce que la déclaration demandée par l'Angleterre aurait pu agir fâcheusement sur le vote de l'assemblée.

cier avec plus de calme les obligations qui devraient peut-être résulter pour l'Angleterre aussi bien des démarches qu'elle a faites auprès de l'Allemagne, que de l'acquiescement du Danemark aux conseils qu'elle lui a donnés en dernier lieu.

---

161. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Original. Autriche, 486, n° 7.)

Vienne, 1er février 1864.
(Cabinet, 3 février; Dir. pol., 4 février.)

[Le Duc de Gramont a reçu la dépêche du 29 janvier, n° 10, et a communiqué au Comte de Rechberg les réflexions qu'a suggérées au Gouvernement français l'explication donnée par le Gouvernement autrichien de l'entrée des troupes austro-prussiennes dans le Sleswig.

Le Comte de Rechberg insiste pour qu'il ne s'établisse aucune confusion entre l'occupation du Holstein par les troupes fédérales et celle du Sleswig par les deux Puissances. La première préjuge la question de succession et porte atteinte à l'intégrité de la Monarchie danoise. La seconde n'est qu'une mesure conservatoire.]

Ainsi donc, pour continuer à emprunter le langage du Ministre des Affaires étrangères d'Autriche, l'expédition austro-prussienne en Sleswig est dirigée contre les résolutions et les projets de la majorité fédérale bien plus que contre le Danemark. Son but est d'empêcher l'entrée des troupes fédérales, de les arrêter sur l'Eider et même plus tard de les annuler dans le Holstein. L'Autriche et la Prusse veulent absolument l'intégrité de la Monarchie danoise, et elles ne permettront pas à des forces allemandes d'envahir son territoire dans le but de la démembrer.

Mais alors, dis-je à M. le Comte de Rechberg, rien ne vous oblige à y entrer vous-mêmes; placez-vous sur la frontière adossés à l'Eider, et empêchez les autres de passer.

Il répondit que cela n'était pas praticable, et qu'une telle mesure aurait immédiatement pour résultat de produire en Allemagne le conflit qu'ils avaient voulu éviter. L'état des esprits était tel qu'il fallait absolument compter avec eux, et les deux

grandes Puissances allemandes n'avaient aucun autre moyen de faire supporter sans conflit leur intervention et leur direction qu'en se plaçant vis-à-vis de l'Allemagne comme les mandataires forcés de ses droits.

Quant à des engagements solennels ou des déclarations publiques, il pensait qu'en ce moment de semblables manifestations ne feraient que soulever une opposition plus violente encore dans les États allemands contre les deux Cabinets de Vienne et de Berlin, mais il n'hésitait pas à renouveler les assurances les plus positives et à les formuler en termes précis, m'autorisant à les transmettre à mon Gouvernement et consentant à ce qu'elles fussent communiquées par notre Ministre à Copenhague au Roi de Danemark. L'identité de vues et d'intentions qui existait entre les Cabinets de Vienne et de Berlin ne lui permettait pas de douter un instant que M. de Bismarck tînt le même langage. Ils avaient du reste l'un et l'autre des raisons de croire que la Cour de Copenhague connaissait les résolutions des deux grandes Puissances allemandes; mais peut-être une communication *autorisée*, quoique confidentielle, passant par l'intermédiaire de la France et appuyée de ses conseils, pourrait-elle engager le Roi de Danemark à ne pas soutenir sur le Danewirke une lutte qui ne peut qu'être préjudiciable à son pays et à sa couronne.

Je suppose, sans le savoir précisément, que M. le Comte de Rechberg a dû faire à l'Ambassadeur d'Angleterre quelques ouvertures de ce genre. Cependant il est possible qu'il s'en soit abstenu, et que l'entretien qu'il a eu hier avec Lord Bloomfield n'ait roulé que sur la nouvelle proposition anglaise relative à un protocole que signeraient à Londres le Danemark et toutes les Puissances contractantes du traité de 1852.

Cette proposition ayant été écartée par les Cabinets de Vienne et de Berlin, je n'ai pas eu à faire savoir au Comte de Rechberg que nous lui avions donné notre assentiment conditionnel.

J'ai cru également, Monsieur le Ministre, devoir accueillir avec assez de réserve, et sans émettre aucun avis, les ouvertures dont je viens de vous entretenir plus haut. Il est évident pour moi qu'à moins d'un revirement auquel je ne crois guère pour le moment, la distance qui sépare les Cabinets de Vienne et de Berlin de la majorité fédérale est plutôt destinée à s'accroître qu'à

diminuer. Le Comte de Rechberg m'a formellement déclaré que l'Autriche était irrévocablement décidée à ne pas reconnaître la compétence de la Diète en matière de succession, et à ne pas tolérer le gouvernement du Holstein par le Duc d'Augustenbourg. Dans cet état de choses, il me semble nécessaire d'apporter dans nos conseils et notre médiation une prudence extrême, afin qu'il ne soit pas possible de rejeter sur la pression que nous aurions exercée la responsabilité de la politique austro-prussienne.

Il est d'ailleurs permis de douter de l'efficacité d'une communication confidentielle faite par notre Ministre au Roi de Danemark, et dont l'attache officielle se bornerait à cette dépêche que j'ai l'honneur de vous écrire en ce moment. Si l'Autriche et la Prusse sont obligées de compter avec l'opinion publique en Allemagne, le Roi de Danemark doit être chez lui dans une situation analogue, et des assurances confidentielles ne lui serviraient de rien pour agir sur l'esprit de son peuple. Il est probable même qu'au point où en est la question, quand le Maréchal Wrangel a déjà adressé ses sommations militaires, quand la lutte est de toute imminence, il est probable que ces assurances seraient superflues.

Les débats parlementaires au sujet du crédit demandé par le Ministère pour l'expédition Sleswicoise vont se terminer aujourd'hui, et le Ministère, grâce à un amendement qu'il a accepté, en sortira sans défaite, mais sans victoire. M. le Comte de Rechberg doit prendre la parole, et il parle sans doute au moment même où j'écris ces lignes; mais il ne dira rien que je n'aie déjà porté à la connaissance de Votre Excellence; il sera même, je n'en doute pas, bien plus réservé au Parlement qu'il ne l'a été avec moi.

---

162. Drouyn de Lhuys au Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres. (Minute. Angleterre, 728, n° 22.)

Paris, 2 février 1864.

Votre correspondance m'est parvenue jusqu'au n° 20 inclusivement[1].

[1] Dépêche du 1er février (ci-dessus, p. 244).

Lorsque le Cabinet de Vienne, repoussant la demande de sursis que nous réclamions en faveur du Gouvernement danois, nous a fait connaître la résolution des deux grandes Puissances allemandes d'occuper sans délai le Sleswig, il déclarait que, même dans l'hypothèse d'une guerre, leur intention était de ne rien exiger du Danemark au delà des engagements de 1851, et de se maintenir sur le terrain du traité de Londres. M. le Prince de Metternich m'a lu depuis lors une dépêche, en date du 27 janvier, qui me paraît conçue dans un esprit différent, et dans laquelle le Cabinet autrichien donne clairement à entendre que la guerre aurait pour conséquence de déplacer la question en annulant les traités. J'en ai fait la remarque à M. le Prince de Metternich, qui n'a pas contesté mon interprétation, et le refus opposé par M. de Rechberg, quand Lord Bloomfield lui a demandé de prendre l'engagement positif de rester fidèle aux stipulations de 1852, tend de même à prouver que j'ai bien saisi la communication de la Cour de Vienne. J'ai, au surplus, invité M. le Duc de Gramont à s'assurer des véritables intentions de l'Autriche, et je vous envoie ci-joint copie de la dépêche que je lui ai adressée hier. J'ai écrit dans le même sens à M. le Baron de Talleyrand [1].

---

163. Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Minute. Autriche, 486, n° 12.)

Paris, 2 février 1864.

Je vous ai entretenu hier de la dépêche de M. le Comte de Rechberg, en date du 27 janvier, dont il m'a été donné lecture par M. le Prince de Metternich. J'ai cru remarquer une différence entre les conclusions de cette dépêche et les assurances que vous aviez reçues du Gouvernement autrichien au sujet du maintien du traité de 1852. M. le Baron de Beust a prononcé devant la seconde Chambre saxonne un discours où il parle d'ouvertures faites par les deux grandes Puissances allemandes dans le but de rattacher

[1] Dépêche du 1er février (ci-dessus, p. 237).

à leur politique celle des Cabinets secondaires, en sacrifiant le traité de Londres [1]. Je vous envoie ci-joint un extrait de ce discours. Vous jugerez comme moi que ce langage confirme l'interprétation que m'a paru comporter la dépêche de M. de Rechberg.

J'apprends, en outre, par la correspondance de l'Ambassadeur de Sa Majesté à Londres, que M. le Comte de Rechberg aurait opposé un refus à la demande qui lui a été faite par Lord Bloomfield de prendre l'engagement de rester fidèle aux stipulations de 1852 [2].

---

164. DOTÉZAC, MINISTRE À COPENHAGUE, À DROUYN DE LHUYS. (Original. Danemark, 246, n° 17.)

Copenhague, 2 février 1864.
(Cabinet, 9 février; Dir. pol., 10 février.)

[Dotézac envoie la traduction d'une adresse de protestation, votée par le Rigsdag, contre l'ingérence de l'étranger dans l'affaire des Duchés [3]. L'Evêque Monrad a déclaré que, dans les négociations qui pourront avoir lieu avec l'Allemagne, le Gouvernement danois refusera de prendre en considération l'une ou l'autre des trois solutions suivantes : union du Sleswig et du Holstein, partage du Sleswig, autonomie du Sleswig. Il a ajouté que le point de départ d'une entente avec l'Allemagne devait être cherché dans les arrangements de 1851-1852 [4], qu'il a qualifiés de pourparlers préalables et dont il regarde le caractère obligatoire comme douteux.]

[1] Le 22 janvier. L'extrait annoncé ne se trouve pas dans la correspondance de Vienne, mais il est annexé à la dépêche du baron Forth-Rouen du 25 janvier. Voici le passage visé : «En prenant en considération la grande excitation qui existe relativement à cette affaire, un autre dénoûment est encore possible, et, dans le cas où des hostilités viendraient en effet à éclater, je crois parfaitement, en m'en tenant volontiers aux ouvertures qui nous ont été faites à ce sujet, qu'alors les Puissances allemandes cesseraient de s'appuyer sur le traité de Londres...» En marge, de la main de Drouyn de Lhuys : «*Hic* contraire aux assurances transmises par M. de Gramont.» (Saxe, 136.)

[2] Cf. la dépêche du prince de La Tour d'Auvergne à Drouyn de Lhuys, du 1er février (ci-dessus, p. 244).

[3] L'adresse est annexée à la dépêche.

[4] Cf. p. 31, note 2.

165. Le Comte de Salignac-Fénelon, Ministre à Francfort, à Drouyn de Lhuys. (Original, avec déchiffrement. Confédération germanique, 839, n° 601.)

Francfort, 2 février 1864.
(Cabinet, 4 février; Dir. pol., 5 février.)

[Le début de la dépêche a trait à un rapport lu par M. de Pfordten aux Comités réunis de la Diète, et dans lequel il reconnaît les droits du Duc d'Augustenbourg sur le Holstein et le Sleswig en ne laissant au Danemark que le duché de Lauenbourg. On a appris à Francfort le passage de l'Eider par les troupes austro-prussiennes. Les grandes Cours s'en réjouissent. Elles ne doutent pas que l'Anglelerre et la Suède ne s'abstiennent de secourir le Danemark et sont persuadées que la défaite des Danois conduira promptement à la paix.

On a remarqué que le Comte de Bismarck, interrogé dans la seconde Chambre prussienne sur l'existence d'une convention écrite entre l'Autriche et la Prusse au sujet de leur action commune en Danemark, a gardé le silence[1], et que le Cabinet autrichien a fait de même dans une circonstance analogue. On en conclut que la convention écrite existe.]

[*Déchiffrement.*] Sans aller aussi loin, je constate ici qu'une personne de ma connaissance a lu une dépèche écrite il y a dix jours, et dans laquelle M. de Bismarck parle comme d'un arrangement prêt à être signé[2], et dans des termes qui donnent lieu de croire qu'il concerne non seulement le Danemark, mais aussi l'action militaire de la Prusse dans certaines éventualités qui se présenteraient en Italie.

[1] La question fut traitée dans la séance du 22 janvier par deux députés de l'opposition, M. Virchow et M. Maller. Le compte rendu de la séance du 22 janvier se trouve dans une dépêche du baron de Talleyrand du 23 (Prusse, 348).

[2] La convention militaire entre les gouvernements d'Autriche et de Prusse au sujet de leur action commune en Sleswig fut signée le 16 janvier 1864. D'après les déclarations officielles du gouvernement prussien, reproduites par Sybel, la convention aurait été exclusivement militaire.

166. Le Comte de Massignac, Chargé d'Affaires à Saint-Pétersbourg, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Russie, 233.)

Saint-Pétersbourg, 3 février 1864, 4h 10 soir.

Le Prince Gortchakoff vient d'apprendre que les Danois avaient été repoussés par les Prussiens après un combat de trois heures[1]. Il est fort inquiet, et insiste vivement pour la réunion d'une Conférence.

---

167. Fournier, Ministre à Stockholm, à Drouyn de Lhuys. (Confidentielle. Original. Suède, 334, nº 52.)

Stockholm, 3 février 1864.
(Cabinet, 19 février; Dir. pol., 20 février.)

J'ai reçu avant-hier la dépêche nº 3 [2] que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser.

J'ai pu communiquer hier à Sa Majesté les nouvelles assurances que vous me transmettiez pour Elle des sentiments et de l'amitié de l'Empereur et de la confiance qu'Elle devait fermement y placer.

Le Roi y a été tout particulièrement sensible. Il m'a dit comprendre les raisons de l'attitude actuelle de l'Empereur : qu'il pensait qu'en effet la Russie, pour le moment, aurait à cœur d'éviter de se compromettre par aucun acte, quelque désir qu'elle ait de montrer au besoin à la Prusse sa reconnaissance pour ses services rendus dans la question polonaise. Sa Majesté m'a ex-

[1] Après le passage de l'Eider, le 1er février, les Prussiens s'emparèrent, le 2, de la petite place d'Eckernforde, et essayèrent vainement d'enlever la position de Missunde sur le fiord de Slie; le 3, les Autrichiens firent un mouvement offensif contre le centre des positions danoises dans la direction de Sleswig, et repoussèrent les avant-postes danois au delà de Breckendorf. Le 4, l'armée danoise se retira sur Flensbourg en abandonnant la ligne du Danewirke.

[2] Du 26 janvier (ci-dessus, p. 200).

primé combien sa confiance était grande dans l'amitié de l'Empereur pour Elle.

J'ai trouvé le Roi naturellement très préoccupé de la situation faite au Danemark par le passage de l'Eider. Il savait que les premiers coups de fusil avaient été tirés le matin, qu'il y avait eu du côté des Danois des morts et des blessés, que les canons prussiens avaient obligé la flotte danoise à sortir de la rade d'Eckrenförde en se faisant un chemin à travers la glace. Ce qui me paraît l'avoir surtout irrité, c'est la note [1] que la Prusse a fait remettre au Cabinet de Stockholm pour annoncer sa résolution d'occuper comme gage, concurremment avec l'Autriche, le Duché de Sleswig, en rejetant sur le Danemark toute la responsabilité de la guerre. M. de Manderström avait déjà traité ce document devant moi d'audacieuse hypocrisie et iniquité, et l'avait comparé à la prétention qu'un agresseur aurait de rendre sa victime responsable des coups qu'il lui donnerait parce qu'elle aurait voulu résister.

J'ai trouvé Sa Majesté comme j'avais trouvé la veille le Ministre, très désireux de venir en aide aux Danois, mais décidés à attendre que la France ou l'Angleterre leur donne l'exemple.

« Si l'une des deux grandes Puissances sort enfin de son attitude expectante, me disait le Roi, dans les premiers jours de mars je puis avoir 20,000 hommes en Danemark, sur le territoire du Sleswig faisant face à l'île d'Alsen.

« Jusqu'ici vous n'avez pas vu grande émotion dans le pays, mais cela c'est parce que mon Gouvernement et moi nous avons tenu à ne rien faire qui provoquât l'opinion. Nous ne dirons rien tant que nous aurons la conviction que nous ne porterions à nos alliés qu'un secours isolé, qui n'opposerait avec eux qu'une résistance un peu plus longue mais inefficace. Mais il n'est pas possible que la France et l'Angleterre persévèrent longtemps dans leur attitude présente : alors vous verrez bien vite ce qu'il y aura d'ardeur dans les populations pour repousser du Danemark une agression qui est une première tentative contre nous-mêmes et notre indépendance.

[1] Il s'agit d'une circulaire de M. de Bismarck, du 30 janvier, à ses représentants à Londres, Paris, Saint-Pétersbourg et Stockholm, sur la position de la Prusse par rapport au traité de Londres. (Horst Kohl, *Bismarck-Regesten*, t. Ier, p. 221.)

« Autrement, si la France et l'Angleterre se résignaient à une inaction qu'il m'est impossible de me résigner moi-même à admettre, c'en est fait de l'indépendance des petites Puissances, quels que soient les droits d'un passé glorieux et utile à une existence dont l'Europe s'est jusqu'ici bien trouvée. »

Sa Majesté m'a demandé si, au cas où les événements lui permettraient de venir en aide au Danemark, l'Empereur voudrait bien envoyer auprès d'Elle un officier d'état-major distingué, et sur les conseils duquel elle pourrait compter. Tout en ayant la plus grande foi dans la valeur de ses troupes, et cette foi est très fondée, Sa Majesté ne cache pas que, à part quelques jeunes officiers suédois et norvégiens qui ont servi sous nos drapeaux, en Afrique, en Crimée, en Italie, au Mexique, aucun des officiers supérieurs de l'armée des Royaumes-Unis, fort savants en théorie, n'a vu le feu depuis une paix qui pour la Suède a duré cinquante ans. Les conseils et l'expérience d'un de nos officiers lui seraient précieux, et il l'avoue.

J'ai promis au Roi de faire parvenir par Votre Excellence l'expression de son désir à Sa Majesté Impériale, en lui faisant remarquer, en riant, que ce n'était qu'un désir éventuel.

Le Roi Charles XV ira lui-même à Christiania ouvrir la session du Storting extraordinaire, le 14 mars[1]. M. le Comte de Manderström partira avec lui. Ministre des Affaires étrangères pour les deux Royaumes, M. de Manderström, m'a dit Sa Majesté, est seul capable de donner toutes les explications que, dans des circonstances comme celles d'aujourd'hui, le Storting peut vouloir connaître et qui ne lui seront pas cachées.

Sa Majesté, dès le début de mon entretien avec Elle, m'avait annoncé son dessein d'aller à Christiania. Elle m'avait demandé

[1] Le Storting norvégien n'aurait dû se réunir, en session ordinaire, qu'à l'automne de 1864. En janvier, le roi Charles XV, qui désirait mettre les forces des Royaumes-Unis en état d'intervenir éventuellement en faveur du Danemark, avait besoin de l'autorisation du Storting à la fois pour engager les dépenses nécessaires et pour faire agir, en cas de besoin, les troupes norvégiennes hors du royaume; il obtint en conséquence du ministère norvégien la convocation du Storting pour le 14 mars, sous condition que, si la paix était maintenue et la réunion de l'assemblée inutile, la convocation serait rapportée. La paix fut maintenue; mais le roi, qui ne désespérait pas d'entraîner ses ministres à secourir le Danemark, ne rapporta point la convocation.

de l'y accompagner, en me faisant remarquer qu'il ne lui serait point indifférent, dans l'état des choses, d'avoir auprès d'Elle le Ministre de l'Empereur.

J'ai répondu que j'étais très flatté de cette nouvelle marque de confiance, au milieu de témoignages dont Sa Majesté me comblait, mais que je ne pouvais que prendre les ordres de l'Empereur, que Votre Excellence serait assez bonne pour me transmettre. Sa Majesté, en me congédiant, m'a répété de ne pas oublier de prendre les ordres de l'Empereur.

Peut-être y aurait-il quelque intérêt à voir de près, dans les présentes conjonctures, les dispositions de l'opinion en Norvège, au moment d'une réunion extraordinaire de ses représentants convoqués pour une cause essentiellement scandinave?

Votre Excellence le jugera mieux que moi. J'ajouterai qu'il n'est pas probable que Sa Majesté fasse à M. Jerningham la même demande qu'à moi. Elle ne peut la faire à aucun de mes autres Collègues.

---

168. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Autriche. 486.)

Vienne, 3 février 1864, 3h 35 soir.
(Reçu à 4h soir.)

En réponse à une note anglaise, les Cabinets de Vienne et de Berlin remettent aujourd'hui à Londres une note identique dont le Prince de Metternich est chargé de vous donner connaissance; l'intégrité de la Monarchie danoise est maintenue quand même : si la guerre oblige l'Autriche et la Prusse à demander des compensations de leurs sacrifices, elles s'engagent à ne rien faire qu'avec le concours et le consentement des Puissances signataires du traité de Londres[1].

[1] Cf. la réponse identique à la note du 19 janvier 1864 adressée par MM. de Rechberg et de Bismarck aux ambassadeurs d'Autriche et de Prusse à Londres en date du 31 janvier 1864 (*Arch. diplom.*, 1864, t. II, p. 47). Cf. ci-après l'annexe à la dépêche du baron de Talleyrand du 4 février. La date du 31 janvier est conforme à l'indication de Horst-Kohl. D'après la dépêche du

169. Drouyn de Lhuys au Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin. (Minute. Prusse, 348, n° 10.)

Paris, 4 février 1864.

M. l'Ambassadeur de Prusse m'a donné lecture d'une lettre qu'il a reçue de M. de Bismarck au sujet de l'entrée des troupes des deux grandes Puissances allemandes dans le Sleswig[1]. Cette communication renferme l'exposé des raisons qui ont déterminé le Cabinet de Berlin à intervenir. Elle rappelle les griefs de l'Allemagne, principalement en ce qui concerne la Constitution du 18 novembre. Suivant M. de Bismarck, le Roi Christian IX n'aurait dû ni la sanctionner ni la maintenir. Après tant de fins de non-recevoir opposées par le Gouvernement danois, le moment était venu pour l'Allemagne de poursuivre les satisfactions auxquelles elle croit avoir droit. La Prusse s'est entendue avec l'Autriche pour prendre la direction d'une affaire qu'elles ne pouvaient laisser entre les mains de la Diète. L'intention de la Cour de Prusse n'est pas d'ailleurs, en adoptant cette ligne de conduite, de s'affranchir des obligations du traité de Londres. Elle en désire le maintien, et, après la guerre, nous la trouverons prête à s'entendre avec les autres Puissances signataires de cet acte pour sauvegarder les intérêts qui s'y rattachent.

M. le Prince de Metternich m'a fait une communication analogue. Il m'a donné en même temps connaissance d'une note identique que les représentants des deux Cours à Londres ont été chargés de remettre au Gouvernement anglais[2]. L'Autriche et la Prusse y déclarent que, même dans le cas où une autre

duc de Gramont du 6, c'est le 2 février seulement qu'on sut à Vienne que le roi de Prusse avait accepté la note. Elle fut remise par le comte Apponyi à lord Russell le 3, et communiquée le même jour au duc de Gramont et au baron de Talleyrand.

[1] M. de Bismarck au comte de Goltz, Berlin, 24 janvier 1864 (Prusse, 348). Elle fut remise par le comte de Goltz le 27 janvier.

[2] Il s'agit de la note austro-prussienne du 31 janvier. Pour la communication du comte de Rechberg, cf. ci-après, p. 257, la dépêche de Drouyn de Lhuys, du 4 février, au duc de Gramont.

Puissance prendrait part aux hostilités, du côté du Danemark, la question ne changerait pas pour elles de caractère, et qu'elles n'en seraient pas moins disposées à entrer en délibération avec les autres Cabinets à l'issue de la lutte, sur la base de l'intégrité de la Monarchie danoise.

Je ne pouvais, en présence des motifs allégués à l'appui de l'intervention de la Prusse et de l'Autriche dans le Sleswig, que rappeler à M. le Comte de Goltz mes observations antérieures. J'ai dû en même temps lui faire remarquer la contradiction qui existe entre les dispositions dont les Cabinets de Berlin et de Vienne se disent animés et les actes de leur politique. Ce sont en effet les deux Cours relativement modérées qui ont pris l'initiative des résolutions destinées à amener la guerre sans qu'aucune nécessité leur en fît la loi, car elles avaient déjà un gage plus que suffisant dans la possession du Holstein et du Lauenbourg. Les Cabinets de Berlin et de Vienne annoncent que, la lutte une fois terminée, quels qu'en soient les incidents et le résultat, ils n'abandonneront pas le terrain du traité de 1852, et qu'ils seront prêts à s'entendre avec les Cours signataires sur les arrangements propres à maintenir ou à consolider le principe consacré par la Conférence de Londres. Le recours à la voie des armes est dès lors sans utilité comme sans objet. Le langage de la note remise au Gouvernement de S. M. Britannique me paraît en renfermer l'aveu implicite, et je n'ai pu m'empêcher d'exprimer à M. le Comte de Goltz comme à M. le Prince de Metternich mon profond regret de voir que l'on n'ait pas hésité devant les calamités d'une lutte peut-être acharnée, à propos d'une question que la Prusse et l'Autriche s'engagent à déférer intacte, après la guerre, à une délibération des Puissances.

---

170. Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Minute. Autriche, 486, n° 13.)

Paris, 4 février 1864.

J'ai l'honneur de vous accuser réception du télégramme que

IMPRIMERIE NATIONALE.

vous m'avez adressé en date d'hier[1]. M. le Prince de Metternich m'avait lu dans la journée une communication de M. le Comte de Rechberg, et m'avait fait connaître en même temps la teneur de la note identique que les représentants de l'Autriche et de la Prusse à Londres ont été chargés de remettre au Gouvernement anglais. La dépêche de M. de Rechberg reproduit les considérations à l'aide desquelles le Cabinet de Vienne a déjà essayé de justifier sa résolution d'intervenir en armes dans le Sleswig. Il n'a pas cru devoir laisser la direction des événements aux mains de la Diète. Il a voulu surtout empêcher que le régime qu'elle a toléré dans le Holstein ne pût s'étendre au Sleswig, et que l'action fédérale, de l'autre côté de l'Eider, ne vînt engager directement la question de succession. Le Cabinet autrichien affirme de nouveau son intention de demeurer fidèle au principe du traité de Londres et de ne rien décider, après la guerre, sans le concours des Puissances signataires de cet acte. La note identique insiste sur ce dernier point. Elle déclare, en outre, que, dans le cas où une autre Puissance prendrait part aux hostilités du côté du Danemark, la question resterait la même pour les deux grandes Cours allemandes, et qu'elles n'en seraient pas moins disposées à entrer en délibération avec les autres Cabinets, à l'issue de la lutte, sur la base de l'intégrité de la Monarchie danoise.

[La fin de la dépêche est semblable à celle de la dépêche au Baron de Talleyrand publiée ci-dessus.]

---

171. Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Prusse, 348, n° 21.)

Berlin, 4 février 1864.
(Cabinet, 6 février; Dir. pol., 8 février.)

J'ai reçu les dépêches que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser sous les nos 7, 8 et 9[2].

(1) Ci-dessus, p. 255.
(2) Du 29 janvier et du 1er février (ci-dessus, p. 220 et 237).

L'accueil fait par M. de Bismarck à la proposition du Gouvernement anglais de suspendre tout mouvement militaire au delà de l'Eider ne me laissant aucun espoir de voir le Président du Conseil adopter en ce moment une politique de concession, je ne l'ai pas informé que j'étais autorisé à lui dire que le Gouvernement de l'Empereur s'associerait à la signature du protocole suggéré par le Cabinet de Londres. La marche des événements a été au reste si rapide qu'au moment où Votre Excellence m'autorisait éventuellement à faire une démarche auprès du Cabinet prussien, les troupes du Roi avaient déjà franchi la frontière du Sleswig.

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, d'avoir bien voulu m'envoyer sous le n° 8 une copie de la dépêche que M. le Comte de Goltz vous a remise le 27 du mois dernier. La seconde annexe que vous m'annoncez, la copie de la dépêche que vous avez adressée à M. le Duc de Gramont, n'était pas jointe à votre expédition du 29 janvier; je viens de vous prier par le télégraphe [1] d'avoir la bonté de me la faire parvenir le plus tôt qu'il vous sera possible.

Je vous suis fort reconnaissant d'avoir bien voulu m'envoyer, sous le n° 9, copie de votre dernière dépêche à l'Ambassadeur de l'Empereur à Vienne [2]. Les instructions que Votre Excellence m'a fait parvenir, celles qu'elle a transmises à M. le Duc de Gramont me sont précieuses dans les circonstances actuelles. J'en ferai usage, pour ce qui me concerne, dans la mesure que vous m'avez tracée, et j'aurai l'honneur de vous adresser sur les intentions du Gouvernement prussien les informations que je pourrai recueillir.

---

172. Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Prusse, 348, n° 22.)

Berlin, 4 février 1864.
(Cabinet, 6 février; Dir. pol., 8 février.)

Je considérais depuis trop longtemps la guerre entre l'Alle-

[1] Cf. ci-dessus, p. 221, note 2.
[1] De Drouyn de Lhuys au duc de Gramont, du 1er février (ci-dessus, p. 238)

magne et le Danemark comme inévitable pour me faire illusion sur les chances de succès que les récentes tentatives d'accommodement du Cabinet anglais devaient rencontrer. Le canon a mis fin à ces stériles efforts, et l'Ambassadeur d'Angleterre à Berlin paraît avoir compris maintenant le rôle qu'il lui appartient de jouer, en se préoccupant moins d'entraver la marche des événements que d'obtenir des garanties touchant les solutions qui se préparent. Voilà pourquoi je reviens aujourd'hui avec Votre Excellence sur les déclarations demandées à M. de Bismarck par Lord Russell en faveur du maintien de l'intégrité de la Monarchie danoise. Vous trouverez peut-être, Monsieur le Ministre, qu'il y a, en effet, des précautions à prendre de ce côté, des éventualités à prévenir, et peut-être aussi estimerez-vous qu'il est opportun de tracer ou du moins d'indiquer, dès à présent, la limite des résultats politiques que peuvent atteindre les deux grandes Puissances allemandes par leur action militaire.

Guidé par des appréciations de cette nature, j'ai jugé à propos de demander à M. de Bismarck des informations plus précises à l'égard de la réponse qu'il avait faite aux demandes de l'Angleterre, et le Président du Conseil a mis beaucoup de bonne grâce, je le reconnais, à me communiquer le texte même de la déclaration que M. de Bernstorff a été chargé de présenter au Cabinet de Londres. J'ai pu en garder une copie que je joins à cette dépêche[1]. Je ne doute pas que le Gouvernement de S. M. Britannique ne se serve du document en question dans le Parlement anglais pour prendre acte des principes qui y sont posés. Suivant M. de Bismarck, la Prusse, en procédant à l'occupation du Slesvig, n'a pas l'intention de se départir du principe de l'intégrité de la Monarchie danoise, etc. Si néanmoins, à la suite de complications ou d'une intervention armée d'autres États, le Gouvernement du Roi se voyait forcé de renoncer à des combinaisons qui ne seraient plus proportionnées aux sacrifices imposés, les arrangements définitifs ne sauraient être arrêtés en dehors du concours des Puissances signataires du traité de Londres.

(1) Cf. ci-après, p. 261. Note au crayon de la main de Drouyn de Lhuys: «Le Prince de Metternich m'avait donné lecture de cette réponse *identique* de Vienne et de Berlin.»

Sans vouloir considérer cette dernière phrase comme un engagement pris vis-à-vis de nous, je n'ai pas manqué cependant d'insister sur l'importance qu'elle aurait aux yeux de Votre Excellence, et j'ai dit au Ministre que, pour ma part, j'attachais une valeur particulière à la promesse de recourir finalement à une Conférence diplomatique ou à un Congrès.

J'attendrai vos ordres, Monsieur le Ministre, avant de chercher à déduire avec M. de Bismarck les conséquences pratiques des déclarations que vient d'émettre le Cabinet de Berlin.

---

173. Annexe à la dépêche de Berlin n° 22.

Berlin, 31 janvier 1864.

Le Gouvernement du Roi, en basant sur les stipulations de 1851 et 1852 les droits que de concert avec l'Autriche il se dispose à faire valoir contre le Danemark, a reconnu par ce fait même le principe de l'intégrité de la Monarchie danoise établi par les transactions de 1851 et 1852. Le Gouvernement du Roi, en procédant à l'occupation du Sleswig, n'a pas l'intention de se départir de ce principe. Si néanmoins, à la suite de complications que pourrait amener la persistance du Gouvernement danois dans le refus d'accomplir ses promesses de 1852, ou l'intervention armée d'autres Puissances dans le conflit dano-allemand, le Gouvernement du Roi se voyait forcé à renoncer à des combinaisons qui n'offriraient plus un résultat proportionné aux sacrifices que les événements imposeraient aux Puissances allemandes, les arrangements définitifs ne sauraient être arrêtés sans le concours des Puissances signataires du traité de Londres. Le Gouvernement britannique trouverait alors le Gouvernement du Roi prêt à se mettre d'accord avec lui sur l'arrangement définitif de la question dano-allemande.

---

174. Le Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Original. Angleterre, 728, n° 21.)

Londres, 4 février 1864.
(Cabinet, 5 février; Dir. pol., 6 février.)

[Le Prince de La Tour d'Auvergne annonce l'ouverture du Parlement et la lecture du message royal[1].]

---

175. Drouyn de Lhuys au Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres. (Minute. Angleterre, 728, n° 23.)

Paris, 5 février 1864.

Les Ambassadeurs d'Autriche et de Prusse m'ont lu dans la journée d'avant-hier deux dépêches où les Cabinets de Vienne et de Berlin développent les motifs sur lesquels ils appuient la résolution qu'ils ont prise d'occuper le Sleswig. Ces dépêches ne font que reproduire les arguments déjà invoqués par les deux Cours. M. le Prince de Metternich m'a donné en même temps connaissance de la note identique que les représentants des deux grandes Puissances allemandes ont été chargés de remettre au Gouvernement de S. M. Britannique. Comme vous le savez déjà, elles affirment de nouveau leur intention de demeurer fidèles au principe du traité de 1852 et de ne rien décider après la guerre sans le concours des Gouvernements signataires de cet acte, lors même qu'une tierce Puissance interviendrait dans les hostilités en faveur du Danemark. J'ai dû m'en référer à mes observations antérieures et insister avec M. l'Ambassadeur d'Autriche sur la contradiction qui existe entre l'esprit dont les deux Cabinets se disent animés et la politique agressive qu'ils ont adoptée. D'autre part, comment expliquer la nécessité d'une guerre dont la conclusion serait destinée d'avance à replacer les choses précisément au point où elles en étaient avant le recours aux armes?

[1] Il est reproduit dans les *Arch. diplom.*, 1864, t. Ier, p. 352-354.

J'ai indiqué ces idées dans la dépêche ci-jointe [1] que j'adresse à M. le Duc de Gramont, et c'est également dans ce sens que j'ai écrit à M. le Baron de Talleyrand.

---

176. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Original. Autriche, 486, n° 12.)

Vienne, 5 février 1864.
(Cabinet, 7 février; Dir. pol., 9 février.)

J'ai reçu les dépêches que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire jusqu'au 1er de ce mois et au n° 12 [2].

J'ai eu l'honneur de vous informer avant-hier, par le télégraphe, de la déclaration qui avait été remise à Londres, sous forme de note identique, par les Cabinets de Vienne et de Berlin. M. le Prince de Metternich a été chargé de vous en donner communication, et Votre Excellence y trouvera la confirmation de ce que je lui ai écrit sur la résolution de l'Autriche de maintenir quand même l'intégrité de la Monarchie danoise.

Le second paragraphe de cette déclaration précise la portée des réserves que font les deux Puissances allemandes pour le cas où la résistance des Danois les obligerait à réclamer une compensation de leurs sacrifices. Elles s'engagent à ne rien faire dans ce but sans le concours et le consentement des Puissances signataires du traité de Londres; cet engagement, rapproché de la déclaration relative au maintien de l'intégrité de la Monarchie danoise, circonscrit le conflit dans les limites actuelles, et exclut toute idée de lui donner l'extension que la majorité fédérale aurait voulu lui faire prendre. Il pourra tout au plus arriver que, devant une Conférence, les Cabinets de Vienne et de Berlin défendent l'idée d'une subdivision du Sleswig en deux parts, dont

(1) Du 4 février.

(2) La dépêche du 1er février porte le n° 11, et la dépêche n° 12 est datée du 2 février. Ci-dessus, p. 249.

l'une serait adjointe à la Confédération, sans cesser toutefois d'être soumise à la Couronne de Danemark [1].

Je suis d'ailleurs parfaitement en mesure d'éclairer Votre Excellence sur le doute qu'ont fait naître en son esprit les termes de la dépêche du 27 janvier qui lui a été communiquée par le Prince de Metternich; M. le Comte de Rechberg s'est aperçu lui-même que, tant à Londres qu'à Paris, on en avait tiré des conclusions qui dépassaient sa pensée, et il m'avait déjà entretenu de cet incident lorsque la note identique des deux Cabinets allemands, en précisant leur politique, est venue détruire toute incertitude.

Votre Excellence peut prendre au pied de la lettre chacun des mots de ma dépêche du 23 janvier (n° 8). Tout ce qu'elle renferme a été non seulement dit par le Comte de Rechberg, mais redit de nouveau lorsqu'il a pris avec moi l'initiative d'un entretien sur l'interprétation trop large qu'on avait donnée à la phrase de sa dépêche du 27 janvier qui a frappé Votre Excellence. Il a dû écrire à ce sujet au Prince de Metternich pour rétablir sa pensée dans ses véritables limites.

J'ai fait observer au Ministre des Affaires étrangères d'Autriche qu'en reconnaissant à la Confédération le droit de discuter la question de succession, il paraissait jusqu'à un certain point justifier l'interprétation contre laquelle il se prononçait aujourd'hui [2]. M. le Comte de Rechberg a répondu qu'il avait dû faire cette concession toute de forme, mais qui ne touchait en rien au fond de la question, car les deux grandes Puissances allemandes sont résolues à ne pas admettre la compétence fédérale pour la *résoudre*. Elles s'opposeront également à l'admission d'un plénipotentiaire du Duc d'Augustenbourg à la Diète, et, comme une telle mesure ne peut être prise qu'à l'unanimité des votes, elles

[1] Note marginale de la main de Drouyn de Lhuys : «Cette combinaison ne sera jamais acceptée par le Danemark.»

[2] Notes marginales de la main de Drouyn de Lhuys :

«Pourquoi discuter une question que l'on ne doit pas résoudre? N'est-ce pas exciter les esprits et s'exposer à se trouver en face d'une décision qu'il faudra ensuite attaquer?»

«Pourquoi tolérer la proclamation d'Augustenbourg en présence des troupes autrichiennes et prussiennes?»

feront valoir leur veto. Si la majorité fédérale passe outre, alors, m'a dit hier le Comte de Rechberg, « nous nous retirerons de la Diète et déclarerons la Confédération dissoute ».

Au moment où j'écris, la note identique de l'Autriche et de la Prusse n'est pas encore officiellement connue des États allemands; mais je ne doute pas qu'elle ne soulève une vive opposition. Votre Excellence sait sans doute qu'elle a été à Berlin l'objet d'une discussion entre le Roi et M. de Bismarck, qui a duré trois jours et a failli entraîner la démission de ce dernier.

Je crois superflu de mentionner ici les nouvelles qui arrivent du théâtre de la guerre, car les télégrammes officiels ou autres qui les transmettent sont reproduits par tous les journaux. Le Comte de Rechberg paraissait hier considérer l'engagement de Missunde comme un échec plutôt que comme un succès, et les pertes essuyées par les Autrichiens à Iagel et Königsberg dans la journée d'avant-hier témoignent de l'énergie et du courage dont les Danois font preuve pour la défense de leur territoire.

J'annexe à cette dépêche un numéro de la *Correspondance générale* qui contient quelques appréciations assez intéressantes[1].

P.-S. — (2 heures.) Je reçois à l'instant la dépêche de Votre Excellence, n° 12, du 3 de ce mois[2]. Je ne puis que répéter de la manière la plus positive et formelle ce que j'ai eu l'honneur de vous écrire. M. le Comte de Rechberg vient de s'en expliquer avec moi une troisième fois, sans qu'il soit possible de conserver un doute sur le sens de ses paroles. La note identique des Cabinets de Vienne et de Berlin, qui a dû être remise à Lord Russell par les Ambassadeurs dans la journée du 2 février, donne la mesure précise de l'attitude des deux grandes Puissances allemandes. Elle les engage pour le présent et pour l'avenir, et sert de réponse à la demande que Lord Bloomfield avait faite au Comte de Rechberg[3].

[1] Ce numéro ne figure pas dans la correspondance.

[2] La dépêche n° 12 est datée, sur la minute, du 2 février.

[3] Cf. la dépêche de lord Bloomfield à lord Russell, du 3 février (*Arch. diplom.*, 1864, t. II, p. 368).

177. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Original. Autriche, 486, n° 13.)

Vienne, 5 février 1864.
(Cabinet, 7 février; Dir. pol., 9 février.)

[Le Duc de Gramont rend compte de discussions à la Chambre, pendant lesquelles les critiques n'ont pas été ménagées à la politique du Gouvernement autrichien. Le Comte de Rechberg a répondu au reproche d'avoir méconnu le lien fédéral par l'affirmation que l'Autriche et la Prusse, dans les questions de guerre, ne pouvaient se laisser majoriser. Il a déclaré que l'Autriche n'avait pu suivre les États secondaires dans une politique qui aurait eu pour résultat une guerre européenne, mais qu'elle n'avait pas voulu se soustraire au devoir de soutenir les droits méconnus d'un pays allemand. Il a enfin défendu, au point de vue même des intérêts de l'Allemagne, l'accord intime de l'Autriche avec la Prusse. Le Comte de Schmerling s'est servi d'arguments analogues. Le seul résultat de ces discours a d'ailleurs été de dissiper les bruits de désaccords dans le Ministère autrichien.]

---

178. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Déchiffrement. Autriche, 486, n° 14.)

Vienne, 6 février 1864.
(Cabinet, 8 février; Dir. pol., 9 février.)

Ayant eu l'occasion de parler à M. le Comte de Rechberg des assertions que le Baron de Beust avait formulées au Parlement saxon, relativement à l'abandon du traité de Londres par les deux grandes Puissances allemandes, j'ai pu me convaincre que les assurances du Ministre des Affaires étrangères de Saxe reposaient sur des hypothèses bien plus que sur des faits. Dans le cours de la conversation, j'exprimai la crainte d'avoir de mon côté, peut-être, donné une portée trop formelle et trop absolue aux déclarations en sens contraire que m'avait faites le Comte de

Rechberg, et, pour me mettre bien en mesure de rectifier mes rapports dans le cas où ils eussent mal rendu la pensée du Cabinet de Vienne, je lui proposai d'en entendre la lecture. J'ai donc lu au Comte de Rechberg ma dépêche du 23 janvier, n° 8, et, après m'en avoir fait répéter quelques passages, il a de nouveau déclaré qu'elle rendait parfaitement et pour ainsi dire textuellement la pensée de son Gouvernement : « Il n'avait pas un mot à y changer. » Telles sont ses paroles.

Du reste, le dernier discours du Baron de Beust [1], celui dont le télégraphe nous a hier apporté la substance, ne semble pas si péremptoire que le premier, et Votre Excellence y remarquera cette phrase : « Un rapprochement entre la majorité fédérale et les grandes Puissances sera toujours impossible aussi longtemps qu'elles continueront à soutenir le protocole de Londres. »

Quant au refus que le Comte de Rechberg aurait opposé à la demande qui lui a été faite par Lord Bloomfield de prendre l'engagement de rester fidèle aux déclarations de 1852, la chose ne s'est pas passée tout à fait de la sorte. Le Comte de Rechberg *n'a jamais refusé.* Il a seulement prié l'Ambassadeur d'Angleterre d'attendre que la Chambre eût voté le crédit à allouer pour l'expédition, attendu que l'effet impopulaire de la déclaration demandée par l'Angleterre aurait pu influer sur le vote de la Chambre. Le Cabinet de Vienne, loin de refuser la déclaration, y a consenti sans hésiter, et les retards sont venus de Berlin, où cette résolution, comme Votre Excellence le sait, a failli provoquer une crise ministérielle.

C'est le 2 février à minuit qu'on sut à Vienne que l'accord s'était établi entre le Roi de Prusse et le Baron de Bismarck, et, le lendemain, le Comte Apponyi a dû remettre à Lord Russell la note que Votre Excellence connaît.

Au sujet de cette note, j'ajouterai que, d'après le sens qu'y attache le Comte de Rechberg, les deux grandes Puissances se considéraient comme parfaitement engagées par les stipulations

[1] Le discours prononcé par le baron de Beust à la première Chambre saxonne, le 6 février, est analysé dans une pièce annexe à une dépêche du baron Forth-Rouen, du 7 février 1864 (Saxe, 136). Beust y soutenait qu'il n'y avait pas lieu pour les États secondaires de modifier leur politique pour se rapprocher de l'Autriche et de la Prusse.

du traité de Londres, puisqu'elles déclarent que, s'il y a lieu à y apporter quelques changements, cela ne peut être fait qu'avec le concours et le consentement de toutes les Puissances contractantes.

---

179. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Danemark, 246.)

Copenhague, 7 février 1864, 4h 50 soir.

Le Président du Conseil est arrivé sans le Roi. L'indignation est extrême; des démonstrations ont eu lieu contre le palais. Le Général en chef est mandé pour expliquer sa conduite. Hier, le Gouvernement danois a envoyé aux quatre Puissances la demande de renouveler les garanties du dernier siècle pour le Sleswig[1].

Les télégrammes vont par Stockholm et Pétersbourg.

---

180. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, 246, n° 20.)

Copenhague, 7 février 1864.
(Cabinet, 19 février; Dir. pol., 20 février.)

[Dotézac a reçu le télégramme du 1er février[2] et s'est conformé aux instructions qui s'y trouvaient contenues.]

Je me suis attaché à remplir vos intentions, tout en gardant la mesure nécessaire pour ne pas découvrir le motif de mes investigations. Les données que j'ai puisées aux meilleures sources,

(1) La possession du Sleswig fut garantie au Danemark : 1° par la France dans la convention du 14 juin 1720, confirmée par le traité du 30 janvier 1754; 2° par l'Angleterre dans la convention du 30 octobre 1719, confirmée par la convention du 26 juillet 1720; 3° par la Russie dans les conventions de 1767 et de 1773, confirmées par le protocole de Varsovie du 5 juin 1851; 4° par la Suède dans le traité du 3 juin 1720 et dans l'acte du Congrès de Vienne du 9 juin 1815.

(2) Ci-dessus, p. 238.

ce que j'ai recueilli de M. Quaade et de Sir Augustus Paget, que j'ai sondés indirectement mais suffisamment, m'ont laissé la conviction que le projet dont il s'agit n'existe pas, ou du moins qu'il n'est pas connu à Copenhague : dans le public, on n'en saisit aucune trace.

Je ne m'expliquerais pas, je l'avoue, l'envoi d'un corps anglais à Copenhague. Si c'est pour défendre le Danemark contre l'Allemagne, l'Angleterre viendrait le défendre contre un danger imaginaire, la capitale étant à l'abri de toute attaque de ce côté. La place d'un corps auxiliaire est dans le Sleswig ou sur la frontière du Jutland. Si c'est pour contraindre le Danemark à remplir ses engagements, l'Angleterre serait agréable sans doute au Roi, mais elle se ruinerait dans le pays, en renouvelant moralement l'acte odieux de 1807.

Je ne surveillerai pas moins le fait qui m'est signalé.

---

181. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, 246, n° 21.)

Copenhague, 7 février 1864.
(Cabinet, 19 février; Dir. pol., 20 février.)

M. Quaade est venu ce matin me faire part qu'il avait adressé la veille aux Cabinets de Paris, de Londres, de Saint-Pétersbourg et de Stockholm la demande de renouveler les garanties du dernier siècle pour le Sleswig[1]. Je me suis empressé d'en donner avis à Votre Excellence par le télégraphe.

Je me suis bien gardé de donner à M. de Quaade le moindre espoir, quant à nous, sur le succès de sa démarche, et j'ai lieu de penser que M. de Quaade lui-même ne nourrit pas une grande confiance dans cette tentative auprès des quatre Cours, tentative qui ne me paraît avoir aucune chance.

Plus tard, M. de Quaade m'a envoyé le projet de note que M. le Comte de Moltke est chargé de remettre à Votre Excellence.

[1] Plusieurs mémoires sur la garantie du Sleswig se trouvent, avec la date marginale de janvier 1864, dans les Mémoires et Documents, Danemark, 15 (années 1864-1870).

182. Le Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Original. Angleterre, 728, n° 23.)

Londres, 7 février 1864.
(Cabinet, 8 février; Dir. pol., 9 février.)

J'ai reçu les dépêches que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser jusqu'à la date du 5 de ce mois et jusqu'au n° 23 inclusivement[1].

Les Ambassadeurs d'Autriche et de Prusse ont, en effet, remis à Lord Russell une note identique, portant la date du 31 janvier, dans laquelle les deux grandes Puissances allemandes annoncent l'intention de rester fidèles au principe du traité de 1852, si aucune Puissance tierce n'intervient dans les hostilités en faveur du Danemark, et si celui-ci ne se refuse pas à remplir ses engagements. Elles déclarent en même temps, et c'est là, ce me semble, le point le plus important, que rien ne sera décidé après la guerre sans le concours des Puissances signataires du traité de Londres. Telle est du moins, Monsieur le Ministre, l'interprétation qui a été donnée par Lord Russell à la note identique dont les déclarations, en ce qui concerne le maintien du principe du traité de 1852, demeurent dès lors moins absolues et moins satisfaisantes qu'on ne le supposait d'abord. Le passage des notes prussienne et autrichienne qui semble subordonner le respect par les deux grandes Puissances allemandes du principe du traité de Londres à l'accomplissement par le Danemark de ses engagements, a été au surplus considéré par Lord Russell comme tout à fait obscur, et le Principal Secrétaire d'État s'est empressé de réclamer à Vienne et à Berlin des explications à cet égard, en rappelant que le Gouvernement danois avait déclaré être prêt à accorder la satisfaction qui lui était demandée en ce qui touche le retrait de la Constitution du 18 novembre. Je n'ai pas manqué, d'ailleurs, Monsieur le Ministre, de porter confidentiellement à la connaissance de Lord Russell les observations auxquelles avaient donné lieu, de votre part, les communications

[1] Ci-dessus, p. 262.

que M. le Prince de Metternich avait été chargé de vous faire à ce sujet, et qui se trouvent consignées dans la dépêche que Votre Excellence a adressée à M. le Duc de Gramont sous la date du 4 courant. Ces observations, il est inutile de le dire, s'accordent entièrement avec la manière de voir du Principal Secrétaire d'État.

Quelque incomplètes que soient les déclarations de la Prusse et de l'Autriche relativement au maintien de l'intégrité de la Monarchie danoise, elles sont pourtant venues considérablement en aide à Lord Palmerston et à Lord Russell dans les discussions qui viennent d'avoir lieu dans le Parlement[1]. On reproche même assez généralement à Lord Palmerston d'avoir, pour le besoin de sa cause, donné à ces déclarations une portée qu'elles n'avaient pas, et qu'une lecture attentive des dépêches dont il s'agit ne permettait guère de leur donner. Aussi est-il très probable qu'un nouveau débat ne tardera pas à s'engager, sur ce point, devant les Chambres. Du reste, malgré les vives et nombreuses critiques auxquelles la politique étrangère du Gouvernement de la Reine a donné lieu et ne saurait manquer de donner lieu encore, la position du Cabinet actuel, qu'on jugeait, il y a quelques jours, assez sérieusement compromise autant par suite des divisions qui se sont produites dans son sein au sujet des affaires danoises que par suite de la réprobation qui l'attendait, disait-on, au Parlement, semble pour le moment s'être plutôt raffermie. Ce résultat est dû, sans doute, au sentiment pacifique qui s'est manifesté dans la plupart des discours de l'opposition et que l'on attribue généralement à l'influence exercée par la Reine sur Lord Derby, pendant une visite que cet homme d'État a faite à Osborne peu de jours avant l'ouverture du Parlement. Il est certain que, jusque-là, l'intervention armée en faveur du Danemark avait semblé faire partie du programme politique des torys, et que le changement qui s'est presque subitement opéré dans leurs dispositions ne saurait s'expliquer autrement. A moins d'incidents im-

[1] A la Chambre des lords, l'adresse royale lue le 4 février donna lieu à un débat où lord Derby et lord Grey prirent la parole au nom de l'opposition. Lord Russell répondit à lord Derby; lord Granville défendit contre lord Grey la politique ministérielle. A la Chambre des Communes, le principal orateur de l'opposition fut Disraëli; ce fut Palmerston qui lui répondit.

prévus qui viendraient passionner l'opinion publique et forcer les chefs de parti dans le Parlement à prendre une attitude plus accentuée en faveur du Danemark, le Ministère pourra donc continuer à demeurer spectateur passif d'une lutte qu'il a tenté sans succès de prévenir, et à laquelle sa dignité, aux yeux de bien des gens du moins, lui imposait peut-être jusqu'à un certain point le devoir de prendre part. Les déclarations faites à la tribune par Lord Granville, qui représente plus particulièrement, il est vrai, dans le Cabinet, l'opinion de la Reine, ne permettent guère en effet de douter du désir du Gouvernement de s'abstenir, quant à présent du moins, de toute intervention armée dans le conflit dano-allemand, et rien dans les discours de Lord Palmerston et de Lord Russell ne contredit directement les appréciations du Président du Conseil, bien qu'on ait cru observer, dans le langage tenu par ces différents Ministres, quelques nuances qui trahissent suffisamment les divergences qui subsistent dans leur manière de voir.

Au milieu de ces luttes parlementaires, très brillantes sans doute au point de vue de l'éloquence, mais qui ne sauraient manquer en fin de compte de porter en Europe une certaine atteinte à la considération et à l'autorité morale de l'Angleterre en mettant en évidence, à côté des nombreuses inconséquences de sa politique, un goût parfois trop prononcé, je ne dirai pas pour la paix et pour le repos de l'Europe, mais pour son propre repos et pour ses intérêts matériels, il est d'ailleurs un sentiment dominant dont l'expression s'est retrouvée dans la plupart des discours, et qui nous touche de trop près pour être complètement passé sous silence : je veux parler des égards et de la sympathie bienveillante que les orateurs de tous les partis ont témoignés pour l'Empereur et pour son Gouvernement. En effet, tandis que les uns reprochaient à leurs adversaires d'avoir compromis, par une politique pleine à la fois d'incertitudes et d'imprudences, l'alliance avec la France, ceux-ci, pour se défendre, affirmaient, avec plus d'habileté peut-être que de sincérité, que, malgré les divergences d'opinion qui avaient pu se produire sur certains points de la politique générale entre les deux Gouvernements, jamais les rapports entre les deux pays n'avaient été plus cordiaux. En un mot, Monsieur le Ministre, et c'est là l'impression qu'il

m'a été donné de constater aussi bien dans le public anglais que parmi mes Collègues, le principe de l'alliance de l'Angleterre avec la France est sorti intact, si je puis m'exprimer ainsi, des premiers débats du Parlement, et semble devoir, de l'aveu de tous, s'imposer désormais en quelque sorte comme une nécessité pour la conduite bonne et honorable des affaires dans ce pays.

---

183. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, 246, nº 22.)

Copenhague, 8 février 1864.
(Cabinet, 19 février; Dir. pol., 20 février.)

[La dépêche débute par de longs détails sur l'abandon du Danewirke, la retraite de l'armée danoise et l'effet déplorable produit à Copenhague par ces événements, dont le public rend le Roi au moins en partie responsable.]

Le Roi n'est pas un roi danois. Il est avant tout russe et allemand. Sa famille, son entourage sont dans les mêmes sentiments.

Sa préoccupation intime, je l'ai déjà dit, est d'avoir la reconnaissance de la Prusse et de l'Autriche, n'importe de quelle manière. Ce n'est pas l'Angleterre qui le guide. L'Angleterre s'agite, mais c'est la Russie qui mène sous main la jeune Royauté.

La Russie, elle aussi, n'a qu'une préoccupation : obtenir coûte que coûte le maintien du traité de Londres.

Plus encore que Christian IX, c'est elle qui se trouve en présence du Prétendant, car ce sont les droits qu'elle a cédés à Christian IX qui sont contestés par l'Allemagne.

Or, la Russie tenant à conserver ses alliances avec l'Allemagne, la rupture du traité de Londres la forcerait de tirer l'épée pour revendiquer ses droits, si le traité de Londres était déchiré contre Christian IX.

Aussi voit-on la Russie accueillir avec complaisance la doctrine austro-prussienne sur la solidarité du traité de Londres avec les engagements de 1851-1852, admettre le caractère pacifique de l'entrée en Sleswig, conseiller au Danemark de ne pas résister

IMPRIMERIE NATIONALE.

dans le Duché, comme étant le meilleur moyen de ne pas compromettre la couronne de la nouvelle dynastie. En apprenant l'évacuation du Danewirke, la Légation de Russie contenait mal sa joie. Pour elle cette retraite était la première étape de sa politique.

Les intérêts de la Russie et du Roi Christian sont identiques, et leur accord est complet.

Le Roi, pendant son séjour au quartier général, n'a donc pu qu'user de son influence pour amener les généraux, dont quelques-uns lui sont personnellement attachés, d'autres contraires au parti exclusivement danois, à une mesure recommandée par la Russie, alors qu'il n'aurait pu la faire prévaloir, au début de la campagne, contre le sentiment national.

Le Roi, bien que cela puisse paraître étrange, malgré les demandes d'assistance adressées par son Cabinet aux grandes Cours et à la Suède, n'a personnellement aujourd'hui aucun désir de l'obtenir. Une intervention de la France, de la Suède, de l'Angleterre, en amenant une lutte avec l'Allemagne, contrarierait les vues de la Russie, qui cherche à vider au plus vite la question de la succession par des concessions obtenues au détriment de l'élément danois.

Et c'est ce que veulent le Roi, la Reine, la famille royale, les intimes, à qui les sacrifices demandés aux Danois ne coûteront guère. Je n'en ai pas la preuve, mais je ne doute pas que la partie ne soit liée, secrètement, sur ce terrain, entre les Cours de Vienne, de Berlin et de Saint-Pétersbourg, avec l'approbation entière et reconnaissante du Roi et de son entourage.

Aussi le Roi est-il prêt à tout céder dans l'arrangement définitif.

Tout indique, comme je le signalais naguère, que la Prusse et l'Autriche demanderont l'union du Holstein et du Sleswig, reliés au Danemark uniquement par le lien personnel du souverain.

Maîtresses du Sleswig, elles ont en main un excellent moyen de faire intervenir le vœu des habitants pour cette solution. Elles n'ont qu'à convoquer les États provinciaux, qui, produit d'une loi électorale basée sur les privilèges, sont déjà acquis à cette idée, dont ils ont revendiqué la réalisation. Le Roi, il est

vrai, a déclaré qu'il excluait cette solution. Cette exclusion n'est pas inspirée par une répugnance native, le Roi lui est au contraire favorable, mais parce que le Sleswig-Holsteinisme fut brisé en 1848 par ses adhérents politiques, le Ministère Bluhme, et qu'il ne pouvait espérer de trouver un Ministère qui le suivît dans cette voie.

Propice de tout temps, comme le Roi, à l'élément allemand dans la Monarchie danoise, et guidée d'ailleurs par le désir de satisfaire la Prusse et l'Autriche en retour de la reconnaissance de Christian IX, la Russie patronnera cette solution, laquelle, réussissant, placerait le Danemark dans les mains de l'Allemagne, et surtout de la Russie, qui verrait ainsi s'accomplir, sous un Roi son satellite, la pensée persévérante de sa politique.

[La dépêche se termine par quelques renseignements complémentaires sur les résultats politiques de l'abandon du Danewirke.]

---

184. Drouyn de Lhuys à Dotézac, Ministre à Copenhague. (Minute. Danemark, 246, n° 8.)

Paris, 9 février 1864.

[Drouyn de Lhuys attend communication de la demande que le Cabinet Danois doit présenter à la France, à l'Angleterre, à la Russie et à la Suède «afin d'obtenir le renouvellement des garanties qu'elles ont signées au dernier siècle pour assurer au Danemark la possession du Sleswig».

Suivent quelques lignes sur la déclaration, qui vient d'être publiée, des Ambassadeurs d'Autriche et de Prusse à Londres, et sur les manifestations qui se sont produites dans le Sleswig en faveur du Prince d'Augustenbourg.]

Je ne vous ai point laissé ignorer ce qui m'était revenu au sujet de l'idée attribuée au Gouvernement anglais d'envoyer un corps de quelques milliers d'hommes à Copenhague. Je vous demandais en même temps de me faire savoir comment cette mesure serait envisagée autour de vous. Les informations qui m'ont été transmises par l'Ambassadeur de Sa Majesté à Londres tendent à

confirmer les premières indications qui m'avaient été adressées. Des données semblables me sont parvenues d'une source favorable aux intérêts du Duc d'Augustenbourg, et le Cabinet de Stockholm, de son côté, incline à penser que le but du Gouvernement anglais, s'il occupait Copenhague, serait surtout de peser sur les résolutions du Danemark[1].

[La dépêche se termine par un court paragraphe sur les événements militaires.]

---

185. Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Prusse, 348, n° 24.)

Berlin, 9 février 1864.
(Cabinet, 11 février.)

Je me suis empressé de me renseigner auprès de M. de Bismarck sur le point important qu'à la date du 1er février vous signaliez à mes investigations comme à celles du Duc de Gramont, et, prenant occasion des récents débats du Parlement anglais, j'ai traité plus à fond avec le Ministre les questions relatives aux engagements de 1852 et à l'intégrité de la Monarchie danoise.

Je dois d'abord constater que, si le langage du Comte de Rechberg, dans sa dépêche du 27 janvier, ne s'accorde pas en tous points avec ses déclarations verbales à notre Ambassadeur à Vienne, il est du moins parfaitement identique avec les explications que M. de Bismarck m'a fournies de son côté sur les proportions que prendrait le différend en cas de résistance du Dane-

[1] «En dépit des dépêches télégraphiques qui annoncent des préparatifs militaires et maritimes de la part de l'Angleterre, M. de Manderström ne croit pas à leur réalité. Il m'exprimait même le soupçon que ces forces que l'on indiquait toujours comme ne devant aller qu'à Copenhague et non sur le théâtre de la guerre, en face des Allemands, pourraient bien n'être employées que pour contraindre dans sa capitale, même par la violence, le Roi Christian IX à faire aux exigences germaniques toute concession. Le Danemark serait sacrifié, mais la guerre évitée pour le moment. L'Angleterre n'a pas d'autre préoccupation ni d'autre souci. Elle n'en serait pas pour la première fois à de pareils moyens de procéder.» (Extrait d'une dépêche de Fournier à Drouyn de Lhuys, du 30 janvier 1864. Suède, 334, n° 51.)

mark, ainsi que sur les modifications qui en résulteraient dans l'attitude des deux Puissances allemandes.

Pour mieux m'éclairer à cet égard, j'ai posé au Président du Conseil quelques questions catégoriques, tout en ayant soin de ne le faire qu'à titre d'information personnelle, et voici, à peu de chose près, la conversation qui en est résultée.

« La lutte que vous avez engagée avec les troupes danoises est-elle devenue assez sérieuse pour que vous vous considériez comme en état de guerre?

« — Oui; nous sommes aujourd'hui des belligérants. Si notre entrée dans le Sleswig n'avait point été repoussée par la force, les questions seraient restées sur le terrain où nous les avions placées, c'est-à-dire les arrangements de 1852 : mais ce n'est plus le cas à cette heure.

« — Ainsi vous estimez que l'état de guerre a déjà suspendu si ce n'est annulé le traité de Londres?

« — Sans le déclarer d'une façon positive, je reconnais, et dès à présent, qu'après le sang versé les stipulations de 1852 ne seraient plus suffisantes. Il nous faudra des garanties plus complètes, plus pratiques, plus incontestables que par le passé.

« — Si je vous comprends bien, si j'ai bien saisi la portée de votre déclaration au Cabinet anglais, vous ne vous en tenez plus aux stipulations de 1852 dans leur ensemble, et, en ce moment, vous vous rattachez d'une manière exclusive à celle qui garantit l'intégrité de la Monarchie danoise? Vous vous engagez en outre, quoi qu'il arrive, à ne disposer des Duchés de l'Elbe qu'au moyen d'une entente avec les Puissances signataires du traité de Londres?

« — En effet, c'est bien cela, et je crois que l'on ne peut pas exiger plus de nous dans le moment actuel. Si, aussitôt notre occupation du Sleswig accomplie, on traite immédiatement de la paix, nous pourrons négocier sur la base de l'intégrité; mais si la guerre se prolonge et si nos sacrifices ne sont plus en proportion avec les résultats que nous obtiendrions, il nous faudra bien proposer d'autres combinaisons, et c'est pour ces arrangements que je convie d'avance les Puissances signataires à se réunir.

« — Vous n'admettez donc pas que la déclaration identique

des Cabinets de Berlin et de Vienne puisse être interprétée de la façon suivante : dans le cas où une autre Puissance prendrait part aux hostilités du Danemark, la question ne changerait pas de caractère, et la Prusse et l'Autriche n'en seraient pas moins disposées à la déférer intacte aux autres Cabinets, et à traiter, à l'issue de la lutte, sur la base de l'intégrité de la Monarchie danoise.

« — Il faudrait qu'il y eût malentendu pour que notre déclaration fût ainsi interprétée, car nous y disons, au contraire, que si, en procédant à l'occupation du Sleswig, nous ne comptons pas nous départir du principe de l'intégrité, nous prévoyons cependant le cas où nous serions obligés de renoncer à des combinaisons insuffisantes par suite de complications, de persistance du Gouvernement danois dans ses refus et d'une intervention armée d'autres États. Pour que l'on puisse donner un autre sens à nos paroles, il faudrait qu'elles eussent été accompagnées de commentaires donnés verbalement par les Ambassadeurs d'Autriche à Paris et à Londres, et je ne suppose pas que tel ait été le cas.

« — Mais enfin, trouvez-vous que les Ministres anglais, dans le Parlement, aient interprété vos paroles d'une manière conforme à votre pensée ?

« — Je ne puis vous répondre à ce sujet, car je ne connais pas la discussion dans ses détails.

« — Lord Russell admet la nécessité d'un nouveau traité à conclure, et il ajoute que, si l'on parvient à s'entendre sur un arrangement clair, satisfaisant et permanent, le Gouvernement de S. M. Britannique s'en réjouira cordialement. Il me semble que c'est là une déclaration qui peut faciliter votre situation vis-à-vis de la convention de 1852[1].

[1] Il s'agit de la réponse de lord Russell à lord Malmesbury à la Chambre des lords le 8 février. Malmesbury demandait : 1° si, après le retrait de la Constitution de novembre, le Sleswig serait évacué; 2° si les puissances allemandes considéreraient le traité de Londres comme abrogé par la guerre, s'il conserverait sa valeur pour les autres Puissances contractantes, et si le gouvernement anglais amènerait l'Autriche et la Prusse à sa conception. La réponse de Russell est rapportée dans l'*Annual Register* (1864, p. 73-74) et dans l'*Annuaire des Deux-Mondes* (1864, p. 275).

« — J'ai toujours soutenu, en effet, qu'il serait difficile au Danemark d'accomplir ses promesses, qui péchaient par le côté pratique, et que l'exécution pure et simple du traité de 1852 nécessiterait une entente entre le Cabinet de Copenhague et nous. »

M. de Bismarck m'a annoncé ensuite qu'il avait reçu hier une demande du Gouvernement danois, datée du 30 janvier[1], à l'effet de réunir à Londres une Conférence pour régler les questions pendantes. Il m'a dit s'être immédiatement abouché avec Vienne afin de concerter une réponse commune. Le Président du Conseil m'a paru disposé, pour ce qui le concerne, à accepter la Conférence, sous la condition que sa réunion n'entravera pas les mesures militaires, et que le programme des deux Puissances pourra s'accomplir, c'est-à-dire l'occupation de tout le Duché de Sleswig.

Ces explications, Monsieur le Ministre, apporteront, j'espère, à Votre Excellence les éclaircissements qu'elle désirait obtenir. En résumé, voici comment la Prusse et l'Autriche ont déjà modifié et modifieront encore leur attitude vis-à-vis du Danemark : l'occupation du Sleswig sans résistance n'était pas la guerre : les stipulations de 1852 restaient mutuellement obligatoires; la résistance du Danemark amène l'état de guerre : les obligations de 1852 sont abandonnées comme insuffisantes; celle qui garantit l'intégrité de la Monarchie est seule conservée pour servir de base à un arrangement immédiat. Enfin, dans l'éventualité de la continuation de la guerre, des complications qui en résulteraient, d'un secours armé accordé au Danemark, la Prusse et l'Autriche abandonneront les combinaisons précédentes comme disproportionnées à leurs sacrifices, et ne s'engagent plus qu'à *une seule chose,* débattre, de concert avec les Gouvernements signataires du traité de Londres, les arrangements définitifs à prendre pour clore le différend dano-allemand.

Je ne vois pas que, dans cette hypothèse, le principe de l'intégrité de la Monarchie danoise soit garanti; mais le silence qui est gardé à ce sujet perd, je crois, une partie de son importance

[1] Cf. ci-dessus, p. 227, la dépêche de Quaade au comte de Moltke, du 30 janvier.

devant l'engagement solennellement pris de déférer les résolutions suprêmes à un concert européen.

---

186. Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Confidentielle. Original. Prusse, 348, n° 25.)

Berlin, 9 février 1864.
(Cabinet, 11 février; Dir. pol., 13 février.)

La proclamation du Prince d'Augustenbourg comme Duc de Sleswig dans toutes les villes de ce pays occupées par les troupes austro-prussiennes[1] était un fait trop important pour le passer sous silence dans mes entretiens avec M. de Bismarck[2]. Je lui ai donc dit que la confiance que j'avais en lui me portait souvent à me faire garant de la sincérité de sa politique, et que j'aurais quelque peine à expliquer certains actes qui jetaient des doutes sur la franchise de ses déclarations. Sa tolérance à l'égard du Prétendant et de son parti était de ce genre.

M. de Bismarck a contesté quelques-uns des faits rapportés par les feuilles publiques, et a cherché à atténuer ceux qu'il ne pouvait nier. Les comités démocratiques ont selon lui préparé de longue main toute une mise en scène qui se reproduit dans chaque centre de population. On expédie de Kiel des drapeaux et des rubans aux couleurs nationales; puis, à l'aide de quelques douzaines de paysans ou d'ouvriers recrutés qui entraînent des soldats bien accueillis et bien repus, on fait une manifestation, on acclame le Prince d'Augustenbourg, et des agences télégraphiques soldées par ce dernier en répandent la nouvelle dans

(1) «A chaque pas que le Maréchal de Wrangel fait en Sleswig, les districts qu'il traverse proclament le Duc d'Augustenbourg.» (Le comte de Salignac-Fénelon à Drouyn de Lhuys, Francfort, 5 février 1864. Confédération germanique, 839, n° 602.)

(2) M. de Bismarck s'était déjà entretenu de cette question avec sir A. Buchanan et avec le baron de Talleyrand, le 3 février. Cf. Horst-Kohl, *Bismarck-Regesten*, t. Ier, p. 222, dont l'indication est confirmée par une dépêche du baron de Talleyrand à Drouyn de Lhuys, du 4 février, n° 23 (Prusse, 348).

l'Europe entière. Il se mêle parfois aux démonstrations patriotiques des officiers qui courent après la popularité, mais tout cela n'a pas la portée sérieuse que les journaux indigènes ou étrangers du parti libéral se plaisent à imaginer. Les renseignements fournis par le Maréchal de Wrangel ont paru insuffisants à M. de Bismarck, et il vient d'adresser un courrier spécial au commissaire civil prussien pour l'engager à redoubler de vigilance[1].

L'Autriche n'a pas encore envoyé en Sleswig le fonctionnaire qu'elle a désigné pour administrer le Duché, conjointement avec M. de Zedlitz[2]. Le Président du Conseil se plaignait avec quelque amertume de voir la Prusse obligée de braver seule l'impopularité en appliquant de sévères mesures de police devenues nécessaires.

[*Déchiffrement*] «En réalité, m'a dit le Baron de Bismarck, je ne sais ce que le Maréchal écrit au Roi. Cette correspondance m'est tout à fait soustraite, et j'ai dû convoquer mes collègues en Conseil pour aviser à l'attitude que nous avions à prendre vis-à-vis du Prince d'Augustenbourg[3]. Il a les sympathies secrètes du Roi, et celles du Prince royal lui sont ouvertement acquises. La présence de l'Héritier de la Couronne en Sleswig, ses discours et ses manières d'être entament de plus en plus l'unité de l'action gouvernementale.

«Quant à moi, mes idées sur la question danoise n'ont pas varié. De toutes les politiques à suivre, la plus inepte pour la Prusse est de concourir à l'établissement d'un nouveau Grand Duché allemand, de créer un Prince qui, en temps de paix, votera contre nous à Francfort et, en temps de guerre, nous compromettra, s'il ne nous trahit. Croyez-moi, ce n'est pas pour un *pleutre* comme le Prince d'Augustenbourg que la Prusse dépense le sang de ses soldats et l'argent de ses caisses. L'incorpo-

(1) «M. de Zedlitz, ancien chef de la police de Berlin, est nommé commissaire de la Prusse dans le Sleswig... Il lui est enjoint de s'opposer avec la plus grande énergie à toute démonstration qui serait faite en faveur soit du Danemark, soit du Prince d'Augustenbourg, ou de la démocratie allemande.» (Extrait d'une dépêche du baron de Talleyrand à Drouyn de Lhuys, du 4 février, n° 23. Prusse, 348.)

(2) Le comte de Revertera.

(3) Le 9 février (Horst Kohl, *Bismarck-Regesten*, t. Ier, p. 222).

ration à la Monarchie de deux provinces aussi belles est bien faite pour tenter notre ambition; mais, de tous les Souverains, le Roi est peut-être le plus désintéressé, et, d'ailleurs, il sait que les autres Puissances ne consentiraient pas sans compensation à un agrandissement de territoire pour lui. Reste donc l'accommodement avec le Danemark : c'est celui-là que je désire et en vue duquel j'adhère au principe de l'intégrité de cette Monarchie. Toutefois, la tâche est ardue, et il sera plus difficile de contenter l'Allemagne que d'amener le Roi Christian IX à composition. Je ne me fais pas illusion sur le résultat auquel j'aboutirai. Si j'échoue dans ma politique, on me taxera de sottise; si je réussis, on m'accusera de trahison.»

Je n'ai pu rassurer le Ministre que contre la première de ces alternatives.

Il m'a semblé plus préoccupé que d'habitude des intrigues qui s'agitent auprès de lui, et de l'hostilité de la Reine, du Baron de Schleinitz et d'autres personnages encore envers sa politique. Jamais il ne m'avait parlé avec autant de persistance de son désir de se retirer et de l'ingratitude de la tâche qu'il avait entreprise.

Les résultats fort peu brillants qu'ont obtenus jusqu'à ce jour les troupes prussiennes dans leur campagne ont produit chez le Roi et parmi les militaires un vif sentiment de dépit. On cherche à pallier l'insuccès du Prince Frédéric-Charles devant Missunde en supposant à tort que le passage de la Schlei, effectué par Son Altesse à Arnis, a décidé l'armée danoise à abandonner le Danewirke. Le public est loin d'adopter cette version, mais il est convaincu, avec raison je crois, que le Prince cherche à prendre une revanche éclatante.

---

187. Le Comte de Salignac-Fénelon, Ministre à Francfort, à Drouyn de Lhuys. (Déchiffrement. Confédération germanique, 839, n° 603.)

Francfort, 9 février 1864.
(Cabinet, 12 février; Dir. pol., 13 février.)

Le télégraphe vous a appris les événements qui viennent de se

passer dans le Duché de Sleswig. La campagne rapide et bien conduite des armées allemandes a produit à Francfort un grand effet moral. D'une part, elle a rappelé aux petits États que les véritables forces de l'Allemagne ne sont pas à Dresde ou à Munich, mais à Vienne et à Berlin; de l'autre, elle a augmenté la confiance des deux grandes Cours en elles-mêmes, et elle les portera peut-être plus tard à imposer au Danemark une paix plus rigoureuse. Du moins est-il certain qu'il est tombé à Berlin et à Francfort, dans ces derniers jours, des paroles qui trahissent le vague désir d'aller plus loin que les engagements de 1852. Mais ce langage vise-t-il à procurer de meilleures garanties à ces derniers? tend-il à préparer un changement de politique propice au Duc d'Augustenbourg? ou ne cache-t-il pas quelques projets d'agrandissement de la part de la Prusse? C'est là un point encore très douteux; mais, alors même que des desseins plus arrêtés se manifesteraient par la suite, la réserve systématique et inébranlable du Gouvernement de l'Empereur des Français finira cependant, dans un temps donné, par le rendre l'arbitre suprême de la situation. On dirait que le silence de la France domine déjà le bruit que font tous les autres Cabinets.

Les conférences ministérielles proposées par la Bavière[1] paraissent acceptées par les États secondaires. On croit qu'elles s'ouvriront le 15 de ce mois à Aschaffenbourg ou à Wurtzbourg. En vue des dangers extérieurs dont on prétend que la Confédération est menacée, il s'agirait, dit-on, de réunir une armée des États secondaires coalisés, et de convenir, dès à présent, du nombre et du commandement de ces troupes, qui auraient, en outre, la mission non encore avouée de protéger la sûreté de ces États contre toutes les surprises.

[1] Les ouvertures faites en ce sens par la Bavière aux États de la Confédération qui avaient réuni la majorité à la Diète contre l'Autriche et la Prusse remontent aux premiers jours de février. Le 5, le comte de Salignac-Fénelon écrivait de Francfort qu'on n'attachait pas grande importance aux conférences ministérielles proposées par la Bavière, et que quelques personnes n'y voyaient qu'une dernière tentative pour regagner l'influence qu'elle avait un peu perdue. Le 10 février, le comte de Reculot écrivit que le ministre des affaires étrangères bavarois, de Schrenck, lui avait déclaré qu'il avait l'acceptation en principe de la Saxe, du Wurtemberg, de Bade et de la Hesse grand-ducale. (Confédération germanique, 839, et Bavière, 239.)

On commence à entrevoir, assez confusément du reste, le sort qui pourra menacer ces États si la question des Duchés reçoit une solution conforme au traité de Londres. Devant la coalition des partis politiques et des petits Parlements locaux qui les attaquent sans relâche, l'Autriche et la Prusse voudraient et pourraient-elles attendre paisiblement que leurs propres populations soient saisies du vertige qui entraîne aujourd'hui tout le reste de l'Allemagne? Ne reconnaîtront-elles pas, tôt ou tard, que les lois fédérales ne leur donnent aucun moyen suffisant de combattre cette ligue active et envahissante, qu'un remaniement territorial leur offre peut-être le seul moyen de guérir le pays d'un mal qui a sa source précisément dans l'existence de tant de petits Gouvernements beaucoup trop faibles pour pouvoir pratiquer une politique ferme et sensée?

Telles sont, Monsieur le Ministre, les questions qui commencent à occuper et à inquiéter les salons de Francfort, où l'on ne se dissimule pas, d'ailleurs, les efforts que feront prochainement, si ce n'est déjà fait, les petits États pour se concilier, dans ce temps d'épreuves, la bienveillance et la protection du Gouvernement de l'Empereur.

---

188. Le Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Original. Angleterre, 728, n° 24.)

Londres, 9 février 1864.
(Cabinet, 10 février; Dir. pol., 11 février.)

[L'évacuation du Danewirke a été considérée à Londres comme une mesure purement stratégique. On y espère que la retraite des Danois dans l'île d'Alsen pourra amener une trêve, pendant laquelle des négociations pourront s'engager. Lord Russell en a profité pour conseiller à Vienne un armistice; le Comte de Rechberg n'a pas mal accueilli le conseil, mais a déclaré qu'il ne pouvait rien décider sans la Prusse. Lord Russell n'a pas grand espoir que la guerre puisse être arrêtée.]

---

189. Drouyn de Lhuys au Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin, et au Duc de Grammont, Ambassadeur à Vienne. (Minute. Prusse, 348, n° 11.)

Paris, 10 février 1864.

Les deux grandes Puissances allemandes, dans la note identique qu'elles ont fait remettre officiellement au Cabinet anglais comme dans les communications dont leurs Ambassadeurs à Paris m'ont donné lecture, ont déclaré qu'elles reconnaissent le principe stipulé par le traité de 1852. Elles nous assuraient en outre qu'elles entraient dans le Sleswig afin de prévenir une intervention fédérale qui eût été dirigée dans un esprit contraire à l'œuvre de la Conférence de Londres. Cependant, toutes les informations qui arrivent du Sleswig s'accordent pour parler de manifestations en faveur du Duc d'Augustenbourg. Ce Prince serait proclamé dans la plupart des localités importantes tombées aux mains des deux armées alliées. La marche des choses, sous ce rapport, différerait peu de ce qui s'est passé dans le Holstein. Telle est du moins l'appréciation qu'autorisent les récits qui parviennent du théâtre de la guerre, et c'est un fait que nous devons constater.

Une dépêche télégraphique de M. Dotézac, en date du 7, m'annonce que le Cabinet de Copenhague avait envoyé la veille à ses représentants auprès des quatre Puissances non allemandes une communication dont l'objet serait d'invoquer les actes de garantie qu'elles ont signés au dernier siècle pour assurer la possession du Sleswig au Danemark. M. le Comte de Moltke n'a encore fait auprès de moi aucune démarche à ce sujet.

Le Gouvernement de S. M. Britannique paraît considérer l'état des opérations militaires comme pouvant se prêter à l'établissement d'une trêve, et M. le Prince de La Tour d'Auvergne m'écrit[1] que Lord Russell s'est adressé au Cabinet de Vienne pour connaître ses dispositions. Le Principal Secrétaire d'État conseille un armistice qui permettrait soit la réunion d'une Conférence, soit

[1] Dépêche du 9 février (ci-dessus, p. 284).

des négociations directes entre les parties belligérantes. Ces ouvertures n'auraient point été repoussées par M. le Comte de Rechberg, mais il n'aurait pas caché qu'il ne pouvait rien décider sans le consentement de la Prusse, et le Gouvernement anglais ne semble pas espérer que le conseil donné par Lord Russell soit favorablement accueilli à la Cour de Berlin.

---

190. Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Prusse, 348.)

Berlin, 10 février 1864, 11h soir.

Lord Russell propose ici un armistice en vertu duquel l'armée danoise se retirerait dans l'île d'Alsen, dépendante du Sleswig. L'Ambassadeur d'Angleterre me prie d'appuyer cette demande, que le Baron de Bismarck vient de repousser. Évidemment, le Roi de Prusse veut à tout prix un succès militaire par la prise de la position de Duppel, qu'occupent les Danois. Je doute, d'un autre côté, qu'après la proclamation de la Chambre(1), le Cabinet de Copenhague soit à même d'acquiescer à une semblable proposition. Veuillez me donner des instructions.

Vous recevrez des dépêches de moi quelques heures après ce télégramme.

---

191. Fournier, Ministre à Stockholm, à Drouyn de Lhuys. (Très confidentielle. Déchiffrement. Suède, 334, nº 55.)

Stockholm, 10 février 1864.
(Cabinet, 18 février; Dir. pol., 19 février.)

Le Roi m'a envoyé, hier soir, un de ses aides-de-camp de confiance me remettre confidentiellement une dépêche, en date du

(1) Il s'agit de l'adresse du Rigsdag à l'armée. Cf. Danemark, 246, pièce annexe à la dépêche politique du 11 février, nº 24.

30 janvier, de son Ministre à Pétersbourg, afin que j'en prisse lecture.

En voici le résumé exact.

La Russie se prépare de plus en plus à la guerre. Elle la veut... les progrès de la démocratie, comme seul remède à la banqueroute dont elle est menacée. Ces deux craintes lui font oublier, pour le moment, sa haine contre l'Autriche, dont elle se rapproche chaque jour davantage. Elle aura donc pour alliées l'Autriche et la Prusse, dont elle est sûre avec un Ministère Bismarck, et reprendra ainsi sa tutelle sur ces deux Puissances, comme de 1813 à 1853.

Le Prince Gortchakoff nie que la guerre soit dans les desseins de son Souverain : mais tel n'est pas le langage à Pétersbourg des gens le plus au courant des affaires; ils croient fermement que le Gouvernement russe veut la guerre.

Le Baron de Wedel, neveu par alliance du Ministre de Russie pour la Finlande, peut, grâce à ses relations de famille, trouver dans la société de Pétersbourg une intimité et un abandon dont les étrangers jouissent rarement.

[*P.-S.* — On considère à Copenhague l'attaque projetée de l'armée austro-prussienne contre Duppel comme une preuve des arrière-pensées des deux Puissances alliées. Elles ne veulent pas seulement s'assurer un gage, comme elles l'ont d'abord prétendu : elles veulent détruire l'armée danoise.]

---

192. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Original. Autriche, 486, n° 15.)

Vienne, 10 février 1864.
(Cabinet, 12 février; Dir. pol., 16 février.)

M. le Comte de Rechberg a exprimé il y a quelques jours à l'Ambassadeur d'Angleterre son regret de ce que, malgré les hostilités, on ne continuât pas à rechercher d'un commun accord une base de négociations entre l'Allemagne et les Puissances non allemandes, au sujet des affaires danoises. Il attachait de l'impor-

tance à ce que la chaîne des pourparlers ne fût pas rompue, disait-il, afin qu'à un moment donné il fût plus facile de saisir l'occasion favorable pour arrêter le combat et ses tristes conséquences. Lord Bloomfield, ayant informé son Gouvernement de ces ouvertures, en a reçu des instructions télégraphiques à la suite desquelles il a demandé si le Cabinet de Vienne serait disposé à proclamer un armistice dans le cas où les troupes danoises, ayant évacué le Sleswig continental, se retireraient dans l'île d'Alsen.

Le Comte de Rechberg répondit que cette proposition lui paraissait très acceptable, mais qu'il ne pouvait donner aucune réponse positive sans connaître l'avis du Cabinet de Berlin. Quant à l'Autriche, elle était disposée à y accéder. La réponse de Berlin n'est pas encore arrivée, et Lord Bloomfield, dont je tiens ces informations, craint que ce silence ne soit pas de bon augure.

[On assure d'autre part que le Danemark exprime le désir de négocier en prenant pour bases les exigences des deux grandes Puissances allemandes; mais M. de Bille, Secrétaire de la Légation de Danemark, qui gère la Légation depuis le départ du Ministre, M. de Bulow, n'en a reçu aucune confirmation.

M. de Bulow a quitté Vienne en même temps que le Comte de Revertera, nommé commissaire civil autrichien pour l'administration provisoire du Sleswig.]

Il est difficile de ne pas se laisser impressionner par l'ensemble des faits qui accompagnent la marche des forces austro-prussiennes en Sleswig. Les proclamations successives et les ovations que le Duc d'Augustenbourg recueille sur les derrières des armées sont autant de précédents dont il sera difficile de ne pas tenir compte, et l'attitude des généraux, quoique réservée, n'est pas cependant aussi prononcée à cet égard que pouvaient le faire présumer les instructions qu'on assure leur avoir données. J'entends dire qu'à Berlin la confiance de ceux qui veulent croire à la parole des Ministres est encore mise à de plus sérieuses épreuves. Quoi qu'il en soit, je ne puis que constater ici la continuité des mêmes assurances, et laisse à Votre Excellence le soin de juger de la valeur qu'il convient de leur assigner. Il me paraît sage de faire à la fois la part des intentions et celle des circonstances, car je doute que, même avec une bonne volonté sincère, il soit pos-

sible de donner suite aux premières sans tenir compte des secondes.

[La fin de la lettre traite des opérations militaires en Danemark.]

---

193. DROUYN DE LHUYS AU BARON DE TALLEYRAND, AMBASSADEUR À BERLIN. (Télégr. Minute à chiffrer. Prusse, 348.)

Paris, 11 février 1864, midi 1/2.

Notre adhésion est acquise à toute démarche tendant à arrêter l'effusion du sang. Recommandez verbalement la demande de l'Ambassadeur d'Angleterre [1].

---

194. DROUYN DE LHUYS AU PRINCE DE LA TOUR D'AUVERGNE, AMBASSADEUR À LONDRES. (Original. Angleterre, 728, n° 24.)

Paris, 11 février 1864.

[Drouyn de Lhuys rappelle au Prince de La Tour d'Auvergne les déclarations répétées du Comte de Rechberg en faveur de l'intégrité de la Monarchie danoise [2]. Les explications données par le Comte de Bismarck au Baron de Talleyrand diffèrent notablement des déclarations autrichiennes. Le Comte de Bismarck estime en effet que la résistance du Danemark, en amenant l'état de guerre, a modifié les positions respectives. D'après lui, les stipulations sur lesquelles repose l'intégrité de la Monarchie danoise ne conserveront leur valeur que si les négociations s'ouvrent dès que les armées alliées seront en possession du Sleswig, et si un nouvel accord règle immédiatement la situation des Duchés dans l'ensemble de la Monarchie. Si au contraire la guerre continue et si le Danemark prolonge la résistance, le seul engagement qui subsistera sera celui de débattre, de concert avec les Puissances

[1] Cf. le télégramme du baron de Talleyrand, du 10 février (ci-dessus, p. 286).

[2] Il renvoie à sa dépêche du 2 février, n° 22 (ci-dessus, p. 248).

IMPRIMERIE NATIONALE.

signataires du traité de Londres, les arrangements définitifs. Ces explications ont été demandées par le Baron de Talleyrand à titre d'informations personnelles. Le Prince de La Tour d'Auvergne peut, en leur conservant ce caractère, donner lecture à Lord Russell de la dépêche du Baron de Talleyrand [1].]

Je ne ferai qu'une observation, dont Lord Russell sera sans doute frappé comme moi : c'est qu'en s'engageant à traiter des arrangements définitifs avec les Puissances signataires de l'acte de Londres, M. de Bismarck garde le silence sur la part qui leur serait réellement faite dans les décisions de la Conférence. Il s'abstient de dire si l'opinion de la majorité serait la loi des délibérations. Il y a tout lieu de supposer au contraire que les deux Cours, maîtresses des conditions de la paix à l'issue de la lutte, tiendront à ne procéder que par voie d'accord unanime, et nous n'aurions à l'avance aucune garantie réelle de faire prévaloir, dans les nouveaux arrangements, le principe de l'intégrité de la Monarchie danoise. Le langage de M. de Bismarck semble en effet indiquer que l'Autriche et la Prusse inclineraient à ne plus reconnaître ce principe comme obligatoire pour elles, puisque le Cabinet prussien en subordonne le maintien à la cessation de la guerre, au moment même où les informations reçues aussi bien de Berlin que de Copenhague paraissent enlever aux Cabinets tout espoir d'arrêter présentement les hostilités.

Le Président du Conseil des Ministres du Roi Christian IX a déclaré dans le Rigsdag que la lutte allait continuer avec une nouvelle énergie, et M. de Bismarck, de son côté, d'après un télégramme de M. de Talleyrand [2], ne se montrerait pas disposé à accueillir les ouvertures de Lord Russell en faveur d'un armistice; la démarche du Gouvernement anglais n'en a pas moins notre entier assentiment, et j'ai invité M. de Talleyrand par le télégraphe à la recommander à la Cour de Prusse [3].

[Lord Palmerston a relevé avec beaucoup de raison, dans son dernier discours à la Chambre des Communes [4], la théorie en

[1] Il s'agit évidemment de la dépêche du baron de Talleyrand, en date du 9 février, n° 24 (ci-dessus, p. 276).

[2] Du 10 février (ci-dessus, p. 286).

[3] Le 11 février (ci-dessus, p. 289).

[4] Le 8 février, en réponse à une question de Disraëli.

vertu de laquelle le traité de 1852 n'obligerait pas l'Autriche et la Prusse envers les quatre Puissances, parce que les ratifications n'en ont été échangées qu'avec le Danemark. Il a cité, à titre d'exemple et de précédent, la Convention des Détroits, dont les ratifications n'ont été échangées qu'avec la Porte et qui n'en lie pas moins évidemment les Puissances signataires entre elles.]

---

195. Le Comte d'Astorg, Ministre à Darmstadt, à Drouyn de Lhuys. (Original. Hesse-Darmstadt et Nassau, 28, n° 9.)

Darmstadt, 11 février 1864.
(Cabinet, 13 février; Dir. pol., 15 février.)

[Compte rendu d'un entretien avec le Baron de Dalwigk, sur l'affaire des Duchés. Dalwigk pense que l'entente entre les Puissances secondaires de l'Allemagne serait indispensable, mais il doute qu'elle se réalise, et ne sait même pas si les Ministres des États du Sud se concerteront à Wurtzbourg, comme il en avait été question.

« Votre Excellence me permettra de lui faire remarquer l'insistance avec laquelle M. le Baron de Dalwigk a appuyé non seulement sur les éloges qu'il donne au Gouvernement français, mais aussi sur l'idée *du Congrès*, dont le mérite et l'utilité ont été, selon lui, pleinement reconnus en principe par les Allemands, sauf certaines modifications pour en faciliter la réunion et les travaux. Au milieu de tant de secousses et de tant d'appréhensions, quelle est la nation à laquelle son attitude réserve les moyens de se faire entendre d'une manière réellement bienfaisante? Quel Gouvernement aurait voix au chapitre, si la question devenait par malheur autre chose qu'une question allemande? Celui qui, dans la question allemande, aura su s'abstenir avec une sage persévérance, le Gouvernement de l'Empereur, qui, grâce à sa pacifique perspicacité, a grandi en proportion des fautes d'autrui, de façon à rester le seul arbitre auquel on soit tenté d'avoir recours. »]

---

196. Le Comte de Damrémont, Ministre à Stuttgart, à Drouyn de Lhuys. (Original. Wurtemberg, 86, n° 7.)

Stuttgart, 11 février 1864.
(Cabinet, 14 février; Dir. pol., 16 février.)

[La nouvelle de la retraite précipitée de l'armée danoise a produit à Stuttgart une impression de joie. L'idée de conférences entre les Ministres des États moyens est de nouveau à l'ordre du jour, sur l'initiative de M. de Schrenck[1]. Malgré le langage irrité du Ministre d'Angleterre, on ne croit pas à une intervention armée de l'Angleterre en faveur du Danemark. On croit, d'autre part, la Russie trop occupée chez elle pour que l'on ait à s'inquiéter du rôle qu'elle voudrait jouer en Europe.]

Le public n'admet pas que la Prusse et l'Autriche aient mobilisé 80,000 hommes, dépensé beaucoup d'argent et de sang pour le maintien des engagements de 1851 et du traité de 1852. On cherche une arrière-pensée à ce déploiement de forces, à ce rapprochement entre deux Puissances si généralement désunies, et l'on se demande si l'anéantissement de l'esprit progressiste en Allemagne, par la force des armes, n'est pas le but caché, ou s'il n'y a pas dans cet accord le germe d'une alliance qui donnerait Kiel à la Prusse et garantirait à l'Autriche ses possessions non-allemandes contre toute agression étrangère, et lui permettrait de ressaisir la situation qu'elle avait avant l'année 1859.

L'attitude du Gouvernement français, Monsieur le Ministre, inspirait, dans les premiers jours où a éclaté le conflit dano-allemand, une certaine méfiance; on ne pouvait croire qu'il fût tiré un coup de canon sans que la France prît part à la guerre. Aujourd'hui, la neutralité que nous avons conservée porte ses fruits, et ce sentiment ombrageux, mêlé de crainte et de jalousie, qui faisait tourner tous les regards vers le Rhin, s'est momentanément modifié en notre faveur, et S. M. l'Empereur peut, à juste titre, se considérer comme l'arbitre des destinées de l'Europe.

[1] Cf. ci-dessus, p. 283, note 1. — Le Hanovre et la Hesse électorale venaient de refuser leur adhésion à ces conférences.

197. DROUYN DE LHUYS AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE L'EMPEREUR À CARLSRUHE, STUTTGART, MUNICH, FRANCFORT, DARMSTADT, CASSEL, WEIMAR, DRESDE, HAMBOURG, HANOVRE, BRUXELLES ET LA HAYE. (Minute. Mémoires et documents, France, Circulaires politiques, 1863-1869, t. 2126[1].)

Paris, 12 février 1864.

Dans la phase où est entré le différend qui divise l'Allemagne et le Danemark, je crois utile de vous rappeler la ligne de conduite que nous avons suivie pour prévenir un conflit, et de vous faire connaître les observations que nous suggère l'attitude prise par les Cours d'Autriche et de Prusse.

Avant la crise qui vient d'aboutir si malheureusement à la guerre, la politique du Gouvernement de l'Empereur dans l'affaire des Duchés de l'Elbe a été constamment une politique de conciliation et de paix. Nous avons prêté la main à toutes les tentatives d'arrangement, en nous inspirant à la fois de nos sympathies anciennes pour le Danemark et des ménagements qui nous semblaient dus au sentiment national de l'Allemagne.

Cette constatation nous avait paru être une de celles dont le règlement pouvait devenir facile dans une délibération européenne sur la situation générale. Sans avoir la même confiance dans une Conférence restreinte à la question des Duchés, nous en avions accepté l'idée proposée par le Gouvernement anglais. Ainsi que le Cabinet de Londres, nous demandions le maintien du *statu quo* politique et militaire pendant la durée des négociations, en offrant d'y faire participer un plénipotentiaire de la Diète. Les Cabinets allemands n'ont pas adhéré à ces ouvertures; un projet de médiation émané de la même Cour a rencontré des difficultés analogues. De concert avec l'Angleterre, nous avons alors donné au Roi de Danemark le conseil de satisfaire aux réclamations élevées par l'Allemagne contre la Constitution du 18 novembre, et, comme le Cabinet de Copenhague se déclarait disposé à en poursuivre l'abrogation par les voies légales, nous avions appuyé à

[1] Cf. *Documents diplom., Affaire des Duchés de l'Elbe*, p. 8-10 (avec la suppression de l'avant dernier paragraphe), et *Arch. diplom.*, 1865, t. II, p. 337-339.

Vienne et à Berlin la demande d'un délai pour la convocation du Rigsraad. Nous étions prêts également, sur une nouvelle proposition du Gouvernement britannique, à concourir à la signature d'un protocole qui eût placé sous la garantie morale des quatre Cours non allemandes l'engagement du Gouvernement danois de retirer la Constitution, et celui des deux grandes Puissances germaniques d'arrêter la marche de leurs troupes sur l'Eider.

L'Autriche et la Prusse nous ont répondu en alléguant la nécessité de ne pas rester plus longtemps inactives. D'une part, elles ne pouvaient, disaient-elles, accepter encore une fois les fins de non-recevoir du Danemark; de l'autre, dans l'intérêt même du principe consacré par le traité de Londres, auquel la Diète se montrait contraire, elles voulaient prévenir une intervention fédérale. Elles allaient donc entrer elles-mêmes dans le Sleswig et l'occuper simplement à titre de gage, afin de contraindre le Danemark à remplir ses obligations et d'écarter les chances d'un conflit entre ce pays et la Confédération germanique.

Nous avons fait observer aux Cabinets de Vienne et de Berlin que la possession du Holstein était déjà entre les mains des États confédérés un gage suffisant. L'intervention des deux Puissances offrait d'ailleurs à nos yeux le même danger que celle de la Diète. Le passage de l'Eider, sur quelque considération qu'il fût motivé, ne pouvait manquer d'entraîner une lutte armée et d'amener toutes les complications que l'on voulait prévenir.

Les événements ne sont venus que trop promptement justifier nos craintes. Les hostilités ont éclaté aussitôt que l'Eider a été franchi, et, depuis le commencement de ce mois, chaque jour le sang a coulé.

En même temps que leurs troupes passaient la frontière du Sleswig, l'Autriche et la Prusse ont fait remettre officiellement au Gouvernement anglais une note identique dont elles nous ont simultanément donné connaissance. Ce document a été rendu public, et, ainsi que vous l'aurez remarqué, les deux Cabinets y reconnaissent le principe de l'intégrité de la Monarchie danoise établi par les transactions de 1852. Ils ajoutent qu'en prenant possession du Sleswig, ils n'ont pas l'intention de se départir de ce principe. Ils s'engagent en outre, même pour le cas où la guerre prendrait plus d'extension, à traiter des arrangements défi-

nitifs avec les autres Puissances signataires de l'Acte de Londres.

Mais il s'est élevé des doutes sur le sens qu'il convient d'attacher à cette déclaration. Nous étions portés à y voir l'assurance que, dans aucune éventualité, les Cabinets de Vienne et de Berlin ne se considéreraient comme déliés des stipulations de 1852, et que leur intention serait de les prendre pour base des arrangements qui suivront la guerre. C'est ainsi que le Cabinet de Londres avait interprété leur langage, et nous attendons des éclaircissements ultérieurs pour fixer notre opinion sur ce point.

Quoi qu'il en soit, plus l'Autriche et la Prusse nous semblent exposées à subir, contre leur propre volonté, l'entraînement des circonstances, plus nous désirons que le conflit ait promptement un terme. Nous ne saurions voir avec indifférence une lutte dans laquelle un peuple de deux millions d'âmes se trouve aux prises avec deux des plus grandes Puissances de l'Europe. Nous devons également nous préoccuper des complications que cette lutte pourrait amener en se prolongeant. Aussi notre adhésion est-elle acquise d'avance à toute démarche qui tendrait à arrêter l'effusion du sang. Le Cabinet de Londres ayant récemment conseillé à Vienne et à Berlin la conclusion d'un armistice, nous nous sommes associés à cette pensée. Bien qu'elle ne paraisse devoir être accueillie par aucune des parties belligérantes, nous n'en continuerons pas moins à seconder tous les efforts qui pourront être faits en faveur du rétablissement de la paix, et notre but restera tel que je l'indiquais il y a trois mois : il consistera, après comme avant la guerre, à concilier ce qu'il y a de légitime dans les vœux de l'Allemagne avec les conditions de l'équilibre européen.

---

198. Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Prusse, 348, n° 26.)

Berlin, 12 février 1864.

(Cabinet, 14 février; Dir. pol., 15 février)

Le télégramme[1] par lequel vous m'autorisez à appuyer verbalement la proposition anglaise d'un armistice entre les troupes

[1] Télégramme du 11 février (ci-dessus, p. 289).

danoises et austro-prussiennes m'est arrivé assez à temps pour que j'aie pu joindre M. de Bismarck dans la soirée d'hier. En me voyant entrer chez lui, le Ministre ne s'est pas mépris sur l'objet de ma visite, et il m'a dit aussitôt :

— «Vous venez me parler de l'armistice et vous associer aux démarches de Sir Andrew Buchanan [1] ?

— «En effet, lui répondis-je, je suis chargé de vous informer que notre adhésion est acquise à toute proposition tendant à arrêter l'effusion du sang. Je viens donc appuyer auprès de vous les instances de mon Collègue d'Angleterre. J'ai du reste peu d'espoir de me faire écouter, car il m'a déjà annoncé le refus que vous lui aviez opposé.»

— «Il est vrai, m'a répondu M. de Bismarck, et, si vous jetez un regard sur la carte, vous comprendrez aisément les considérations militaires de premier ordre auxquelles nous obéissons en refusant de laisser l'armée danoise se reformer dans l'île d'Alsen. L'île d'Alsen n'est séparée du Sleswig que par un Sund d'un demi-kilomètre de largeur : toute armée qui occupe ce point peut à chaque moment se jeter sur le continent et couper en deux les troupes échelonnées dans le Duché de Sleswig. Ce serait là pour nous un danger sérieux et permanent. Notre métier est, j'en conviens, de chercher à éviter l'effusion du sang : aussi ne croyez pas que je veuille repousser toutes les combinaisons qui me seront offertes. Il en est une, entre autres, qui me paraît acceptable. Sir Andrew Buchanan m'a donné l'idée comme sienne; je crois cependant qu'elle lui a été suggérée par le Ministre d'Angleterre à Copenhague. Ce serait d'accorder un délai à l'armée danoise, non seulement pour évacuer Duppel, mais aussi l'île d'Alsen. Elle pourrait aller se reformer dans l'île de Fionie, qui n'est guère plus loin et ne soulèverait pas de notre part les mêmes objections [2]. Dans ce cas, je serais prêt à accepter la Conférence et l'armistice. J'ai répondu moins affirmativement à l'Ambassadeur d'Angleterre. Ma réponse pouvait même passer pour un refus indirect, car je lui ai dit que

[1] Cf. le télégramme du baron de Talleyrand à Drouyn de Lhuys, du 10 (ci-dessus, p. 286).

[2] Cf. ci-après, p. 309, la note autographe de Drouyn de Lhuys, du 15 février.

c'était affaire à traiter entre généraux et sur les lieux, et non pas à Berlin entre nous. J'étais, je l'avoue, légèrement impatienté par la discussion que nous avions eue ensemble; mais je puis vous donner l'assurance que, si une proposition sérieuse nous était faite à cet égard, j'emploierais mon influence auprès du Roi pour le décider à l'accepter et à autoriser le Maréchal Wrangel à traiter avec le Général en chef danois.»

J'avoue, Monsieur le Ministre, que l'idée mise en avant par Sir Andrew Buchanan à mon insu m'a causé une profonde surprise. Elle m'a paru si défavorable aux Danois, retranchés encore à cette heure derrière une position formidable et intacte, que, ne pouvant en conscience l'appuyer, je me suis borné à écouter et à répondre que je vous la ferais connaître. Le Danemark, obéissant aux conseils du Cabinet de Londres, a évacué le Holstein, la ligne de l'Eider, celle de la Schlei : on lui demanderait aujourd'hui de rendre sans coup férir Duppel et l'île d'Alsen. En vérité, je ne puis croire que ce soit de son consentement qu'une semblable ouverture ait été faite à la Prusse. Que réserve donc l'Angleterre à ses ennemis, si c'est ainsi qu'elle défend les intérêts de ses amis?

— «Mais, ai-je demandé à Sir Andrew Buchanan, avez-vous au moins promis votre appui au Cabinet de Copenhague en échange de tant de sacrifices?» — «Oh! cela, m'a-t-il répondu, c'est une autre question.» C'est si bien la question que, tant qu'elle ne sera pas posée, la Prusse ne rabattra rien de ses exigences, et mon collègue n'aura réussi qu'à donner à M. de Bismarck, à qui je le disais hier, la fâcheuse habitude de refuser tout ce qu'on lui demande.

Le Président du Conseil est plus convaincu que jamais que l'Angleterre ne se départira pas de sa politique d'inaction. Il ne voit dans les débats du Parlement que de gros mots destinés à masquer les résolutions les plus pacifiques. Il trouve bien que les Ministres anglais exagèrent, dans le sens de leur politique, la portée de sa déclaration du 31 janvier : cependant il continue à dire qu'il n'abandonne pas le principe de l'intégrité de la Monarchie danoise, et, à cette occasion, il ne manque jamais d'arguments contre la candidature du Prince d'Augustenbourg.

— «Son avènement, me répétait-il hier, serait le démembre-

ment du Danemark et peut-être aussi le signal d'une guerre européenne. Franchement, si nous étions d'humeur à courir d'aussi grands risques, il faudrait au moins que cela fût à notre profit, car ce serait une piètre consolation pour les familles de nos soldats que d'avoir, au prix du sang de leurs enfants, établi Frédéric VIII sur le trône grand-ducal de Sleswig-Holstein.»

Je viens de recevoir la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire sous le n° 11. Les deux rapports que je lui ai adressés avant-hier et celui qu'elle vient de lire répondent aux observations qu'elle a bien voulu me transmettre.

---

199. Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Original. Danemark, 246, n° 26.)

Copenhague, 12 février 1864.
(Cabinet, 19 février; Dir. pol., 20 février.)

Le Comte Hamilton a été mandé à Stockholm pour donner des éclaircissements sur la situation des choses en Danemark; il part le 14; son absence ne sera que de quelques jours.

Le Comte Hamilton est d'avis que la Suède ne doit apporter aucun secours armé au Danemark sans avoir obtenu au préalable l'approbation de la France et de l'Angleterre et l'assurance de recevoir un peu plus tard leur appui, du moins celui de l'une des deux Puissances, si la Suède entrait maintenant en lice en faveur du Danemark.

Son départ éveille fort l'attention de la Légation de Russie et ses craintes de voir le Cabinet de Stockholm intervenir dans l'affaire danoise. Cette intervention, disait M. de Nicolay, conduirait à la guerre générale. Comme M. de Nicolay est fort prudent dans son langage, cette sollicitude et ces craintes me confirment dans la conviction que j'exprimais naguère que la Russie et le Roi ne désirent rien tant que de localiser la guerre dans le Sleswig entre le Danemark et les deux grandes Cours allemandes, et décider le plus promptement possible la question de succession en faveur de Christian IX, en sacrifiant à la Prusse et à l'Autriche les conditions de l'arrangement définitif.

Comme le Danemark est impuissant à résister aux armées austro-prussiennes, les trois Cabinets, d'accord avec le Roi, voudraient lui donner, par l'absence de secours, un argument décisif devant le pays pour accepter leurs exigences.

M. de Nicolay paraissait aussi ces jours derniers se préoccuper de l'idée d'une abdication du Roi, qu'il repousse, je n'ai pas besoin de le dire, de toutes ses forces.

---

200. Drouyn de Lhuys au Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin. (Minute. Prusse, 348, n° 14.)

Paris, 13 février 1864.

Vous m'avez rendu compte, dans votre dépêche du 9 sous le n° 24, des éclaircissements que vous avez demandés à titre d'information personnelle à M. de Bismarck sur les vues qui dirigent les deux Puissances allemandes dans la guerre qu'elles ont entreprise contre le Danemark. Nos doutes étaient venus du désaccord que nous avions cru remarquer entre le langage de M. de Rechberg avec M. le Duc de Gramont et les termes d'une communication écrite qui m'avait été lue par M. le Prince de Metternich. Pour s'assurer qu'il avait bien rendu la pensée de son interlocuteur, l'Ambassadeur de Sa Majesté à Vienne s'était adressé à lui-même, et M. le Comte de Rechberg avait reconnu la parfaite exactitude du rapport qui m'avait été fait. Depuis lors, il est vrai, le Cabinet de Vienne ne semble plus aussi ferme dans la volonté où il disait être de maintenir en toute éventualité le principe de l'intégrité de la Monarchie danoise. Cependant nous ne sommes pas autorisés à affirmer absolument qu'il l'ait abandonné, même dans l'hypothèse où la guerre prendrait plus d'extension. Si nous nous en tenons aux explications provoquées par M. de Gramont et qui sont postérieures à la note identique remise à Londres, nous devons penser que l'intention de la Cour d'Autriche, sans être aussi arrêtée, serait toujours de se maintenir sur le terrain du traité de 1852.

C'est ainsi que, de son côté, le Gouvernement anglais avait

compris la déclaration qui lui a été communiquée au nom des deux Puissances.

Nous sommes toutefois obligés de reconnaître aujourd'hui que l'une d'elles au moins attache un autre sens à ce document, car il ne nous est plus permis de nous méprendre à cet égard après les explications si claires dans lesquelles M. de Bismarck est entré avec vous.

Si la marche des troupes des deux Puissances n'avait pas rencontré de résistance, le traité de 1852, aussi bien que les engagements du Danemark envers l'Allemagne, demeuraient mutuellement obligatoires. En un mot, les engagements du Gouvernement danois une fois remplis, l'Autriche et la Prusse exécuteraient l'acte de la Conférence de Londres. La résistance du Danemark, en amenant l'état de guerre, a modifié les positions respectives, et le Cabinet de Berlin considère dès à présent les arrangements intervenus en 1851 et 1852 entre l'Allemagne et le Danemark comme désormais insuffisants. Les stipulations sur lesquelles repose l'intégrité de la Monarchie danoise conservent cependant leur valeur dans cette seconde phase, mais à une condition: c'est que les négociations s'ouvrent aussitôt que les armées alliées seront en possession du Sleswig, et qu'un nouvel accord ait lieu immédiatement sur la situation des Duchés dans l'ensemble de la Monarchie. Si au contraire la guerre continue, soit que le Danemark prolonge la lutte seul ou avec le concours d'une autre Puissance, l'unique engagement qui subsistera, selon M. de Bismarck, sera celui de débattre avec le concours de tous les signataires du traité de Londres les arrangements définitifs.

Je ne ferai à ce sujet qu'une observation, c'est qu'en s'engageant à admettre, en tout état de cause, la participation des membres de la Conférence de 1852 au règlement des transactions à intervenir après la guerre, M. de Bismarck se tait sur le degré d'influence qui leur serait réservé. Il s'abstient de dire si l'opinion de la majorité sera la loi des délibérations. Rien ne nous assure donc que les deux Cours, maîtreses des conditions de la paix à l'issue de la lutte, ne tiendront pas à procéder par voie d'accord unanime, et nous n'aurions ainsi aucune garantie réelle à faire prévaloir dans les nouveaux arrangements le principe de l'intégrité de la Monarchie danoise. Or, le langage de M. de

Bismarck semble indiquer que la Prusse et l'Autriche inclineraient à ne plus reconnaître ce principe comme obligatoire pour elles, puisque le Cabinet prussien en subordonne le maintien à la cessation de la guerre au moment même où il décline la proposition d'un armistice et où d'ailleurs le Danemark annonce l'intention de poursuivre les hostilités.

Vos dernières dépêches, il est vrai, me représentent M. de Bismarck comme désirant toujours ne pas s'écarter des stipulations de 1852, mais l'entretien que vous m'avez fait connaître porte un caractère de franchise qui m'autorise à voir dans les éclaircissements qui vous ont été donnés par ce Ministre le fond même de sa pensée. Les Cabinets de Vienne et de Berlin sont sur une pente où tout porte à croire qu'il ne leur sera pas facile de s'arrêter.

P.-S. J'ai l'honneur de vous envoyer ci-jointe pour votre information personnelle la copie d'une dépêche circulaire[1] que j'adresse aux Agents diplomatiques de l'Empereur.

---

201. Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Minute. Autriche, 486, n° 15.)

Paris, 13 février 1864.

[Drouyn de Lhuys rappelle les déclarations du Comte de Rechberg et du Prince de Metternich en faveur de l'intégrité de la Monarchie danoise. Depuis, le Duc de Gramont a cru remarquer que le Cabinet de Vienne ne serait plus aussi ferme dans l'intention, où il disait être, de la maintenir. De son côté, le Baron de Talleyrand a obtenu de M. de Bismarck des explications très différentes, que Drouyn de Lhuys explique et apprécie. Rien ne l'autorise encore à croire que les intentions du Cabinet de Vienne soient arrêtées, mais les événements semblent justifier toutes les inquiétudes[2].]

[1] Cf. la circulaire du 12 février (ci-dessus, p. 293).

[2] Le corps de la dépêche reproduit presque toute la dépêche de même date adressée au baron de Talleyrand, ci-dessus, p. 299.

202. Le Comte de Clermont-Tonnerre, Attaché militaire à Berlin, au Maréchal Randon, Ministre de la Guerre. (Archives du Ministère de la Guerre. Carton Prusse, 1863-1864.)

Berlin, 13 février 1864.

[Il profite d'une occasion sûre pour faire jeter sa lettre à la poste hors de Prusse. Il remarque que l'on s'étonne, à Berlin, qu'il ne suive pas les opérations de l'armée prussienne. Il répond qu'il ne peut en solliciter l'honneur tant qu'un officier français ne sera pas envoyé au camp danois(1).]

Dire franchement que j'ai reçu l'ordre de rester à Berlin n'eût pas manqué de provoquer des interprétations plus graves que ne semblaient le comporter et ma personnalité et ma position.

[On s'étonne de plus en plus à Berlin de ce séjour prolongé loin du théâtre de la guerre, et l'on y cherche une arrière-pensée.]

Dans ce moment, où le bruit de la formation prochaine d'un camp sur le Rhin (de 50,000 hommes) a trouvé grande créance en Allemagne(2), l'esprit général est porté à décupler l'importance des moindres circonstances; aussi me suis-je décidé à faire connaître exactement la situation à Votre Excellence, qui voudra bien juger s'il ne serait pas opportun de me faire oublier pour quelques jours par une mission ou une absence.

(1) Le 21 février, Drouyn de Lhuys demanda l'agrément du gouvernement danois pour envoyer le lieutenant-colonel Février au quartier-général danois. Il adressa une demande analogue aux gouvernements prussien et autrichien en faveur du comte de Clermont-Tonnerre. (Cf. les télégrammes de Drouyn de Lhuys à Dotézac, ministre à Copenhague, au duc de Gramont, ambassadeur à Vienne, et au baron de Talleyrand, ambassadeur à Berlin, en date du 21 février, ci-après, p. 347 et 348.)

(2) Les dépêches de Goltz annonçaient en effet des armements considérables de la France. (Renseignement tiré d'une dépêche de Salignac-Fénelon à Drouyn de Lhuys, du 16 février 1864. Confédération germanique, 839.)

203. Le Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Original. Angleterre, 728, n° 25.)

Londres, 13 février 1864.
(Dir. pol., 16 février.)

[Le Prince de La Tour d'Auvergne accuse réception des dépêches nos 24 et 25, du 11 février[1]. Il a donné confidentiellement connaissance à Lord Russell de la conversation du Baron de Talleyrand avec M. de Bismarck.]

Lord Russell savait déjà, par ses propres informations, combien l'interprétation de M. de Bismarck, en ce qui concerne le sens des notes identiques du 31 janvier, s'écartait de celle donnée dans le Parlement par les Ministres de la Reine. Il a constaté une fois de plus à cette occasion la nuance très prononcée qui existe dans l'attitude des deux grandes Puissances allemandes : la Prusse, d'une part, résolue à continuer la guerre et ne voulant tenir aucun compte du principe de l'intégrité de la Monarchie danoise; l'Autriche, d'autre part, se montrant favorable à l'idée d'un armistice et déclarant à Londres, par l'organe du Comte Apponyi, que, dans la Conférence dont elle souhaitait la réunion immédiate, elle soutiendrait le principe de l'intégrité de la Monarchie danoise[2]. Il faut bien reconnaître, d'ailleurs, et je n'ai pu m'empêcher d'en faire l'observation à Lord Russell, que jusqu'ici les dispositions conciliantes témoignées par l'Autriche sont restées sans influence sur la marche des événements, et qu'en dernière analyse c'est la politique de la Prusse qui a toujours prévalu. Quoi qu'il en soit, Lord Russell ne met pas en doute la sincérité de l'Autriche, et, s'il se laisse parfois aller à reprocher à la Cour de Vienne l'imprudence de sa conduite, il demeure persuadé qu'elle a le plus grand désir de sortir d'une affaire qui menace d'entraîner des complications plus graves pour elle que pour toute autre Puissance.

[1] Voir la dépêche n° 24, ci-dessus, p. 289. La dépêche n° 25 accompagnait des extraits de la correspondance de Dotézac, ministre à Copenhague.

[2] Cf. ci-après, p. 330, la dépêche du duc de Gramont à Drouyn de Lhuys, du 18 février.

Le Principal Secrétaire d'État avait reçu de Lord Cowley l'avis que Votre Excellence avait bien voulu appuyer à Berlin les ouvertures de l'Angleterre en faveur d'un armistice[1], et il s'en montrait très reconnaissant. Il paraissait considérer lui-même comme inacceptables pour le Danemark les conditions auxquelles la Prusse entendait subordonner son adhésion à la conclusion d'un armistice, à savoir: l'évacuation complète par les troupes danoises du Sleswig, y compris l'île d'Alsen, et l'abandon immédiat, si j'ai bien compris, de la part du Gouvernement danois, du système de représailles qu'il exerçait à l'égard des navires allemands sans distinction d'origine. Lord Russell semblait dès lors incliner à penser que la guerre continuerait, sans laisser place à l'action diplomatique, jusqu'à l'entière occupation par les troupes austro-prussiennes du Sleswig. Il m'a cependant parlé, à cette occasion, d'un projet dont l'Autriche, prévoyant la difficulté qu'il y aurait à rallier la Prusse à l'idée d'un armistice, l'avait déjà à plusieurs reprises entretenu, et que l'Ambassadeur de Russie venait, par ordre de son Gouvernement, de lui recommander[2]. D'après ce projet, l'Angleterre devrait proposer la réunion immédiate d'une Conférence, composée des Puissances signataires du traité de Londres, qui s'occuperait d'urgence, et nonobstant la continuation de la guerre, du règlement de la question danoise. Il venait, m'a-t-il dit, de porter à la connaissance de Lord Palmerston la communication de M. l'Ambassadeur de Russie, et il attendait sa réponse pour se prononcer lui-même sur le mérite de cette suggestion. Je n'ai pas caché à Lord Russell que la réunion d'une Conférence, dans de pareilles conditions, me paraissait impossible. Comment en effet trouver une base certaine pour les délibérations d'une Conférence, quand les événements de la guerre pouvaient, à chaque instant, modifier la situation, et par suite agrandir ou changer constamment le terrain de la discussion? Lord Russell m'a répondu que, suivant lui, les seules bases ac-

(1) Cf. le télégramme de Drouyn de Lhuys au baron de Talleyrand, du 11 février (ci-dessus, p. 289).

(2) Cf. ci-dessus, p. 227, la dépêche de Quaade au comte de Moltke du 30 janvier; cf. aussi la déclaration du baron de Brunnow, attribuant au Danemark l'idée de la Conférence (dépêche du prince de La Tour d'Auvergne à Drouyn de Lhuys, 15 février, ci-après, p. 311).

ceptables pour les délibérations d'une Conférence étaient le maintien de l'intégrité de la Monarchie danoise et l'exécution des engagements de 1851 et de 1852, et qu'il avait lieu de croire, d'après ses conversations avec le Comte Apponyi, que l'Autriche se placerait également sur ce terrain. J'ai cru alors devoir faire remarquer au Principal Secrétaire d'État que la Prusse, en s'engageant à traiter des engagements définitifs avec les Puissances signataires du traité de Londres, n'avait pas dit que l'opinion de la majorité serait la loi des délibérations, et que l'on pouvait craindre au contraire qu'elle n'insistât pour qu'il fût procédé par voie d'accord unanime, ce qui vraisemblablement permettrait assez difficilement de faire prévaloir dans les nouveaux arrangements le principe de l'intégrité de la Monarchie danoise. Lord Russell s'est montré assez frappé, je dois le dire, de la justesse de cette observation. Il m'a paru se rendre également compte des obstacles que rencontrerait la réunion d'une Conférence avant la cessation de la guerre, ou tout au moins la conclusion d'un armistice; il m'a demandé cependant de pressentir à cet égard la manière de voir de Votre Excellence. Lord Russell semble au surplus, je le répète, douter quelque peu de la possibilité d'arrêter désormais le cours des événements. Je l'ai trouvé, sous ce rapport, plus découragé que d'habitude. Je n'ai pas rencontré dans ces derniers jours Lord Palmerston, mais il me revient de bonne source qu'il n'est pas, lui non plus, sans inquiétude à l'endroit des complications qui pourraient surgir de différents côtés si la guerre se prolongeait jusqu'au printemps.

Une personne à laquelle il passe pour accorder assez volontiers sa confiance, et qui vient de temps à autre me rendre visite, me disait hier, en faisant allusion aux embarras et aux appréhensions du Cabinet: « Lord Palmerston et Lord Russell ne savent plus où donner de la tête. L'impuissance de l'Angleterre est évidente. Nous ne pouvons rien sans la France, et ce que nous avons de mieux à faire, dans l'intérêt même de notre position en Europe, c'est de nous entendre et de rétablir avec elle les rapports de confiance et d'amitié que nous avons eu l'imprudence de compromettre, en déclinant d'une manière trop absolue et avec trop de précipitation la proposition du Congrès. »

P.-S. L'Envoyé de Danemark à Londres a remis avant-hier à

IMPRIMERIE NATIONALE.

Lord Russell une note de son Gouvernement réclamant, aux termes du traité de 1721, l'appui armé de la Grande-Bretagne en faveur du Danemark[1]. Lord Russell se serait, paraît-il, borné à répondre à M. de Bille qu'il allait déférer la question à l'examen des jurisconsultes de la Couronne.

---

204. Drouyn de Lhuys aux Agents diplomatiques de l'Empereur à Londres, Berlin, Vienne et Saint-Pétersbourg. (Minute. Angleterre, 728, n° 26.)

Paris, 15 février 1864.

M. l'Ambassadeur d'Angleterre a été chargé de m'entretenir de l'idée d'une Conférence, et il m'a demandé si nous accepterions une délibération sur la base du traité de Londres et des engagements contractés par le Danemark en 1851 et 1852. Ainsi que vous le savez, nous avions, avant la guerre, donné notre entier assentiment à une réunion des Puissances, et nos dispositions sont restées les mêmes. J'ai donc répondu à Lord Cowley que le Gouvernement de l'Empereur prêterait volontiers son concours à une Conférence dont l'objet serait de régler les conditions de la paix d'après les principes qu'il m'indiquait; mais j'ai ajouté qu'il me paraissait avant tout nécessaire qu'un armistice intervînt, et il m'a semblé que Lord Cowley l'entendait ainsi lui-même. J'ai rappelé, en outre, ce que nous avons toujours pensé de la participation d'un plénipotentiaire de la Diète. Nous ne nous dissimulons point les difficultés que la présence d'un envoyé fédéral ne manquerait pas d'apporter dans les délibérations, mais nous ne saurions d'autre part oublier ce que la Conférence de 1852 a ôté à l'autorité de ses actes en tenant la Confédération germanique en dehors des délibérations. C'est un inconvénient auquel

[1] Cf. une dépêche de Torben van Bille à lord Russell, du 11 février 1864 (*Arch. diplom.*, 1864, t. II, p. 370-371). Il s'agit, en réalité, de la déclaration du 26 juillet 1720, par laquelle le roi de la Grande-Bretagne avait garanti au Danemark la possession du Sleswig. Cf. le texte de cet acte dans les *Arch. diplom.*, 1864, t. Ier, p. 83-84.

la prévoyance fait un devoir à toutes les Cours de ne pas s'exposer aujourd'hui. Il serait donc essentiel à nos yeux que l'Assemblée de Francfort fût représentée par un mandataire spécial dans les négociations qui pourraient s'ouvrir si un armistice était conclu. C'est en ce sens que je me suis exprimé avec Lord Cowley.

M. l'Ambassadeur d'Angleterre m'a aussi parlé de démarches tentées à Londres par le Gouvernement italien[1] dans la pensée de porter le Cabinet britannique à intervenir plus directement dans le conflit, en lui donnant à entendre qu'au cas où il se trouverait entraîné à la guerre, le concours de l'Italie ne lui ferait pas défaut. Lord Russell aurait écouté ces confidences avec beaucoup de circonspection et en évitant de les encourager.

---

205. Drouyn de Lhuys au Comte de Massignac, Chargé d'Affaires à Saint-Pétersbourg. (Minute. Russie, 233, n° 6.)

Paris, 15 février 1864.

[Drouyn de Lhuys rappelle au Comte de Massignac les déclarations en faveur de l'intégrité de la Monarchie danoise contenues dans la note identique austro-prussienne du 31 janvier, et les interprétations diverses auxquelles cette note avait donné lieu. Il lui rend compte ensuite de la conversation engagée à ce sujet entre le Baron de Talleyrand et M. de Bismarck, et y ajoute ses observations personnelles[2]. Il envoie au Comte de Massignac un extrait de la dépêche du baron de Talleyrand, du 9 février, n° 24, ainsi qu'une copie de la circulaire du 12 février[3].]

(1) Cf. ci-après, p. 321, la dépêche du prince de La Tour d'Auvergne à Drouyn de Lhuys, du 17 février, et la note 2, p. 322.

(2) La forme de cette dépêche est différente de celle des dépêches adressées à Berlin et à Vienne le 13 février (n° 14 et n° 15, ci-dessus, p. 299 et 301); le fond est identique.

(3) Cf. ci-dessus, p. 293.

206. Drouyn de Lhuys aux Agents diplomatiques de l'Empereur à Vienne, Berlin et Londres. (Minute. Autriche, 486, n° 16.)

Paris, 15 février 1864.

[Le Prince de Metternich a reçu du Comte de Rechberg une dépêche relative à des mesures que les autorités militaires austro-prussiennes auraient prises ou tolérées dans le Sleswig, et qui seraient contraires aux déclarations des deux Cours allemandes. Le Comte de Rechberg attribue ces mesures au désordre inévitable au moment d'une entrée en campagne, et fait communiquer à Drouyn de Lhuys un extrait des instructions données au Comte de Revertera, commissaire civil autrichien en Sleswig[1].]

M. le Prince de Metternich, dans le cours de notre entretien, m'a renouvelé les assurances qu'il m'avait déjà données du sincère désir de son Gouvernement de voir arriver le terme de cette guerre, de son intention de maintenir le principe de l'intégrité de la Monarchie danoise, et de sa ferme résolution de réprimer les mouvements désordonnés de la démagogie, ainsi que les aspirations exagérées de la nationalité germanique. Le Cabinet de Vienne croit pouvoir compter, pour l'accomplissement de cette double tâche, sur le concours énergique de M. de Bismarck. J'ignore les garanties sur lesquelles repose cette confiance. J'ai cru même saisir des différences assez marquées entre le langage de M. l'Ambassadeur d'Autriche et celui de M. le Comte de Goltz. L'entente des deux Puissances est-elle sanctionnée par des engagements formels et réciproques? Une convention de garantie mutuelle des parties non allemandes des deux États existe-t-elle réellement? M. le Prince de Metternich et M. le Comte de Goltz l'ont nié itérativement, au nom de leurs Cours, de la manière la plus catégorique. «Notre honneur, m'a dit M. l'Ambassadeur d'Autriche, ne nous permettrait pas plus de demander à la Prusse cette garantie que la prudence ne lui eût permis de nous l'accorder. Nous n'avons rien stipulé au sujet de la Hongrie, de la Pologne, de la Vénétie, soit avec la Cour de Berlin, soit avec

[1] Cet extrait ne figure pas dans la correspondance.

le Cabinet de Saint-Pétersbourg. Nous conservons vis-à-vis des Polonais l'attitude que nous avons prise dès le commencement de la crise : nous veillons à la sûreté de nos frontières, nous ne favorisons pas le développement de l'insurrection.»

Toutefois, M. le Prince de Metternich ne m'a pas laissé ignorer qu'un arrangement militaire, relatif aux opérations actuelles, a été conclu entre la Prusse et l'Autriche[1] à l'effet d'obtenir un gage pour assurer l'exécution des engagements du Danemark envers l'Allemagne, en respectant le traité de 1852, et il a ajouté que, si l'objet de cet arrangement venait à changer ou à s'éteindre, une convention nouvelle serait nécessaire.

---

207. Note autographe de Drouyn de Lhuys. (Prusse, 348.)

Paris, 15 février 1864.

Lundi 15. M. le Comte de Goltz vient de me communiquer une dépêche qui lui est adressée par M. de Bismarck, ainsi qu'une autre écrite à la Mission de Prusse à Saint-Pétersbourg; en voici le résumé :

1° Prusse n'accepterait armistice qu'après complète évacuation par les Danois du Sleswig (y compris l'île d'Alsen)[2]. La négociation de l'armistice appartiendrait aux généraux. L'Autriche est d'accord avec la Prusse sur ce point; une réponse dans ce sens a été envoyée à Londres. M. Buchanan ayant demandé de lui-même si la Prusse accorderait aux Danois le temps de se retirer, a répondu qu'il n'y voyait pas d'objection.

2° Si le Danemark avait évacué sans coup férir le Sleswig, la Prusse aurait pu prendre pour point de départ des négociations les stipulations de 1852, quoique ces stipulations soient défectueuses et insuffisantes. Mais, depuis, guerre, sang versé, sacrifices; on ne peut plus admettre cette base; il faudrait d'autres combinaisons. Cependant, même dans cette phase, il ne repousse

(1) La convention du 16 janvier 1864.

(2) Cf. ci-dessus, p. 295, la dépêche du baron de Talleyrand, du 12 février.

pas principe intégrité danoise, mais il ne veut pas y subordonner les droits de l'Allemagne : il sera nécessaire de chercher les moyens de concilier ce principe, si cela est possible, avec une garantie sérieuse et complète des droits de l'Allemagne.

---

208. Le Marquis de Ferrières, Ministre à Bruxelles, à Drouyn de Lhuys. (Original. Belgique, 243, n° 5.)

Bruxelles, 15 février 1864.
(Cabinet, 17 février; Dir. pol., 19 février.)

[Le début de la dépêche contient des renseignements sur une crise ministérielle. Il paraît vraisemblable que les Ministres démissionnaires finiront par reprendre leur démission.]

Le Roi a renoncé à son voyage de l'île de Wight. On dit qu'il n'ira pas en Angleterre avant le baptême[1] qui doit avoir lieu le 10 mars à Windsor.

Les événements du Sleswig préoccupent sérieusement l'attention des hommes politiques. Ceux qui craignent toujours l'ambition de la France regardent comme d'un mauvais augure pour la Belgique l'abandon du Danemark par l'Angleterre. On approuve, en général, l'attitude réservée du Gouvernement de l'Empereur. On cite un mot échappé au Ministre de Prusse : «Le Holstein est maintenant à jamais perdu pour les Danois.» Enfin on trouve que les fortifications d'Anvers pourraient bien avoir les mêmes inconvénients que celles du Danewirke, c'est-à-dire d'être trop grandes pour l'armée qui devra les défendre.

Je rassure les effrayés à l'endroit de nos ambitions, et je dois dire qu'à peu d'exceptions près, la politique modérée de l'Empereur a calmé les inquiétudes et adouci les aigreurs et les haines qui n'avaient d'autre cause que la peur.

[1] Le baptême d'Albert-Victor, fils aîné du prince et de la princesse de Galles, né le 8 janvier 1864.

209. Le Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Déchiffrement. Angleterre, 728, n° 26.)

Londres, 15 février 1864.
(Cabinet, 16 février; Dir. pol., 17 février).

L'idée de réunir une Conférence qui s'occuperait du règlement de la question danoise, nonobstant la continuation de la guerre [1], paraît offrir si peu de chances de se réaliser que ni l'Autriche, ni la Russie ne se montrent disposées à se l'approprier. Lord Palmerston en parle comme d'une proposition russe, tandis que l'Ambassadeur de Russie lui attribue une origine danoise. Ce serait à Copenhague, suivant le Baron de Brunnow, que cette idée a d'abord pris naissance, et la Russie se bornerait tout simplement à l'appuyer auprès des Puissances signataires du traité de Londres. Quel que soit d'ailleurs le zèle déployé par le Gouvernement russe, dès l'origine du conflit dano-allemand, pour assurer le succès des différentes propositions mises en avant dans le but de prévenir ou d'arrêter la guerre, on est assez disposé ici, dans les régions officielles, à accuser le Prince Gortchakoff de juger avec trop d'indulgence la conduite de la Prusse. Lord Palmerston s'est exprimé dans ce sens avec moi, et l'opinion publique, je dois le dire, admet volontiers que M. de Bismarck ne se serait pas engagé aussi résolument dans l'affaire danoise s'il n'eût obtenu préalablement l'assurance que la Russie, par reconnaissance pour l'attitude de la Prusse dans la question polonaise, ne s'opposerait pas formellement à la réalisation de ses desseins. Quant aux relations des deux grandes Puissances allemandes entre elles, le langage que tiennent ici, chacun de son côté, les Ambassadeurs d'Autriche et de Prusse, et dans lequel perce un sentiment de défiance et de jalousie assez prononcé, autoriserait à penser qu'elles tendent à devenir moins cordiales.

Officiellement cependant les deux Ambassadeurs déclarent qu'un accord complet continue à exister entre la manière de voir

[1] Cf. la dépêche du prince de La Tour d'Auvergne à Drouyn de Lhuys, du 13 février (ci-dessus, p. 303).

de leurs Cours respectives, et le Comte Apponyi conteste qu'on ait favorablement accueilli à Vienne, ainsi qu'on le prétend au Foreign Office, la proposition d'armistice dans la forme sous laquelle Lord Russell l'avait présentée.

L'Ambassadeur d'Autriche affirme que l'Autriche, aussi bien que la Prusse, n'aurait pas consenti à un armistice sans l'évacuation préalable de l'île d'Alsen.

Lord Russell paraît regretter les mesures de rigueur que le Gouvernement danois vient de prendre contre les bâtiments appartenant au Hanovre, ainsi qu'à la ville de Brême[1]. Dans son opinion, les navires autrichiens et prussiens devraient seuls encourir les conséquences de la guerre.

---

210. Drouyn de Lhuys au Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres. (Minute. Angleterre. 728, nº 28.)

Paris, 16 février 1864.

Vous m'annoncez, dans votre dépêche du 13 de ce mois, que l'Envoyé de Danemark a remis à Lord Russell une note dont l'objet est de réclamer, aux termes du traité de garantie conclu au dernier siècle relativement au Sleswig, le concours armé de la Grande-Bretagne dans la guerre actuelle. Une note ayant le même but m'a été adressée en date du 11 par M. le Comte de Moltke. Elle s'appuie sur un acte analogue ratifié le 18 août 1720[2] par la Cour de France.

Avant de répondre à une communication aussi importante, le Gouvernement de l'Empereur a besoin d'étudier les questions

[1] Après l'invasion du Sleswig, le gouvernement danois avait ordonné de mettre l'embargo sur les navires allemands qui se trouvaient dans les ports du Danemark. Vers le milieu de février, les bâtiments de guerre danois reçurent l'ordre de saisir en mer les navires allemands. Enfin, le 16 février, le ministre danois de la marine rédigea un règlement relatif au blocus et aux prises. Ce règlement fut publié le 18.

[2] Cf. l'acte de garantie de la possession du Sleswig donnée par la France au Danemark le 14 juin 1720 (*Arch. diplom.*, 1864, t. Ier, p. 228-229).

qu'elle soulève, et je n'ai pas à vous faire connaître aujourd'hui son opinion motivée. Ce n'est pas la première fois que le Danemark fait valoir auprès des Puissances qui les ont souscrites les stipulations sur lesquelles il se fonde en ce moment; des démarches semblables ont eu lieu en 1848 [1], et, en nous reportant aux correspondances de cette époque, nous retrouvons les objections que Lord Palmerston, alors Principal Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères, élevait contre l'idée d'un renouvellement des garanties invoquées par le Cabinet de Copenhague. Le représentant de la France à Londres ayant été chargé de pressentir les dispositions du Gouvernement de S. M. Britannique, Lord Palmerston allégua la position de médiatrice entre le Danemark et la Prusse, qui, suivant lui, ne permettait pas à l'Angletererre de donner *a priori* raison à l'une des parties. Il ajoutait que «le traité de 1719, par lequel la Grande-Bretagne a garanti la possession du Sleswig au Danemark, était certainement reconnu par tout le monde, mais que, si l'application de ce traité était incontestable au cas où le Sleswig serait l'objet de l'ambition d'un Prince voisin, l'on pourrait soutenir qu'il n'est pas applicable s'il s'agit de troubles intérieurs et si le Danemark est menacé par les populations elles-mêmes». C'est dans ces termes textuellement reproduits que le Principal Secrétaire d'État s'expliqua avec M. Gustave de Beaumont. Lord Palmerston déclina de même en 1849 la demande qui fut adressée au Gouvernement anglais de s'associer à une déclaration destinée à garantir l'union indissoluble du Sleswig avec le Danemark.

S'il est permis d'augurer des dispositions actuelles du Cabinet de Londres d'après le langage tenu par lui dans les deux circon-

[1] En 1848, le Danemark, impuissant à défendre le Sleswig contre l'invasion allemande, invoqua auprès des Cabinets de Londres, de Paris, de Saint-Pétersbourg et de Stockholm les traités par lesquels ces puissances lui avaient garanti la possession du Duché. L'Angleterre adressa des remontrances à Berlin, en y joignant une copie de la garantie de 1720, mais elle objecta au Danemark qu'elle ne voyait pas encore dans le simple fait de l'invasion allemande le cas prévu par le traité de 1720. C'est en ce sens que lord Palmerston répondit aux interpellations de Disraëli (17 et 19 avril) et d'Urquhart (4 mai 1848).

stances que je viens de rappeler, il serait peu porté aujourd'hui à régler sa conduite sur les garanties stipulées par l'Angleterre dans les commencements du siècle dernier. Nous attacherions de l'intérêt à être fixé sur sa manière d'envisager cette question, et je vous serai obligé de me faire connaître le résultat de la consultation que Lord Russell demande aux avocats de la Couronne, ainsi que la résolution à laquelle s'arrêteront les Ministres de la Reine.

---

211. Drouyn de Lhuys au Comte de Massignac, Chargé d'Affaires à Saint-Pétersbourg. (Minute. Russie, 233, n° 8.)

Paris, 16 février 1864.

[Le Cabinet de Copenhague fait appel au concours armé des Puissances signataires des traités de garantie conclus, au XVIIIe siècle, relativement au Sleswig[1]. Avant de répondre à une communication aussi importante, le Gouvernement de l'Empereur a naturellement besoin d'étudier la question. Drouyn de Lhuys rappelle l'attitude qu'a prise le Gouvernement russe lorsque le Gouvernement danois a fait appel aux mêmes traités, en 1848 et 1849[2]. Si l'on peut augurer des dispositions actuelles du Cabinet de Saint-Pétersbourg d'après son langage à cette époque, «il serait porté à conformer sa conduite aux stipulations des actes de garantie invoqués par le Danemark». Drouyn de Lhuys désirerait être éclairé sur la manière dont le Gouvernement russe envisage la question, et voudrait connaître la résolution à laquelle il s'arrêtera.]

[1] Cf. la dépêche de Dotézac à Drouyn de Lhuys, du 7 février, n° 21 (ci-dessus, p. 269).

[2] En 1848, dans une dépêche en date du 18 octobre, que le comte de Nesselrode adressa au baron de Budberg, ministre de Russie à Francfort, et sur laquelle il attira l'attention du gouvernement prussien, le gouvernement russe reconnut le caractère obligatoire des garanties de 1767 et de 1773. En février 1849, la Russie se montra prête à signer, conjointement avec la France, l'Angleterre et la Suède, une déclaration sur l'indissolubilité des liens qui unissaient le Sleswig au Danemark.

---

212. Le Comte de Salignac-Fénélon, Ministre à Francfort, à Drouyn de Lhuys. (Original. Confédération germanique, 839, n° 606.)

Francfort, 16 février 1864.
(Cabinet, 17 février; Dir. pol., 19 février.)

[Le Comte de Salignac-Fénélon informe Drouyn de Lhuys d'une délibération des Comités de la Diète au sujet de la contestation survenue entre le Maréchal Wrangel et le Général de Hake[1], et de la prochaine réunion de la Conférence de Wurtzbourg[2]. Il signale les efforts du parti d'Augustenbourg à Francfort.

« On me dit, ajoute-t-il, que le Comte de Goltz écrit de Paris que la France fait en silence des armements très considérables. »]

---

213. Le Comte de Massignac, Chargé d'Affaires à Saint-Pétersbourg, à Drouyn de Lhuys. (Original. Russie, 233, n° 6.)

Saint-Pétersbourg, 16 février 1864.
(Cabinet, 23 février; Dir. pol., 25 février.)

[Le Baron de Budberg a dû prévenir Drouyn de Lhuys que le Gouvernement russe appuierait chaudement la démarche de l'Angleterre en vue d'obtenir un armistice des Cabinets de Vienne et de Berlin. Le Comte de Massignac pense d'ailleurs, d'après les informations qu'il a reçues, que ni la Russie, ni l'Autriche, ni le Danemark n'accepteront l'armistice sur les bases proposées par l'Angleterre.]

Je prie Votre Excellence de me permettre de l'entretenir des éventualités qu'on regarde ici comme possibles, et dont le Cabinet

(1) Les troupes prussiennes du maréchal Wrangel avaient occupé les villes d'Altona, de Neumünster et de Kiel le 12 février, malgré la protestation des commissaires fédéraux et du général de Hake, qui commandait l'armée d'exécution dans le Holstein.

(2) Elle s'ouvrit le 18 février. Cf. la dépêche du comte de Salignac-Fénelon à Drouyn de Lhuys, du 9 février (ci-dessus, p. 282).

de Pétersbourg semble s'inquiéter assez sérieusement. Si l'armée danoise, complètement battue, évacue l'île d'Alsen, on croit assez généralement que le roi Christian IX perdra la couronne et que les populations se donneront à la Suède; on pense qu'en présence de ces manifestations du sentiment national, le Gouvernement de l'Empereur et le Cabinet de Londres ne voudront pas se prononcer contre un principe qu'ils ont admis sur un autre terrain, et que, même en suivant cet ordre d'idées, si le Sleswig et le Holstein voulaient se donner à la Prusse, la France surtout ne s'opposerait pas à cet accroissement de territoire, qui permettrait à l'Allemagne de se créer une marine pouvant le cas échéant se réunir aux escadres du Continent et diminuer la prépondérance maritime de l'Angleterre. Tel est, Monsieur le Ministre, le résumé de conversations particulières et *confidentielles* que j'ai eues avec divers diplomates allemands; j'ai cru même deviner que, pour obtenir l'annexion des Duchés, la Prusse ferait valoir, s'il le fallait, la force de *l'opinion des populations*, et qu'elle se séparerait même de l'Autriche si cette dernière Puissance, pour des raisons personnelles, ne voulait pas adopter cette manière de voir.

Le Cabinet russe se préoccupe vivement de ces éventualités à plusieurs points de vue. Tout agrandissement de la Suède l'inquiète, à cause de l'état des esprits en Finlande; il redoute en second lieu et cherche à empêcher toute intervention étrangère armée en faveur du Danemark, dans la crainte des complications qui pourraient en résulter, et Votre Excellence a pu constater ces appréhensions par l'empressement du Prince Gortchakoff à accueillir et à appuyer toutes les propositions peu pratiques de l'Angleterre ayant pour but d'aplanir pacifiquement le conflit entre le Danemark et l'Allemagne. Tout en ménageant la Prusse, ainsi que j'ai eu l'honneur d'en informer Votre Excellence par le télégraphe[1], le Vice-Chancelier, oubliant ses anciennes rancunes contre Vienne, se rapproche beaucoup de l'Autriche, dans la crainte que l'état de l'opinion en Allemagne ne vienne compliquer les affaires de Pologne et faire éclater des troubles en Galicie. On m'assure que, si ce cas se présentait, l'Autriche et la Russie agiraient d'accord pour se garantir mu-

[1] Ce télégramme manque.

tuellement leurs possessions polonaises. Les informations que je reçois de sources ordinairement bien informées justifient les inquiétudes du Prince Gortchakoff.

[La fin de la dépêche a trait à la situation en Pologne, à l'organisation insuffisante des forces militaires de l'Empire russe, à l'impression favorable produite en Russie par l'attitude réservée du Gouvernement français à l'égard de la question danoise.

Dans un post-scriptum, en date du 17 février, le Comte de Massignac annonce que le Baron de Plessen, Ministre de Danemark à Saint-Pétersbourg, a remis au Prince Gortchakoff, de la part de son Gouvernement, une demande d'assistance prompte et efficace. Le Prince Gortchakoff y répond, paraît-il, dans un langage amical, mais vague.]

---

214. Fournier, Ministre à Stockholm, à Drouyn de Lhuys. (Déchiffrement. Suède, 334, n° 57.)

Stockholm, 16 février 1864.
(Cabinet, 23 février; Dir. pol., 24 février.)

Je remercie Votre Excellence des dépêches qu'elle a bien voulu m'adresser sous les nos 4 *bis* et 5 (1), et que j'ai reçues le 12 au soir.

J'ai su dimanche, après le départ du courrier partant pour Paris, le contenu de la dépêche qu'il porte et qui sera remise à Votre Excellence en même temps qu'à Londres et à Pétersbourg (2).

Le Danemark a demandé secours au Cabinet de Stockholm, comme il l'a fait, à ce qu'il paraît, à Paris, à Londres et à Pé-

(1) La dépêche 4 *bis* manque. Le n° 5, du 5 février, fait allusion aux explications qui furent fournies par l'Autriche et la Prusse au moment de l'invasion du Sleswig et qui sont développées dans les correspondances de Berlin et de Vienne.

(2) Il s'agit d'une dépêche du comte Manderström, du 12 février, dont communication fut donnée à Drouyn de Lhuys, le 18 février, par le ministre de Suède à Paris. On en trouvera le texte ci-après, p. 327.

tersbourg. La Suède a répondu comme elle a parlé jusqu'ici, en protestant de ses sentiments, mais en insistant sur l'inutilité de l'aide qu'elle pourrait porter seule : tout en réservant sa liberté d'action, elle a répété que, si un des alliés du Danemark quittait son attitude expectante, elle était prête à l'imiter.

Dans une note qu'il a passée au Comte de Scheel Plessen, le Ministre du Danemark, [le] Comte de Manderström a fait ressortir que l'aide demandée à la Suède serait d'autant plus inefficace aujourd'hui, si les Royaumes-Unis étaient seuls à la prêter, qu'il ne s'agissait plus de défendre les provinces attaquées du Danemark, mais de reprendre ses provinces conquises. Il a même laissé entendre que le secours isolé de la Suède pourrait devenir un embarras; et, s'expliquant plus nettement avec moi qu'il voyait comprendre sa pensée, le Comte de Manderström ajoutait que le résultat de la présence des troupes suédoises à Copenhague ou dans une partie quelconque du territoire danois serait très probablement un mouvement purement scandinave, une complication, par conséquent, dont on n'avait pas besoin pour le moment, et qui, au lieu de gagner des amis au Danemark, pouvait lui en faire perdre.

Le Roi m'a parlé dans le même sens absolument. J'ai communiqué au Comte de Manderström les dépêches de Votre Excellence qui font si nettement ressortir le langage contradictoire de la Cour de Vienne, et les intentions évidemment vacillantes ou opposées qui dirigent sa conduite : protestation de fidélité aux engagements de 1852, avant comme après la lutte, lors même qu'une Puissance tierce interviendrait dans les hostilités en faveur du Danemark, en même temps que l'aveu que l'Autriche se considérait déliée, par le fait des hostilités, des obligations du traité de Londres. Cette façon de parler et de penser si diverse n'a point du tout surpris le Comte de Manderström. La Prusse s'est exprimée avec lui en termes qui, pour ne pas être aussi divers, n'en sont pas moins énigmatiques, [au sujet] de la conduite que les événements ou les nécessités alléguées pourraient amener les deux grandes Puissances allemandes à suivre, et des volontés qu'elles auraient peut-être, si d'autres volontés ne leur faisaient point d'opposition. Je traduis textuellement la conclusion de la note du 30 janvier, lue par le Baron

de Rosenberg au Comte de Manderström, et dont j'ai eu, tout confidentiellement, connaissance : «Si le Gouvernement danois s'oppose à main armée à l'occupation (dans le Sleswig), il en ressortira des événements de guerre dont les conséquences ébranleront d'autant plus profondément la continuation des rapports entre l'Allemagne et le Danemark, que les relations établies entre eux par des traités entre les deux pays seront caduques. Viendrait alors le moment où se poserait pour être résolue la question de l'intégrité de la Monarchie danoise. Nous ne doutons pas que toutes les grandes Puissances n'envisagent une aussi importante question avec le sérieux et la sage prévoyance qu'elle mérite, et nos rapports amicaux avec le Gouvernement suédois nous donnent l'assurance que la part qu'il y prendra, ainsi que nous, à une solution, témoignera du même esprit que celui qui préside à ces rapports.»

Le Comte de Manderström a prié le Ministre de Prusse de lui traduire ce passage en français, en lui disant que sa connaissance peut-être imparfaite de l'allemand ne lui permettait pas de le comprendre clairement. Après la traduction, il ne s'est pas déclaré plus éclairé.

P. S. — Un Conseil a été tenu la semaine dernière pour délibérer sur l'opportunité d'une convocation de la Diète suédoise. Cette diète doit avoir, d'après la Constitution, le même droit d'initiative qu'une Diète ordinaire. Le Gouvernement craignant qu'elle ne veuille en user pour s'occuper de questions qu'il préfère voir différer, telles que celle de la réforme de la Constitution, on a donc décidé de laisser encore marcher les événements. Le Storting norvégien, sans initiative quand il est convoqué extraordinairement, sera seul réuni le 14 mars[1]. On attend aujourd'hui ou demain de Copenhague le Comte Hamilton[2],

[1] Cf. la dépêche de Fournier à Drouyn de Lhuys, du 3 février (ci-dessus, p. 252); cf. aussi la note 1, p. 254.

[2] Le 14 février, Hamilton quitta Copenhague en congé; il arriva le 17 à Stockholm, et obtint, le 19, d'être relevé de ses fonctions. Déjà en faveur pendant le règne du roi Oscar, il était devenu, en 1848, président de l'ordre de la noblesse dans la Diète suédoise; il fut, en avril 1858, ministre sans portefeuille, et, en janvier 1859, ministre des cultes. Il avait été gouverneur de Charles XV et l'avait accompagné dans ses premiers voyages à l'étranger.

devenu Danois plus qu'un Danois, selon l'expression de son Souverain; le Comte Hamilton n'a pas voulu être à son poste pour remettre à M. Monrad la réponse de la Suède à la demande de secours que lui a faite le Danemark. Depuis plusieurs mois, il a du reste prié qu'on le relevât de ses fonctions. Le Roi, qui a pour lui une vive affection, motivée par de longs services rendus dans les branches les plus diverses du Gouvernement, avait tenu jusqu'ici à ne lui pas faire de réponse.

---

215. Fournier, Ministre à Stockholm, à Drouyn de Lhuys. (Confidentielle. Déchiffrement. Suède, 334, n° 58.)

Stockholm, 16 février 1864.
(Cabinet, 23 février; Dir. pol., 24 février.)

Le Baron de Wedel écrit, le 6 février, de Pétersbourg, que le Prince Gortchakoff exprime avec insistance le désir qu'aucune intervention n'empêche la Prusse et l'Autriche de terminer dans le Sleswig le différend de l'Allemagne avec le Danemark. Lord Napier ne serait point de cet avis. Le Ministre de Suède en Russie ajoute qu'il croit qu'il existe un traité signé entre les Cabinets de Berlin et de Pétersbourg. Si la Russie n'en est pas encore là avec l'Autriche, il pense que les tentatives et les plus belles promesses ne font pas défaut à Vienne. La Russie y laisserait entrevoir qu'elle prendrait volontiers, en cas d'événements, vis-à-vis de la Galicie, comme pour le Grand-Duché de Posen, la même attitude qu'en 1849. M. de Manderström me disait que le Ministre de Suède à Berlin, M. Jaerta, dont il me paraît particulièrement apprécier la perspicacité, le priait de regarder vers l'Est avec une attention toute spéciale.

M. de Wedel terminait sa dépêche en remarquant que les premiers succès des Danois avaient reçu dans la société russe, et même très haut, un accueil fort sympathique. La Russie n'aime guère en effet les Allemands que quand elle ne peut pas faire autrement et pour les faire servir à ses fins. En remerciant M. de Manderström de ses intéressantes confidences, je l'ai prié de me

les continuer, autant dans l'intérêt de la Suède que dans celui du Gouvernement de l'Empereur.

Il m'a répondu qu'il trouvait, en effet, trop d'avantages à joindre ses informations personnelles à celles que recevait directement Votre Excellence pour ne pas m'en promettre exactement la continuation.

---

216. Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Prusse, 348.)

Berlin, 17 février 1864, 4h 27 soir.
(Reçu à 6h soir.)

La Prusse demande à l'Autriche de conclure une nouvelle convention pour porter les hostilités dans le Jutland (1). D'après ce que me dit le Baron de Bismarck, le Cabinet de Vienne hésite encore. Les obstacles que présente l'attaque de Duppel et la saisie des navires prussiens (2) portent le Président du Conseil à désirer que la Prusse ait un nouveau gage entre les mains. Il dépend donc en ce moment de l'Autriche d'étendre ou de limiter l'action des troupes alliées.

---

217. Le Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Original. Angleterre, 728, n° 29.)

Londres, 17 février 1864.
(Cabinet, 19 février; Dir. pol., 20 février.)

[Le Prince de la Tour d'Auvergne accuse réception des dé-

(1) L'invasion du Jutland commença le 18. Le général de Manteuffel fut envoyé le 21 février à Vienne pour s'entendre au sujet des opérations militaires avec le gouvernement autrichien; il était porteur d'une lettre autographe du roi Guillaume. La convention fut conclue à Vienne le 1er mars et signée à Berlin le 5.

(2) Cf. ci-dessus, p. 312, note 1.

IMPRIMERIE NATIONALE.

pèches n°s 26 et 27 [1]. Lord Cowley a rendu compte à son Gouvernement des conditions dans lesquelles le Gouvernement français serait disposé à prendre part à une Conférence. Le Prince de La Tour d'Auvergne prend soin de les répéter à Lord Russell : traité de Londres et engagements de 1851-1852 pris pour bases; signature d'un armistice; admission d'un représentaut de la Confédération germanique. Lord Russell les accepte; mais il est d'avis que, si la guerre continuait sans que la position respective des armées belligérantes changeât, il serait possible de réunir une Conférence sans armistice; il fait remarquer que le Prince Gortchakoff, tout en jugeant désirable la présence d'un mandataire de la Diète, ne la juge pas indispensable, et il semble disposé à se rallier lui-même à cet avis.]

Les démarches faites à Londres par le Gouvernement italien dans le but d'offrir à l'Angleterre son concours pour le cas où elle interviendrait plus directement dans le conflit dano-allemand remontent, j'ai lieu de le croire, à une date déjà un peu ancienne.

Lord Cowley, en les signalant à Votre Excellence, a voulu sans doute faire allusion à la mission officieuse que le Comte Pasolini est venu remplir à Londres. A cette époque [2], M. Paso-

[1] Ce sont les deux dépêches adressées par Drouyn de Lhuys aux agents diplomatiques de l'Empereur le 15 février (ci-dessus, p. 306 et 308).

[2] Une dépêche du prince de La Tour d'Auvergne, du 21 décembre 1863, est consacrée à la mission du comte Pasolini. D'après des confidences que fit lord Russell à l'ambassadeur, le comte Pasolini serait venu pour sonder le terrain plutôt que pour faire des propositions formelles. Il aurait d'abord exposé à lord Russell les avantages d'une alliance entre la France, l'Angleterre et l'Italie, pour la délivrance de la Pologne. Il lui aurait aussi parlé du soulèvement probable de la Vénétie et l'aurait interrogé sur l'attitude de l'Angleterre dans l'éventualité d'une intervention italienne contre l'Autriche. Lord Russell aurait répondu que l'Angleterre ne ferait pas la guerre pour conserver la Vénétie à l'Autriche, mais en ajoutant que l'Italie commettrait une grave imprudence en attaquant l'Autriche. Lord Russell avait dû, à ce moment, rassurer le comte Apponyi sur la portée de la démarche italienne.

Le 24 décembre, le prince de La Tour d'Auvergne informait Drouyn de Lhuys qu'il avait eu un entretien avec le comte Pasolini. L'envoyé italien, en lui confirmant les confidences de lord Russell, avait ajouté qu'il était venu à Londres avec l'agrément de M. Minghetti, mais sans autre mission que celle de reconnaître la situation. D'après lui, l'entretien avait aussi porté sur le

lini proposait à l'Angleterre de s'allier à la France et à l'Italie pour faire la guerre à la Russie. C'était là, du moins, le thème qu'il développait de préférence dans ses entretiens avec Lord Russell et Lord Palmerston.

Depuis lors, il est vrai, M. Minghetti a fait au représentant de l'Angleterre à Turin quelques ouvertures se rapportant plus directement à la situation actuelle. Mais ce sont là, si je suis bien informé, les seules démarches qui aient été tentées, dans ces derniers temps, par le Gouvernement italien. Ici, le Ministre d'Italie s'est complètement abstenu. Ces ouvertures, d'ailleurs, ainsi que Lord Cowley l'a dit à Votre Excellence, ont été et ne pouvaient manquer d'être accueillies par Lord Russell avec beaucoup de circonspection. Le désir de l'Angleterre est, pour le moment du moins, de localiser autant que possible la guerre qu'elle n'a pas réussi à prévenir. Le concours de l'Italie irait directement contre ce but, et je crois que pour cette raison il est plus redouté que souhaité. Au surplus, Monsieur le Ministre, quels que soient les bruits qui circulent de nouveau, depuis quelques jours, au sujet d'une intervention prochaine de l'Angleterre en faveur du Danemark, je suis disposé à considérer, pour ma part, l'abstention de cette Puissance comme beaucoup plus probable quant à présent, et aussi longtemps que l'occupation du Sleswig par les troupes austro-prussiennes conservera le caractère d'une occupation provisoire et momentanée. La guerre a causé aujourd'hui au Danemark tout le préjudice qu'elle pouvait lui causer. Les troupes des deux grandes Puissances allemandes occupent le Sleswig à l'exception de l'île d'Alsen, qu'on est en quelque sorte préparé, ici du moins, à voir bientôt également tomber entre leurs mains. Or, au point où en sont les choses, une intervention de l'Angleterre, qui n'a pas, que je sache, l'intention d'entrer directement en lutte avec l'Allemagne et d'expulser par la force les troupes

affaires de Sicile. De ses conversations avec les ministres anglais, il retirait l'impression que le rapprochement entre l'Angleterre et l'Autriche était moins solide qu'on ne le supposait généralement, et que l'Angleterre était décidée à se tenir à l'écart de toutes les complications européennes tant que la question d'Orient ne serait pas posée à nouveau. Elle ne lui paraissait pas avoir d'objection sérieuse à appuyer une combinaison qui assurerait la Vénétie à l'Italie contre une compensation territoriale à l'Autriche. (Cf. Angleterre, 727.)

austro-prussiennes du Sleswig, pourrait bien apporter au Gouvernement danois une certaine force morale pour la continuation de la guerre; mais, au fond, cette intervention ne changerait pas matériellement la situation. Elle n'aurait, selon toute apparence, qu'un résultat, celui d'autoriser d'autres interventions, celle de l'Italie par exemple, et d'élargir ainsi le cercle des complications; c'est donc, suivant moi, plutôt par le moyen d'une action diplomatique concertée avec les autres Puissances que par la guerre que l'Angleterre cherchera, dans le moment actuel, à venir en aide au Danemark; et il continuera vraisemblablement à en être ainsi tant que l'Autriche et la Prusse, de leur côté, n'auront pas la prétention de s'étendre au delà du Sleswig, et que l'occupation de ce Duché par leurs troupes conservera le caractère provisoire qui lui a été donné par leurs déclarations du 31 janvier. Si, plus tard, l'attitude des deux grandes Puissances allemandes se modifiait de manière à ce que l'intégrité de la Monarchie danoise dût être considérée comme définitivement compromise, les dispositions de l'Angleterre changeraient peut-être aussi, et il ne serait pas impossible que, malgré son goût très prononcé pour la paix, elle ne fût alors amenée par la force des circonstances à rechercher le concours d'autres Puissances pour obtenir par la guerre un résultat que les efforts de sa diplomatie auraient été impuissants à assurer. Mais ce sont là des éventualités qui, bien qu'elles ne soient peut-être pas très éloignées, ne sont pourtant pas encore suffisamment rapprochées de nous pour qu'on puisse, dès aujourd'hui, les apprécier avec une précision convenable.

Les conditions auxquelles une entente au sujet des affaires danoises a pu s'établir entre la Prusse et l'Autriche avaient depuis quelque temps déjà éveillé mon attention. A Londres, dans les régions officielles, on est peu disposé à admettre l'existence d'une convention par laquelle les Cours de Vienne et de Berlin se seraient garanti mutuellement leurs possessions non allemandes, et le langage que tiennent séparément MM. les Ambassadeurs d'Autriche et de Prusse autorise à penser qu'effectivement une pareille convention n'existe pas. Il y a donc tout lieu de croire à la sincérité des déclarations que M. le Prince de Metternich et M. le Comte de Goltz vous ont faites à ce sujet, et desquelles il

résulterait que les deux Puissances se seraient bornées à conclure entre elles un arrangement militaire ne s'appliquant qu'aux opérations actuelles. Les relations de la Prusse et de la Russie ont conservé, il est vrai, malgré les événements, un caractère de cordialité qui m'a été plus d'une fois signalé et sur lequel j'ai moi-même appelé dernièrement l'attention de Votre Excellence[1]; mais, en ce qui touche les rapports de la Prusse avec l'Autriche, on les croit généralement moins intimes et moins confiants qu'ils ne le paraissent. Pour ma part, quand je me reporte au langage qu'a constamment tenu M. de Bismarck, aux répugnances et aux sympathies politiques qu'il s'est toujours plu, pour ainsi dire, à afficher, j'ai peine à supposer que cet homme d'État se soit prêté à aucun arrangement qui aurait pour objet, notamment, de garantir à l'Autriche la possession de la Vénétie.

J'ajouterai, Monsieur le Ministre, que l'opinion que j'exprime à cet égard me paraît être entièrement partagée par Lord Russell.

---

218. Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Prusse, 348.)

Berlin, 18 février 1864, 4h 15 soir.

J'apprends de source certaine que la Prusse a signé le 15 de ce mois avec l'Oldenbourg un traité qui lui assure des avantages nouveaux et considérables à l'embouchure de la Jahde[2]. Une ville et un port marchand s'élèveront à côté du port militaire; ces établissements seront défendus par plusieurs forts détachés, élevés sur le territoire grand-ducal. La Prusse s'engage à construire deux chemins de fer ou à donner un million de thalers dans le cas où le Hanovre s'opposerait à la ligne aboutissant à Osnabruck. Ce traité est destiné à produire une immense sensation en Allemagne, et causera dans le Hanovre un mécontentement des plus vifs.

[1] Dépêche du 15 février (ci-dessus, p. 311).

[2] Cf. Horst Kohl, *Bismarck-Regesten*, 16 février 1864, t. Ier, p. 223.

219. Le Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Confidentielle. Original. Angleterre, 728, n° 30.)

Londres, 18 février 1864.
(Cabinet, 19 février; Dir. pol., 20 février.)

Ainsi que Votre Excellence m'y invitait par la dépêche qu'elle m'a fait l'honneur de m'adresser, le 16 de ce mois, sous le n° 28, j'ai cherché à connaître le résultat de la consultation que Lord Russell avait demandée aux avocats de la Couronne au sujet de la portée des obligations qui résultaient pour l'Angleterre du traité de garantie conclu, au dernier siècle, relativement au Sleswig. J'ai en même temps pressenti les dispositions du Principal Secrétaire d'État par rapport à la réponse que le Gouvernement de la Reine se proposait de faire à la note par laquelle le Gouvernement danois réclamait, aux termes du traité précité, le concours armé de la Grande-Bretagne dans la guerre actuelle. Voici sur ces deux points, Monsieur le Ministre, les renseignements un peu sommaires, mais certainement exacts, que Lord Russell lui-même a bien voulu me donner à titre confidentiel.

Il est résulté de l'examen auquel se sont livrés les avocats de la Couronne, en ce qui concerne le traité par lequel la Grande-Bretagne a garanti au Danemark en 1719 la possession du Sleswig, que cet acte, dans l'opinion des jurisconsultes anglais, remonte à une date trop reculée pour conserver aujourd'hui la valeur que lui attribue le Gouvernement danois, si l'on considère surtout qu'il n'en a été fait aucune mention dans le traité de Kiel, intervenu en 1814. Les avocats de la Couronne ont, en conséquence, exprimé l'opinion, à la majorité de trois voix contre une, si je ne me trompe, que l'Angleterre ne devait pas se considérer comme obligée, aux termes du traité de 1719, à accorder au Danemark son concours armé dans la guerre actuelle. L'opinion des jurisconsultes a été portée hier à la connaissance des Ministres réunis en Conseil.

Dans le même Conseil des Ministres, il a été décidé qu'en répondant à la note danoise on s'abstiendrait de discuter la valeur

du traité de garantie invoqué par le Danemark. On observerait seulement, ainsi que Lord Russell l'a fait il y a peu de jours à la Chambre des Lords, que, l'Autriche et la Prusse ayant déclaré, dans les dépèches identiques du 31 janvier remises à Londres par leurs Ambassadeurs respectifs, qu'elles n'avaient pas l'intention de détacher le Sleswig de la Monarchie danoise, le Gouvernement de la Reine ne pensait pas que le moment fût venu d'examiner les obligations qui pouvaient résulter pour lui de l'acte de 1719, qu'il était d'avis qu'un pareil examen ne deviendrait opportun que lorsqu'on aurait épuisé tous les moyens pacifiques pour amener un arrangement entre le Danemark et les deux grandes Puissances allemandes.

---

220. Le Comte Manderström, Ministre des Affaires étrangères de Suède et Norvège, au Baron d'Adelswärd, Ministre à Paris. (Copie. Suède, 334 [1].)

12 février 1864.

Les événements qui se sont succédé avec rapidité en Danemark, depuis le commencement de ce mois, sont trop généralement connus pour qu'il convienne de les rappeler ici; d'autant plus que, nous trouvant séparés, par ces événements mêmes, du reste de l'Europe par une distance encore plus considérable que dans les temps ordinaires, les faits se seront développés encore davantage au moment où vous parviendra cette dépèche.

La manière dont le Gouvernement du Roi envisage l'entrée violente des troupes austro-prussiennes sur le territoire de S. M. le Roi de Danemark vous est déjà connue. Les Cours de Berlin et de Vienne ont cherché, il est vrai, par des communications datées

[1] Note de la main de Drouyn de Lhuys : «Remise le 18 février par M. le Baron Adelswärd.» Manderström adressa cette dépêche aux ministres de Suède à Londres, Paris et Saint-Pétersbourg le même jour où il répondait par un refus à la demande de secours que le Danemark avait adressée au gouvernement suédois; il prouvait du moins son désir d'être utile au Danemark.

avant l'invasion du Sleswig, mais qui ne sont parvenues que tout dernièrement à la connaissance du Gouvernement du Roi, à atténuer l'impression que ne pouvait manquer de produire un fait aussi grave, et à rassurer les Puissances cosignataires du traité de Londres sur ses conséquences. Je regrette de me trouver obligé de dire que ce but ne me paraît devoir être que bien imparfaitement atteint, les deux grandes Puissances allemandes partant d'une supposition qui, même à leurs propres yeux, ne pouvait avoir aucune chance de se réaliser, et qui a déjà été démentie par les faits, savoir que le Gouvernement danois permettrait à des forces militaires étrangères d'occuper le Duché de Sleswig sans opposer aucune résistance à cette violation de son territoire. C'est dans cette supposition seulement, si j'ai bien compris les communications émanées de Berlin et de Vienne, que la Prusse et l'Autriche déclaraient vouloir respecter le traité de Londres et l'intégrité de la Monarchie danoise : il me paraît cependant que ces deux Puissances devraient se rappeler qu'elles sont liées par ce traité envers d'autres Puissances encore, qui ne sauraient leur reconnaître le droit de le rompre unilatéralement, et dont les avis méritent bien d'être consultés.

Dans cet état de choses, le Gouvernement danois vient de fixer de nouveau l'attention de celui du Roi sur la gravité des circonstances, et, se fondant sur les vues que nous avons de tout temps énoncées sur la communauté d'intérêts et de destinées des peuples du Nord et sur l'injuste agression dont le Danemark est devenu l'objet, il a réclamé, de la part du Royaume-Uni, une active et prompte assistance, afin de pouvoir opposer à la supériorité numérique de ses adversaires une résistance suffisante.

Sans nous dédire de rien de ce que nous avons avancé à ce sujet, et en maintenant toujours qu'une agression de l'Allemagne dans les provinces danoises n'appartenant point à la Confédération germanique sera toujours de nature à léser nos intérêts et à inspirer de bien sérieuses appréhensions à tout le Nord, nous ne pouvons cependant nous dissimuler que la question ne se présente plus sous la même face qu'à une époque antérieure de quelques mois à peine au moment actuel. Alors, l'existence même des stipulations du traité de Londres n'était point, comme aujourd'hui, mise en question. Nous sommes parfaitement décidés

à employer tous nos efforts pour chercher à maintenir ces stipulations, mais nous pensons qu'il ne saurait être exigé de nous d'agir seuls à cet égard, et c'est de concert avec les autres Puissances non allemandes signataires de ce traité que nous désirerions prendre les mesures nécessaires pour arriver à ce but. En agissant isolément, nous ne pourrions nous flatter d'atteindre le but que nous nous proposons, et nous nous exposerions à des interprétations de notre conduite qui pourraient lui supposer des vues intéressées bien éloignées des intentions du Gouvernement du Roi.

Dans la situation actuelle, — situation dont les dangers sont patents, — nous croyons devoir faire encore une fois un appel aux Cabinets de Paris, de Londres et de Saint-Pétersbourg, dans le but de les inviter à nous faire connaître les décisions que leur ont inspirées les faits si graves et si subversifs du droit des gens établi qui se sont passés depuis les dernières communications que nous avons échangées avec eux au sujet de cette importante question. Nous ne saurions douter ni de l'intérêt bien puissant qu'ils lui accordent, ni de leur sincère désir d'arrêter l'effusion du sang et de rétablir la paix sur des bases que le Danemark pourrait accepter sans compromettre sa dignité et sans sacrifier son indépendance. Nous ne nous dissimulons point que cette tâche soit ardue; mais nous ne saurions croire que les plus grandes Puissances de l'Europe puissent admettre le démembrement d'une Monarchie dont elles ont reconnu que l'intégrité et l'indépendance formaient l'une des conditions du maintien de la balance politique de l'Europe.

Nous serions heureux de recevoir de leur part des explications plus rassurantes que celles qui nous ont été offertes, dans des termes trop vagues et se conciliant mal avec les faits, de la part des Gouvernements d'Autriche et de Prusse. Il est superflu d'ajouter que notre concours sera toujours assuré à toute mesure propre à régler cette affaire d'une manière juste et équitable.

Mais, en même temps, nous devons déclarer d'avance que nous entendons toujours conserver notre liberté d'action, pour le cas qu'un concert favorable aux intérêts du Danemark ne saurait être établi, et que les circonstances nous permettraient d'employer avec plus de chances de réussite que dans ce moment les moyens

dont nous pouvons disposer. Nous tâcherons d'éviter une participation à la lutte autant que cela nous deviendra possible; mais nous devons constater qu'elle pourrait atteindre des proportions qui ne sauraient admettre une inaction continuée de notre part.

Je vous invite, Monsieur le Baron, à faire lecture de la présente dépêche à S. Exc. M. Drouyn de Lhuys, et, si elle en exprimait le désir, à lui en laisser copie. Vous insisterez sur le prix qu'attacherait le Gouvernement du Roi à obtenir une réponse dont la rapidité des événements rend une prochaine communication doublement désirable.

J'adresse une communication identique aux Ministres du Roi à Londres et à Saint-Pétersbourg.

---

221. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Original. Autriche, 486, n° 16.)

Vienne, 18 février 1864.
(Cabinet, 22 février; Dir. pol., 23 février.)

J'ai reçu les dépêches que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire jusqu'au 13 de ce mois et au n° 15.

Malgré l'identité des notes envoyées à Londres par les Cabinets de Vienne et de Berlin, il est incontestable, cependant, qu'il existe entre leurs appréciations des différences sensibles. Le Comte de Rechberg persiste plus que jamais à déclarer qu'à ses yeux le maintien de l'intégrité de la Monarchie danoise est nécessaire. Ce maintien est réclamé, dit-il, par l'intérêt de l'Europe, et, ce qui est encore plus décisif pour le Cabinet de Vienne, par l'intérêt de l'Autriche. Quels que soient les événements de la guerre, l'Autriche n'en sera pas moins intéressée à ce que la Monarchie danoise subsiste dans son intégrité, et pour cette raison le Cabinet de Vienne restera fidèle quand même au traité de Londres qui a pour but de consacrer cette intégrité.

Cette déclaration est formelle et absolue. Elle n'envisage pas, comme on le fait à Berlin, la possibilité d'une autre solution comme conséquence de la prolongation de la guerre ou de l'in-

tervention d'une Puissance étrangère. Non, elle est faite sans réserves, sans condition. L'intégrité de la Monarchie danoise est un intérêt autrichien, et l'Autriche veut la conserver.

Ce n'est pas seulement à moi que le Comte de Rechberg a tenu tout récemment ce langage, mais à ceux-là même qui devaient l'accueillir avec le moins de faveur, aux représentants des Cours allemandes qui sont le plus compromis dans le sens contraire.

Il y a donc évidemment ici une différence marquée entre la manière de voir des Cabinets de Vienne et de Berlin.

Quant aux stipulations de 1851 et 1852, c'est une autre question, sur laquelle les deux Cabinets paraissent mieux d'accord. Mais il faut avant tout bien distinguer ces stipulations du traité de Londres, dont elles ne font pas partie. Le traité de Londres est hors de cause; pour l'Autriche il est, si je puis me servir de cette expression, passé à l'état d'axiome. Elle entend le respecter et le défendre. Les arrangements de 1851 et 1852 n'ont pas à ses yeux la même importance, et le Cabinet de Vienne pense, comme celui de Berlin, que les événements ont démontré l'insuffisance des garanties que ces arrangements avaient stipulées en faveur des Duchés. Il est d'avis qu'on devra leur substituer quelque autre combinaison toujours compatible avec l'intégrité de la Monarchie danoise, telle que l'union personnelle, par exemple, avec ou sans partage du Sleswig, ou tout autre système qui paraîtrait aux Puissances réunies en Conférence de nature à assurer le bon gouvernement des Duchés.

Dans l'état actuel des choses, l'Autriche ne peut consentir à un armistice sans que la Prusse y consente également, et, comme Votre Excellence le sait, cette proposition a été écartée à Berlin. De là le refus d'adhésion de l'Autriche, mais il est bon de constater que ce refus n'est qu'une conséquence de celui de la Prusse. Le Cabinet de Vienne désire la fin des hostilités. Il appelle de ses vœux la réunion d'une Conférence; il la voudrait immédiate, et le Comte de Rechberg a insisté très fortement sur l'urgence de cette réunion nonobstant les hostilités et sans attendre un armistice qui paraît aujourd'hui à peu près impossible.

La position des Danois derrière les retranchements de Duppel et dans l'île d'Alsen crée dans la marche progressive des armées austro-prussiennes un temps d'arrêt qui pourrait être mis à pro-

fit, et le Cabinet de Vienne pense que, si la Conférence se réunissait, l'armistice deviendrait immédiatement une conséquence pour ainsi dire forcée de ses premières délibérations.

Quant au mode suivant lequel ces délibérations seraient conduites, c'est-à-dire le degré d'influence réservé à chaque Puissance, le Comte de Rechberg maintient l'opinion qu'il a déjà émise avant le commencement des hostilités, savoir qu'il ne peut être question de décisions prises à la majorité, mais d'une entente commune, résultat de concessions réciproques dictées par un esprit de conciliation et de sage tempérament. «Il ne s'agit pas, dit-il, d'un arbitrage, mais d'une conférence entre Puissances animées du désir de mettre fin au différend qui nous divise.» Tout autre système serait impraticable à ses yeux, car la minorité n'accepterait certes pas les décisions de la majorité. Le principe de l'intégrité de la Monarchie danoise serait d'ailleurs sauvegardé dès le début, puisque déjà toutes les Puissances lui sont acquises, et qu'après les déclarations du Cabinet de Vienne il est impossible d'admettre que la Prusse seule contre toutes voulût le combattre.

Le Comte de Rechberg m'a également donné à entendre, mais d'une façon plutôt confidentielle qu'explicite, que, dans le cas où la Conférence se réunirait immédiatement, l'Autriche se prononcerait en faveur de l'armistice, tout en déclarant qu'il ne lui appartient pas cependant de séparer son action de celle de l'armée prussienne. Il a d'ailleurs renouvelé toutes les assurances qu'il n'a cessé de me donner sur l'esprit de conciliation dont sont animées les deux grandes Puissances allemandes, et il en voit une preuve dans l'engagement qu'elles ont pris de ne rien faire qu'avec le concours et le consentement de tous les signataires du traité de Londres. La France et l'Angleterre pouvaient en ce moment, selon lui, contribuer puissamment à la paix et à la solution définitive du différend dano-allemand, en consentant à l'ouverture immédiate des négociations; il paraissait même croire que nous n'avions qu'à nous prononcer pour que l'Angleterre nous imitât.

L'impression que me laissent mes entretiens avec M. le Ministre des Affaires étrangères d'Autriche, et que fortifie l'ensemble de mes observations, est que le Cabinet de Vienne désire positi-

vement mettre le plus tôt possible un terme aux hostilités. Il est maintenant à la remorque de la Prusse bien plutôt pour la surveiller que pour lui venir en aide. La guerre est pour M. de Bismarck une bonne fortune dans l'état actuel de la Prusse, et tout lui conseille d'entretenir la surexcitation guerrière d'une armée sur laquelle il devra peut-être bientôt s'appuyer contre le pays lui-même; mais en Autriche c'est précisément le contraire; la paix est presque indispensable, et les sacrifices qu'impose la campagne du Sleswig-Holstein sont très sensibles. Aussi le Cabinet n'aspire-t-il qu'à les voir cesser, d'autant plus qu'il commence à les trouver considérables comparativement au but très restreint qu'il veut obtenir, mais qu'il ne veut pas dépasser, ni surtout laisser dépasser.

M. le Comte de Rechberg m'a prié d'appeler votre attention sur la saisie par les Danois de navires appartenant à des États allemands de la Confédération. En capturant ces navires, le Danemark se met en guerre avec la Confédération, et c'est précisément ce que l'Autriche et la Prusse veulent éviter. Quelque étrange que puisse paraître cet intérêt témoigné par les Cabinets de Vienne et de Berlin en faveur d'une Puissance qu'ils combattent à outrance, il n'en est pas moins vrai que le Danemark ferait mieux de ne pas donner aux armées fédérales un prétexte d'agression dont elles ne manqueront pas de vouloir profiter. Votre Excellence appréciera s'il convient d'adresser à ce sujet quelques conseils à Copenhague; la Cour de Danemark ne pourrait que gagner à les suivre.

En sortant du Palais impérial, j'ai adressé lundi dernier[1] à Votre Excellence le texte du discours que venait de prononcer l'Empereur François-Joseph en prenant congé des membres du Reichsrath. Ce document n'offre rien de bien saillant, si ce n'est une nuance pacifique très prononcée, et la déclaration que l'Autriche, en s'associant à la Prusse, ne fait qu'accomplir son devoir de Puissance allemande sans ambition ni esprit de conquête. Le discours impérial a généralement produit assez bon effet,

[1] Le 15 février 1864. Ce discours figure dans la correspondance, avec une dépêche du duc de Gramont qui en annonce l'envoi, le 15 février (Autriche, 486).

et, quant à l'Empereur, il a été, ainsi que l'Impératrice, très chaudement acclamé.

[La fin de la dépêche concerne l'Archiduc Maximilien et le Mexique.]

---

222. Drouyn de Lhuys à Dotézac, Ministre à Copenhague. (Minute. Danemark, 246, n° 9.)

Paris, 19 février 1864.

Le Cabinet de Copenhague nous a fait parvenir, sous la forme d'une note signée de M. le Comte de Moltke, la demande que vous m'aviez annoncée (1). Après avoir exposé la situation faite à la Monarchie danoise par l'agression dirigée contre elle, l'Envoyé du Roi Christian IX rappelle les garanties stipulées au siècle dernier par plusieurs Cours, notamment par celle de France, et il se fonde sur ces actes pour réclamer notre assistance.

J'ai dit à M. le Comte de Moltke qu'une communication aussi importante exigeait l'examen le plus approfondi, qu'il m'était donc impossible de répondre dès à présent; mais, mon opinion définitive ainsi réservée, je n'ai pas caché à M. le Ministre de Danemark que, d'après mon impression première, mieux valait peut-être, dans l'intérêt bien entendu du Gouvernement danois, qu'il s'abstînt d'insister pour obtenir une réponse.

En 1848, le Gouvernement français, ayant à faire connaître son opinion à Berlin et à Francfort sur la guerre entreprise contre la Monarchie danoise, jugea utile de se référer à la garantie de 1720. Moi-même, appelé au Ministère des Affaires étrangères par le Prince-Président de la République, je me trouvai, au mois de février 1849, dans le cas d'examiner une demande faite par le Cabinet de Copenhague en vue d'obtenir une déclaration par laquelle nous aurions proclamé l'indissolubilité des liens qui unissent le Sleswig à la Monarchie. Le Gouvernement au nom duquel j'avais l'honneur de parler ne voulait pas enlever au Cabinet danois le bénéfice de l'attitude prise par mon prédé-

(1) Cf. ci-dessus, p. 268, le télégramme de Dotézac du 7 février.

cesseur à Francfort ainsi qu'à Berlin, et, guidé par le sentiment d'un sincère intérêt pour le Danemark, tout en refusant de souscrire à une déclaration nouvelle, je ne retirai rien de ce qui avait été dit par le Ministre du Gouvernement provisoire.

Aujourd'hui, si j'étudie en elle-même la garantie de 1720 et si je me reporte aux circonstances dans lesquelles elle a été donnée par la France, il me semble qu'elle avait uniquement pour objet d'assurer à la Couronne de Danemark la possession du Sleswig ducal, formé de territoires séparés et sans lien entre eux. Fût-il vrai qu'elle embrassait la totalité du Sleswig, ce qui est loin d'être démontré, il faudrait encore établir qu'elle est applicable aux conjonctures actuelles. C'est ce que Lord Palmerston faisait remarquer en 1848[1]. Il disait que si la garantie était valable contre l'agression d'une tierce Puissance, il n'en était pas de même dans l'éventualité d'un mouvement des populations. Les négociateurs n'avaient pas prévu le concours d'éléments semblables à ceux qui se rencontrent dans la guerre actuelle, et il nous serait d'autant plus difficile de ne pas tenir compte de la considération dont Lord Palmerston se montrait si frappé naguère, que le Gouvernement de l'Empereur a adopté pour règle de sa conduite au dedans comme au dehors le principe de la souveraineté nationale. C'est ce principe que nos armes ont fait triompher en Italie et auquel nous avons demandé la possession de la Savoie et de Nice. Nous nous en faisons de même une loi dans les efforts que nous tentons au delà de l'Océan pour la régénération du Mexique, et partout nous en reconnaissons l'autorité et la force. Il peut devenir un jour avantageux pour le Danemark lui-même que nous soyons en mesure d'invoquer en sa faveur la légitimité des aspirations nationales, et il est désirable en tout cas que nous ne soyons point mis aujourd'hui dans la nécessité de nous expliquer officiellement et publiquement sur les questions qui se rattachent aux actes de garantie invoqués par le Cabinet de Copenhague, car nous serions sans doute amenés à nous prononcer dans le même sens que le Gouvernement anglais en 1848.

[1] Cf. la dépêche de Drouyn de Lhuys au prince de La Tour d'Auvergne, du 16 février (ci-dessus, p. 312).

Au reste, en admettant même que le *casus fœderis* pût se présenter, il n'aurait lieu que si les Puissances manifestaient l'intention d'enlever le Sleswig à la Couronne de Danemark. Or, elles déclarent jusqu'ici qu'elles saisissent ce territoire uniquement à titre de gage. Nous ne serions pas fondés, quant à présent, à révoquer en doute la sincérité des engagements qu'elles ont pris avec le Gouvernement de S. M. Britannique, et il importe, ce me semble, au Cabinet danois plus qu'à personne de paraître au contraire considérer ces déclarations comme ayant une valeur réelle, et de se réserver le droit de les opposer aux deux Puissances le jour où elles viendraient à s'en écarter.

C'est en ce sens, Monsieur, que je me suis exprimé avec M. le Ministre de Danemark. J'ai ajouté que, pour toutes ces raisons, j'attendrais une demande formelle de son Gouvernement avant de faire une réponse officielle à la note qui m'a été adressée. J'ai d'ailleurs évité avec le plus grand soin de laisser pressentir aux Cours d'Autriche et de Prusse comment nous inclinons à envisager l'Acte de 1720 dans ses rapports avec les circonstances actuelles. J'ai pensé qu'à tous les points de vue il était utile de conserver à ce sujet envers elles une entière liberté d'appréciation. Dans la pensée que le Gouvernement anglais s'en tiendrait, de son côté, à l'opinion qu'il a exprimée pendant la dernière guerre, je lui avais fait parvenir le conseil de s'abstenir également d'éclairer les Cabinets de Vienne et de Berlin sur ses intentions dans le cas où elles ne seraient pas conformes aux vœux du Danemark.

J'ai lieu de m'applaudir de cet avis, car j'apprends, à titre confidentiel, que la consultation demandée aux avocats de la Couronne conclurait à la caducité de la garantie anglaise de 1719[1]. D'autre part, M. le Baron de Budberg, dans un entretien que j'ai eu hier avec lui, tout en m'assurant des sympathies de la Cour de Russie pour le Danemark, ne m'a pas caché que le Cabinet de Saint-Pétersbourg ne croirait pas pouvoir s'engager à lui prêter un appui armé.

[1] Cf. la dépêche du prince de La Tour d'Auvergne à Drouyn de Lhuys, du 18 février (ci-dessus, p. 326).

223. Drouyn de Lhuys au Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres. (Minute. Angleterre, 728, n° 31.)

Paris, 19 février 1864.

[Drouyn de Lhuys communique au Prince de La Tour d'Auvergne les nouvelles graves qu'il reçoit d'Allemagne. Le Général de Manteuffel, arrivé à Dresde le 16 février, n'aurait pas caché que son Gouvernement avait l'intention, dans certaines éventualités, de faire occuper la Saxe, et on parle de la mobilisation en Lusace du 6e corps d'armée fédéral, qui se compose de troupes prussiennes [1]. On assure aussi que la Prusse aurait signé avec le Grand-Duché d'Oldenbourg, le 15 février, un traité qui lui permettrait de créer, à l'embouchure de la Jahde, un port marchand à côté du port militaire. Enfin il paraît certain que la Prusse manifeste le désir d'étendre le théâtre des hostilités contre le Danemark.]

Je vous faisais savoir dans ma dépêche du 15 de ce mois, sous le n° 27, que, d'après les déclarations de M. le Prince de Metternich, il n'existait entre les deux grandes Puissances allemandes qu'une convention militaire concernant l'occupation du Sleswig à titre de gage, et que, si la lutte venait à prendre plus d'extension, un autre arrangement serait nécessaire. J'apprends que la Prusse demande maintenant à l'Autriche de conclure une seconde convention pour porter la guerre dans le Jutland [2]. Le Cabinet de Vienne hésite encore à prendre une résolution aussi grave; mais la Prusse, invoquant la saisie de ses navires par la marine danoise et les obstacles que présente l'attaque de Duppel, insiste sur la nécessité qu'il y aurait, suivant elle, pour les armées alliées à se saisir d'un nouveau gage. L'ensemble de ces informations offre assurément de l'intérêt pour le Gouvernement de S. M.

(1) De sérieuses difficultés s'étaient élevées, tant en Holstein qu'à Francfort, entre la Saxe et la Prusse à propos de l'occupation d'Altona, de Kiel et de Neumunster par les troupes prussiennes. Cf. ci-après, p. 338, la dépêche du baron de Talleyrand du 20 février.

(2) Cf. le télégramme du baron de Talleyrand à Drouyn de Lhuys, du 17 février (ci-dessus, p. 321).

IMPRIMERIE NATIONALE.

Britannique. Je vous autorise à en entretenir Lord Russell, et je vous prie de me faire part de l'impression qu'il vous aura manifestée.

M. le Ministre de Suède m'a donné hier communication de la dépêche ci-jointe de M. le Comte de Manderström [1]. Le Cabinet de Stockholm s'y montre décidé à employer tous ses efforts pour chercher à maintenir les stipulations de Londres; mais il pense que c'est d'accord avec les autres Cours non allemandes signataires de l'acte de 1852 que la Suède devrait agir dans ce sens, et il craindrait qu'une action isolée ne fît naître des interprétations très éloignées des intentions véritables du Gouvernement du Roi Charles XV. Il demande en conséquence aux Cabinets de Paris, de Londres et de Saint-Pétersbourg de lui faire connaître leur manière de voir. Le Gouvernement suédois réserve d'ailleurs la complète liberté de ses décisions pour le cas où un concert favorable aux intérêts du Danemark ne viendrait pas à s'établir, et, tout en s'efforçant d'éviter de prendre part à la lutte, il se croit obligé de constater que le conflit pourrait atteindre des proportions qui ne permettraient peut-être pas une plus longue inaction à la Suède. Une dépêche identique a été adressée par le Gouvernement suédois à son représentant à Londres.

J'attacherais du prix à être fixé sur l'accueil que le Cabinet anglais est disposé à faire à cette communication, et je vous serai obligé de me transmettre à cet égard les renseignements ou les éléments d'appréciation que vous serez en mesure de me fournir.

---

224. Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Original. Prusse, 348, nº 29.)

Berlin, 20 février 1864.
(Cabinet, 22 février; Dir. pol., 23 février.)

Votre Excellence sait qu'à la suite de l'occupation d'Altona, de Kiel et de Neumunster par les troupes prussiennes, il s'est élevé tant

[1] Cf. ci-dessus, p. 327.

en Holstein qu'à Francfort de sérieuses difficultés entre la Saxe et la Prusse[1]. Le langage de M. de Bismarck et la polémique acerbe des journaux qui le soutiennent ne pouvaient laisser de doute sur la gravité du désaccord. Aussi personne n'a été surpris de voir le Roi charger un homme considérable comme le Général de Manteuffel de porter à Dresde les remontrances de son Gouvernement. M. de Manteuffel est revenu avant-hier soir, et je dois supposer qu'il a réussi dans sa mission, car l'on se plaît ici à regarder comme écarté pour le moment le danger d'une rupture. Il est probable qu'il a rapporté une réponse de S. M. Saxonne à la lettre dont il était porteur de la part du Roi Guillaume. Les explications qui ont accompagné la délivrance de ce message ont été fort vives, et je tiens de la meilleure source que le Général a déclaré à M. de Beust qne, s'il entrait dans les vues du Gouvernement saxon de chercher querelle à la Prusse, il n'aurait pas à aller loin pour rencontrer son adversaire, le Roi Guillaume étant bien décidé à faire marcher ses troupes sur Dresde au premier coup de fusil tiré contre les Prussiens en Holstein. Cette vigoureuse argumentation, appuyée par la mobilisation du corps d'armée de Silésie, qui touche à la Saxe, ne pouvait manquer de produire un grand effet sur le Cabinet de Dresde. On croit volontiers ici que M. de Beust, qui partait pour Wurtzbourg, y sera arrivé dans des idées bien différentes de celles qui l'avaient poussé à accepter le rendez-vous de ses collègues des États secondaires[2]. Le résultat de leurs délibérations n'est pas encore

[1] Le 9 février 1864, Wrangel, dans une lettre adressée au général saxon de Hake, commandant en chef des troupes fédérales dans le Holstein, annonça qu'il allait faire occuper Altona, Neumunster et Kiel par des détachements prussiens. Cette occupation eut lieu malgré l'opposition des commissaires fédéraux et du général de Hake. Le 13, la Saxe et la Bavière proposèrent à Francfort une motion ayant pour but de blâmer l'action de la Prusse et tendant à renforcer les troupes fédérales dans le Holstein. Mais la motion de la Saxe fut renvoyée à une commission, le gouvernement bavarois battit en retraite, et la Saxe se trouva isolée en face de la Prusse.

[2] Les conférences de Wurtzbourg réunirent les chefs des cabinets allemands qui avaient eu la majorité à la Diète contre la Prusse et l'Autriche. Elles commencèrent le 18 et ne durèrent que vingt-quatre heures. Les ministres s'y mirent d'accord sur la conduite à tenir dans la question de la succession des Duchés. Ils s'occupèrent également de l'entrée des Prussiens à Altona. Beust, qui avait trouvé ses collègues dans des dispositions «détestables»

connu, mais il est probable que la coalition des petites Cours aura compris le danger d'une plus longue résistance, et que, devant la difficulté de s'entendre, le mauvais vouloir ou la crainte de s'engager, chacun aura cherché plutôt à revendiquer qu'à enchaîner sa liberté d'action.

La pitoyable campagne que viennent de faire les petits États a jeté dans un grand découragement ceux qui comptaient sur leur énergie pour imposer à l'Autriche et à la Prusse une politique plus conforme au sentiment national dans l'affaire des Duchés de l'Elbe. Le Comte de Montgelas, Ministre de Bavière à Berlin, qui a fait preuve de dignité au milieu de tous ces incidents, en parlait avec tristesse, et assurait que, si son Gouvernement n'avait pas été abandonné, il eût persisté dans sa manière de voir et réussi à la faire triompher au sein de la Diète. «Nous sommes bien maltraités, disait-il, mais nous le méritons.»

Votre Excellence ne sera pas étonnée que le langage de M. de Bismarck devienne de plus en plus hautain en présence de ces symptômes de faiblesse. Ainsi il me disait :

«Voyez ce qu'est la Constitution de l'Allemagne. Voilà M. de Beust qui prétend ne pouvoir revenir sur ses pas parce qu'il a pris des engagements vis-à-vis des Chambres saxonnes. Donc, pour ne pas déplaire aux boutiquiers, aux avocats, aux bourgeois et aux libraires de Leipzig et de Dresde, il prétend devoir persévérer dans l'opposition qu'il nous fait à Francfort. La voix du commissaire saxon restera acquise à la majorité, et l'Autriche et la Prusse, ne pouvant sortir de la minorité, verront leur politique entravée non seulement à l'intérieur, mais aussi comme grandes Puissances européennes. Tout cela pour l'amour des Chambres saxonnes! En vérité, cela est ridicule et insoutenable.»

Ces remarques du Président du Conseil m'ont amené à lui répéter qu'à mon sens l'établissement sur des bases nouvelles des rapports entre les Princes de la Confédération était de bien plus haute importance pour la Prusse que la guerre qu'elle faisait en ce moment au Danemark. M. de Bismarck partage si complète-

à son égard, se vanta à son retour «d'avoir laissé toutes les têtes sous le même bonnet». Cf. deux dépêches, l'une du baron Forth-Rouen à Drouyn de Lhuys, du 22 février (Saxe, 136), et l'autre du comte de Reculot à Drouyn de Lhuys, du 23 février (Bavière, 239).

ment mon opinion sur ce point qu'il est décidé, j'en suis convaincu, à ne plus laisser échapper l'occasion de rompre à tout jamais le faisceau des résistances contre lesquelles il a eu à lutter jusqu'à ce jour[1].

M. de Manteuffel, à peine de retour à Berlin, est parti pour Hanovre où, dit-on, il va remplir une mission semblable à celle dont il était chargé à Dresde. Toutefois son langage sera plus tempéré, le commissaire hanovrien ne s'étant associé qu'à contre-cœur aux protestations de son collègue de Saxe contre l'entrée des troupes prussiennes à Altona et aux menaces du Général de Hake. L'incident paraît vidé, mais il n'est que trop évident que cette situation bizarre d'une armée austro-prussienne en Sleswig, coupée de sa base et entravée dans ses communications par un contingent fédéral en Holstein, ne peut se prolonger sans faire renaître les plus sérieuses complications. M. de Bismarck et le Comte Karolyi estiment que tôt ou tard la Prusse et l'Autriche devront prendre en main la direction suprême des événements dans l'un et l'autre Duché. Je crois savoir qu'avant de passer outre on cherche le moyen d'obtenir l'acquiescement de la Diète à une semblable combinaison.

[Confirmation des renseignements donnés par télégramme[2] sur le traité conclu, à la date du 15, entre la Prusse et le Grand-Duché d'Oldenbourg et dont ce dernier fait les frais.]

Je ne puis m'empêcher, Monsieur le Ministre, de rapprocher cette condescendance subite du Grand-Duc d'Oldenbourg, après quinze mois de résistance, du plan que l'on prête à M. de Bismarck de lui donner la souveraineté du Holstein et de la partie allemande du Sleswig. Le Président du Conseil, comme Votre Excellence a pu le voir dans une de mes précédentes dépêches[3], expose volontiers les avantages d'une semblable combinaison, qui impliquerait le partage des Duchés d'après les nationalités. Selon

[1] Note marginale de la main de Drouyn de Lhuys : «Nous n'avons aucun intérêt à souhaiter ni provoquer *l'établissement sur des bases nouvelles des rapports, etc., et ni la rupture du faisceau des résistances*, et rappeler cela à M. de Talleyrand.»

[2] Cf. le télégramme du baron de Talleyrand à Drouyn de Lhuys, du 18 février (ci-dessus, p. 325).

[3] Cette dépêche n'a pas été retrouvée.

lui, la Russie pourrait sans inconvénient céder ses droits sur Gottorp à un Prince appartenant à sa Maison régnante, et le Grand-Duc, en vertu de ses droits propres et de l'abandon que lui ferait l'Empereur Alexandre, représenterait des titres à succéder plus nombreux que ceux du Prince d'Augustenbourg, lesquels s'appliquent à peine au tiers du Duché de Holstein. Dans ce plan, une portion de l'Oldenbourg servirait à indemniser le Prétendant, mais le Ministre n'ajoute pas (ce dont on lui attribue l'intention) qu'il chercherait à acquérir, de ce côté, d'importants avantages pour la Prusse.

M. de Bismarck est trop enclin à laisser courir son imagination pour que je ne fasse pas la part de la fantaisie dans de semblables projets. Le calcul qu'il base, d'ailleurs, sur la complaisance de la Russie, ne me paraît pas rationnel; car, si l'intégrité de la Monarchie danoise ne triomphe pas en dernière analyse, il faut s'attendre à voir un jour ou l'autre le Danemark diminué faire retour à la Suède pour retrouver dans l'union scandinave la force vitale qui lui serait ôtée : or, rien ne serait plus contraire aux intérêts de la Russie que de tolérer l'accroissement de cette nationalité hostile qui dominerait la Baltique et en tiendrait les clefs.

Mon télégramme du 17 février vous a prévenu, Monsieur le Ministre, de l'intention que m'avait exprimée M. de Bismarck de porter la guerre en Jutland et de ne laisser devant Duppel, dont le siège offre les plus grandes difficultés, qu'une partie de l'armée prussienne. Il demandait l'assentiment de la Cour de Vienne à ce plan, et, hier encore, le Comte Karolyi me laissait entrevoir que son Gouvernement hésitait à s'y associer. J'ai donc été fort surpris d'apprendre aujourd'hui par le télégraphe la prise de Kolding et la marche des troupes sur Frédéricia. Ne pouvant pas rencontrer M. de Bismarck avant demain ou le jour suivant, il m'est impossible d'expliquer à Votre Excellence les motifs de la brusque détermination qui a été prise.

Devant un aussi grave incident, je me permets de regretter que l'ouverture des négociations ait été subordonnée à une convention d'armistice entre les parties belligérantes, qui, par des nécessités stratégiques, devaient évidemment la repousser. Il me semble que, dans une guerre limitée, localisée géographique-

ment comme celle-ci, la continuation des hostilités n'aurait que peu entravé les travaux d'une Conférence diplomatique, car, quels que soient les succès de l'armée des alliés, elle ne pourra jamais dépasser le Jutland, tandis que les Danois, dans la plus favorable des éventualités, parviendront tout au plus à se maintenir à Duppel et à Frédéricia. Je verrais donc un avantage immense à l'ouverture de négociations en dehors de toute trêve, afin que la Prusse, prise au mot, ne puisse avoir le temps de se soustraire à ses déclarations solennelles, mais plus ou moins sincères, en faveur de l'intégrité de la Monarchie danoise. J'ai le sentiment que M. de Bismarck, malgré les dispositions dont il fait parade, ne verrait pas avec plaisir la réunion d'une Conférence en ce moment, et c'est peut-être à l'effet de retarder les pourparlers qu'il a cherché à flatter, de nouveau, notre penchant pour un Congrès général. Il m'a demandé, il y a peu de jours, si l'Empereur ne songeait pas à renouveler ses propositions qui, selon lui, ne rencontraient plus les mêmes obstacles. «Les esprits se sont habitués à l'idée du Congrès, me disait-il, du moins c'est là mon appréciation personnelle. Pour ce qui nous concerne, je prends acte que nous n'avons refusé ni le Congrès général, ni le Congrès restreint. Si nous n'avons pas répondu officiellement à cette dernière proposition, c'est que le consentement de la Prusse seule, à côté du refus de toutes les autres grandes Puissances, n'était pas suffisant pour constituer une assemblée dont l'autorité pût être prédominante.»

---

225. Le Comte d'Astorg, Ministre à Darmstadt, à Drouyn de Lhuys. (Original. Hesse-Darmstadt et Nassau, 28, n° 10.)

Darmstadt, 20 février 1864.

(Cabinet, 22 février; Dir. pol., 23 février.)

[Compte rendu d'un entretien avec le Baron de Dalwigk, qui revient de Wurztbourg[1]. Vivement irrité contre le Danemark et

[1] Cf. ci-dessus, p. 339, note 1.

contre les Alliés, il garde cependant une secrète sympathie pour l'Autriche. «Quant au Cabinet de Berlin, il le croit capable de toutes les ambitions, capable de les éprouver toutes et de chercher à en réaliser quelques-unes. Le Baron n'attache que peu d'importance à la supposition d'une entente secrète, qui livrerait les Duchés à la Prusse pour prix d'une garantie en Vénétie. Il pense qu'ici la Prusse ne sera pas assez audacieuse pour oublier toute prudence.» «Et d'ailleurs, a-t-il ajouté, *l'alliance de* «*la Prusse et de l'Autriche n'est pas assez solide en réalité* pour la «poursuite d'une semblable combinaison». Mais il se préoccupe davantage de convoitises prussiennes sur la Lusace, et il faut que ses rancunes contre Berlin soient violentes, car, tout ennemi qu'il soit d'une ingérence française en Allemagne, «je «pense bien, dit-il (comme s'il voulait dire : *j'espère* bien) que «l'Empereur ne le souffrirait pas».]

---

226. Le Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Original, avec déchiffrement[1]. Angleterre, 728, n° 31.)

Londres, 20 février 1864.
(Cabinet, 21 février; Dir. pol., 23 février.)

[Réponse du Gouvernement anglais à la demande d'intervention du Gouvernement danois, fondée sur le traité de garantie de 1819[2]. Discussion à la Chambre des Communes : Lord Palmerston juge sévèrement la conduite de l'Autriche et de la Prusse dans le conflit dano-allemand; mais il n'en faut tirer aucune indication précise[3].]

En revanche, l'opinion publique, qui n'est pas tenue de se montrer dans ses appréciations aussi réservée que le Gouvernement, semble très portée à douter dès à présent de la sincérité

(1) Tout le passage reproduit *in extenso* est déchiffré; le *post-scriptum* est en clair.
(2) Elle fut envoyée à Copenhague le 19.
(3) Séance du 19 février à la Chambre des Communes.

des déclarations de la Prusse et de l'Autriche. Elle témoigne déjà, particulièrement en ce qui concerne la Prusse, des défiances et des rancunes dont l'expression est parvenue plus d'une fois jusqu'à moi sous une forme qui peut, à quelques égards, mériter de fixer l'attention. Un membre assez influent du Parlement, très dévoué au Ministère actuel, me disait hier : «Nous souhaitons à la Prusse tous les malheurs du monde, et si, comme nous n'en doutons pas, son ambition nous force à lui faire la guerre, nous espérons bien que la France la lui fera avec nous. Nous vous verrions, sans le moindre regret, vous emparer du Rhin. Au moment où la Prusse fait aussi bon marché des traités, elle ne doit pas s'attendre à nous voir en prendre la défense, lorsqu'il ne s'agit, après tout, que de ses propres intérêts.» «L'idée de la conquête du Rhin par la France, ajoutait-il encore, a toujours jusqu'ici effrayé l'Angleterre; mais, après ce qui vient de se passer, tenez pour certain que nous ne mettrions pas d'obstacle à sa réalisation.»

Il va sans dire, Monsieur le Ministre, que j'écoute ces confidences, dont la sincérité ne m'est pas toujours bien démontrée, sans les provoquer le moins du monde. Tout en reconnaissant qu'un accord plus complet entre la France et l'Angleterre serait désirable pour le cas où la guerre prendrait de plus grands développements, j'ai soin de considérer les éventualités auxquelles on fait ainsi allusion comme éloignées de nous, et susceptibles d'être encore écartées par les efforts diplomatiques de l'Angleterre et de la France.

P.-S. — Je viens de voir Lord Russell. Le Ministre de Suède devait lui faire, aujourd'hui même, une communication semblable à celle dont le Baron d'Adelswärd[1] s'est déjà acquitté auprès de Votre Excellence. Le Principal Secrétaire d'État, ne connaissant pas encore les termes de la communication suédoise, au sujet de laquelle il désirait d'ailleurs prendre l'avis de ses collègues, n'a pu me dire exactement encore dans quel sens il y répondrait; mais j'ai cru comprendre, et je crois pouvoir vous dire, en attendant que je sois en mesure de vous adresser à cet

[1] Le 18 février, le baron d'Adelswärd avait remis à Drouyn de Lhuys copie d'une dépêche du comte Manderström, datée du 12 (ci-dessus, p. 327).

égard des renseignements plus complets, que le Gouvernement anglais ne se départira pas quant à présent de la ligne pacifique qu'il a adoptée et qui vient d'inspirer sa réponse au Gouvernement danois.

J'ai également entretenu Lord Russell des faits signalés dans la dépêche que Votre Excellence a bien voulu m'adresser hier, sous le nº 31. Une partie de ces faits était déjà parvenue à sa connaissance, et, tout en évitant de se prononcer formellement avant d'en avoir causé avec ses collègues, le Principal Secrétaire d'État ne m'a cependant pas dissimulé qu'il considérait la situation comme très grave. En ce qui concerne l'entrée des troupes austro-prussiennes dans le Jutland, Lord Russell sera d'autant plus fondé à faire à Vienne des représentations énergiques, que l'Autriche avait donné l'assurance au Cabinet de Londres qu'elle ne poursuivrait pas les troupes danoises au delà des frontières du Sleswig.

---

227. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Original. Autriche, 486, nº 17.)

Vienne, 20 février 1864.
(Cabinet, 22 février; Dir. pol., 23 février.)

[Le Duc de Gramont accuse réception des dépêches du 15 février, nºs 16 et 17[1].]

Je ne puis que constater l'identité du langage tenu par le Prince de Metternich à Votre Excellence avec celui du Comte de Rechberg. Le Ministre des Affaires étrangères d'Autriche nie aussi catégoriquement que l'Ambassadeur l'existence d'un engagement quelconque avec la Prusse, relatif à la garantie mutuelle des parties non allemandes des deux Monarchies. Je sais bien, quoique je ne partage pas cette opinion, qu'il est admis par quelques personnes que les traités secrets peuvent être niés sans scrupule; mais je ne pense pas que ce soit ici le cas, et je suis convaincu

[1] Ce sont les deux dépêches adressées par Drouyn de Lhuys aux agents diplomatiques de l'Empereur, en date du 15 février (ci-dessus, p. 306 et 308).

qu'il n'existe en ce moment aucun pacte de garantie réciproque. J'ai même eu l'occasion de remarquer plusieurs fois que le Comte de Rechberg est personnellement et systématiquement opposé à des conventions de ce genre : «Un traité de garantie réciproque, m'a-t-il dit un jour, c'est un traité de dépendance, car les garanties sont toujours conditionnelles, et c'est la Puissance dont le secours devient nécessaire qui interprète à son gré les conditions de son appui.»

[Il ne semble pas que le projet de Conférence soit sur le point de se réaliser. La Prusse tient à remporter un succès militaire devant Duppel. On parle d'une nouvelle proposition qui poserait comme conditions d'armistice l'évacuation complète du Slesvig par les Danois et la neutralisation de l'île d'Alsen, et le Cabinet de Vienne l'écouterait peut-être volontiers, mais le Comte de Rechberg ne l'a point reçue encore.

Le Duc de Gramont annonce le remplacement du Comte de Degenfeld par le Chevalier de Frank comme Ministre de la Guerre, la nomination de l'Archiduc Albert comme Généralissime et du Général de Gablenz comme Conseiller privé.]

---

228. Drouyn de Lhuys à Dotézac, Ministre à Copenhague. (Télégr. Minute à chiffrer. Danemark, 246.)

Paris, 21 février 1864, 3h 1/2 soir.

L'Empereur désire envoyer M. le Lieutenant-Colonel Février au quartier général de l'armée danoise pour suivre les opérations militaires[1].

Demandez au Gouvernement danois s'il agrée la mission de cet officier supérieur. Le Ministre de la Guerre attend votre réponse pour lui donner ses ordres.

[1] Cf. la dépêche du comte de Clermont-Tonnerre, attaché militaire à Berlin, au maréchal Randon, du 13 février (ci-dessus, p. 302); Dotézac annonça, par un télégramme du 24 février, l'agrément du Ministère danois à la mission du lieutenant-colonel Février.

228. Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, et au Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin. (Télégr. Déchiffrement. Archives de l'ambassade de Vienne, 68.)

Paris, 21 février 1864, 4h 45 soir.
(Reçu à Vienne à 6h 50 soir.)

L'Empereur désire que M. de Clermont-Tonnerre, Attaché militaire à l'Ambassade de Sa Majesté à Berlin, se rende au quartier général de l'armée austro-prussienne dans le Sleswig pour y suivre les opérations militaires.

Demandez au Gouvernement autrichien s'il agrée l'envoi de cet officier supérieur au quartier général. Le Ministre de la Guerre transmettra à M. de Clermont-Tonnerre les ordres relatifs à sa mission aussitôt que je lui aurai fait connaître votre réponse.

---

230. Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, et au Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin. (Télégr. Minute à chiffrer. Autriche, 486.)

Paris, 21 février 1864, 8h 1/2 soir.

Demandez à M. de Rechberg[1] si l'intention de l'Autriche est de rappeler immédiatement dans le Sleswig le corps qui vient d'entrer dans le Jutland. Répondez-moi par le télégraphe.

---

231. Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Prusse, 348.)

Berlin, 21 février 1864, 3h 1/4 soir.

On explique l'entrée des troupes prussiennes à Kolding par la difficulté de leur procurer un abri après qu'elles eurent poursuivi la cavalerie danoise. Kolding est un point qui a été réclamé

[1] «M. de Bismarck» dans le télégramme au baron de Talleyrand.

par le Sleswig comme par le Jutland. Je ne crois pas que l'on songe à l'évacuer.

Le Baron de Bismarck expédie aujourd'hui un courrier au Comte de Goltz.

---

232. Le Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Angleterre, 728.)

Londres, 21 février 1864, 6h soir.
(Reçu à 7h 1/2 soir.)

Lord Russell vient de m'annoncer qu'il a laissé entendre à Vienne que, si les troupes alliées restaient dans le Jutland, l'Angleterre enverrait une escadre à Copenhague. La présence d'une escadre anglaise à Copenhague aurait également pour objet, dans la pensée de Lord Russell, d'appuyer les négociations qui pourraient s'ouvrir. L'escadre partirait dans une dizaine de jours.

---

232. Le Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Angleterre, 728.)

Londres, 21 février 1864, 11h 3/4 soir.
(Reçu à 1h 1/2 matin.)

L'Ambassadeur de Prusse vient de remettre à Lord Russell une note explicative ainsi conçue :

« Les troupes danoises ayant pris position sur le territoire du Sleswig et y ayant été attaquées par les forces alliées, celles-ci se sont trouvées entraînées par la lutte jusqu'aux frontières du Jutland, et elles ont occupé Kolding. Cette place étant un point stratégique important pour la sûreté des troupes allemandes, les autorités militaires sont d'avis qu'elle ne peut être évacuée tant que les Danois n'auront pas renoncé à leur dessein de reconquérir le Sleswig. »

L'Autriche, de son côté, a démenti la nouvelle du départ de la flotte autrichienne.

Lord Russell considère cette double explication comme étant de nature sinon à modifier, du moins à suspendre les résolutions dont mon précédent télégramme vous faisait part.

---

234. Le Prince de La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Original. Angleterre, 728, n° 32.)

Londres, 21 février 1864.
(Cabinet, 23 février; Dir. pol., 24 février.)

[Parmi les faits signalés par Drouyn de Lhuys dans sa dépêche n° 31 (1), celui qui a le plus ému le Gouvernement anglais, c'est l'entrée des troupes austro-prussiennes dans le Jutland (2). Le télégramme envoyé le matin par le Prince de La Tour d'Auvergne a fait connaître la résolution à laquelle les Ministres anglais se sont arrêtés (3). Des explications ont été demandées à Vienne; elles sont venues de Vienne, et aussi de Berlin, où l'on n'en avait pas demandé. Elles ont suspendu l'envoi projeté d'une escadre anglaise, et le Conseil des Ministres sera à nouveau saisi de la question.]

En nous annonçant, à M. l'Ambassadeur de Russie et à moi, les résolutions auxquelles le Gouvernement de la Reine avait cru devoir s'arrêter, le Principal Secrétaire d'État nous avait témoigné le désir de voir la France et la Russie s'associer à cette démonstration navale, qui, dans la pensée de Lord Russell, pourrait venir également en aide aux négociations lorsqu'elles s'ouvriraient. J'ignore dans quels termes le Cabinet de Pétersbourg croira devoir répondre à ce nouvel appel, mais je sais qu'il y a peu de jours M. le Baron de Brunnow a fait savoir à Lord

(1) Du 19 février, ci-dessus, p. 337.

(2) La dépêche de Drouyn de Lhuys faisait seulement prévoir l'entrée des troupes alliées dans le Jutland; la nouvelle de l'occupation de Kolding arriva, sans doute, dans l'intervalle.

(3) Il n'y a pas, dans la correspondance, de télégramme du matin. Voir celui que le prince de La Tour d'Auvergne expédia à 6 heures du soir, ci-dessus, p. 349. La mention que l'on trouvera plus bas d'un «second» télégramme, mention qui se rapporte évidemment au télégramme expédié à 11 h. 3/4 du soir, semble bien indiquer qu'il n'y en a eu que deux.

Russell que la situation intérieure de la Russie, l'état de ses finances, ne lui permettaient pas de promettre à l'Angleterre autre chose qu'un appui moral. C'est donc de notre côté, Monsieur le Ministre, que se tournent toutes les espérances de l'Angleterre. Lord Russell m'a dit à plusieurs reprises, dans ces derniers jours, que l'Angleterre ne pouvait rien faire et n'entreprendrait certainement rien sans la France; mais il a évité d'entrer à cet égard dans aucun détail, et, de mon côté, je n'ai pas cru devoir non plus l'amener à s'expliquer plus complètement. Au fond, ce que l'on souhaiterait obtenir de nous, ce serait sans doute, en même temps que la promesse de concourir par tous les moyens au maintien de l'intégrité de la Monarchie danoise, l'engagement de ne rechercher dans la guerre, si elle devenait nécessaire, aucun avantage particulier. Certaines paroles prononcées par M. de Brunnow, dans une conversation que j'ai eue récemment avec lui, m'autoriseraient même à supposer que quelques communications officieuses ont pu être échangées à cet égard entre Pétersbourg et Londres. Il va sans dire aussi que l'objet de la guerre serait défini d'avance, et qu'il ne s'agirait que de sauvegarder l'intégrité de la Monarchie danoise en assurant aux populations allemandes du Royaume la jouissance des libertés et des droits qui leur ont été promis. J'évite avec tous naturellement, autant que je le puis, d'aborder de pareils sujets. Je me borne d'ordinaire à constater, quand on y fait allusion devant moi, que l'opinion publique en France a sincèrement applaudi à l'attitude sage et prudente que nous avons gardée dans le conflit dano-allemand, et qu'elle aurait peut-être quelque peine à comprendre que le Gouvernement de l'Empereur s'en départît, quant à présent du moins, uniquement pour venir en aide à la politique de l'Angleterre. J'ai soin d'ajouter que ce que nous souhaitons le plus, c'est que tout puisse s'arranger pacifiquement. Mais la réserve dans laquelle je suis resté jusqu'ici n'est pas, surtout dans les circonstances actuelles, toujours facile à observer, et je m'estimerais très heureux si Votre Excellence croyait pouvoir me faire parvenir quelques directions d'après lesquelles je pourrai régler mon langage.

Le Ministre de Suède a fait hier à Lord Russell, ainsi que je vous l'avais annoncé, une communication semblable à celle dont

le Baron d'Adelswärd s'était déjà acquitté auprès de Votre Excellence[1]. Le Principal Secrétaire d'État s'est réservé de prendre l'avis de ses collègues avant de répondre officiellement à la communication suédoise; mais il a dit au Comte de Wachtmeister que, le maintien de l'intégrité de la Monarchie danoise étant, dans son opinion, une question d'ordre européen, l'Angleterre ne devait pas intervenir sans s'être préalablement entendue avec la France et la Russie, et que tout ce qu'elle pouvait faire, c'était de concerter ses démarches avec ces deux Puissances. La réponse officielle partira demain pour Stockholm. Lord Russell m'a annoncé qu'il chargerait Lord Cowley de vous la communiquer.

---

235. Le Comte de Rechberg, Ministre des Affaires étrangères d'Autriche, au Prince de Metternich, Ambassadeur à Paris. (Télégr. Copie. Autriche, 486.)

Vienne, 21 février 1864, 1h 50 soir.

A la suite d'un combat qui s'est engagé sur le territoire du Sleswig dans le but d'amener l'évacuation du Duché, les troupes alliées en combattant ont franchi la frontière du Jutland. Les soussignés sont autorisés à déclarer qu'à lui seul ce fait accidentel et résultant purement de la direction qu'a prise le combat n'a pas la portée d'altérer le caractère des hostilités amenées par le refus du Danemark d'évacuer le Sleswig, et que ce n'est que dans l'intention de mettre leurs troupes à l'abri d'une attaque renouvelée que les avant-postes des Alliés se sont maintenus dans la position de Kolding.

[1] Cf. ci-dessus, p. 344, la dépêche du prince de La Tour d'Auvergne du 20.

APPENDICE.

TRAITÉ DE LONDRES DU 8 MAI 1852.

Au nom de la Très Sainte et Indivisible Trinité.

S. M. l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême, le Prince Président de la République française, S. M. la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, S. M. le Roi de Prusse, S. M. l'Empereur de toutes les Russies, et S. M. le Roi de Suède et de Norvège,

Considérant que le maintien de l'intégrité de la Monarchie danoise, lié aux intérêts généraux de l'équilibre européen, est d'une haute importance pour la conservation de la paix, et qu'une combinaison, qui appellerait à succéder à la totalité des États actuellement réunis sous le sceptre de S. M. le Roi de Danemark la descendance mâle, à l'exclusion des femmes, serait le meilleur moyen d'assurer l'intégrité de cette Monarchie, ont résolu, à l'invitation de Sa Majesté Danoise, de conclure un traité, afin de donner aux arrangements relatifs à cet ordre de succession un gage additionnel de stabilité par un acte de reconnaissance européenne.

En conséquence, les Hautes Parties contractantes ont nommé pour leurs Plénipotentiaires, savoir :

[Suit l'énumération des Plénipotentiaires avec leurs titres.]

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Article premier. Après avoir pris en sérieuse considération les intérêts de sa Monarchie, S. M. le Roi de Danemark, de l'assentiment de S. A. R. le Prince héréditaire et de ses plus proches Cognats, appelés à la succession par la loi royale de Danemark, ainsi que de concert avec S. M. l'Empereur de toutes les Russies, chef de la branche aînée de la Maison de Holstein-Gottorp, ayant déclaré vouloir régler l'ordre de succession dans ses États, de manière à ce qu'à défaut de descendance mâle en ligne directe du Roi Fréderic III de Danemark, sa couronne soit transmise à S. A. le Prince Christian de Sleswig-Holstein-Sonderbourg-Glucksbourg, et aux descendants issus du mariage de ce Prince avec

IMPRIMERIE NATIONALE.

S. A. la Princesse Louise de Sleswig-Holstein-Sonderbourg-Glucksbourg, née Princesse de Hesse, par ordre de primogéniture, de mâle en mâle; les Hautes Parties contractantes, appréciant la sagesse des vues qui ont déterminé l'adoption éventuelle de cette combinaison, s'engagent d'un commun accord, dans le cas où l'éventualité prévue viendrait à se réaliser, à reconnaître à S. A. le Prince Christian de Sleswig-Holstein-Sonderbourg-Glucksbourg, et aux descendants mâles, issus en ligne directe de son mariage avec ladite Princesse, le droit de succéder à la totalité des États actuellement réunis sous le sceptre de S. M. le Roi de Danemark.

Art. 2. Les Hautes Parties contractantes, reconnaissant comme permanent le principe de l'intégrité de la Monarchie danoise, s'engagent à prendre en considération les ouvertures ultérieures que S. M. le Roi de Danemark jugerait à propos de leur adresser, si, ce qu'à Dieu ne plaise, l'extinction de la descendance mâle, en ligne directe, de S. A. le Prince Christian de Sleswig-Holstein-Sonderbourg-Glucksbourg, issue de son mariage avec S. A. la Princesse Louise de Sleswig-Holstein-Sonderbourg-Glucksbourg, née Princesse de Hesse, devenait imminente.

Art. 3. Il est expressément entendu que les droits et les obligations réciproques de S. M. le Roi de Danemark et de la Confédération germanique, concernant les Duchés de Holstein et de Lauenbourg, droits et obligations établis par l'Acte fédéral de 1815 et par le droit fédéral existant, ne seront pas altérés par le présent traité.

Art. 4. Les Hautes Parties contractantes se réservent de porter le présent traité à la connaissance des autres Puissances, en les invitant à y accéder.

Art. 5. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Londres, dans le délai de six semaines, ou plus tôt si faire se peut [1].

[1] Les ratifications de ce traité ont été échangées à Londres le 19 juin 1852 entre le Danemark, d'une part, et l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Suède et la Norvège de l'autre, et entre le Danemark et la Russie le 2 juillet 1852. Les actes de ratification ont été signés par S. M. le Roi de Danemark le 18 mai 1852, par S. M. l'Empereur d'Autriche le 24 mai, par le Prince-Président de la République française le 10 mai, par S. M. la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande le 31 mai, par S. M. le Roi de Prusse le 27 mai, par S. M. l'Empereur de toutes les Russies le 5 juin, et par S. M. le Roi de Suède et de Norvège le 27 mai.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs l'ont signé, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Londres, le huit mai, l'an de grâce mil huit cent cinquante-deux.

(L. S.) Signé : Bille.

(L. S.) Signé : Kubeck.

(L. S.) Signé : A. Walewski.

(L. S.) Signé : Malmesbury.

(L. S.) Signé : Bunsen.

(L. S.) Signé : Brunnow.

(L. S.) Signé : Rehausen.

NOTICES

SUR LES AGENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

DONT

LE NOM FIGURE DANS LE VOLUME [1].

Astorg (Charles-Ferdinand-Jacques-Julien-Eugène, comte d'), né le 27 décembre 1819.

Attaché libre à Rome, septembre 1839; au Cabinet du Ministre, mars 1844; à Vienne, juillet 1845; à Londres, 8 décembre 1845; à Rome, mars 1847; aspirant diplomatique à Lisbonne, 22 octobre 1848; à Turin, 20 avril 1849; au Cabinet du Ministre, décembre 1849; à Hanovre, 17 janvier 1850; secrétaire de légation à Stuttgart, 20 février 1851; à Naples, 30 avril 1856; secrétaire de 1re classe du 30 août 1856, maintenu à Naples, 13 septembre 1856; à Bruxelles, 13 mars 1857; ministre à Darmstadt, 13 octobre 1863.

Baudin (Philippe-Charles-Maurice), né au Havre le 1er avril 1823.

Attaché aux Archives, 4 janvier 1844; à la Division politique, juin 1845; secrétaire de légation à Naples, 26 juin 1848; 1er secrétaire d'ambassade à Londres, 3 mars 1852; à Saint-Pétersbourg, 30 avril 1856; secrétaire de 1re classe du 30 août 1856, maintenu à Saint-Pétersbourg, 13 septembre 1856; ministre plénipotentiaire à Cassel, 16 août 1859; à Copenhague, 7 décembre 1859; à La Haye, 17 octobre 1862; ministre plénipotentiaire de 1re classe, 14 août 1868; démissionnaire, 9 septembre 1870; ministre à Constantinople, 20 janvier 1871.

Belcastel (Gabriel-Francois-Joseph-Gaston de Lacoste, baron de), né à Toulouse le 7 mars 1816, mort à Weimar en février 1867.

Attaché libre à Florence, 1845; 2e secrétaire d'ambassade à Rome, 3 mai 1848; secrétaire de légation à Turin, 4 décembre 1854; 1er secrétaire d'ambassade à Berlin, 30 avril 1856; secrétaire de

[1] Ces notices sommaires ont été rédigées à l'aide des dossiers personnels conservés au Ministère des Affaires étrangères.

1re classe du 30 août 1856, maintenu à Berlin, 13 septembre 1856; ministre plénipotentiaire à Weimar, 6 janvier 1862.

Châteaurenard (Pierre-François-Frédéric d'Aymard, marquis de), né le 29 juin 1825 au château de Cauzac (Lot-et-Garonne).

Attaché au Cabinet du Ministre, 1844; à la légation de Carlsruhe, 10 avril 1847; 2e secrétaire intérimaire à Madrid, 16 mai 1849; à Vienne, 28 mars 1850; titulaire, 17 avril; secrétaire de légation à Turin, 30 avril 1854; secrétaire de 1re classe du 30 août 1856, maintenu à Turin, 13 septembre 1856; à Saint-Pétersbourg, 17 août 1857; à Londres, 10 décembre 1859; ministre plénipotentiaire à Cassel, 16 août 1862; envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Washington, 5 octobre 1864; non installé; en disponibilité sur sa demande, 28 février 1865; membre du Comité consultatif du contentieux, 14 juin 1865; envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Stuttgart, 9 février 1867; à Dresde, 17 décembre 1868; à Berne, novembre 1870; admis à la retraite, mai 1872; conseiller d'État.

Cintrat (Pierre-Édouard), né le 21 avril 1814; fils de Pierre Cintrat, qui fut directeur des Archives des Affaires étrangères du 3 mars 1849 au 29 octobre 1866.

Attaché au Ministère, novembre 1832; secrétaire intérimaire à Lisbonne, septembre 1834; rédacteur à la Division politique, 1846; 1er secrétaire de légation à Berlin, 15 avril 1848; envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Hambourg, 20 février 1851; ministre plénipotentiaire de 1re classe, maintenu à Hambourg, 27 avril 1864; nommé à Rio-de-Janeiro, 17 mars 1868; refuse le poste.

Couronnel (André-Dominique-Alphonse, comte de), né le 27 octobre 1836.

Attaché aux Archives, 5 février 1856; à Berne, 26 janvier 1859; à Berlin, 21 février 1860; à Londres, 17 février 1862; à la Division politique, 25 juillet 1863; à Saint-Pétersbourg, 15 décembre 1863; 3e secrétaire, 20 décembre 1863; secrétaire de légation provisoire à Copenhague, 5 janvier 1865, pendant l'absence de M. de Vorges; secrétaire de légation à Tanger, 20 octobre 1865; secrétaire de la Commission de délimitation des Pyrénées, 25 juin 1866; de la légation de Stuttgart, 5 mai 1869; secrétaire d'ambassade de 2e classe, 15 février 1870.

Damrémont (Charles-Louis-Auguste-Denys, comte de), né à Paris le 10 décembre 1819, mort à Grand-Bourg (Creuse) le 11 décembre 1887.

Attaché à la Division politique, 28 décembre 1837; attaché libre à Vienne, octobre 1838; attaché payé à Madrid, 25 octobre 1840; à Rio-de-Janeiro, 21 novembre 1846; secrétaire de légation à Munich, 5 mai 1848; 1er secrétaire à Berlin, 20 février 1851; ministre plénipotentiaire à Darmstadt, 11 novembre 1852, et près le Duc de Nassau, 22 décembre 1855; à Hanovre, 16 août 1857; à Stuttgart, 11 août 1861; ministre de 1re classe à Rio-de-Janeiro, 9 mars 1867; admis à la retraite, 24 juin 1868.

Des Meloizes-Fresnoy (Maxime Renaud-d'Avesne, vicomte).

Élève-consul en Égypte, 12 février 1838; consul à Beyrouth, 21 mars 1841; rédacteur à la Direction commerciale, 29 novembre 1842; chef du Cabinet du Ministre, 14 janvier 1851; consul général à Amsterdam, 20 avril 1851; chef du Cabinet du Ministre, 3 août 1852; ministre à Weimar, 7 novembre 1855; à Carlsruhe, 6 janvier 1862; à Munich, 22 juin 1864; admis à la retraite et nommé trésorier-payeur général, 4 mai 1867.

Dotézac (Adolphe), né à Bordeaux le 19 juillet 1808, mort à Bordeaux en 1889.

Attaché libre à Turin, octobre 1833; attaché payé à Madrid, 27 août 1837; secrétaire de légation à Copenhague, 14 août 1840; maintenu comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Copenhague, 7 juin 1848; rappelé, 7 décembre 1859; réintégré, 16 mai 1860; rappelé, 14 octobre 1869.

Drouyn de Lhuys (Édouard), né à Paris le 19 novembre 1805, mort à Paris le 1er mars 1881.

Attaché à l'ambassade de Madrid, 4 décembre 1830; à la légation de Bruxelles, 23 avril 1833; secrétaire de légation à La Haye, 28 octobre 1834; 1er secrétaire d'ambassade à Madrid, 24 octobre 1835; directeur des affaires commerciales et du contentieux au Département, 14 août 1840; ministre des affaires étrangères, du 19 décembre 1848 au 2 juin 1849; ambassadeur extraordinaire à Londres, 5 juillet 1849; ministre des affaires étrangères, du 9 au 24 janvier 1851; *idem,* du 28 juillet 1852 au 8 mai 1855; *idem,* du 15 octobre 1862 au 1er septembre 1866.

Ferrières-Le-Vayer (Jean-Théophile-Anne, marquis de), né à Orléans le 31 mai 1812, mort à Bruxelles le 19 juin 1864.

Attaché libre à Madrid, 7 avril 1838; attaché payé à Bruxelles, 27 octobre 1841; secrétaire de la mission française en Chine, 9 août 1843; secrétaire de légation à Lisbonne, 11 janvier 1847; chargé d'accompagner, en qualité de premier secrétaire, le général Le Flô, dans sa mission à Saint-Pétersbourg, 14 février 1848; envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Hanovre et à Brunswick, 17 avril 1850; à Dresde, 17 octobre 1851; en disponibilité, 21 avril 1852; envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Weimar, 3 mars 1854; à Stuttgart, 4 décembre 1854; à Florence, 16 août 1857; relevé de ses fonctions, le 5 avril 1860, par la suppression du poste; ministre à Hanovre et à Brunswick, 17 janvier 1863; à Bruxelles, 13 octobre 1863.

Forth-Rouen (Sophie-Elie-Alexandre, baron), né en mai 1809, mort à Paris le 13 décembre 1886.

Entré au Ministère, 19 avril 1830, comme surnuméraire à la Division politique; attaché à Londres, 15 juin 1831; commis à la Division politique, 1er mai 1833; attaché au Cabinet du Ministre, 1839; secrétaire de légation à Lisbonne, 15 décembre 1841; ministre plénipotentiaire en Chine, 19 janvier 1847; à Lisbonne, 20 février 1851; à Athènes, 2 avril 1851; à Dresde, 29 novembre 1854; en disponibilité, 20 décembre 1868.

Fournier (Hugues-Marie-Henri), né le 29 juillet 1821.

Attaché aux Archives, 4 novembre 1844; à la Division politique, mars 1846; aspirant diplomatique à Carlsruhe, 28 mars 1848; 2e secrétaire de légation à Saint-Pétersbourg, 20 février 1851; secrétaire de légation à Hanovre, 17 février 1852; à La Haye, 17 juin 1854; secrétaire de 2e classe du 30 août 1856, maintenu à La Haye, 13 septembre 1856; secrétaire de 1re classe, à la disposition, 14 mars 1857; à Francfort, 2 mai 1857; à Madrid, 17 août 1857; à Saint-Pétersbourg, 7 décembre 1859; envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Stockholm, 17 octobre 1862; à Rome, 26 février 1872; ministre plénipotentiaire de 1re classe, en disponibilité, 4 décembre 1873; ambassadeur à Constantinople, 31 décembre 1877; admis à la retraite, 15 juin 1880.

Gramont, duc de Guiche (Antoine-Alfred-Agénor de), né à Paris le 14 août 1819, mort à Paris le 17 janvier 1880.

Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Cassel, 13 décembre 1851; à Stuttgart, 3 mars 1852; à Turin, 3 janvier 1853; ambassadeur à Rome, 16 août 1857; à Vienne, 28 août 1861; ministre des affaires étrangères, du 15 mai 1870 au 10 août de la même année.

La Rochefoucauld (François-Louis-Nicolas-Gaston, comte de), né le 2 juillet 1834.

Attaché à Francfort, 23 décembre 1854; à Saint-Pétersbourg, 13 mars 1857; à Rome, 28 avril 1857; à Carlsruhe, 26 novembre 1859; 3e secrétaire à Washington, 7 août 1860; à Lisbonne, 10 avril 1861; à Berlin, 23 septembre 1861; à Darmstadt, 9 juin 1863; 2e secrétaire, 15 mai 1867; à Madrid, 19 janvier 1870; chargé des fonctions de 1er secrétaire à Washington, 13 novembre 1874; 1er secrétaire hors cadres, 27 mars 1875; délégué à la Commission des Pyrénées, 30 octobre 1876; à la disposition du Ministre, 31 janvier 1878; à Berne, 20 février 1879; en disponibilité, 5 avril 1879; ministre plénipotentiaire de 2e classe, 27 janvier 1882; en disponibilité, 15 mai 1882.

La Tour d'Auvergne-Lauraguais (Henri-Bernard-Godefroy-Alphonse, prince de), né le 21 octobre 1823, mort le 5 juin 1871.

Entré au Ministère le 4 novembre 1841; attaché, près de M. de Corcelles, à la Conférence de Gaëte, 9 novembre 1848; chargé, en qualité de secrétaire de légation, d'accompagner le général Oudinot dans sa mission en Italie, 17 avril 1849; accompagne, au même titre, M. de Corcelles dans sa mission près du Saint-Siège, 5 juin 1849; secrétaire de légation par intérim à Rome, 20 septembre 1849; 1er secrétaire d'ambassade à Rome, 8 avril 1851; ministre à Weimar, 4 décembre 1854; à Florence, 7 novembre 1855; à Turin, 16 août 1857; à Berlin, 7 décembre 1859; ambassadeur à Rome, 17 octobre 1862; à Londres, 13 octobre 1863; ministre des affaires étrangères, du 17 juillet 1869 au 2 janvier 1870; ambassadeur à Vienne, 16 juillet 1870; ministre des affaires étrangères, du 10 août au 4 septembre 1870.

Massignac (Jacques-Adolphe Cousseau, comte de), né en février 1815.

Attaché libre à Constantinople, 31 août 1840; à Berne, 1er février 1842; 2e secrétaire de légation à Constantinople, 5 mai 1848; secrétaire de légation à Athènes, 17 février 1852; à Munich, 4 dé-

cembre 1854; secrétaire de 2e classe, 30 août 1856; secrétaire de 1re classe, 16 août 1857; à Berne, mars 1861; à Turin, 24 septembre 1861; à Saint-Pétersbourg, 22 octobre 1862; ministre à Téhéran, 5 octobre 1864; en disponibilité, 23 mars 1867.

Montebello (Napoléon-Auguste Lannes, duc de), né à Paris le 30 juillet 1801, mort à Mareuil-sur-Ay (Marne) le 18 juillet 1874.

Attaché quelque temps à l'ambassade de Rome sous Chateaubriand (1828-1829); rallié au Gouvernement de Juillet; envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Copenhague, 31 décembre 1832; à Stockholm, 14 juillet 1834; ambassadeur à Berne, 11 septembre 1835; à Naples, 15 septembre 1838; ministre des affaires étrangères, du 31 mars au 11 mai 1839; reprend ses fonctions d'ambassadeur à Naples, 12 mai 1839; ministre de la marine, du 20 mai 1847 au 24 février 1848; ambassadeur à Saint-Pétersbourg, 15 février 1858; sénateur, 5 octobre 1867.

Reculot (Charles-Edmé-François-Louis, comte de), né le 15 juillet 1815.

Attaché à l'ambassade de Constantinople, juin 1837; attaché payé, 14 août 1840; détaché à Vienne pendant les années 1841 et 1842; à l'administration centrale pendant les années 1843 et 1844; 2e secrétaire, 6 décembre 1845; 1er secrétaire, 8 avril 1848; ministre à Carlsruhe, 4 février 1852; à Hanovre, 14 février 1852; à Stuttgart, 16 août 1857; à Munich, 10 août 1861; à Francfort, 5 octobre 1864.

Reiset (Gustave-Armand-Henry, comte de), né à Mont-Saint-Aignan, près Rouen, le 15 juillet 1821, mort à l'abbaye du Breuil-Benoît, près Marcilly (Eure), le 4 octobre 1905.

Attaché à Rome, 20 janvier 1840; à Copenhague, 20 avril 1846; à Francfort, 16 novembre 1847; secrétaire de légation à Turin, 10 mai 1848; 1er secrétaire d'ambassade à Saint-Pétersbourg, 17 février 1852; ministre plénipotentiaire et en disponibilité, 30 avril 1856; à Darmstadt, 7 décembre 1859; à Hanovre, 13 octobre 1863; rappelé, 25 août 1867.

Salignac-Fénelon (Jean-Raymond-Sigismond-Alfred, comte de), né le 6 avril 1810, à Francfort-sur-le-Mein; mort à Cannes, 2 mars 1883.

Attaché à Darmstadt, 13 mai 1831; à Francfort, 2 avril 1833; 2e secrétaire de légation à Francfort, 20 janvier 1841; 1er secrétaire,

8 avril 1841; à Berne, 13 juin 1848; ministre plénipotentiaire à Hambourg, 13 novembre 1849; à Dresde, 21 février 1851; à Berne, 17 octobre 1851: à Francfort, 24 août 1858; sénateur, octobre 1864.

Talleyrand-Périgord (Charles-Angélique, baron de), né le 8 novembre 1821, mort à Florence le 29 février 1896.

Attaché à Vienne, 13 juin 1840; à Londres, 10 janvier 1843; 2e secrétaire à Madrid, 8 novembre 1845; secrétaire de légation à Lisbonne, 14 février 1848; démissionnaire, 28 février 1848; 1er secrétaire de légation à Vienne, 21 avril 1849; à Saint-Pétersbourg, 17 avril 1850; 1er secrétaire d'ambassade à Londres, 20 février 1851; n'accepte pas; maintenu 1er secrétaire à Saint-Pétersbourg, 24 avril 1851; ministre à Weimar, 17 février 1852; à Carlsruhe, 21 février 1854; chargé de mission dans les Principautés danubiennes, 30 avril 1856; ministre à Turin, 7 décembre 1859; à Bruxelles, 24 juin 1861; à Berlin, 30 octobre 1862; ambassadeur, maintenu, décembre 1862; à Saint-Pétersbourg, 5 octobre 1864; en disponibilité et sénateur, 2 octobre 1869.

Tolhausen (Louis-Charles-Joseph), né le 18 février 1817.

Chancelier du consulat de France à Lubeck, juin 1841; agent consulaire à Lubeck, 18 juin 1845; chancelier de légation à Berlin, 16 août 1857; consul honoraire, 25 février 1860; consul de 2e classe à Cologne, 19 décembre 1866; à Leipzig, 31 août 1871; consul de 1re classe, 1er avril 1875; consul général, 5 juillet 1879; admis à la retraite, 1er février 1881.

Valois (Alfred-Isidore Meroux de), né le 11 décembre 1819, mort le 26 février 1888.

Chancelier du consulat général de Guatémala, 10 juin 1848; en disponibilité, 6 décembre 1850; chancelier du consulat général de Trébizonde, 13 juillet 1853; de Varsovie, 25 juillet 1855; en inactivité, 26 septembre 1856; vice-consul à Kiel, 9 janvier 1858; consul de 2e classe, 20 juillet 1867; à Rio-de-Janeiro, 13 novembre 1871; à Buenos-Ayres, 30 octobre 1877; consul de 1re classe, 10 février 1878; à Lisbonne, 18 septembre 1880; consul général, 4 avril 1881; admis à la retraite, 1er octobre 1881.

LISTE DES MINISTRES D'ÉTAT

ET

AGENTS DIPLOMATIQUES ÉTRANGERS

DONT LE NOM FIGURE DANS LE VOLUME.

Adelswärd (George-Nicolas, baron d'), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Suède et de Norvège à Paris, accrédité le 1er août 1858.

Apponyi (Rodolphe, comte), conseiller intime et chambellan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Autriche à Londres, accrédité le 27 mai 1856, ambassadeur à Londres depuis le 8 décembre 1860.

Balan (H.-L. de), conseiller intime, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Prusse à Copenhague, accrédité le 10 mai 1859.

Bernstorff (Comte de), ministre d'État, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Prusse à Londres, nommé le 1er novembre 1862.

Beust (Frédéric-Ferdinand, baron de), président du ministère saxon, ministre de l'intérieur et ministre des affaires étrangères depuis le 24 février 1849.

Bille (Torben van), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Danemark à Londres, accrédité le 21 mars 1860.

Bille, secrétaire de la légation de Danemark à Vienne.

Bismarck-Schoenhausen (Othon de), président du ministère d'État du royaume de Prusse depuis le 23 septembre 1862, ministre des affaires étrangères depuis le 9 octobre 1862.

Blittersdorf (Adolphe, baron de), secrétaire de la légation d'Autriche à Copenhague.

Bloomfield (Lord John-Arthur-Douglas), ambassadeur d'Angleterre à Vienne, accrédité le 30 janvier 1861.

Brenner de Felsach (Adolphe, baron), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Autriche à Copenhague, nommé le 28 septembre 1860.

Brunnow (Baron de), conseiller intime, ministre plénipotentiaire de Russie à Londres, accrédité le 22 mars 1858, ambassadeur depuis le 19 décembre 1860.

Buchanan (Le Très Honorable Sir Andrew), ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Angleterre à Berlin, nommé le 28 octobre, accrédité le 16 décembre 1862.

Budberg (André, baron de), conseiller intime, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Russie à Paris, nommé le 17 novembre, accrédité le 11 décembre 1862.

Bulow (Jean-Charles de), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Danemark à Vienne, accrédité le 1er septembre 1862.

Bulwer (Le Très Honorable Sir Henry Lytton), ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, accrédité le 12 juillet 1858.

Cowley (Vicomte Dangan, comte), ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Angleterre à Paris, nouvellement accrédité le 6 décembre 1852.

Dalwigk (Regnard, baron de), chambellan et conseiller intime, président du ministère d'État de la Hesse grand-ducale, ministre de la maison du grand-duc et des affaires étrangères, ministre de l'intérieur.

Degenfeld-Schonbourg (Auguste, comte), feld-maréchal, conseiller intime, ministre de la guerre de l'empire d'Autriche depuis le 20 octobre 1860, membre à vie de la Chambre des Seigneurs.

Elliot (L'Honorable Henri-George), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Angleterre à Turin depuis 1863.

Ewers (Baron d'), conseiller d'État actuel russe, envoyé extraordinaire à Copenhague.

Frank (Le chevalier Charles de), feld-maréchal, conseiller intime, ministre de la guerre d'Autriche depuis le 19 février 1864.

Gagern (Henri, baron de), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la Hesse grand-ducale à Vienne, accrédité le 4 janvier 1864.

Geffcken (Le Dr), ministre résident d'Oldenbourg et des Villes anséatiques à Berlin, accrédité le 2 mars 1862.

Goltz (Robert-H.-Louis, comte de), ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Prussse à Paris, accrédité le 17 janvier 1863.

Gordon (L'Honorable George-John-Robert), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Angleterre à Stuttgart, accrédité le 11 novembre 1859.

Gortchakoff (Le prince), conseiller privé, vice-chancelier de l'empire russe, ministre des affaires étrangères, 17/29 avril 1856.

Granville (Le comte), lord président du conseil britannique.

Guldencrone (Le baron de). secrétaire de la légation de Danemark à Berlin.

Hall (Charles-Chrétien), conseiller intime, président du conseil du royaume du Danemark, ministre des affaires étrangères du 24 février 1860 au 24 décembre 1863; ministre par intérim pour les duchés de Holstein et de Lauenbourg (mars 1861-décembre 1863).

Hamilton (Henning-Louis-Hugues, comte), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Suède et Norvège à Copenhague; accrédité le 18 août 1861; démissionnaire le 19 février 1864.

Hammond (Edm.), sous-secrétaire d'État aux affaires étrangères (Angleterre).

Hugel (Charles, baron de), ministre de la maison du roi de Wurtemberg et des affaires étrangères, 29 octobre 1855.

Jaerta (Ch.-Auguste), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Suède et Norvège à Berlin, accrédité le 25 janvier 1859, accrédité en même temps pour le royaume de Saxe, les grands-duchés de Mecklembourg-Schwerin et Strélitz.

Jerningham (L'Honorable George S. S.), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Angleterre à Stockholm, accrédité le 29 avril 1860.

Károlyi de Nagy-Károly (Aloys, comte), chambellan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Autriche à Berlin, accrédité le 8 janvier 1860.

Koenneritz (Ed. de), conseiller privé et directeur du cercle de Dresde au ministère de l'intérieur du royaume de Saxe, commissaire civil fédéral dans les duchés de Holstein et de Lauenbourg.

Koenneritz (Rodolphe, baron de), chambellan et conseiller intime, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Saxe à Vienne.

Koenneritz (Jean de), conseiller de légation, ministre résident de Saxe à Saint-Pétersbourg, accrédité le 26 septembre/8 octobre 1858.

Kubeck (Aloys, baron de), conseiller intime, ambassadeur et ministre plénipotentiaire d'Autriche, président de l'Assemblée fédérale de Francfort depuis le 29 mai 1859.

Launay-Hallwyl, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Italie à Berlin, accrédité le 13 août 1856.

Lundbye (Le colonel), ministre de la guerre du royaume de Danemark depuis le 13 août 1863.

Malet (Sir Alexandre), baronnet, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Angleterre à Francfort, accrédité le 22 mars 1852.

Manderström (Christian-Rudger-Louis, comte), ministre d'État et des affaires étrangères du royaume de Suède et Norvège depuis le 16 mars 1858.

Manteuffel (Le baron de), aide de camp général du roi de Prusse, chargé d'une mission extraordinaire à Dresde, à Hanovre et à Vienne en février 1864.

Metternich-Winneburg (Richard, prince de), chambellan, ambassadeur d'Autriche à Paris, accrédité le 14 décembre 1859.

Minghetti (Marc), président du conseil des ministres, ministre des finances du royaume d'Italie de mars 1863 à septembre 1864.

Moltke-Hvitfeldt (Gebhard-Léon, comte de), chambellan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Danemark à Paris, accrédité le 8 avril 1860.

Monrad (Detlev-Gotthard), évêque de Vester-Ulsler, ministre du culte et de l'instruction publique pour le royaume du Danemark, et, par intérim, ministre de l'intérieur pour le royaume du 24 février 1860 au 24 décembre 1863, président du conseil, ministre des finances du royaume de Danemark, 1er janvier 1864.

Montgelas (Louis, comte de), chambellan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Bavière à Berlin, accrédité le 20 juillet 1860.

Murray (L'Honorable Charles-A.), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Angleterre à Dresde, accrédité le 1er octobre 1859.

Napier (Lord), ambassadeur d'Angleterre à Saint-Pétersbourg, accrédité le 27 février/11 mars 1861.

Nicolay (Le baron de), conseiller d'État et chambellan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Russie à Copenhague depuis le mois de janvier 1861.

Nieper (Le Dr Ch.-Ferd.-Lambert), conseiller intime de gouvernement, commissaire hanovrien dans les Duchés de Holstein et de Lauenbourg.

Nostitz et Jaenckendorf (Jules-Gottlob), conseiller intime actuel, ambassadeur (27 août 1840, 10 mai 1850), membre de l'Assemblée fédérale (Saxe royale).

Oubril (Paul d'), conseiller d'État et chambellan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Russie à Berlin, accrédité le 24 janvier 1863; aussi accrédité près des deux Mecklembourg.

Paget (Sir Augustus Berkeley), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Angleterre à Copenhague, nommé en juin 1859.

Palmerston (Le vicomte), premier lord de la Trésorerie depuis le 18 juin 1859.

Pepoli (Joachim-Napoléon, marquis), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Italie à Saint-Pétersbourg, accrédité le 24 mars 1862.

Pfordten (Louis-Charles-Henri, baron von der), conseiller d'État, ambassadeur de la Bavière à la Diète depuis le 13 mai 1859.

Plessen (Othon, baron de), conseiller intime de conférence, chambellan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Danemark à Saint-Pétersbourg depuis le 24 juillet 1849.

Quaade (George-Joachim), chambellan, ministre des Affaires étrangères du royaume de Danemark, 8 janvier 1864, précédemment envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Danemark en Prusse, accrédité le 17 décembre 1860.

Rechberg-Rothenloewen (Jean-Bernard, comte de), conseiller intime et chambellan, ministre de la maison de l'empereur et des affaires extérieures de l'empire d'Autriche depuis le 17 mai 1859, membre à vie de la Chambre des Seigneurs.

Redern (H.-Alexandre, baron de), conseiller intime et chambellan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Prusse à Saint-Pétersbourg, accrédité le 11 janvier 1863/31 décembre 1862.

Revertera-Salandra (Frédéric, comte), chambellan, conseiller de légation à Saint-Pétersbourg, nommé commissaire civil autrichien pour l'administration provisoire du Sleswig.

Roggenbach (François, baron de), président du ministère de la maison du grand-duc de Bade et des affaires étrangères depuis le 2 mai 1861.

Rosenberg (Le baron de), conseiller de légation et chambellan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Prusse à Stockholm, nommé en mars, accrédité le 27 mai 1862.

Russell (Le comte), secrétaire d'État aux Affaires étrangères (Royaume-Uni).

Savigny, chambellan, conseiller intime, ministre plénipotentiaire de Prusse à Bruxelles, accrédité le 29 mars 1863.

Scheel-Plessen (Wulf-Henri-Bernard, comte de), conseiller intime de conférence et chambellan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Danemark à Stockholm, accrédité le 7 mars 1853.

Schleinitz (Le baron de), ministre de la maison du roi de Prusse depuis le 12 octobre 1861.

Schmerling (Antoine, chevalier de), conseiller intime, ministre d'État de l'empire d'Autriche depuis le 13 décembre 1860, chargé de la gestion des affaires des corps de représentation politique, des affaires du culte et de l'instruction et des instituts des arts et des sciences.

Schrenk (Charles, baron de), ministre d'État de la maison du roi de Bavière et de l'extérieur depuis le 1er mai 1859.

Sydow (Rodolphe de), conseiller intime et chambellan, ministre plénipotentiaire de Prusse à Francfort, du 8 janvier 1863 à avril 1864.

Usedom (Charles-George, comte d'), conseiller intime actuel et chambellan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Prusse en Italie, accrédité le 22 février 1863.

Visconti-Venosta (Le chevalier Émile), ministre des affaires étrangères du royaume d'Italie depuis mars 1863.

Wachtmeister (Charles, comte), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Suède et Norvège à Londres, nommé en 1861.

Wedel-Jarlsberg (Fréd. Hartvig-Ant.-Ferd., baron de), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Suède et Norvège à Saint-Pétersbourg, accrédité le 20 novembre 1858.

Wodehouse (Lord), ancien sous-secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères, envoyé extraordinaire anglais à Copenhague (9 décembre 1863-7 janvier 1864).

Zedlitz (Constantin, baron de), commissaire civil prussien pour l'administration provisoire du Sleswig.

TABLE DES MATIÈRES.

DÉCEMBRE 1863.

24 DÉCEMBRE.

25 DÉCEMBRE.

26 DÉCEMBRE.

IMPRIMERIE NATIONALE

27 DÉCEMBRE.

28 DÉCEMBRE.

29 DÉCEMBRE.

30 DÉCEMBRE.

31 DÉCEMBRE.

JANVIER 1864.

1er JANVIER.

2 JANVIER.

19 JANVIER.

20 JANVIER.

21 JANVIER.

22 JANVIER.

23 JANVIER.

27 JANVIER.

28 JANVIER.

29 JANVIER.

30 JANVIER.

31 JANVIER.

FÉVRIER 1864.

1er FÉVRIER.

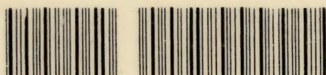
2 FÉVRIER.

3 FÉVRIER.

19 FÉVRIER.

20 FÉVRIER.

21 FÉVRIER.


a39003 002988870b


U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 01 04 10 02 2